

Commune de Crosne



Département de l'Essonne



Plan Local d'Urbanisme

1 – Rapport de Présentation

**P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil Municipal
En date du 27 mai 2025**

Société Urballiance
78, rue de Longchamp - 75116 Paris
urballiance@hotmail.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	9
BILAN DE LA CONCERTATION	12
<i>1 : Les actions de concertation engagées auprès des personnes publiques associées</i>	<i>13</i>
<i>2 : Les actions de concertation engagées auprès des Crosnois</i>	<i>13</i>
BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	16

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ETATINITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	20
1^{ère} PARTIE : POPULATION ET HABITAT : UN DYNAMISME MESURÉ	21
1 : Démographie	21
<i>1.1 Une constante augmentation de la population communale</i>	<i>21</i>
<i>1.2 Un solde naturel annuel systématiquement positif et un solde migratoire variable</i>	<i>23</i>
<i>1.3 Une population légèrement vieillissante</i>	<i>26</i>
<i>1.4 Une taille des ménages qui diminue</i>	<i>27</i>
<i>1.5 Une population composée majoritairement de couples avec enfants</i>	<i>27</i>
2 : Habitat	29
<i>2.1 Une dynamique de la construction significative</i>	<i>29</i>
<i>2.2 Un type d'habitat majoritairement collectif</i>	<i>30</i>
<i>2.3 Une part de propriétaires très largement majoritaire</i>	<i>31</i>
<i>2.4 Une commune qui garde davantage ses habitants</i>	<i>32</i>
<i>2.5 Un parc de logement globalement ancien</i>	<i>32</i>
<i>2.6 Une majorité de grands logements</i>	<i>33</i>
<i>2.7 Des prix de l'immobilier en augmentation</i>	<i>33</i>
<i>2.8 Le logement social</i>	<i>34</i>
2^{ème} PARTIE : ÉQUIPEMENTS ET SERVICES : UNE OFFRE DIVERSIFIÉE	37
<i>1. Un secteur de la petite enfance avec d'importants besoins</i>	<i>37</i>
<i>2. Des équipements scolaires regroupés sur deux secteurs</i>	<i>38</i>
<i>3. Deux équipements de la jeunesse qui accompagnent et encadrent les adolescents et les jeunes adultes</i>	<i>40</i>
<i>4. Des équipements sportifs nombreux et diversifiés</i>	<i>40</i>

5. Des équipements culturels d'envergure	41
6. Un équipement solidaire et social	42
7. Des espaces de plein air remarquables	43
8. Plusieurs équipements de santé	44
9. Des équipements numériques bien développés	45
10. Un riche tissu associatif	45
11. Les projets	46
3^{ème} PARTIE : DÉPLACEMENTS : UNE VILLE AISÉMENT ACCESSIBLE TANT AU NIVEAU ROUTIER QUE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN	48
1 : Une bonne accessibilité routière	48
2 : Des transports en commun bien développés	49
2.1 : Une desserte ferroviaire très bonne avec Paris	49
2.2 : Un réseau de bus peu dense et aux fréquences limitées	50
3 : Un réseau viaire rendu complexe par la sinuosité des parcours	53
4. Une offre en stationnement conséquente, mais qui pourrait être renforcée	56
5. Un réseau de liaisons douces en cours de développement	58
6. Des entrées de ville aux ambiances variées sans aménagement spécifique	62
4^{ème} PARTIE : ÉCONOMIE : UNE VILLE ET UN ENVIRONNEMENT SUPRA COMMUNAL DYNAMIQUE	66
1. Un environnement économique supracommunal favorable	66
1.1 Un département dynamique	66
1.2 Une intercommunalité attractive	67
2. Une commune aux nombreux atouts	70
2.1 Une population résidente active fluctuante	70
2.2 Un emploi local en décalage avec la population active résidente	70
2.3 Des migrations pendulaires importantes	71
2.4 Des modes de transport des actifs qui évoluent	72
2.5. Un nombre de voiture par ménage important	73
2.6 Des catégories socioprofessionnelles qui se modifient	73
2.7 Un nombre d'entreprises qui croît régulièrement	74
2.8 Un tissu commercial de proximité existant mais insuffisant	77
2.9 Une zone d'activités d'envergure	77

5^{ème} PARTIE : ORGANISATION SPATIALE ET MORPHOLOGIE URBAINE : UN TERRITOIRE LISIBLE	79
<i>1. Une commune anciennement viticole, aujourd'hui devenue pavillonnaire</i>	79
<i>2. Une intercommunalité aux portes du Grand Paris</i>	82
<i>3. Une organisation spatiale lisible</i>	84
<i>4. Une structure parcellaire dominée par une trame en lanière et un bâti majoritairement pavillonnaire</i>	86
<i>5. Une grande diversité architecturale du bâti</i>	88
6^{ème} PARTIE : CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS : UNE PROGRESSION DE L'HABITAT ET DES ACTIVITÉS	92
<i>1 : L'occupation du sol en 2021 : une commune majoritairement pavillonnaire</i>	92
<i>2 : L'évolution de l'occupation du sol entre 2012 et 2021</i>	94
7^{ème} PARTIE : LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	95
1 : Les documents à l'échelle de la région Île-de-France	95
<i>1.1 Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France</i>	95
<i>1.2 Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement</i>	97
<i>1.3 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île de France</i>	98
<i>1.4 Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île de France</i>	102
<i>1.5 Le Plan de Déplacement Urbain de la région Île-de-France</i>	104
2 : Le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E.	106
<i>2.1 : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i>	106
<i>2.2 : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres</i>	108
3 : Les documents à l'échelle du département de l'Essonne	110
<i>3.1 : Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage</i>	110
<i>3.2 : Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée</i>	110
<i>3.3 : Le Plan Vélo Départemental</i>	112
<i>3.4 : Le Schéma pour la transition énergie climat</i>	112
4 : Les documents à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine	114
<i>4.1 : Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine</i>	114
<i>4.2 : Le Projet de Territoire</i>	114
<i>4.3 : Le guide touristique</i>	115

B : L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	117
1^{ère} PARTIE : LE MILIEU PHYSIQUE	118
1 : Le relief	118
2 : La géologie	119
3 : L'hydrographie	121
4 : La climatologie	123
4.1 : Les températures	123
4.2 : L'ensoleillement	123
4.3 : Les précipitations	124
2^{ème} PARTIE : PAYSAGES ET PATRIMOINE : UN CADRE DE VIE AGRÉABLE	126
1 : Des paysages diversifiés et qualitatifs	126
2 : Plusieurs édifices de caractère témoins de l'histoire de la ville	127
3^{ème} PARTIE : LES ESPACES NATURELS PROTEGES	128
1 : Des espaces naturels remarquables	128
1.1 : Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique d'envergure	128
1.2 : Une trame verte et bleue très prégnante au sein du tissu urbain qui valorise le cadre de vie	130
1.3 : Les zones humides	132
1.4 : Deux sites classés	137
1.5 : Un Espace Naturel Sensible	138
2 : Des espèces faunistiques et floristiques exceptionnelles	140
4^{ème} PARTIE : LES RISQUES, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS	149
1 : Les risques naturels	149
1.1 : Les risques de mouvements de terrains liés aux retraits et gonflements des sols argileux	149
1.2 : Les risques d'inondation	151
1.3 : Le risque radon	162
2 : Les risques technologiques	163
2.1 : Les risques technologiques liés aux transports de matières dangereuses	163
2.2 : Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	164
2.3 : Les sites pollués	165
3 : Les îlots de chaleur	168

4 : Les voies classées bruyantes	169
4.1 : Les Cartes de Bruit Stratégiques	169
4.2 : Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement	183
4.3 : Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aérodrome de Paris - Orly	183
4.4 : Les voies classées bruyantes	185
4.5 : Les zones calmes	185
5 : L'air	186
5.1 : <u>Le Plan de Protection de l'Atmosphère</u>	186
5.2 : <u>La qualité de l'air</u>	190
5.3 : <u>La cartographie air / bruit à Crosne</u>	197
5^{ème} PARTIE : LES RESSOURCES EN EAUX, L'ASSAINISSEMENT, LES DECHETS	198
1 : L'eau potable	198
2 : L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales	199
3 : Les déchets	201
C : SYNTHÈSE DES ENJEUX STRATÉGIQUES	206

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU P.L.U.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU P.A.D.D.	210
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DES O.A.P.	217
GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT	222
1 : Le nouveau découpage du territoire communal	223
1.1 : <u>Les zones urbaines</u>	224
1.2 : <u>Les zones naturelles</u>	225
1.3 : <u>La zone agricole</u>	226
2 : Les évolutions du règlement et du zonage	228
2.1 : <u>Tableau de concordance entre les intitulés du zonage du futur P.L.U. et celui du P.L.U. actuel</u>	228
2.2 : <u>Les superficies du P.L.U. approuvé le 17 janvier 2005</u>	229
2.3 : <u>Les superficies du nouveau P.L.U.</u>	230
2.4 : <u>Les modifications majeures du zonage</u>	232
2.5 : <u>Les modifications majeures du règlement</u>	236

3 : Les évolutions des emplacements réservés et des Espaces Boisés Classés,	243
3.1 : <u>Les emplacements réservés</u>	243
3.2 : <u>Les Espaces Boisés Classés</u>	244
4 : Le périmètre de protection des lisières forestières - lisière de bois	245
5 : Les objectifs de construction et les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis	246
5.1 : <u>Le calcul du point mort</u>	246
5.2 : <u>Les objectifs de densité en logements des espaces d'habitat et de densité humaine du S.D.R.I.F.</u>	249
5.3 : <u>Les objectifs de constructions et les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis</u>	251

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PREAMBULE	256
ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE	257
1 : <i>L'articulation avec les documents de référence</i>	258
2 : <i>Les servitudes d'utilité publique</i>	275
ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	278
ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES ENVISAGEES ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	284
1 : <i>Les enjeux du développement communal</i>	285
2 : <i>Analyse par rapport aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sur 5 critères environnementaux – Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement</i>	287
3 : <i>Les propositions de mesures favorisant la mise en œuvre du règlement</i>	305
INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U.	306

PRÉAMBULE

➤ Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

En 2000, avec la loi Solidarité Renouvellement Urbain, le Plan Local d'Urbanisme - P.L.U.- remplace le Plan d'Occupation des Sols - P.O.S.

Cette loi (S.R.U.) affirme la dimension stratégique de la planification urbaine qui impose au P.L.U. le devoir de développer un projet de politique publique, où la lutte contre l'étalement urbain et le mitage devient un enjeu majeur. Pour renforcer la loi S.R.U, les lois Grenelle (Grenelle I du 3 août 2009 et Grenelle II du 12 juillet 2010) ont fourni un cadre et des outils afin de concevoir le P.L.U. "dans le respect des objectifs de développement durable".

La loi ALUR, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, publiée au journal Officiel le 26 mars 2014, vient renforcer la lutte contre l'étalement urbain. Elle renforce tout d'abord les obligations des Plans Locaux d'Urbanisme en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles et prévoit que le P.L.U. doit désormais intégrer une analyse des capacités de densification dans son rapport de présentation précisant les obligations en matière d'objectifs relatifs à la consommation d'espace. De plus, cette loi vient encadrer plus fortement l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et renforce le rôle de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles en étendant ses compétences avec le même objectif de limiter l'étalement urbain.

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 a élargi le périmètre et le champ de compétences de cette Commission qui est devenu la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Le décret du 29 décembre 2015 instaure un contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme dont l'enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le P.L.U. et qui sont :

- le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale ;
- la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain ;
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

La loi du 22 août 2021 dite "Climat et résilience" prévoit un ensemble de mesures pour les P.L.U. visant à adapter les règles d'urbanisme pour lutter contre l'étalement urbain et protéger les écosystèmes.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui régit l'utilisation des sols et encadre l'évolution de la commune. Il fixe les droits et les obligations de chacun pour tout ce qui participe au paysage urbain.

C'est un outil de prévision et de planification : il définit un projet d'aménagement et de développement de la commune à moyen et long terme.

C'est un outil d'aménagement : il modèle le paysage urbain par l'adoption de densités de construction adaptées, la défense des espaces verts et la protection du patrimoine.

C'est un outil réglementaire : il encadre les constructions, implantations, hauteurs, aspects extérieurs, accès et stationnements.

Le dossier de P.L.U. comprend :

- **un Rapport de Présentation**, qui expose un diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement ;
- **un Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (P.A.D.D.), qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ;
- **des Orientations d'Aménagement et de Programmation** spécifiques à certains secteurs, qui sont obligatoires depuis le Grenelle de l'Environnement et opposables aux tiers ;
- **un Règlement**, qui constitue la formalisation juridique du P.A.D.D. et des plans de zonage qui délimitent les quatre nouvelles zones définies par la loi : zone urbaine, zone à urbaniser, zone agricole et zone naturelle ;
- **des Annexes**, avec notamment les servitudes d'utilité publique et les annexes sanitaires.

➤ **Quels sont les principaux objectifs de la révision du P.L.U. de Crosne ?**

La commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 17 janvier 2005 et modifié à 7 reprises.

Les objectifs de sa révision générale sont de :

- Traduire dans le Plan Local d'Urbanisme les orientations des documents de planification supra communaux et les évolutions législatives récentes (lois dites Grenelle I et II, ALUR, Modernisation, SDRIF, SRCE) ;
- Améliorer l'efficacité du Plan Local d'Urbanisme en se saisissant des outils règlementaires, développés depuis la prescription du règlement actuel ;
- Améliorer la lisibilité et la clarté des documents règlementaires pour garantir la sécurité juridique des autorisations ;
- Maitriser la densification des tissus pavillonnaires les moins bien desservis ;
- Améliorer l'attractivité des secteurs déjà identifiés pour accueillir la croissance urbaine ;
- Renforcer le volet patrimonial et paysager du Plan Local d'Urbanisme et son intégration au règlement afin de favoriser la préservation des éléments présentant un intérêt architectural ou paysager et renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux, conformément à l'esprit des lois Grenelle ;

- Redéfinir pour chaque site à valeur patrimoniale et paysagère les mesures de protections adaptées à leurs caractéristiques y compris, quand nécessaire, les Espaces Boisés Classés et prendre en compte les nouveaux besoins en équipements publics ;
- Permettre l'amélioration aux documents d'urbanisme et aux Servitudes d'Utilité Publique par l'intégration de la partie graphique du règlement révisé au Géoportail de l'Urbanisme en la numérisant selon les standards proposés par le Conseil National de l'Information Géographique - CNIG -.

BILAN DE LA CONCERTATION

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du P.L.U. fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.103-3 précité, dans la délibération prescrivant la révision du P.L.U.

La délibération du Conseil Municipal de Crosne du 08 février 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, a fixé les modalités de concertation suivantes :

- des réunions publiques seront organisées afin de permettre la participation des personnes concernées et intéressées ;
- plusieurs articles d'information seront publiés dans le "Crosne Info" tout au long de la procédure afin d'informer la population de l'état d'avancement de cette dernière ainsi que les étapes clés ;
- les informations relatives à la procédure de révision seront en ligne sur le site de la commune "www.crosne.fr" ;
- un registre sera mis à la disposition du public dans les locaux du Service Urbanisme, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, afin de recueillir les observations ;
- une saisine par voie électronique sera mise en place ;
- une ballade urbaine sera organisée.

1 : Les actions de concertation engagées auprès des personnes publiques associées

La commune de Crosne a associé les Personnes Publiques et l'Etat à la révision de son du Plan Local d'Urbanisme tout au long de la procédure avec :

- une réunion de présentation du Diagnostic Territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement ainsi que du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 27 avril 2023. Cette réunion a été présentée sous forme d'un diaporama Power Point comprenant des messages clairs et hiérarchisés, illustrés par une cartographie thématique ;
- une réunion de présentation du Règlement et du Zonage le 22 janvier 2024. Cette réunion a également été présentée sous forme d'un diaporama Power Point comprenant des messages clairs et hiérarchisés, illustrés par une cartographie thématique ;

2 : Les actions de concertation engagées auprès des Crosnois

La mise en place et l'animation de la concertation sont au cœur des évolutions apportées par la nouvelle loi Solidarité et Renouvellement Urbain, pour prendre en compte, informer et sensibiliser le grand public.

La procédure d'élaboration du P.L.U. s'est inscrite dans un processus de concertation permanente à travers deux réunions publiques, une exposition publique, des informations publiées sur la page Facebook et dans le journal municipal de la commune, des documents sur le site Internet de la commune et un registre des observations.

➤ Réunion publique

Deux réunions publiques ont été organisées :

- le 30 juin 2023 pour présenter le Diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ;
- le 05 février 2024 pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que le nouveau règlement et le nouveau zonage ;

Un diaporama Power Point a été le support de la présentation afin de proposer aux habitants des éléments clairs et synthétiques.

Les moyens mobilisés pour informer les Crosnois de la tenue de ces réunions ont été les suivants :

- le site Internet de la ville ;
- la page Facebook de la commune ;
- le magazine municipal Crosne Infos

➤ Exposition publique

Un ensemble de kakémono a été exposé en mairie dans le cadre d'une exposition publique. Ces kakémonos présentent, à travers un texte explicatif, des cartes, des graphiques et des photos :

- les conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

➤ Informations

Des informations relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme ont été publiées :

- dans le magazine Crosne Infos, de mars/avril 2024, avec un dossier complet intitulé "Comprendre l'urbanisme et ses enjeux ; quels sont les objectifs du Plan Local d'Urbanisme ? Qui donne son autorisation ? Quel est le pouvoir du Maire ? "
- sur la page Facebook de la commune avec la mise en ligne des différents kakémonos exposés dans le hall de la mairie.

➤ Documents sur le site Internet de la commune

Plusieurs documents ont été publiés sur le site Internet de la commune dans la rubrique "Cadre de vie/urbanisme/révision du PLU" à l'adresse suivante : <https://www.crosne.fr/article-urbanisme-43.html>

Ainsi, ont été publiés :

- la procédure du Plan Local d'Urbanisme ;
- synthèse du diagnostic territorial : population et habitat ;
- synthèse du diagnostic territorial : économie et équipements ;
- synthèse du diagnostic territorial : organisation spatiale et déplacements ;
- synthèse du diagnostic territorial : environnement et cadre de vie.

De plus, le diaporama, support de la réunion publique du 05 février 2024, de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que de l'évolution du règlement et du zonage entre le PLU en vigueur et le futur PLU a été publié.

➤ **Registre d'observations**

Un registre papier, où peuvent être portées les observations du public, a été ouvert dès la délibération du Conseil Municipal prescrivant le Plan Local d'Urbanisme, et a été tenu à disposition au Service Urbanisme, 35, avenue Jean Jaurès.

Aucune remarque n'a été consignée sur le registre papier.

Il est à noter que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu lors du Conseil municipal du 11 mars 2024.

BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Suite à l'arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024, le Maire a prescrit, par arrêté n°3/2025 du 06 janvier 2025, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du projet de P.L.U.

Cette enquête publique s'est déroulée du mardi 28 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus, soit 32 jours à la Mairie de Crosne, 35 avenue Jean Jaurès.

Le Commissaire enquêteur, désigné le 18 décembre 2024 par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, a tenu quatre permanences en mairie de Crosne :

- mardi 28 janvier 2025 de 08h45 à 11h45 ;
- mardi 04 février 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 13 février 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- vendredi 28 février 2025 de 14h15 à 17h15 ;

L'information du public a été effectuée par les annonces parues dans deux journaux :

- Le Républicain du jeudi 09 janvier 2025 ;
- Le Parisien du vendredi 10 janvier 2025.

Ces annonces ont été renouvelées dans :

- Le Républicain du jeudi 30 janvier 2025 ;
- Le Parisien du vendredi 31 janvier 2025.

L'avis d'enquête publique a également été affiché sur les panneaux administratifs de la ville :

Le public a été informé de l'enquête publique par l'avis d'enquête paru sur le site internet de la ville ainsi que par la diffusion de l'avis d'enquête publique sur les panneaux lumineux électronique de la ville.

Les documents suivants ont été mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique :

- le Rapport de Présentation ;
- l'Évaluation environnementale ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- le Règlement et le zonage ;
- les Annexes ;
- le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet de PLU ;

- les avis des Personnes Publiques Associées ;
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse de la commune à cet avis ;
- l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Concernant la participation et les observations des habitants :

- une contribution écrite a été déposée sur le registre papier ;
- deux contributions ont été adressées au Commissaire enquêteur ;
- quatre vingt neuf contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé
- quatre cent quatre vingt neuf téléchargements ont été effectués ;
- cinq cent soixante dix sept visites du site ont eu lieu.

Les remarques des habitants portent essentiellement sur :

- l'urbanisation en zone UBa ;
- la déchetterie ;
- la concertation.

Le procès-verbal de synthèse des observations écrites a été remis le 07 mars 2025 par le Commissaire enquêteur, en mairie de Crosne.

Il expose une liste de remarques dans lesquelles le Commissaire enquêteur a souhaité connaître la position de la commune. Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du Commissaire enquêteur lui a été adressé le 21 mars 2025.

Avis du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Crosne :

Cet avis favorable est émis **SANS RESERVE ET SANS RECOMMANDATION**.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1^{ère} PARTIE : POPULATION ET HABITAT : UN DYNAMISME MESURÉ

1 : Démographie

1.1 : Une constante augmentation de la population communale

Avec une population totale de 9 508 habitants au 1^{er} janvier 2020, chiffre entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2023¹, Crosne se présente, en terme démographique, comme la 41^{ème} commune du département de l'Essonne qui en compte 194.

Crosne fait partie de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine qui regroupe 9 communes.

Afin de permettre des comparaisons statistiques sur l'ensemble des données INSEE, l'année de référence utilisée est celle de 2020.

Pour permettre une juste comparaison des données, les données sociodémographiques antérieures à 2016 intègrent l'ensemble des 9 communes constituant l'actuelle Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Démographie (population municipale)			
Population totale	Crosne	CA Val d'Yerres Val de Seine	Essonne
Population 1968	5 324	118 233	673 325
Population 1975	6 068	158 447	923 063
Population 1982	7 312	157 844	988 000
Population 1990	7 966	160 694	1 084 824
Population 1999	8 154	161 451	1 134 238
Population 2009	9 097	168 403	1 208 004
Population 2014	9 048	175 969	1 268 228
Population 2020	9 458	177 572	1 306 118

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Nota : La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine est née le 1^{er} janvier 2016. Elle est issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Sénart Val de Seine et Val d'Yerres.

¹ Les données INSEE 2020 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Ainsi l'ensemble des données 2020 de ce document correspondent à la réalité de l'année 2023.

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine se compose de neuf communes : Brunoy, Boussy-Saint-Antoine, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres.

Pour permettre une juste comparaison des données, les données sociodémographiques antérieures à 2020 intègrent l'ensemble des 9 communes constituant l'actuelle Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

La commune de Crosne se caractérise par :

- une forte augmentation de la population de près de 14% entre 1968 et 1975 ;
- une forte augmentation de la population de plus de 20% entre 1975 et 1982 ;
- une augmentation de la population de près de 9% entre 1982 et 1990 ;
- une augmentation de la population de près de 2,4% 1990 et 1999 ;
- une augmentation de la population de près de 11,6% entre 1999 et 2009 ;
- une diminution de la population de près de - 0,5% entre 2009 et 2014 ;
- une augmentation de la population de 4,5% entre 2014 et 2020.

Crosne connaît une augmentation constante de sa population (mise à part entre 2009 et 2014 où la commune connaît une très légère baisse de population), qui, à défaut d'augmenter régulièrement, augmente de manière systématique.

La très forte augmentation démographique entre 1975 et 1982 s'explique par la construction d'un ensemble de collectifs au niveau de l'avenue F. Mitterrand.

Concernant le poids démographique de Crosne par rapport à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, celle-ci a connu une évolution démographique très différente de celle de la commune avec :

- sur la décennie 1968 / 1975 une augmentation de 34% contre une augmentation de près de 14% pour Crosne ;
- sur la décennie 1975 / 1982 une quasi stabilisation avec une très faible diminution de moins de 0,4% contre une augmentation de plus de 20% pour Crosne ;
- sur la décennie 1982 / 1990 une augmentation de 1,8% contre une augmentation de près de 9% pour Crosne ;
- sur la décennie 1990 / 1999 une augmentation de 0,5% contre une augmentation de près de 2,4% pour Crosne ;
- sur la période 1999 / 2009, une augmentation de près de 4,3% contre une augmentation de la population crosnoise de près de 11,6% ;

- sur la période 2009 / 2014, une augmentation de 4,5% contre une légère diminution de la population crosnoise de - 0,5% ;
- sur la période 2014 / 2020, une augmentation de plus de 0,9% contre une augmentation de la population crosnoise de près de 4,5%.

Par rapport au département de l'Essonne, on constate tout d'abord que ce dernier connaît une constante augmentation de population, avec :

- sur la décennie 1968 / 1975, une très forte augmentation de 37% ;
- sur la décennie 1975 / 1982, une augmentation de plus de 7% ;
- sur la décennie 1982 / 1990, une forte augmentation de 9,8% ;
- sur la décennie 1990 / 1999, une augmentation de plus de 4,6% ;
- sur la période 1999 / 2009, une augmentation de plus de 6,5% ;
- sur la période 2009 / 2014, une augmentation de près de 5,0% ;
- sur la période 2014 / 2020, une augmentation de 3,0%.

Entre 1975 / 2082, 1999 / 2009 et 2014 / 2020, Crosne surperformait celle du département.

1.2 : Un solde naturel annuel systématiquement positif et un solde migratoire variable

Comme nous l'avons vu dans le tableau précédent, la population crosnoise connaît de nombreuses variations de population.

Taux d'accroissement global de Crosne (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2009	entre 2009 et 2014	entre 2014 et 2020
14	20	9	2,4	11,6	- 0,5	4,5

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Taux d'accroissement annuel de Crosne (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2009	entre 2009 et 2014	entre 2014 et 2020
1,9	2,7	1,1,	0,3	1,1	- 0,1	0,7

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Le taux d'accroissement annuel est variable avec un solde naturel annuel et un solde migratoire annuel qui évoluent différemment.

Le solde naturel est assez fluctuant sans connaître de fortes variations d'un recensement à l'autre contrairement au solde migratoire.

Solde naturel de Crosne (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2009	entre 2009 et 2014	entre 2014 et 2020
1,0	0,8	0,6	0,5	0,8	1,0	0,9

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Le solde migratoire, indicateur d'attractivité communale, est, jusqu'en 1990, largement positif et devient négatif à partir de cette date, mise à part en 1999 et 2009.

Solde migratoire de Crosne (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2009	entre 2009 et 2014	entre 2014 et 2020
0,9	1,9	0,5	-0,2	0,3	- 1,1	- 0,2

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Par rapport à la population de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, beaucoup de similitudes apparaissent.

Taux d'accroissement global de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2009	entre 2009 et 2014	entre 2014 et 2020
34,0	-0,4	1,8	0,5	4,3	4,5	0,9

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Taux d'accroissement annuel de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2009	entre 2009 et 2014	entre 2014 et 2020
4,3	0	0,2	0,1	0,4	0,9	0,2

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Tout comme Crosne, le taux d'accroissement annuel est constamment positif (à l'exception du recensement 1975 / 1982) avec un solde naturel annuel systématiquement positif et un solde migratoire annuel qui varie assez fortement avec plusieurs recensements négatifs.

Solde naturel de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2009	entre 2009 et 2014	entre 2014 et 2020
1,3	0,9	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Solde migratoire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2009	entre 2009 et 2014	entre 2014 et 2020
3,0	-0,9	-0,5	-0,6	-0,3	0,2	-0,5

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Enfin, par rapport à la population de l'Essonne, de nombreuses similitudes avec la commune et l'intercommunalité apparaissent.

Taux d'accroissement global du département de l'Essonne (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2009	entre 2009 et 2014	entre 2014 et 2020
37,0	7,0	9,8	4,6	6,5	5,0	3,0

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Taux d'accroissement annuel du département de l'Essonne (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2009	entre 2009 et 2014	entre 2014 et 2020
4,6	1,0	1,2	0,5	0,7	0,8	0,7

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Le taux d'accroissement annuel est constamment positif avec un solde naturel annuel et un solde migratoire annuel systématiquement positif.

Solde naturel du département de l'Essonne (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2009	entre 2009 et 2014	entre 2014 et 2020
1,2	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,8

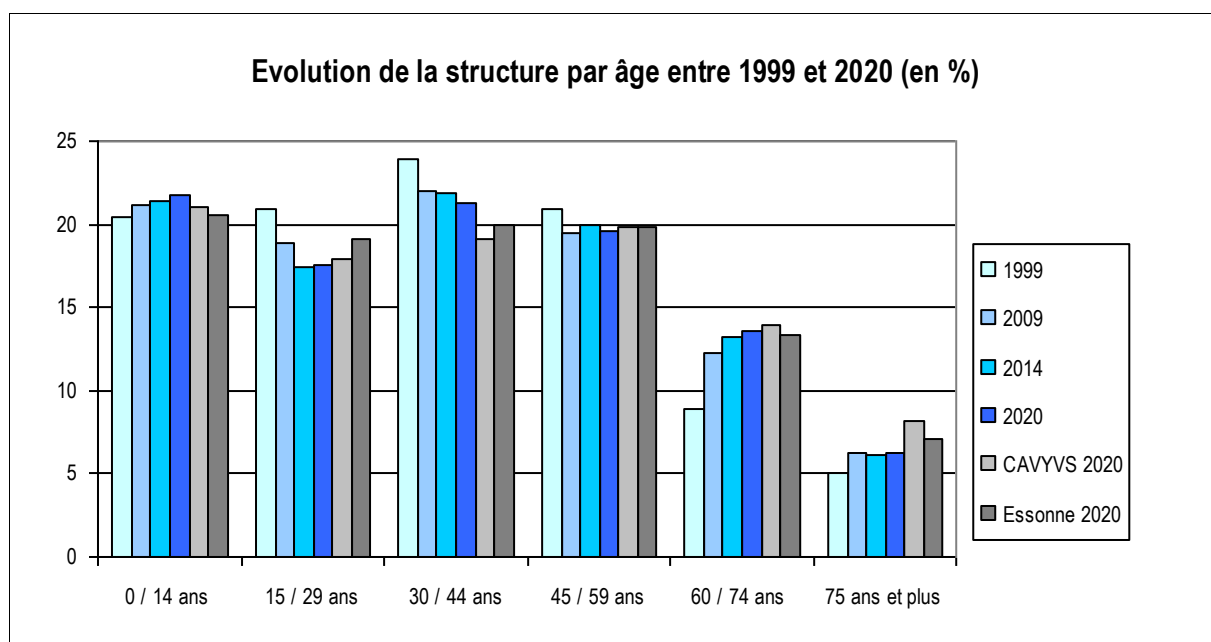
Source : INSEE, séries historiques des recensements

Solde migratoire du département de l'Essonne (en %)						
entre 1968 et 1975	entre 1975 et 1982	entre 1982 et 1990	entre 1990 et 1999	entre 1999 et 2009	entre 2009 et 2014	entre 2014 et 2020
3,4	0,1	0,3	-0,4	-0,3	0,1	-0,4

Source : INSEE, séries historiques des recensements

Tout comme la commune de Crosne et l'intercommunalité, le département compte un solde naturel toujours positifs et un solde migratoire très fluctuant. Il est cependant à noter que le solde migratoire est systématiquement négatif depuis 1990 mis à part entre 2009 et 2014.

1.3 : Une population légèrement vieillissante



Source : INSEE, RP 1999, RP 2009, RP 2014 exploitations complémentaires et RP 2020 exploitations principales

Crosne connaît un vieillissement continu de sa population depuis 1999 avec une tranche d'âge globale 0 / 59 ans qui chute de 5,9 points au profit de la tranche 60 / 74 ans qui en gagne 4,7 et de la tranche des 75 ans et plus qui gagne 1,2 point.

Il convient également de noter, qu'en 2020, la population crosnoise possède une structure par âge légèrement plus jeune que celle de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et que celle du département de l'Essonne.

1.4 : Une taille des ménages qui diminue

Le nombre moyen de personnes par ménage diminue depuis 1999. Il est aujourd'hui très légèrement inférieur à celui de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et supérieur à celui du département de l'Essonne.

Nombre moyen de personnes par ménage				
Année	1999	2009	2014	2020
Crosne	2,61	2,51	2,47	2,44
CA VYVS	2,60	2,51	2,52	2,46
Essonne	2,63	2,52	2,49	2,41

Source : INSEE, RP 1999, RP 2009, RP 2014 exploitations complémentaires et RP 2020 exploitations principales

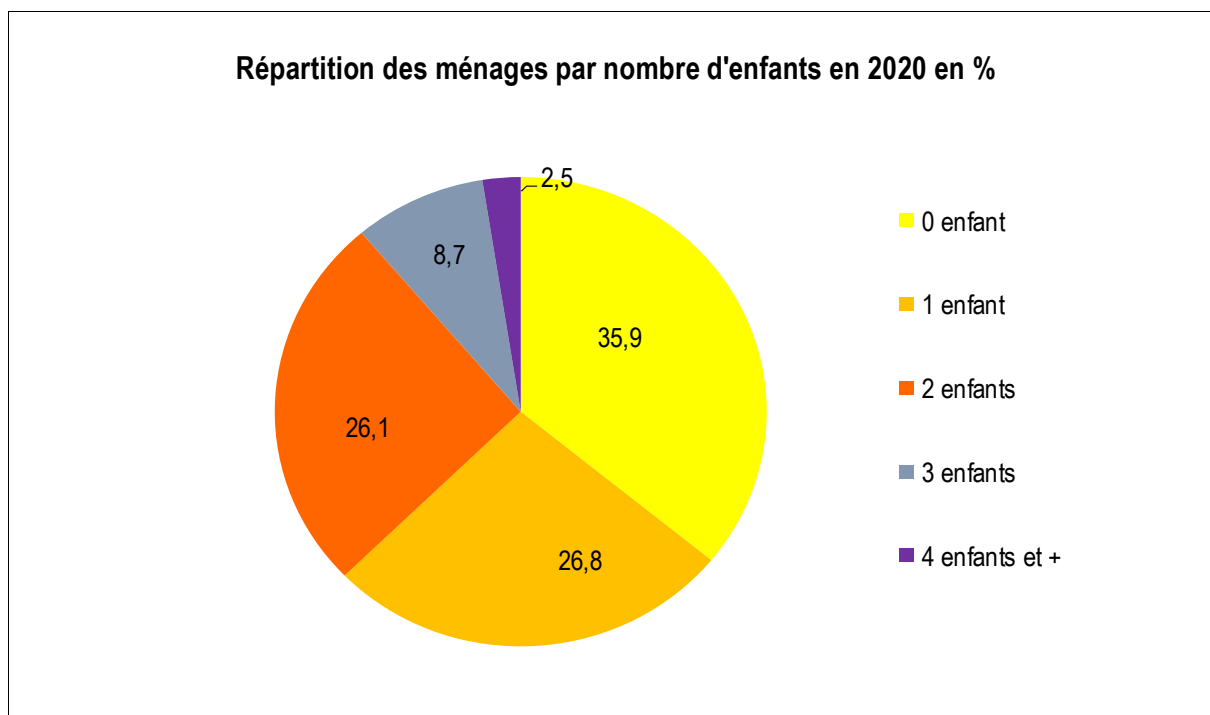
La baisse du nombre de personnes par ménage est principalement due au fait que les ménages d'une seule personne ont fortement augmenté (+4,1 points) entre 2009 et 2020 et (+5,5 points) entre 1999 et 2020.

La diminution de la taille des ménages peut également s'expliquer d'une part par le vieillissement continu de la population, et d'autre part par le desserrement des ménages qui conduit de plus en plus de jeunes adultes à quitter le domicile parental pour s'installer seul dans un logement.

1.5 : Une population composée majoritairement de couples avec enfant(s)

En 2020, il est observé que 14,2% des familles sont des familles monoparentales, alors qu'en 1999, elles représentaient 11,5% des familles.

Sur l'ensemble des familles crosnoise, il est dénombré que 39,3% d'entre elles n'ont pas d'enfant, et 51% ont 1 ou 2 enfants. Les familles avec 3 enfants et plus sont minoritaires et représentent moins de 10% des familles.



Source : INSEE, RP 2020 exploitations principales

Conclusions :

- une évolution démographique qui se caractérise par une quasi constante, mais irrégulière, augmentation ;
- un taux d'accroissement annuel variable avec un solde naturel annuel toujours positif et un solde migratoire annuel qui évolue fortement ;
- une population vieillissante mais qui reste plus jeune que celle de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et du département de l'Essonne ;
- un nombre moyen de personnes par ménage qui diminue, et qui est inférieur à celui de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine mais supérieur au département de l'Essonne ;
- une forte majorité de ménages avec enfant.

2 : Habitat

2.1 : Une dynamique de la construction significative

Parc de logements communal								
	1999	1999%	2009	2009%	2014	2014%	2020	2020%
Population municipale	8 154	100	9 097	100	9 048	100	9 458	100
Résidences principales	3 061	92,4	3 525	95,9	3 624	94,0	3 841	92,3
Résidences secondaires	41	1,2	15	0,4	22	0,6	49	1,2
Logements vacants	211	6,4	135	3,7	207	5,4	271	6,5
Parc total	3 313	100	3 675	100%	3 853	100%	4 161	100%

Source : INSEE, RP 1999, RP 2009, RP 2014 et RP 2020 exploitations principales ; Filocom 2020

Parc de logements de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine								
	1999	1999%	2009	2009%	2014	2014%	2020	2020%
Résidences principales	60 918	91,7	65 752	94,1	68 530	93,8	71 041	93,2
Résidences secondaires	1 039	1,6	577	0,8	473	0,6	747	1,0
Logements vacants	4 431	6,7	3 582	5,1	4 054	5,6	4 426	5,8
Parc total	66 388	100	69 911	100	73 057	100	76 214	100

Source : INSEE, RP 1999, RP 2009, RP 2014 et RP 2020 exploitations principales ; Filocom 2020

Parc de logements de l'Essonne								
	1999	1999%	2009	2009%	2014	2014%	2020	2020%
Résidences principales	420 716	91,4	467 035	93,5	496 679	92,8	529 134	91,6
Résidences secondaires	9 896	2,1	6 794	1,4	7 602	1,4	10 227	1,8
Logements vacants	30 012	6,5	25 779	5,1	31 109	5,8	38 351	6,6
Parc total	460 624	100	499 608	100	535 390	100	577 712	100

Source : INSEE, RP 1999, RP 2009, RP 2014 et RP 2020 exploitations principales ; Filocom 2020

En 2020, Crosne comptait 4 161 logements.

La construction de logements sur Crosne a augmenté de près de 11% entre 1999 et 2009, alors même que la population, sur la même période, augmentait de près de 11,6%. Entre 2009 et 2014, l'augmentation est de 4,8% pour la construction de logements contre une diminution de population égale à - 0,5%. Enfin, entre 2014 et 2020, l'augmentation du nombre de logement est de 8,0% pour une augmentation de population de 4,5%.

Le marché du logement crosnois est donc très dynamique et ce à double titre : d'une part la construction de nouveaux logements est constante et soutenue et d'autre part elle est supérieure à celle de la croissance démographique (hormis en 1999 et 2009). Ceci est un élément très favorable au phénomène de desserrement permettant une mobilité résidentielle des jeunes adultes.

A titre comparatif, le pourcentage d'augmentation du parc de logements intercommunal est nettement inférieur à celui de la commune et ce depuis 1999. De plus, l'écart entre le pourcentage de création de nouveaux logements et celui de la croissance intercommunale est beaucoup plus resserré que pour la commune de Crosne.

Ainsi, la construction de logements sur la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine a progressé de :

- 5,3% pour une augmentation de population de 4,3% pour la période 1999 / 2009 ;
- 4,5% pour une augmentation de population de 4,5% pour la période 2009 / 2014.
- 4,3% pour une augmentation de population de 0,9% pour la période 2014 / 2020.

Par contre, le pourcentage d'augmentation de la construction communal est assez proche de celui du département de l'Essonne.

En 2020, le parc de logements crosnois est principalement composé de résidences principales, avec seulement 1,2% de résidences secondaires. Les logements vacants représentent 6,5% du parc, un chiffre un peu élevé et qui augmente de 1,1 point par rapport à 2014. Cette vacance est nettement inférieure à celle relevée dans le département de l'Essonne et légèrement supérieure à celle de l'intercommunalité.

[2.2 : Un type d'habitat majoritairement collectif](#)

Crosne se caractérise par une majorité d'appartements. Lors de la dernière décennie, le pourcentage d'appartements a augmenté de plus de 4 points. La construction de logement s'est donc davantage portée sur le logement collectif.

Par rapport à l'intercommunalité et au département, Crosne compte un pourcentage d'habitat collectif légèrement supérieur.

Répartition des résidences principales par type de logements (en %)		
	Maisons	Appartements
Crosne 2020	41,8	58,2
Crosne 2014	43,8	56,2
Crosne 2009	44,6	55,4
Crosne 1999	46,6	53,4
CA Val d'Yerres Val de Seine 2020	45,4	54,6
Essonne 2020	46,3	53,7

Source : INSEE, RP 1999, RP 2009, RP 2014 et RP 2020 exploitations principales

2.3 : Une part de propriétaires très largement majoritaire

En 2020, sur la commune de Crosne est observé un taux de près de 70% de propriétaires occupants parmi les résidents. Ce taux a légèrement diminué puisqu'il était de plus de 71% en 2009. Cela s'explique par l'augmentation de la construction collective où il y a davantage de locataires que dans la construction individuelle. Comparativement, on compte moins de 60% de propriétaires sur l'intercommunalité et moins de 59% dans l'Essonne.

Parallèlement, plus de 30% des résidents sont des locataires en 2020, alors qu'ils représentaient 27% en 2009. Le solde correspond aux "logés gratuits".

Statut d'occupation des résidences principales (en %)			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuits
Crosne 2020	67,6	31,2	1,2
Crosne 2014	70,4	28,3	1,3
Crosne 2009	71,3	27,0	1,7
Crosne 1999	70,8	25,6	3,6
CA Val d'Yerres Val de Seine 2020	59,7	38,7	1,6
Essonne 2020	58,3	40,0	1,7

Source : INSEE, RP 1999, RP 2009, RP 2014 et RP 2020 exploitations principales

2.4 : Une commune qui garde davantage ses habitants

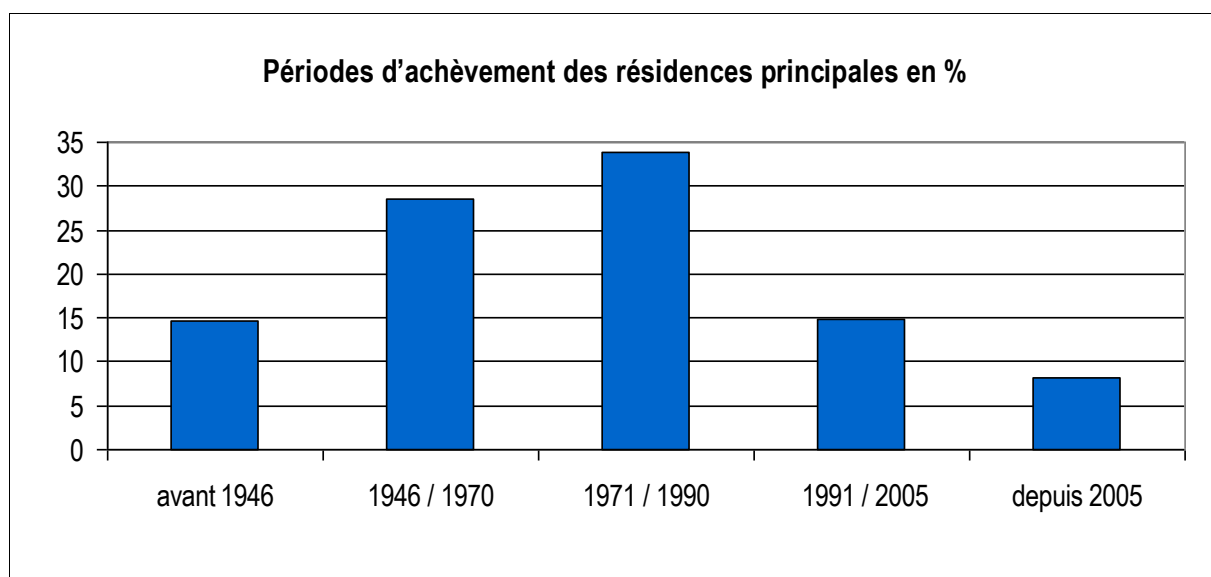
Sur Crosne, plus de la moitié des logements sont occupés depuis plus de 10 ans. Ce chiffre est en constante augmentation depuis 1999. Il tend à prouver que la commune garde davantage ses habitants d'un recensement à l'autre.

L'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale supérieure à 10 ans est plus importante sur la commune que sur le département mais moins que sur l'intercommunalité.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale (en %)				
	Logements occupés depuis			
	Moins de 2 ans	2 à 4 ans	5 à 9 ans	plus de 10 ans
Crosne 2020	10,5	21,6	17,7	50,2
Crosne 2014	12,2	17,8	20,9	49,1
Crosne 2009	13,4	19,3	20,1	47,2
Crosne 1999	13,4	19,3	20,2	47,1
CA Val d'Yerres Val de Seine 2020	9,6	19,3	18,8	52,3
Essonne 2020	11,5	21,0	18,4	49,1

Source : INSEE, RP 1999, RP 2009, RP 2014 et RP 2020 exploitations principales

2.5 : Un parc de logement globalement ancien



Source : INSEE, RP 2020 exploitations principales

Avec plus de 77% de ses logements construits avant 1990 et moins de 10% construits depuis 2005, le parc immobilier crosnois est globalement ancien.

2.6 : Une majorité de grands logements

Nombre de pièces des résidences principales (en %)					
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus
Crosne 2020	3,8	12,3	24,0	29,1	30,6
Crosne 2014	3,2	10,9	26,2	29,8	30,0
Crosne 2009	3,3	10,4	25,4	30,3	30,6
Crosne 1999	3,5	9,4	24,2	31,7	31,2
CA Val d'Yerres Val de Seine 2020	4,8	11,6	25,2	27,3	31,1
Essonne 2020	6,7	13,3	23,0	23,9	33,1

Source : INSEE, RP 1999, RP 2009, RP 2014 et RP 2020 exploitations principales

La commune compte une prédominance de 4 pièces et plus qui constituent près de 60% du parc des résidences principales.

Au vu de la taille des logements, le parc immobilier crosnois est davantage tourné vers les familles composées de plusieurs personnes. Ainsi, les personnes seules et particulièrement les jeunes y ont un accès plus restreint.

En comparaison avec l'intercommunalité et le département, Crosne compte moins de petits et moyens logements.

2.7 : Des prix de l'immobilier en augmentation

Le Code de l'Urbanisme, depuis l'entrée en vigueur de la loi MOLLE et son décret d'application du 22 mars 2010, dispose que le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme doit comprendre un diagnostic du marché local du logement. Ce paragraphe a uniquement vocation à décrire les grandes tendances de l'offre et de la demande en logement.

D'après les données de meilleursagents.com, au 1^{er} octobre 2022, le prix de l'immobilier est estimé comme suit :

- pour les appartements, le prix moyen est de 2 994€/m² ;
- pour les maisons, le prix moyen estimé est de 3 447€/m², soit un écart de 15% par rapport au prix moyen des appartements.

De plus, d'après le site de la chambre des notaires, il est observé, sur les deux dernières années, une augmentation du prix moyen des biens sur Crosne de 4,1% et, sur les cinq dernières années, de 8,6%.

2.8 : Le logement social

Le logement social, en France, est un logement destiné à des personnes dont les revenus n'excèdent pas certaines limites. Les plafonds de loyers et de revenus des locataires sont fixés chaque année par décret et diffèrent selon la localisation, le type de conventionnement et la composition des ménages locataires.

Un logement acquiert la qualification de logement social par la convention qui lie le bailleur social et l'État. Il existe trois types d'HLM définis par le taux d'aide à la construction et les publics ciblés :

- le PLS (prêt locatif social) est accessible aux revenus les plus aisés ;
- le PLUS (prêt locatif à usage social) est réservé aux demandeurs dont le plafond de revenu est médian ;
- le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) est accessible aux moins favorisés, car ayant les loyers les plus faibles. Il fait l'objet d'aides plus importantes à la construction.

Au 1^{er} janvier 2023, Crosne comptait 727 logements sociaux - chiffre officiel fourni par la Préfecture - ce qui représente 18,79% du parc de résidences principales. Par rapport à la loi Duflot du 18 janvier 2013, la commune de Crosne ne répond pas aux objectifs de 25% de logements sociaux sur son territoire.

Le parc social crosnois est géré par neuf bailleurs dont les deux plus importants en termes de parc sont CDC Habitat et Valophis Habitat. Les différents bailleurs sociaux présents sur la commune sont :

Bailleurs	Nombre de logements sociaux	Pourcentage par bailleur
CDC Habitat	239	32,87%
VALOPHIS Habitat	148	20,36%
SEQENS	127	17,47%
1001 Vies Habitat	72	9,90%
LOGIAL Oph	53	7,29%
SCI Foncière	42	5,78%
EMMAÜS Habitat	20	2,75%
ERILIA	15	2,06%
SNL Prologues	11	1,51%
TOTAL	727	100,00%

Typologie du logement social crosnois	
Typologie	%
T1	10,3
T2	31,7
T3	32,6
T4	17,6
T5	7,8
T6 et plus	0

Source : Service Urbanisme, Mairie de Crosne, 2022

Le parc social crosnois propose une bonne diversité dans la typologie des logements et est composé majoritairement de logements de taille moyenne.

Ceci est un atout quant au parcours résidentiel sur la commune. Les T1 - représentant plus de 10% du parc - doivent permettre à des jeunes adultes, commençant leur vie professionnelle, de s'installer sur la commune.

Aujourd'hui le nombre de demandeurs de logements sociaux habitant sur Crosne s'élève à 310. Ce nombre est en très faible augmentation par rapport au cinq années précédentes.

Conclusions :

- une augmentation de la construction de logements supérieure à l'évolution démographique communale ;
- une majorité d'appartements ;
- une part de propriétaires très fortement majoritaire ;
- une commune dont l'ancienneté d'emménagement des ménages augmente confirmant son attractivité ;
- un parc de logements globalement ancien ;
- un parc immobilier de grands logements tourné vers les familles ;
- une augmentation des prix de l'immobilier ;
- un nombre de logements locatifs sociaux représentant, au 1^{er} janvier 2023, 18,79% des résidences principales ;
- un parc de logements sociaux géré par neuf bailleurs.

2^{ème} PARTIE : ÉQUIPEMENTS ET SERVICES : UNE OFFRE DIVERSIFIÉE

Crosne compte des équipements nombreux et diversifiés, adaptés à la population actuelle. Ils sont concentrés au Nord et au Sud du territoire communal.

La présence d'équipements est primordiale pour la vie d'une commune. Ils assurent à la fois des services nécessaires aux populations (scolarité, vie extrascolaire et extra-professionnelle, vie culturelle, ...) et contribuent à l'attractivité du territoire. Ils génèrent également des flux et constituent en ce sens des espaces de vie et de centralité.

1 : Un secteur de la petite enfance avec d'importants besoins

Crosne offre un lieu unique d'accueil communal des plus petits. Située au Nord de la commune, la Maison de la Petite Enfance et de la Famille Pierre Mandès-France propose de l'information et différents types de mode de garde afin d'adapter au mieux l'offre aux besoins des familles.

Cet établissement regroupe ainsi :

- un service d'accueil collectif assuré dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance, recommandé pour l'accueil régulier ou occasionnel ;
- un service d'accueil familial, assuré par des assistantes maternelles municipales recevant les enfants à leur domicile ;
- un Relais Petite Enfance, point de contact avec des assistantes maternelles indépendantes ;
- un Lieu d'Accueil Enfants Parents "Méli Mélo".

Le service d'accueil collectif propose 2 types d'accueils : l'accueil collectif régulier à temps partiel ou à temps complet et l'accueil occasionnel et temporaire. La capacité du service d'accueil collectif est de 30 places.

L'accueil familial est destiné aux enfants de 2 mois et demi à 3 ans. Il correspond à des besoins d'accueil régulier. L'enfant est ainsi confié à une assistante maternelle municipale agréée qui le reçoit à son domicile et veille à sa santé, sa sécurité et son bien-être en privilégiant son développement psychomoteur.

En appui aux assistantes maternelles municipales, l'équipe d'encadrement qualifiée organise, dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance, des regroupements d'enfants contribuant ainsi à leur socialisation et permettant un suivi médico-psychologique.

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'information et d'orientation pour les futurs parents à la recherche d'un mode d'accueil et pour les professionnels de l'accueil à domicile.

La structure propose une information aux parents sur les différents modes d'accueil de la Maison de la Petite Enfance et de la Famille (individuels ou collectifs). Elle met à disposition la liste des assistantes maternelles agréées indépendantes.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents "Méli Mélo" a pour objectif d'offrir un soutien à la parentalité et de favoriser la sociabilisation de l'enfant.

Outre la Maison de la Petite Enfance et de la Famille Pierre Mandès-France, Crosne compte une crèche privée - "Baboune" - au Sud de la commune avec 20 berceaux dont 11 sont réservés par la Ville.



2 : Des équipements scolaires regroupés sur deux secteurs

Les équipements scolaires sont au nombre de cinq sur la commune. Trois écoles maternelles et deux écoles élémentaires forment ainsi deux groupes scolaires : Europe et Vingt Arpents.

Le groupe scolaire Europe, situé au Sud de la commune, est composé de l'école maternelle Jacques Prévert - qui est présente sur deux sites - et de l'école élémentaire Georges Brassens reconstruit dans les années 2000.

Le groupe scolaire Vingt Arpents, situé au Nord du territoire communal et datant des années 70, comprend l'école maternelle Georges Sand et l'école élémentaire Irène Joliot-Curie.



A la rentrée 2023-2024, les deux groupes scolaires publics de Crosnes regroupaient 44 classes et accueillaient 1 151 élèves.

Nombre de classes maternelles et primaires publiques en 2023/2024		
	Classes maternelles	Classes élémentaires
Groupe scolaire Europe	9 sur deux sites (4+5)	17
Groupe scolaire Vingt Arpents	7	11

Source : Mairie

Effectifs des écoles élémentaires publiques entre 2017 et 2022					
	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Maternelles	431	421	429	417	435
Elémentaires	709	719	696	731	716
Total élèves	1 140	1 140	1 125	1 148	1 151

Source : Mairie

Il est à noter la constance du nombre d'élèves scolarisé à Crosne.

Aujourd'hui les bâtiments scolaires doivent améliorer leur isolation thermique et ce dans le cadre du décret tertiaire qui oblige les acteurs du tertiaire à piloter et à réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments dans le temps avec pour objectif de favoriser l'efficacité et la sobriété énergétique des bâtiments tertiaires en France.

Chaque groupe scolaire dispose d'un accueil de loisirs :

- l'accueil de loisirs Le Petit Prince pour le groupe scolaire Europe ;
- l'accueil de loisirs Louise Michel pour le groupe scolaire Vingt Arpents.

Les accueils périscolaires ouvrent à 7h00 le matin et jusqu'à l'entrée en classe, et dès la sortie de classe le soir jusqu'à 19h. Les enfants, encadrés par des animateurs, disposent de diverses activités.

Chaque groupe scolaire dispose d'un service de restauration scolaire qui fonctionne en liaison froide. Les maternelles sont servis à table et les élémentaires se servent au self où ils ont un double choix.

Pour l'année scolaire 2023/2024, 750 enfants y sont inscrits, soit plus de 70% des élèves.

La commune compte un collège sur son territoire - le collège Bellevue - qui regroupe près de 950 élèves venant de Crosne et de Yerres.

Les collégiens crosnois dépendent soit du lycée Rosa Parks de Montgeron pour ce qui est de l'enseignement général, soit du lycée professionnel des Frères Moreau à Quincy-sous-Sénart, soit du lycée des métiers Louis-Armand de Yerres.

3 : Deux équipements de la jeunesse qui accompagne et encadre les adolescents et les jeunes adultes

Le Service Jeunesse et Sports de la commune de Crosne travaille pour favoriser l'autonomie et l'accès à l'information des adolescents et des jeunes adultes. Ainsi, deux structures ont été mise en place : l'Espace Ados Janusz Korczak et la Maison des Jeunes Waldeck-Rousseau.

L'Espace Ados Janusz Korczak s'étend sur une surface de 291 m² et se compose d'une rotonde en baie vitrée, d'une ludothèque, d'un bar, d'une infirmerie et de salles modulables, le tout sous un toit végétalisé. Il s'agit d'un lieu de détente, de partage, de rencontres, mais également de découverte qui favorise l'autonomie de l'adolescent.

La Maison des Jeunes Waldeck-Rousseau est un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontres et d'accompagnement professionnel pour les jeunes de 16 à 25 ans. Elle permet aux jeunes de se retrouver sur des temps formels ou informels, pour partager et découvrir ensemble des activités diverses (sportives, culturelles, artistiques, ...) tout en étant acteurs de leurs projets de vie.

4. Des équipements sportifs nombreux et diversifiés

Les équipements sportifs sont importants sur Crosne et proposent une offre extrêmement variée d'activités. Ils sont essentiellement répartis au Nord du territoire communal.

L'offre se compose :

- du gymnase La Palestre Gérard Priet
Datant de 2009, cet équipement permet la pratique de très nombreuses activités sportives telles que le football, le basket-ball, le handball, le volley-ball, le futsal, l'escrime, le tennis de table ou encore le badminton.



Gymnase La Palestre Gérard Priet
Avenue Léon Jouhaux

- d'un citystade
Mis en service en à partir de 2005, cet espace sportif est de type plateau multisports. Il dispose d'un sol en bitume sur une surface d'évolution de près de 300 m².
- du stade Municipal Henri Hurt
Ce stade dispose d'un sol en gazon naturel et d'une surface d'évolution de 7 150 m² ainsi que de 200 places en tribune.
- du tennis des Uselles - Yannick Noah
Crée en 1995, cet équipement se compose de 5 terrains. Trois d'entre eux possèdent une surface en béton poreux et les deux autres - couverts - offrent une surface en résine.
Cet équipement dispose de douches, de sanitaires et d'un club house.
- de la piscine Pierre de Coubertin - Val de Forme
La piscine Pierre de Coubertin - Val de Forme, localisée sur la commune de Yerres est gérée par l'intercommunalité. Il s'agit d'un équipement multifonctions, aménagé en espace de vie sur 3 000 m², dédié au sport, au bien-être et à la remise en forme.
- du boulodrome
Cet équipement dispose d'un sol en sable avec une surface d'évolution de 420 m².

A cela s'ajoute, le C.O.S.E.C Michel Finet, situé sur la commune d'Yerres, qui est géré par l'intercommunalité et qui propose un gymnase et une salle de boxe.

5. Des équipements culturels d'envergure

Rendre accessible la culture, et par delà, la pratique d'une discipline artistique aux Crosnois, est un enjeu dont la municipalité de Crosne a pris toute la mesure. Ainsi, une grande diversité d'activités est proposée aux habitants et regroupée dans plusieurs lieux :

- La bibliothèque Jacqueline de Romilly
Installée dans les locaux de l'ancienne Poste, la bibliothèque Jacqueline de Romilly de Crosne est la première réalisée par la Communauté d'Agglomération. Espace innovant et convivial, le site s'étend sur 623 m² de plain-pied et se répartit entre la salle du conte pour les tout-petits, le coin jeunesse, l'espace adulte, une salle de travail silencieuse avec ordinateurs et une salle multimédia son et image.
Plusieurs particularités contribuent à l'intérêt du lieu : un jardin participatif et la proposition de jeux de société sur place ou à emprunter.
Le secteur adulte propose 11 540 livres, 3 786 bandes dessinées et manga, 1 993 CD et 1 483 DVD. L'espace jeunesse est doté de 10 385 livres pour enfants, et 320 romans pour adolescents et jeunes adultes. On y trouve aussi 2 521 bandes dessinées et mangas, 796 DVD et 199 CD. Six ordinateurs sont accessibles au public, avec des logiciels bureautiques (Word, Excel, ...) ainsi qu'un accès au Wifi.
Les animations sont nombreuses, de l'heure du conte à la présentation de livres autour d'un café, en passant par les soirées jeux ou des animations thématiques au fil de l'année.
- L'Espace René Fallet
Dans le réseau des salles de spectacles du Val d'Yerres, l'Espace René Fallet de Crosne est un équipement remarquable avec une structure extérieure originale et une grande polyvalence.

Ses tribunes télescopiques permettent d'accueillir dans de très bonnes conditions jusqu'à 400 spectateurs assis.

L'espace scénique, modulable lui aussi, est adapté à la tenue de spectacles de tous types. Ce qui permet à l'Espace René Fallet de développer une ligne artistique riche et éclectique, destinée à un large public : des concerts de variété aux sessions de jazz, en passant par des spectacles comiques, des contes pour enfant et même, des séances de cinéma, ...



Espace René Fallet
Rue Jean Jaurès

- Maison des Associations - " Le 1901 "
Cet équipement regroupe le Théâtre Colbert, ainsi que plusieurs salles municipales telles que l'Atrium, Palabres, Poil de Carotte, l'Arabesque et le nouvel espace Waldeck-Rousseau.
- Plusieurs salles avec l'Espace Aristide Bruant (Salle Mirliton et Salle Le Chat Noir) et la Maison des Arts.

6. Un équipement solidaire et social

Au Nord du territoire communal, un équipement à vocation sociale accueille chaque année une trentaine de salariés en parcours : "Les abeilles maraîchères".

L'Atelier Chantier d'Insertion "Les abeilles maraîchères" est une entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, expert de l'emploi et du développement de compétences. L'Association Abeilles Aide et Entraide crée depuis plus de 30 ans des emplois hyper-locaux et non délocalisables tout en salariant les privés d'emploi de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine en priorité.

Ainsi, sur Crosne, les Abeilles maraîchères utilisent le maraîchage comme support de mobilisation professionnelle et d'activité de cohésion pour permettre à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver le goût du travail en équipe et de construire un projet professionnel pérenne.

L'exploitation maraîchère existante est bio. Elle propose un espace d'agriculture périurbaine unique sur l'agglomération. C'est une bulle de biodiversité de 4 hectares aux portes de Paris. Plus de 3 000 paniers de légumes bio sont distribués chaque année et environ 30 personnes sont salariées chaque année.

7. Des espaces de plein air remarquables

Avec une situation géographique privilégiée, entre rivière et bois, Crosne compte de nombreux espaces verts implantés au sein de son tissu urbain auxquels viennent s'ajouter des espaces naturels en périphérie.

Plusieurs squares sont ainsi répartis sur tout le territoire communal avec le square Crosne Soleil, le square de la Paix, le square Maybole, le square Jean-Moulin, le square du 18 juin 1940 ou encore le square Monet.

Sur le plateau, au Nord-est du territoire communal, le chemin piétonnier du grand Haha, le Petit Bois, le Bois de la Grange et le Jardin des Uselles offre de véritables espaces de respirations.

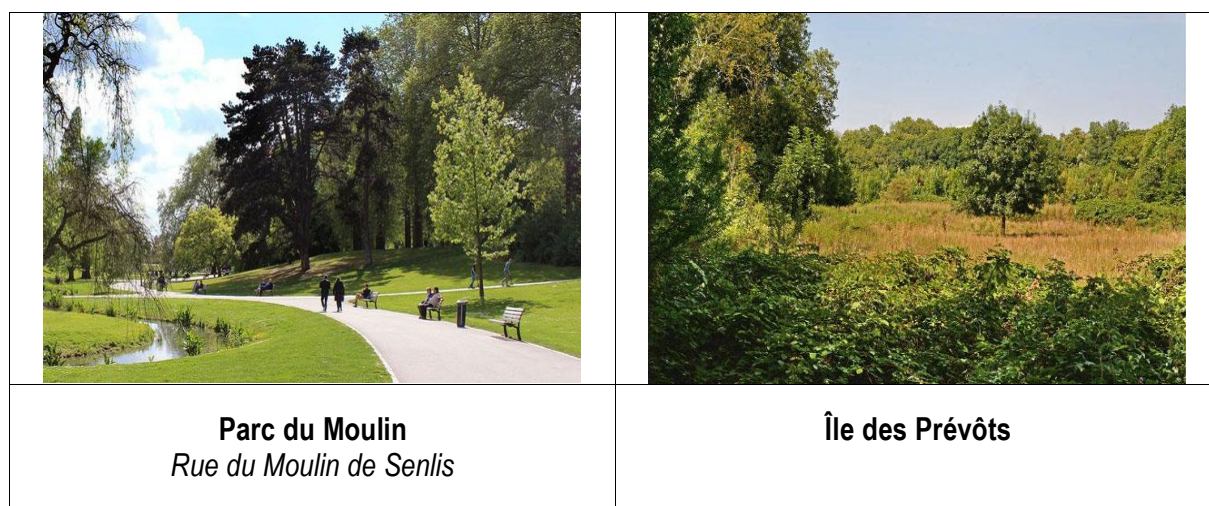
Concernant le jardin des Uselles, il s'agit d'un espace composé de 144 parcelles de jardins familiaux qui est géré par l'association Jardinot, dont l'objectif est bien évidemment de cultiver les terrains mais également de défendre l'environnement et de partager la connaissance de la nature. C'est pourquoi, chaque année, Jardinot organise des portes ouvertes.

Toujours au Nord de la commune, au carrefour de la rue Remonteru et de l'avenue de l'Abbé Sieyès, le Verger Auguste-Pailleux offre, là aussi, un lieu de promenade, de loisirs et de cueillette.

Au niveau de la vallée, se trouve le parc du Moulin, lieu privilégié pour la détente et/ou la promenade. Né de la désurbanisation de 10 ha en centre ville, le parc du Moulin est classé en Espace Naturel Sensible départemental.

Plus au Sud, se trouve l'île des Prévôts. Encerclée par l'Yerres, cet espace de plus de 10 hectares, classé depuis 1982 pour la richesse de sa biodiversité, est un véritable sanctuaire pour la faune et la flore locale.

Autre lieu de respiration, le Jardin Médiéval. Situé à proximité de l'église Notre Dame de Crosne, ce jardin a une fonction pédagogique. Sur une superficie de 3 200 m² se dresse un potager parsemé de variétés anciennes de fruits et de légumes. Il accueille également des plantes médicinales, des céréales anciennes, une roseraie et un rucher pédagogique.



Il est à noter la réalisation d'un sentier piétonnier - exclusivement accessible aux piétons et aux vélos - qui permettra de relier le Nord au Sud de la commune. Cette coulée verte reliera le chemin du grand Ha-ha au le Verger communal pour rejoindre le parc du Moulin.

8 Plusieurs équipements et professionnels de santé

Sur la commune de Crosne sont recensés, 4 médecins généralistes ainsi que 3 médecins spécialistes, 5 dentistes, 8 infirmiers et 6 kinésithérapeutes.

La commune compte davantage de dentistes, infirmiers et pharmacie pour 10 000 habitants qu'au niveau départemental. Cependant concernant les généralistes, les spécialistes et les kinésithérapeutes, Crosne est moins bien doté qu'au niveau essonnien.

Crosne présente une faible diversité de spécialistes puisque seules sont représentées la cardiologie et la dermatologie.

Démographie médicale				
	Nombre de praticiens libéraux et salariés		Densité pour 10 000 habitants	
	Crosne	Essonne	Crosne	Essonne
Généralistes	4	1 392	4,3	10,7
Spécialistes	3	910	3,2	7,0
Dentistes	5	578	5,3	4,4
Infirmiers	8	1 026	8,5	7,9
kinés	6	853	6,4	6,6
Pharmacies	3	343	3,2	2,6

Source : Observatoire de l'accès aux soins en Essonne - Février 2022

Concernant les équipements de santé, la commune ne dispose pas d'hôpital sur son territoire. Elle dépend du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie et Raymond Aubrac - CHIV -, situé en limite de la commune. L'établissement est dirigé par un syndicat intercommunal regroupant une trentaine de communes du Sud-est parisien, au nombre desquelles Crosne appartient.

Ce centre hospitalier est un établissement de proximité sur un territoire de près de 400 000 habitants. Il dispose de 606 lits et emploie plus de 2 000 personnes. Il est organisé en 6 pôles d'activités : le pôle anesthésie et réanimation, le pôle chirurgie, le pôle femme-enfant, le pôle médecine, le pôle médico-technique et le pôle de santé mentale.

Avec plus de 100 000 passages aux urgences adultes et enfants confondus et la présence d'un SMUR, le CHIV réalise une activité d'urgences majeure sur son bassin de population. Il assure également les urgences en ophtalmologie, ORL et chirurgie maxillo-faciale.

La commune compte deux cliniques privées - la clinique du Château du Bel Air et la clinique de l'Isle Le Moulin - toutes deux spécialisées dans les soins des troubles psychologiques et psychiatriques ainsi qu'un foyer thérapeutique pour adolescents : le Moulin des ados.

De plus, Crosne compte une maison de retraite médicalisée privée : la résidence du Vieux Château.

Enfin, situé sur le plateau, le foyer Coquerel est une structure d'accueil à caractère social, recevant dans le cadre de la protection de l'enfance, des enfants âgés de sept à dix-huit ans.

9. Des équipements numériques bien développés¹

Les logements crosnois sont 99,05% à avoir accès au Très Haut Débit dont 98,56% qui ont accès à un débit potentiel de plus de 1Gbit/s.

Ainsi, il est à noter que sur la commune, seul 1% des habitants ont des difficultés d'accès à internet.

Les logements crosnois sont ainsi 98,5% à pouvoir bénéficier d'un accès à la fibre optique et 95,67% d'entre eux sont couverts par le réseau cuivre DSL.

10. Un riche tissu associatif

Crosne compte un riche tissu associatif rassemblant 84 associations recensées par les Services Municipaux.

Les associations se répartissent de la manière suivante :

- 32 associations dans le domaine culturel et des loisirs avec un large panel d'activités : lecture, théâtre, jeux, voyage, ... ;
- 19 associations dans le domaine sportif avec une grande variété d'activités : escrime, handball, football, futsal, ... ;
- 9 associations de groupe d'intérêt relatives notamment au patrimoine, à la photographie, ... ;
- 8 associations caritatives ;
- 7 associations écologistes ;
- 6 associations politiques ;
- 3 associations de santé.

¹ Source : zoneadsl.com/couverture/essonne/crosne

11. Les projets

La ville de Crosne compte plusieurs projets liés à ses équipements.

Au niveau de la petite enfance les besoins identifiés sont importants.

Ainsi, la commune souhaite agrandir l'équipement existant et rapatrier le Relais d'Assistantes Maternelles vers le bas de la ville au niveau du pôle 1901. Ainsi, entre 12 et 20 berceaux pourraient être créés.

De plus, au niveau du nouveau quartier en entrée de ville (à l'ouest), le programme de nouveaux logements compterait en rez-de-chaussée une crèche privée d'une vingtaine de berceaux dont une partie - non définie encore aujourd'hui - serait réservée par la ville.

Enfin, au niveau de la ZA de la Plaine Haute, un projet d'une micro crèche de 24 berceaux est porté par opérateur privé.

Concernant les équipements scolaires, la problématique porte sur l'accroissement de la population liée notamment aux différents projets de construction de logements. Ainsi, sur le moyen terme, un nouveau groupe scolaire devrait être créé. Une réflexion doit s'engager sur le site qui pourrait l'accueillir.

Au niveau des écoles maternelles, ces dernières nécessitent des travaux concernant notamment leur isolation et pourraient être éventuellement reconstruites afin de remanier l'organisation scolaire sur la commune.

A l'instar des écoles, l'augmentation de population liée à la construction de nouveaux logements va nécessairement faire évoluer les besoins en équipements sportifs.

Aujourd'hui l'ensemble des équipements sportifs sont situés sur le haut de la commune. Il est par conséquent nécessaire de penser leur développement sur le bas de la ville. Cependant avec les nombreuses protections dont le Sud de la commune fait l'objet - Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée l'Yerres / site classé de la vallée de l'Yerres / Espace Naturel Sensible du parc du Moulin - l'implantation de nouveaux équipements est rendu complexe.

Ceci étant, un city stade, en zone bleue du PPRI de la vallée de l'Yerres, pourrait accompagner le nouveau quartier en entrée de ville.

Concernant le stade Municipal Henri Hurt, une réflexion est en cours quant à son revêtement aujourd'hui en gazon naturel qui pourrait être transformé en stabilisé. De plus, sur un espace attenant au stade et aujourd'hui délaissé, un gymnase pourrait être construit et ainsi répondre aux nombreux besoins des associations.

Concernant les équipements de santé, la ville souhaite créer une Maison de santé en centre ville, rue Boileau, au sein même d'un nouveau programme de logements. Il s'agit ainsi de renforcer une offre médicale qui est existante à Crosne puisque, pour rappel, la commune est dotée de deux cliniques privées et d'un Centre Hospitalier Intercommunal en limite de territoire.

Conclusions :

- un taux d'équipements satisfaisant, répartis sur deux pôles : au Nord et au Sud du territoire communal ;
- des équipements de la petite enfance développés, mais encore d'importants besoins ;
- deux groupes scolaires publics avec une constance du nombre d'enfants scolarisés d'une année sur l'autre ;
- deux équipements de la jeunesse ayant pour vocation le divertissement mais également l'accompagnement ;
- de nombreux équipements sportifs valorisant la pratique de multiples activités physiques ;
- sept équipements culturels et de loisirs proposant une grande diversité d'activités ;
- un nombre important d'espaces de plein air à travers des parcs et des squares ;
- une commune qui n'est pas considérée en "désert médical" ;
- une excellente accessibilité aux équipements numériques ;
- un tissu associatif riche et diversifié ;
- plusieurs projets nécessaires à l'accompagnement de la croissance démographique due à la construction de nouveaux logements.

3^{ème} PARTIE : DÉPLACEMENTS : UNE VILLE AISÉMENT ACCESSIBLE TANT AU NIVEAU ROUTIER QUE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

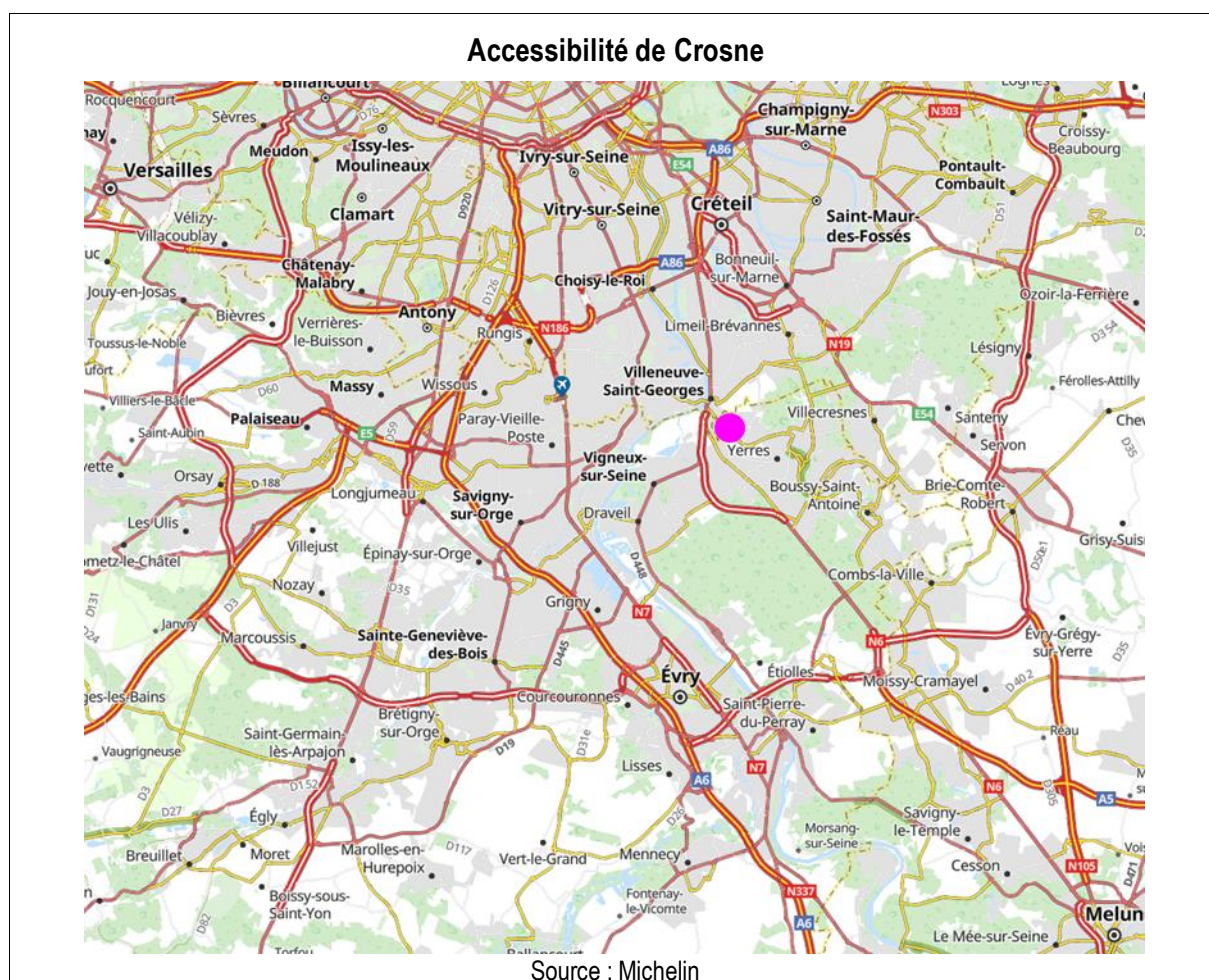
1 : Une bonne accessibilité routière

Pour rappel, en 2020¹, 51,2% des actifs crosnois utilisent la voiture comme mode de déplacement domicile/travail. A titre de comparaison ce pourcentage est de 49,0% pour l'ensemble des habitants de Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et de 61,2% pour ceux du département l'Essonne.

Crosne, située au Nord-est du département de l'Essonne, à la limite avec le département du Val-de-Marne, détient une bonne desserte routière avec :

- la préfecture du département, Evry-Courcouronnes, à environ 20 km via la N 6 et la D 33 ou la D 448 et la N 7 ;
- Créteil, la préfecture du Val-de-Marne, à une dizaine de km via la N 6 ;
- Orly, à moins de 10 km via la D 232 et la D 136 ;
- Paris, située à une vingtaine de km via la N 6 et l'A 86.

Cette bonne desserte routière profite aux actifs crosnois qui pour la grande majorité d'entre eux - plus de 85% - travaillent hors de leur commune. Soulignons, cependant, que ces axes supportent des trafics très denses qui se répercutent sur les temps de trajet.



¹ Pour rappel, les données 2020 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023

2 : Des transports en commun bien développés

Pour rappel, 37,8% des actifs crosnois utilisent les transports en commun comme mode de déplacement domicile/travail, ce qui est inférieur à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine avec 40,8% mais nettement supérieur au département de l'Essonne avec 27%.

2.1 : Une desserte ferroviaire très bonne avec Paris

Le territoire crosnois ne dispose pas de gare sur son territoire, mais elle se situe à proximité de deux gares de la ligne D du RER : Montgeron – Crosne et Villeneuve-Saint-Georges.

Implantée sur la commune limitrophe de Montgeron, la gare de Montgeron - Crosne est située à 15 minutes à pied du centre-ville de Crosne. Elle comprend deux importants parkings sur la commune de Montgeron, mais la gestion est mutualisée avec la commune de Crosne qui participe à son financement à hauteur de 30%, permettant au crosnois d'avoir un abonnement annuel pour 15 euros. Au total, le nombre d'abonnements est de 560 par an entre 2015 et 2019.

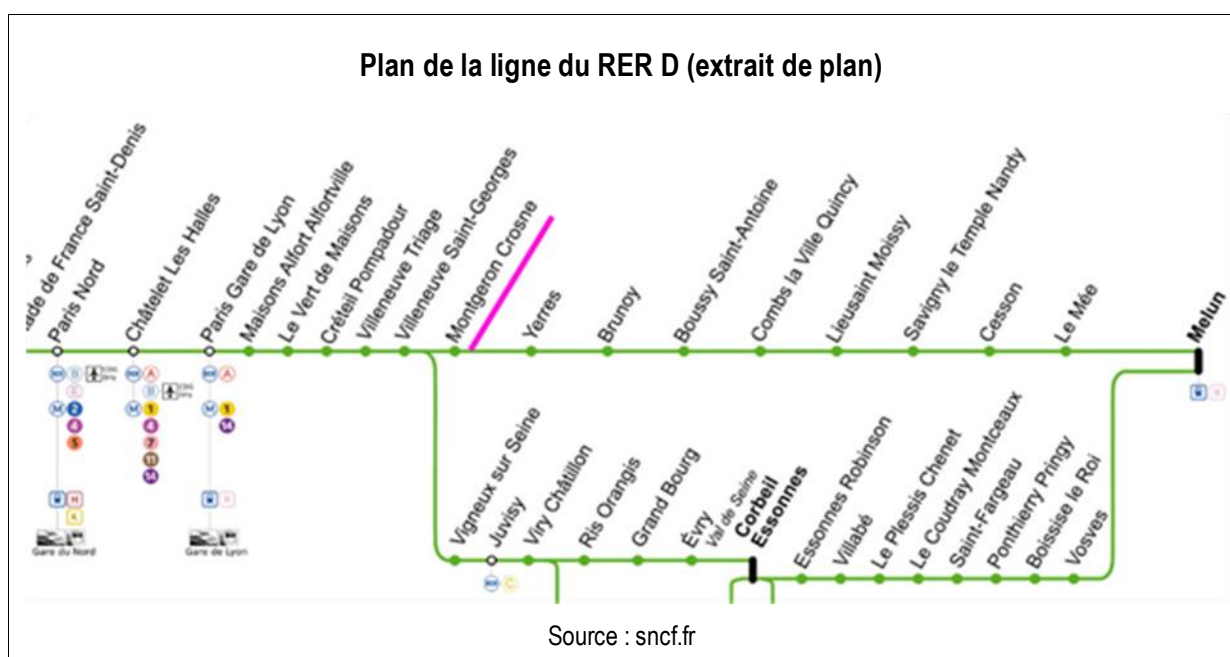
Avec deux trains par heures, et trois aux heures de pointes, la ligne D du RER relie Montgeron - Crosne à :

- Paris Gare de Lyon en 22 mn ;
- Châtelet-Les Halles en 27mn ;
- Gare du Nord en 31 mn ;
- Melun en 32 mn.

En 2019, la SNCF estime la fréquentation annuelle de la gare Montgeron - Crosne à 4 074 620 voyageurs contre 4 167 597 en 2018.

Les crosnois fréquentent également la gare de Villeneuve-Saint-Georges, plus éloignée que celle de Montgeron- Crosne car à 25 minutes à pied du centre-ville, mais avec une meilleure fréquence.

Depuis Crosne, ces deux gares sont desservies par des bus, mais leur fréquence est insuffisante.



2.2 Un réseau de bus peu dense et aux fréquences limitées

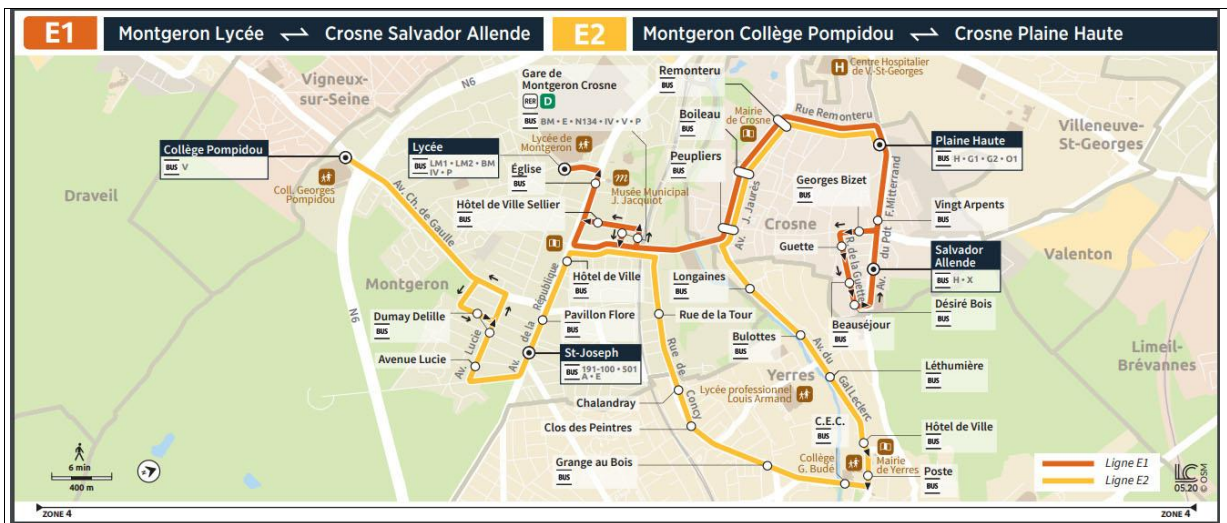
La commune de Crosne est desservie par plusieurs lignes de bus dont la grande majorité font partie du réseau de bus Val d'Yerres Val de Seine qui est organisé par l'autorité organisatrice Île-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine. Depuis le 1^{er} août 2022, ce réseau est exploité par le groupe Keolis à travers la société Keolis Val d'Yerres Val de Seine.

Ce sont au total 7 lignes qui traversent le territoire crosnois avec :

- la ligne E qui dessert le Sud du territoire
Cette ligne fonctionne du lundi au vendredi, avec une fréquence d'un bus tous les quarts aux heures de pointe et toutes les demi-heures en journée.
Le samedi, la fréquence est d'un bus toutes les 45 minutes.



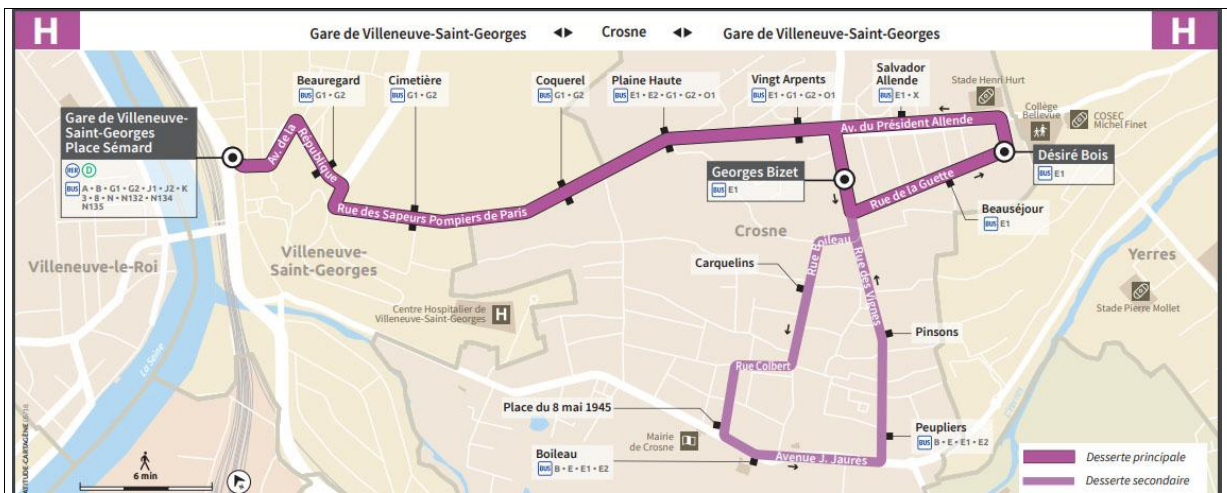
- la ligne E1/E2 qui dessert le Nord et l'Ouest du territoire
Il s'agit de lignes scolaires, permettant de rejoindre le collège Georges Pompidou et le lycée Rosa Park de Montgeron.



- la ligne G1/G2 dessert le Nord du territoire et notamment la Plaine Haute. Cette ligne fonctionne du lundi au vendredi, avec une fréquence d'un bus toutes les demi-heures.



- la ligne H dessert le Sud, l'Est et le Nord de la commune. Cette ligne fonctionne du lundi au vendredi, avec une fréquence d'un bus tous les quarts aux heures de pointe et toutes les demi-heures en journée. Le samedi, la fréquence est d'un bus toutes les 30 minutes.



- la ligne Inter-Vals qui traverse Crosne dans sa partie Sud. Cette ligne fonctionne tous les jours avec une fréquence d'un bus par heure.

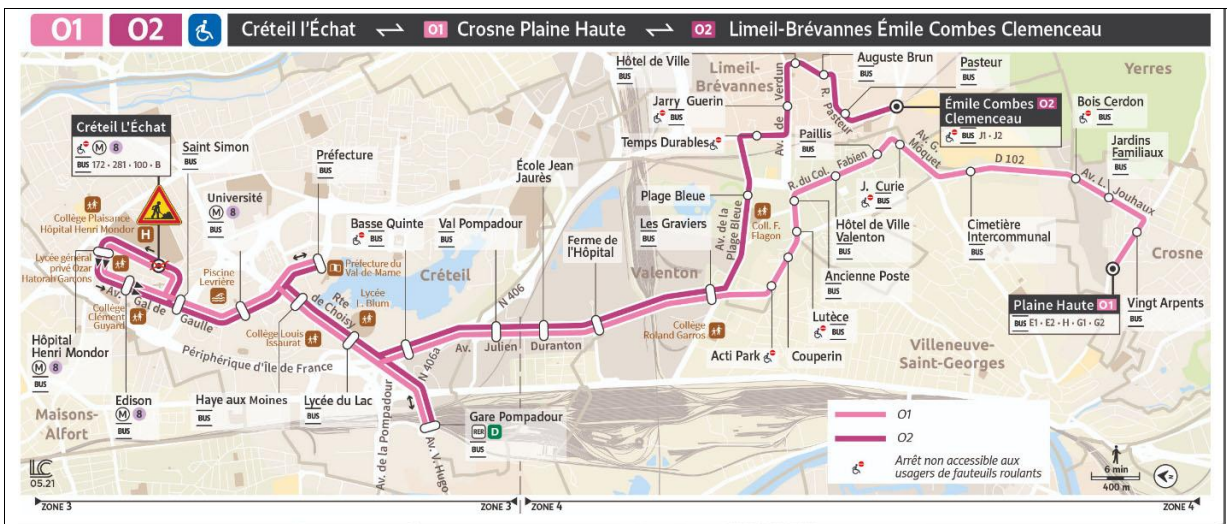


Deux autres lignes, exploitées par Transdev viennent compléter le réseau :

- la ligne B qui traverse Crosne dans sa partie Sud et rejoint la ligne 8 du métro à Créteil L'Echat
 Cette ligne fonctionne du lundi au vendredi, avec une fréquence d'un bus toutes les 20 minutes en moyenne.
 Le samedi, la fréquence est d'un bus toutes les 30 minutes et un toutes les heures le dimanche.



- la ligne O1 qui traverse la commune dans sa partie Nord et rejoint également la ligne 8 du métro à Créteil L'Echat
 Cette ligne fonctionne du lundi au vendredi, avec une fréquence d'un bus tous les quarts d'heure aux heures de pointe et toutes les demi-heures en journée.
 Le samedi, la fréquence est d'un bus toutes les 40 minutes en moyenne.



3 : Un réseau viaire rendu complexe par la sinuosité des parcours

Trois axes majeurs structurent le réseau viaire sur Crosne qui connectent la ville aux communes avoisinantes et qui structurent la desserte des quartiers. Il s'agit de :

- la RD 32 (av de la République/rue Jean Jaurès/av du Gal Leclerc) qui traverse la commune selon un axe Est/Ouest dans sa partie Sud. C'est un axe de transit départemental qui connecte la ville directement à la RN6, qui permet à la ville d'être connectée aux autres grands axes routiers environnant. Elle dessert également le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-St-Georges ;
- la RD 324 (av. du Gal de Gaulle/rue des Vignes/ av. L. Jouhaux) qui traverse la commune selon un axe Nord/Sud dans sa partie Nord. C'est le principal axe qui relie le plateau au centre-ville et dessert la zone d'activités de la commune ;
- les av. de l'Abbé Sieyès/Plaine Haute/ Pdt Mitterrand selon un axe Est/Ouest dans sa partie Nord. C'est l'axe structurant de la commune au niveau du plateau qui relie la commune à Villeneuve-St-Georges, dont la gare du RER D.

Ces voies ont des gabarits assez hétérogènes et l'é étroitesse de certaines d'entre elles induit un manque de lisibilité sur leur fonction de voie primaire, mais elles tiennent un rôle structurant majeur au sein de la commune. Ces trois axes sont les colonnes vertébrales où se greffent les autres voies principales.

A noter que le trafic supporté par les deux routes départementales est important. Rappelons, en effet, que 51% des actifs crosnois utilisent la voiture comme mode de déplacement domicile / travail et 85% des actifs crosnois travaillent en dehors de la commune. En 2023, les RD 32 et 324 sont classées dans la tranche entre 5 000 et 9 999 véh/jour. Un comptage effectué sur la commune relève 6 667 véh/jour dont près de 4% de poids-lourds sur la RD 32 et 5 584 véh/jour dont près de 4% de poids-lourds sur la RD324.

Malgré ces trafics importants, le gabarit de ces voies n'est pas toujours adapté. Cela génère par conséquent un problème de congestion au niveau de la connexion entre ces deux RD et un problème de sécurité pour la circulation piétonne et des cycles.

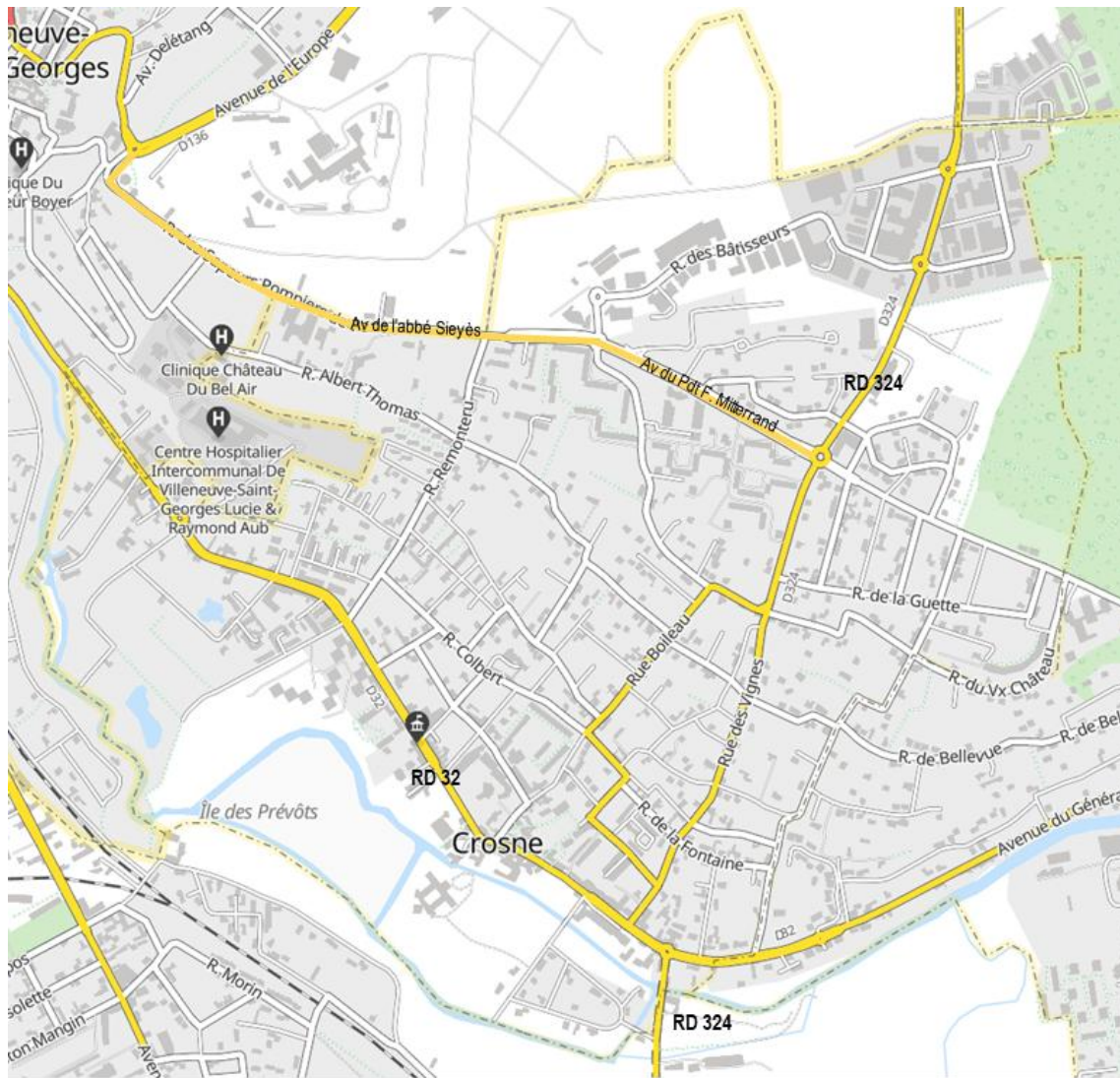
Notons que le réseau tertiaire qui dessert tant le tissu pavillonnaire que les ensembles de collectifs au Nord est composé de nombreuses voies en impasse qui ferment les secteurs sur eux-mêmes et qui forment des îlots aux gabarits très variés.

Globalement, la trame viaire de Crosne est rendue complexe par la sinuosité des parcours en raison de la topographie, des sens uniques et des transversales Nord/Sud peu nombreuses.

Concernant l'accidentologie de la voirie, selon le guide des accidents de la route en France réalisé par Linternaute.com, il a été recensé, à Crosne entre 2009 et 2019, 64 accidents de la route avec un pic en 2009 totalisant 13 accidents. En 2019, elle se situe au-dessus de la moyenne des villes. A noter que plus de la moitié des accidents ont eu lieu en plein jour dans des conditions météorologiques normales et que la majorité des victimes sont indemnes.

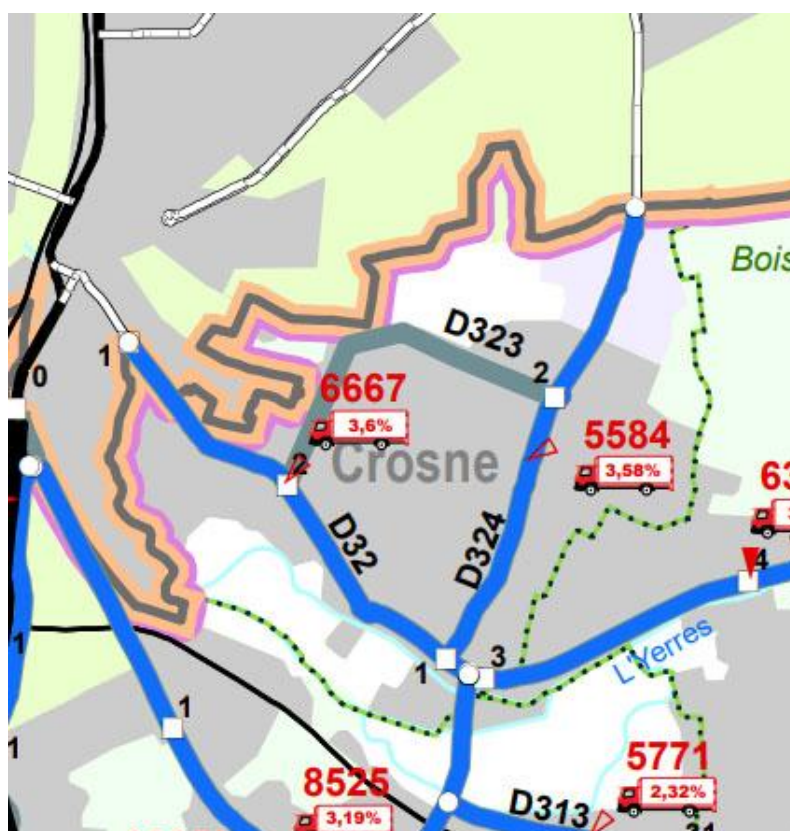
Pour sécuriser le trafic et favoriser la cohabitation de tous les usagers de la voirie, la commune a instauré, sur l'ensemble des voies communales, une zone 30.

Réseau viaire sur Crosne



— Axe principal

Trafic routier journalier moyen en Essonne (extrait de carte)



L É G E N D E

TRAFIC JOURNALIER MOYEN - CIRCULATION MOTORISÉE
(tous sens confondus, tous les véhicules sauf les deux-roues)

- 14386 ▶ Section comptée en 2022
- 9556 ▶ Section comptée en 2023
- ▶▶▶ Emplacement du poste de comptage
- 10166 Poste permanent
- Limite de section de comptage
- 4.7% ▶ % de poids lourds
- 13.9% ▶ % de poids lourds ≥ 8%
- 15000 et plus
- 10000 à 14999
- 5000 à 9999
- 2500 à 4999
- 1000 à 2499
- 0 à 999
- Section non comptée

Données actualisées en Octobre 2024 (DIRIF : 2023)

Source : Département de l'Essonne - Sécurisation et optimisation du réseau - 2023

4. Une offre en stationnement conséquente, mais qui pourrait être renforcée

Rappelons que 87% des ménages crosnois sont motorisés et plus de 33% possèdent deux voitures ou plus contre 35% pour le Département.

Concernant le stationnement résidentiel, 82%¹ des résidences principales possèdent un emplacement réservé au stationnement, contre 71% pour le département. Ce chiffre est important car le tissu pavillonnaire, qui comprend, quasi systématiquement un garage, est prédominant sur la commune. Néanmoins, du fait que plus d'un tiers des ménages possède au moins deux véhicules, et en raison de la transformation du garage en pièce à vivre dans de nombreux cas, certaines voies au sein du tissu pavillonnaire commencent à être saturées par un stationnement résidentiel "sauvage".

Concernant le stationnement public, l'offre est globalement satisfaisante avec 973 places gratuites dont 37 places pour les personnes à mobilité réduite. Cette offre comprend le stationnement le long des voies ainsi que l'ensemble des parkings publics.

Crosne compte plusieurs parkings situés principalement en centre-ville (numéro en rouge sur la carte) :

1. Poètes (avenue Jean Jaurès) : 46 places
2. Boileau (place Boileau) : 34 places
3. Centre (avenue Jean Jaurès) : 29 places
4. Eglise (avenue Jean Jaurès) : 25 places
5. 18 Juin (place du 18 Juin 1940) : 29 places
6. Schotten (rue de Schotten) : 8 places
7. 1901 (rue Colbert) : 26 places
8. Maison de la Petite Enfance (avenue de la Plaine Haute) : 20 places
9. Tennis (rue du Carnaval) : 10 places
10. Uselles (angle avenue Léon Jouhaux / allée des Uselles) : 63 places

La ville a instauré une zone bleue en centre-ville, offrant en sus de l'offre précitée, 154 places où la durée du stationnement est limitée à 1h en semaine, du lundi au vendredi, de 10h à 12h puis de 13h30 à 18h afin de faciliter l'accès aux commerces et aux services de la ville. Cette zone bleue se situe au niveau des parkings des Poètes, du 18 juin, de l'Eglise, de la place Boileau et de la petite enfance.

Tous les équipements publics d'envergure sont équipés de parkings qui répondent dans l'ensemble aux besoins, mais qui peuvent apparaître insuffisant lors d'événements conséquents.

Des arrêts minutes ont été également aménagés en particulier devant les groupes scolaires, au nombre de 25 au total.

Concernant le stationnement des vélos et deux-roues motorisés, la commune compte quelques sites de stationnement. Ils se situent autour de certaines polarités de la ville. La ville souhaite les développer à proximité de l'ensemble des équipements publics afin de renforcer les pratiques alternatives à l'utilisation de la voiture.

Les places de stationnements vélos se situent (numéro en bleu sur la carte) :

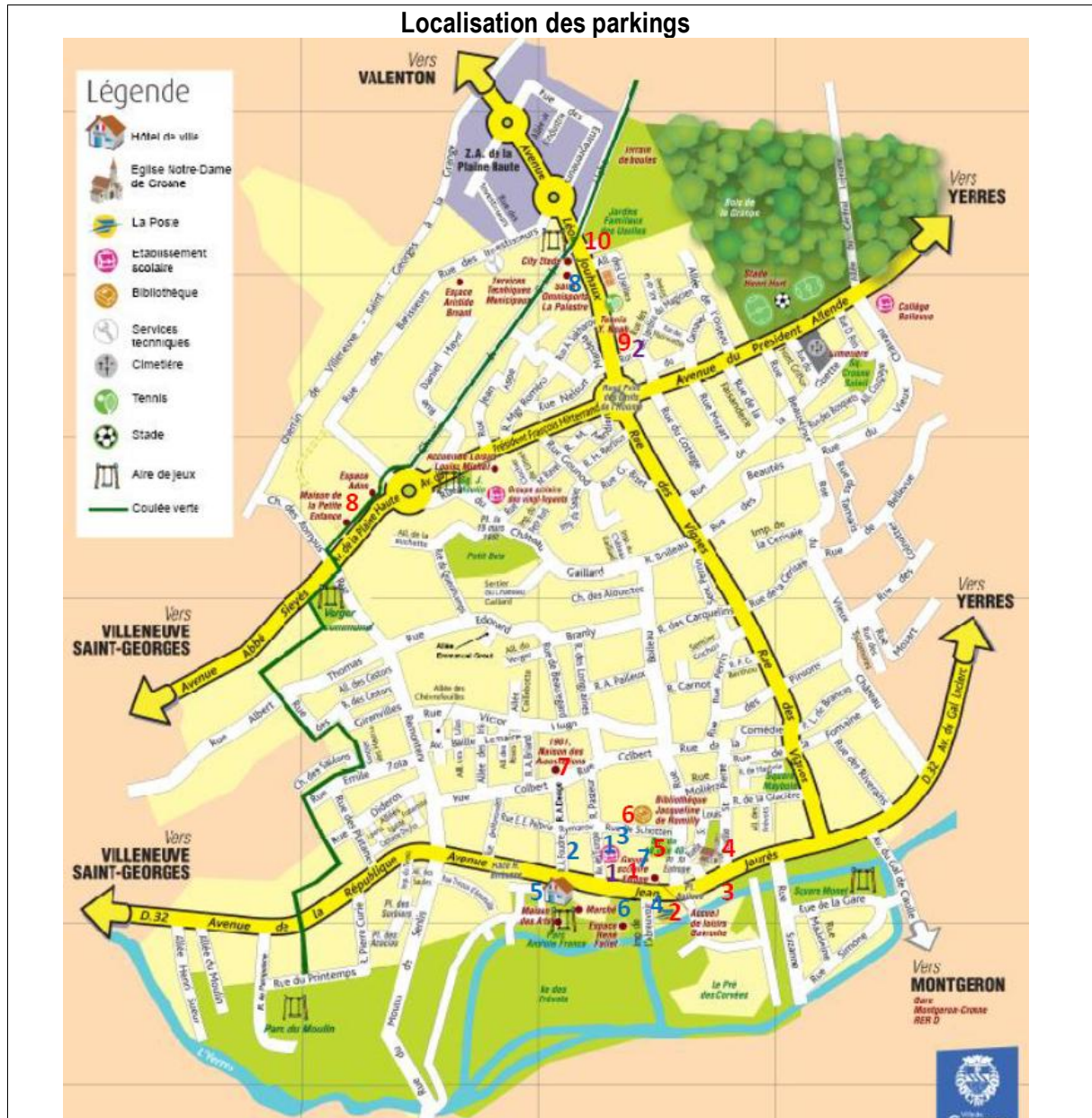
1. Parvis école Georges Brassens (avenue de l'Europe) : 1 support pour 5 vélos
2. Rue Foudrier face à l'Intermarché : 2 appuis vélos
3. Rue de Schotten devant le centre de loisirs Gavroche : 2 appuis vélos
4. Place Boileau devant La Poste : 1 support pour 5 vélos
5. Parvis du Guiche Unique : 1 support pour 10 vélos (en projet)
6. Parvis Espace René Fallet : 2 appuis vélos

¹ Source : INSEE, RGP 2020

7. Allée Germain Vaysse face au centre de loisirs Le Petit Prince : 3 appuis vélos
8. Parking du Gymnase La Palestre : 2 appuis pour 17 vélos chacun soit 34

Concernant les bornes de recharge pour les véhicules électriques, il existe deux sur la commune : l'une en centre-ville se situe à proximité de l'école G. Brassens, l'autre à côté des cours de tennis, rue du Carnaval au Nord. Une installation est prochainement prévue à proximité de la mairie.

La ville souhaite développer les bornes sur son territoire, notamment en entrée de ville à proximité du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-St-Georges.



A compter du 1^{er} janvier 2025, tous les bâtiments ouverts au public existants disposant d'un parking de plus de 20 places auront l'obligation de mettre à disposition des bornes de recharges pour les véhicules électriques :

- au moins 5% des places ;
- au moins une place de recharge doit être dimensionnée pour un véhicule PMR ;
- pour les parkings de plus de 200 places : 2 places avec point de charge doivent être dimensionnées pour les PMR, et l'une d'elle doit être exclusivement réservée à leur usage.

5. Un réseau de liaisons douces en cours de développement

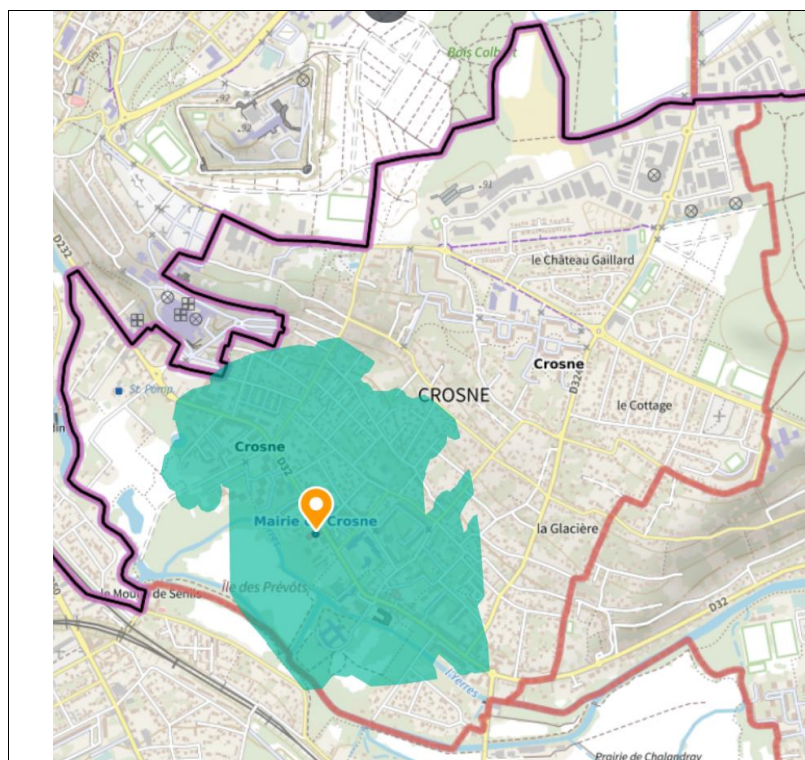
L'ambition du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France, P.D.U.I.F., est de faire de la marche et du vélo des modes de déplacement du quotidien à part entière, pour tous les territoires de l'Île-de-France. En effet, il existe, en Île-de-France, un réel potentiel de développement de ces usages pour les déplacements de proximité. Ainsi, 48 % des déplacements en voiture et 56 % des déplacements en deux-roues motorisés font moins de 3 km et pourraient donc être réalisés à pied ou à vélo. Si la marche est le mode privilégié (73 %) pour réaliser des distances inférieures à 1 km, elle est rapidement délaissée au profit de la voiture particulière pour des distances comprises entre 1 km et 3 km. Ainsi, les principes d'action retenus par le P.D.U.I.F. sont de :

- favoriser un aménagement urbain plus favorable aux modes actifs ;
- rendre plus sûrs et plus agréables les déplacements à pied et à vélo ;
- faciliter la pratique de la marche et du vélo.

➤ Les déplacements pédestres

Concernant les déplacements piétons, ces derniers sur Crosne sont contraints par trois éléments :

- La topographie du territoire avec une forte déclivité du Nord au Sud.
- La taille de la commune. Comme l'illustre la carte sur les isochrones qui indique la zone géographique que l'on atteint à pied depuis la mairie en seulement 10 minutes. Seul un quart environ du tissu urbain est accessible à pied en très peu de temps.
- L'étroitesse des trottoirs sur certaines voies. En effet, malgré la présence de trottoirs sur l'ensemble du réseau viaire, la déambulation piétonne pour les déplacements d'usage est parfois difficile en raison de trottoirs étroits dont la largeur est souvent de moins d'un mètre, sur certaines portions de voies.

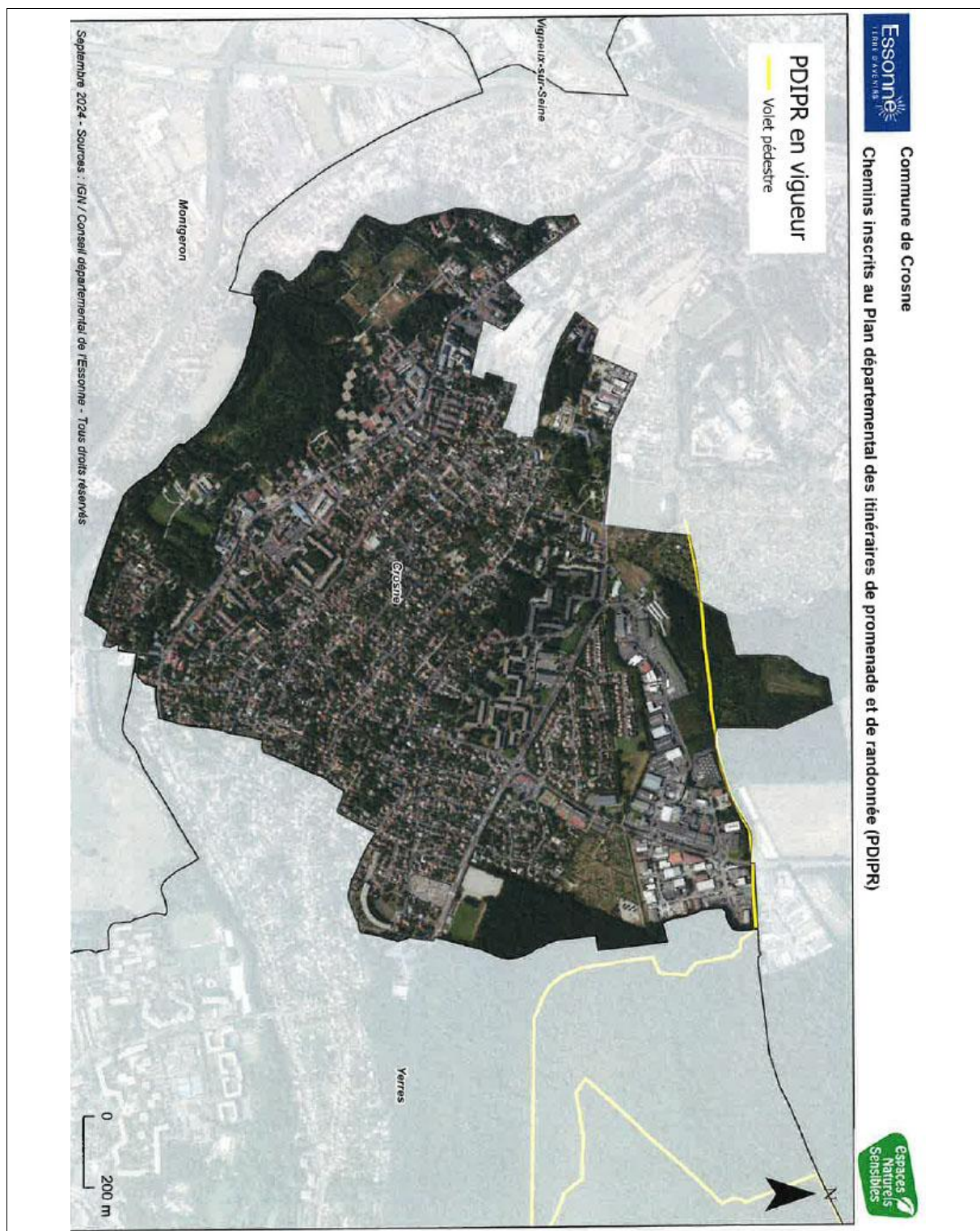


**Carte isochrome
Zone géographique atteinte
en 10 minutes à pied
depuis la mairie**

Source : géoportail.fr

En plus des voies, support des cheminements pédestres, la commune comprend également plusieurs venelles au sein de son tissu urbain pour relier la vallée au plateau ainsi que des sentiers le long de la vallée de l'Yerres.

Crosne est concernée par un circuit inscrit dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées qui passe à l'extrême Nord de la commune à travers les jardins familiaux et le bois Colbert pour rejoindre la forêt domaniale de la Grange.

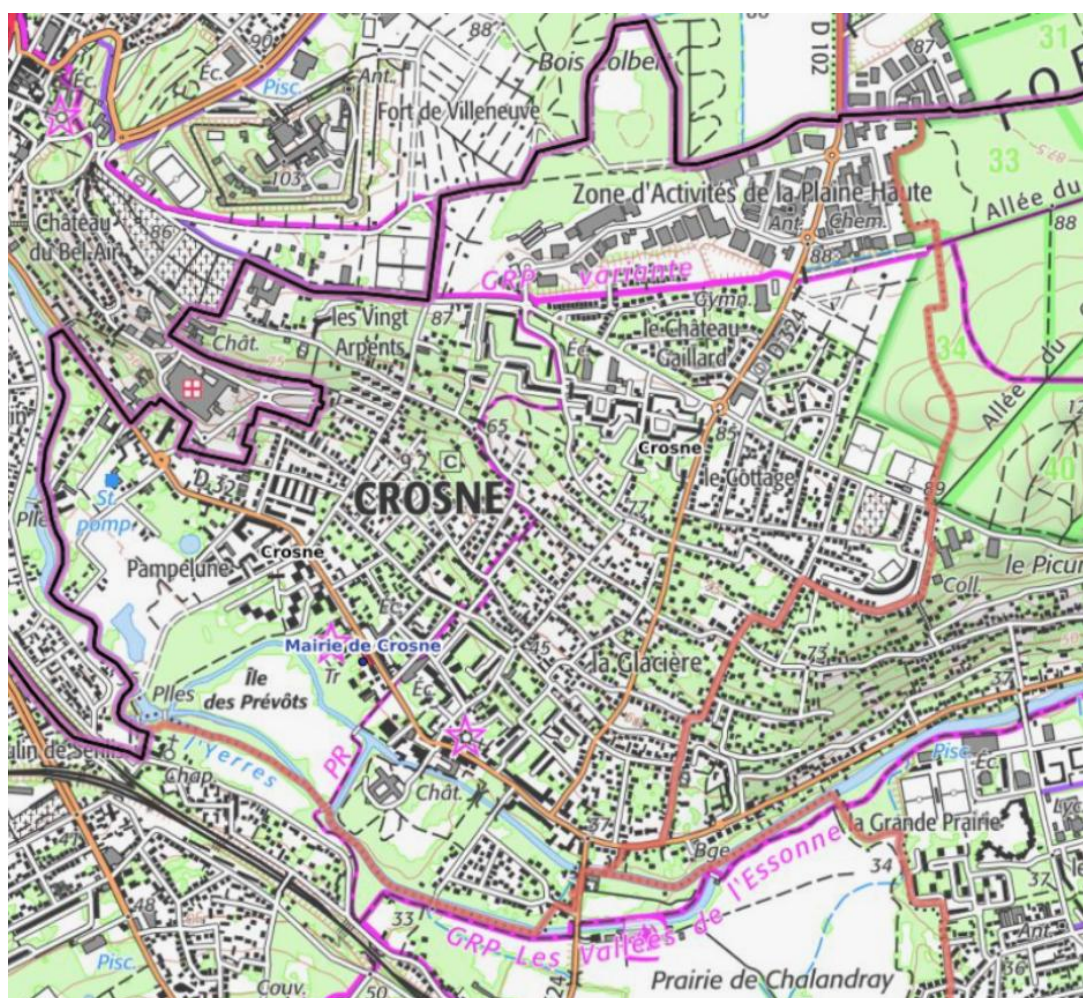


La commune est également traversée par deux chemins de randonnée qui se connectent.

Le premier correspond au sentier balisé PR qui traverse la commune en son centre sur un axe Nord/Sud pour se connecter à deux GR : le GRP vallées de l'Essonne et le GRP variante du GR2.

Le second traverse la commune sur un axe Est/Ouest au Nord. Il s'agit du GRP variante du GR2 qui longe les avenues Abbé Sieyès, de la Haute Plaine, Pdt. F. Mitterrand, Pdt. Allende et connecte la Seine à la forêt domaniale de la Grange.

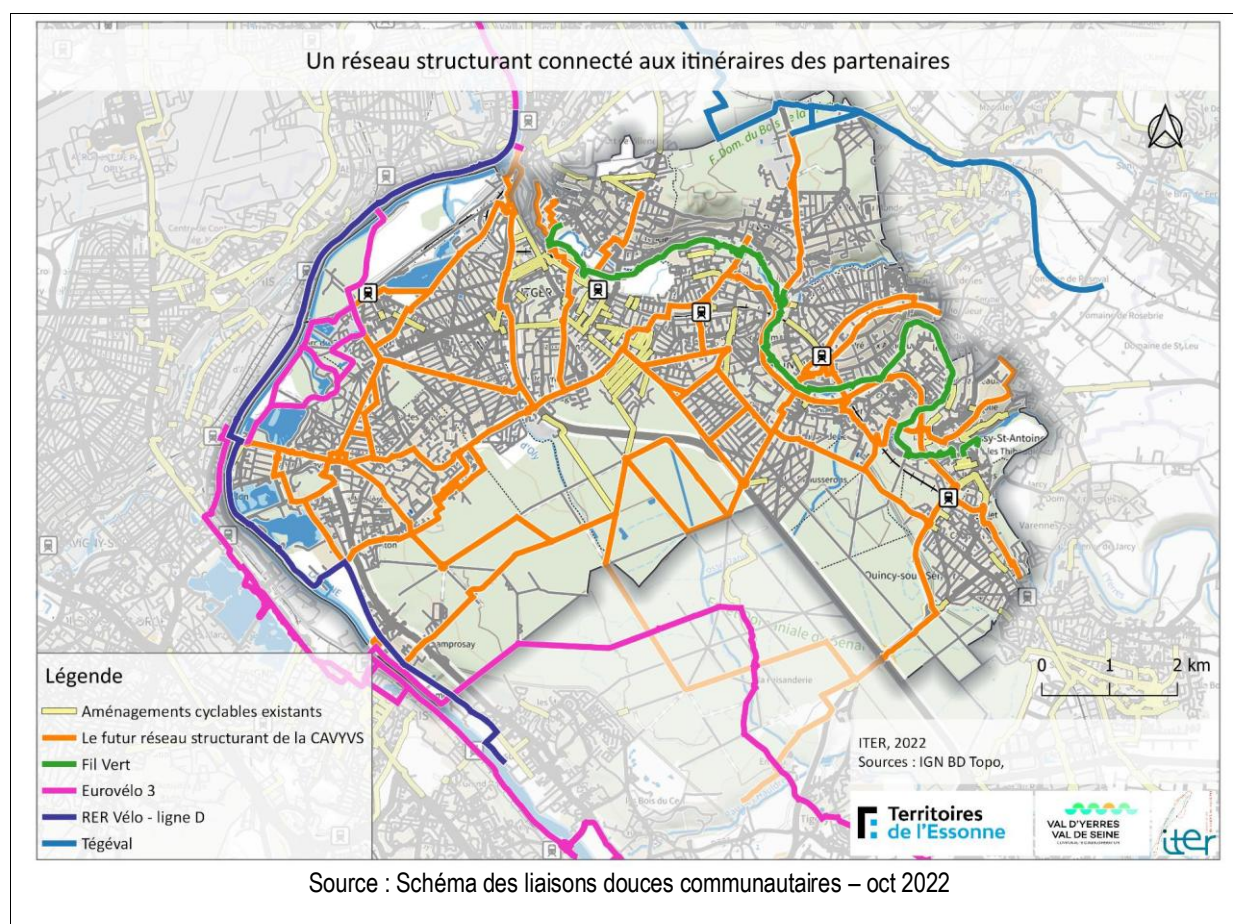
Chemin de randonnée sur Crosne



Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine a élaboré un schéma de liaisons douces communautaires qui s'articule autour de 4 axes dont l'objectif, in fine, est de constituer un véritable écosystème cyclable sur le territoire.

Il est prévu un réseau de 112 km pistes cyclables avec 36 km d'aménagement existant (dont la qualité est variable) et 76 km d'aménagements à construire. Ce réseau devra se connecter aux territoires limitrophes ainsi qu'aux CD91 et CD94.

Comme l'illustre la carte ci-dessous, plusieurs itinéraires concernant directement la commune de Crosne dont la RD 324 qui se raccordera à la piste cyclable existante le long de l'axe Pdt. S. Allende / Pdt. F. Mitterrand / Plaine Haute / Abbé Sieyès.



6. Des entrées de ville aux ambiances variées sans aménagement spécifique

Crosne est limitrophe de quatre communes : Villeneuve-Saint-Georges à l'Ouest et au Nord, Valenton au Nord, Yerres à l'Est et Montgeron au Sud. Etant en limite du département du Val-de-Marne, elle est également une porte du département de l'Essonne depuis les communes de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton.

La commune compte de nombreuses entrées de ville dues à l'importance de son réseau de desserte tertiaire. Les principales se situent au niveau des routes départementales 32 et 324 et depuis les avenues Abbé Sieyès et du Pdt S. Allende. Elles sont au nombre de six.

Les ambiances des entrées de ville crosnoise sont très hétéroclites. Elles sont toutes marquées par une ambiance urbaine avec la présence de maisons de villes accolées les unes aux autres, de pavillons ou encore des bâtiments d'activités économiques.

L'entrée de ville depuis la RD 324 au Sud via Montgeron est spécifique car elle est marquée par la présence de l'Yerres de part et d'autre du pont.

Aucune entrée de ville ne fait pas l'objet d'un aménagement spécifique. Actuellement, un panneau indique à l'automobiliste son arrivée sur la commune avec parfois un totem vert à l'effigie de la commune lorsque la largeur des trottoirs le permet.



**RD 32 depuis Villeneuve-Saint-Georges
(porte du département)**



RD 32 depuis Yerres



RD 324 depuis Montgeron



**RD 324 depuis Valenton et
Villeneuve-Saint-Georges
(Porte du département)**



**Avenue de l'Abbé Sieyès
depuis Villeneuve-Saint-Georges
(Porte du département)**



Avenue du Pdt S. Allende depuis Yerres

Conclusions :

- une bonne desserte routière qui profite aux actifs crosnois dont plus de 85% travaillent hors de leur commune, mais des axes qui supportent des trafics denses qui ont un très fort impact sur les temps de trajets ;
- une proximité avec deux gares du RER D qui offre une connexion avec Paris en moins de 25 min : Montgeron – Crosne et Villeneuve-St-Georges ;
- 7 lignes de bus qui traversent la commune avec 4 lignes desservant les 2 gares du RER D (Montgeron-Crosne et Villeneuve-St-Georges) et le Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-St-Georges ;
- des fréquences de bus trop faibles : une réflexion en cours avec la CA pour améliorer les fréquences et la desserte de la ville ;
- une seule ligne de bus qui relie le centre-ville au plateau ;
- trois axes majeurs qui jouent un rôle structurant au sein de la commune : ce sont les colonnes vertébrales où se greffent les autres voies principales :
 - la RD 32 au Sud selon un axe Est/Ouest.
 - la RD 324 selon un axe Nord/Sud.
 - les av. de l'Abbé Sieyès/Plaine Haute/Pdt F. Mitterrand au Nord selon un axe Est/Ouest.
- une trame viaire rendue complexe par la sinuosité des parcours en raison de la topographie, des sens uniques et des transversales Nord/Sud peu nombreuses ;
- un gabarit des voies souvent étroit, inadapté au trafic supporté sur certains secteurs, ce qui génère quelques problèmes de congestion et un sentiment d'insécurité pour la déambulation piétonne et cycle ;
- un réseau tertiaire composé de nombreuses voies en impasse qui ferment les secteurs sur eux-mêmes et qui forment des îlots aux gabarits très variés ;
- toutes les voies communales sont en zone 30 ;
- 87% des ménages crosnois sont motorisés et plus de 33% possèdent 2 voitures ou plus contre 35% pour le Département ;
- 82% des résidences principales possèdent un emplacement réservé au stationnement, contre 71% pour le Département ;
- mais un phénomène de stationnement résidentiel "sauvage" apparaît sur les voies desservant le tissu pavillonnaire ;

Des déplacements piétons contraints par trois éléments : la topographie, la taille et l'étroitesse des trottoirs ;

- une offre de stationnement public globalement satisfaisante avec 973 places gratuites, 37 places pour PMR et 154 places réglementées ;
- un stationnement réglementé en centre-ville avec une zone bleue qui limite la durée du stationnement à 1h en semaine de 10h à 12h puis de 13h30 à 18h afin de faciliter l'accès aux commerces et aux services de la ville ;
- quelques sites de stationnement des vélos et deux-roues motorisés : volonté de les développer à proximité de l'ensemble des équipements publics ;
- deux bornes de recharge pour les véhicules électriques : l'une en centre-ville, l'autre à côté des cours de tennis, rue du Carnaval au Nord : volonté de les développer ;
- une présence de venelles au sein du tissu urbain reliant la vallée au plateau et des sentiers le long de la vallée de l'Yerres ;
- une commune concernée par un circuit inscrit dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées au niveau du bois Colbert ;
- une commune traversée par deux chemins de randonnée ;
- très peu de pistes cyclables en raison de l'étroitesse des voies ;
- une réflexion en cours pour l'aménagement de pistes cyclables sur certains secteurs ;
- un développement des arceaux pour le stationnement vélos autour des polarités ;
- des ambiances des entrées de ville très hétéroclites marquées par une ambiance urbaine, mais sans aménagement spécifique.

4^{ème} PARTIE : ECONOMIE : UNE VILLE ET UN ENVIRONNEMENT SUPRA COMMUNAL DYNAMIQUE

1 : Un environnement économique supracommunal favorable

1.1 Un département dynamique

Avec 449 607¹ emplois et 92 192² entreprises, l'Essonne est un territoire dynamique du Sud francilien, bénéficiant d'un tissu économique diversifié. Les activités de commerce et de services - notamment le fret, la logistique et la construction - concentrent plus de 82% des emplois et 80% des entreprises.

L'Essonne accueille par ailleurs de nombreuses Petites et Moyennes Entreprises, ainsi que de grandes entreprises telles que Alcatel-Lucent, Safran, Renault, Carrefour, Sanofi Aventis, Thalès, Danone, Arianespace, ... et d'importants organismes de recherche tels que le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives ou encore le Centre national de la Recherche Scientifique.

Le département compte de 633 942 actifs, dont plus de 564 152 ont un emploi, ce qui représente 89% d'actifs occupés résidents. Plus d'un Essonnien sur deux travaille dans le département et près des trois quarts des emplois situés sur le territoire départemental sont occupés par des Essonnien.

En 2020, l'Essonne enregistrait un taux de chômage de 11%, plus faible que le taux moyen régional à 12,2% et national de 12,9 %, mais aussi un des plus faible en Île-de-France derrière les Yvelines et les Hauts de Seine avec respectivement 10,2% et 10,7%.

Le département est caractérisé par une population jeune et formée. Sur plus de 1,3 million d'habitants, 27,2 % ont moins de 20 ans et 83% moins de 60 ans.

Le territoire essonnien bénéficie d'une situation géographique privilégiée de par sa proximité avec la capitale et ses facilités d'accès avec deux autoroutes (A6 Paris-Lyon et A10 Paris-Bordeaux), un aéroport international, Orly (à cheval sur le Val-de-Marne), une gare TGV – Massy - assurant des liaisons vers Bordeaux, Lyon, Marseille et Lille, et 3 lignes du Réseau Express Régional - B, C et D -.

C'est ainsi que le département de l'Essonne accueille 250 parcs d'activités ; 3 incubateurs d'entreprises ; 11 pépinières d'entreprises et 4 hôtels d'entreprise ; 25 centres d'affaires ainsi que des réserves foncières importantes et des bureaux.

Le département de l'Essonne met à disposition des entreprises innovantes une exceptionnelle concentration de centres de recherche, d'établissements d'enseignement supérieur à travers des grandes écoles et de pôles d'excellence de rang mondial.

Avec 15% du potentiel des activités de recherche et de développement en France, l'Essonne offre des infrastructures scientifiques de premier plan qui ont permis le développement de nombreux projets de renommée mondiale et l'émergence de plusieurs filières d'excellence.

Avec le plateau de Saclay à Evry, le Nord Essonne est intégré au "cône de l'innovation francilien". Au cœur de cet espace, la plateforme aéroportuaire d'Orly constitue le premier pôle économique Sud francilien.

¹ INSEE 2020 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023

² INSEE 2020 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023

Dans un proche horizon, le Grand Paris Express renforcera le lien entre ce territoire et le reste de l'Île-de-France en créant de nouvelles lignes de métro qui compléteront les lignes B, C et D du RER.

Le territoire dispose par ailleurs d'un fort potentiel agricole, notamment au Sud, qui rassemble plus de 1 500 salariés et 768 exploitations agricoles. La culture céréalière, mais aussi le maraîchage, l'élevage et l'agriculture biologique y sont majoritairement pratiqués.

Enfin, le Département œuvre à l'équipement d'une infrastructure numérique de pointe via la généralisation de la fibre optique sur son territoire. Ce projet concerne le raccordement de plus de 200 zones d'activités et sites publics pour réduire la fracture numérique, veiller à la compétitivité des territoires et contribuer à la modernisation des services publics.

1.2 Une intercommunalité attractive

Pour mieux replacer Crosne dans son contexte supracommunal, l'échelle économique la plus pertinente paraît être celle de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine qui exerce, en lieu et place des communes, un certain nombre de compétences dont le développement économique et touristique avec : l'aide aux entreprises et aux commerçants ; la gestion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises ainsi que le développement du tourisme.

En 2020 les entreprises présentes sur le secteur de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine s'élèvent à 11 456, réparties comme suit :

Nombre d'entreprises par secteur d'activité¹ en 2020		
Secteur d'activité	nombre	en %
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	436	3,8
Construction	1 847	16,1
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	3 143	27,4
Information et communication	649	5,7
Activités financières et d'assurance	251	2,2
Activités immobilières	450	3,9
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	2 085	18,2
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1 645	14,4
Autres activités de services	950	8,3
Total	11 456	100,0

Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Etablissements, SIRENE 2020 – hors agriculture

¹ Activités marchandes hors agriculture

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine compte près de 12,4% des entreprises présentes sur le territoire de l'Essonne. Elle est surreprésentée en ce qui concerne la construction et les activités de services.

La répartition des entreprises est très inégale en fonction des communes. Les concentrations d'entreprises se font principalement sur :

- Yerres avec 1 858 entreprises ;
- Vigneux-sur-Seine avec 1 834 entreprises ;
- Brunoy avec 1 703 entreprises ;
- Montgeron avec 1 650 entreprises.

Le taux de création d'entreprises sur la Communauté d'Agglomération est de 9,2%. Ce chiffre est supérieur, à celui du département qui s'élève à 8,8% et à celui de la France métropolitaine qui est de 7%.

Création d'entreprises par secteur d'activité¹ au 1^{er} janvier 2020		
Secteur d'activité	nombre	en %
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	74	2,9
Construction	285	11,3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	971	38,6
Information et communication	151	6,0
Activités financières et d'assurance	35	1,4
Activités immobilières	70	2,8
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	528	21,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	198	7,9
Autres activités de services	202	8,1
Total	2 514	100,0

Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Etablissements, SIRENE 2020

Enfin, concernant le nombre d'établissements par tranche d'effectif salarié, il est à noter que plus des deux tiers n'ont pas de salarié. Il s'agit donc véritablement d'un tissu économique constitué de Très

¹ Activités marchandes hors agriculture³⁵

Petites Entreprises - TPE -, et ce aussi bien pour la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine que pour le département de l'Essonne.

Part des entreprises par tranche d'effectif salarié en 2020 en %		
Tranche d'effectif salarié	C.A Val d'Yerres Val de Seine	Essonne
0 salarié	72,4	67,7
1 à 9 salariés	23,0	25,0
10 à 19 salariés	2,4	3,4
20 à 49 salariés	1,2	2,2
50 salariés et plus	1,0	1,7

Source : INSEE, CLAP en géographie 2020

Concernant les zones d'activités, le territoire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine en compte une quinzaine d'inégale importance.

La commune de Crosne détient la zone la plus importante - Zone d'activités de la Plaine Hautes -, avec une superficie de plus de 21 hectares et un ensemble diversifié d'activités artisanales et de bureaux.

2 : Une commune aux nombreux atouts

2.1 : Une population résidente active fluctuante

Population active				
	1999	2009	2014	2020
Population totale	8 154	9 097	9 048	9 458
Population active totale	4 232	4 656	4 750	4 747

Source : INSEE, RP 1999, RP 2009, RP 2014 exploitations complémentaires et RP 2020 exploitations principales

Le poids de la population active totale varie sensiblement d'un recensement à l'autre. En effet, la population active totale représentait, en 1999, 51,9% de la population totale, contre 51,2% en 2009, soit 0,7 point de moins. Entre 2009 et 2014, le poids de la population active totale augmente de 1,3 point passant de 51,2% à 52,5%. Enfin, au dernier recensement le poids de la population active totale est de 50,2% soit 2,3 point de moins qu'en 2014.

Plus en détail, il est à noter qu'entre 1999 et 2009, la population croît de 11,5% quant la population active augmente de 10%. Le phénomène s'inverse entre 2009 et 2014 où la population active augmente davantage que la population totale - 2% contre 0,6% -. Enfin, entre 2014 et 2020, la population totale augmente davantage que la population active - 2,5% contre une stabilité de la population active.

2.2 : Un emploi local en décalage avec la population active résidente

Emploi et taux de chômage				
	1999	2009	2014	2020
Population active totale	4 232	4 656	4 750	4 747
Emplois présents sur la commune	1 494	1 757	2 063	2 103
Nombre de chômeurs	309	366	371	463
Taux de chômage (%)	7,3	7,9	7,8	9,8
Taux de chômage CA VYVS (%)	nc	9,0	11,0	11,8
Taux de chômage Essonne (%)	9,5	8,8	10,7	11,0

Source : INSEE, RP 1999, RP 2009, RP 2014 et RP 2020 exploitations complémentaires

Il convient de noter la forte croissance des emplois sur la commune depuis 1999 avec une augmentation de plus de 40% de leur nombre entre 1999 et 2020.

Entre chaque recensement, on constate une augmentation du nombre d'emplois présents sur la commune nettement supérieure à celle de la population active. Cependant, le taux de chômage communal ne diminue pas, mais reste systématiquement inférieur à ceux de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et du département de l'Essonne.

Il est donc à noter qu'il n'y a pas de corrélation entre la population active crosnoise et le nombre d'emplois sur la commune. En effet, les actifs crosnois travaillent très majoritairement hors de leur commune de résidence ce qui est confirmé par les migrations pendulaires détaillées au paragraphe ci-après.

2.3 : *Des migrations pendulaires importantes*

Lieu de travail des actifs				
	1999	2009	2014	2020
Total des actifs	4 232	4 656	4 750	4 747
Actifs ayant un emploi sur la commune	423	412	540	683
Actifs venant de communes extérieures	1 277	1 345	1 523	1 420
Total des emplois sur la commune	1 494	1 757	2 063	2 103
Actifs allant à l'extérieur	3 500	3 878	3 839	3 601
Actifs ayant son emploi dans la commune (%)	7,5	6,7	8,8	11,2
Chômeurs	309	366	371	463

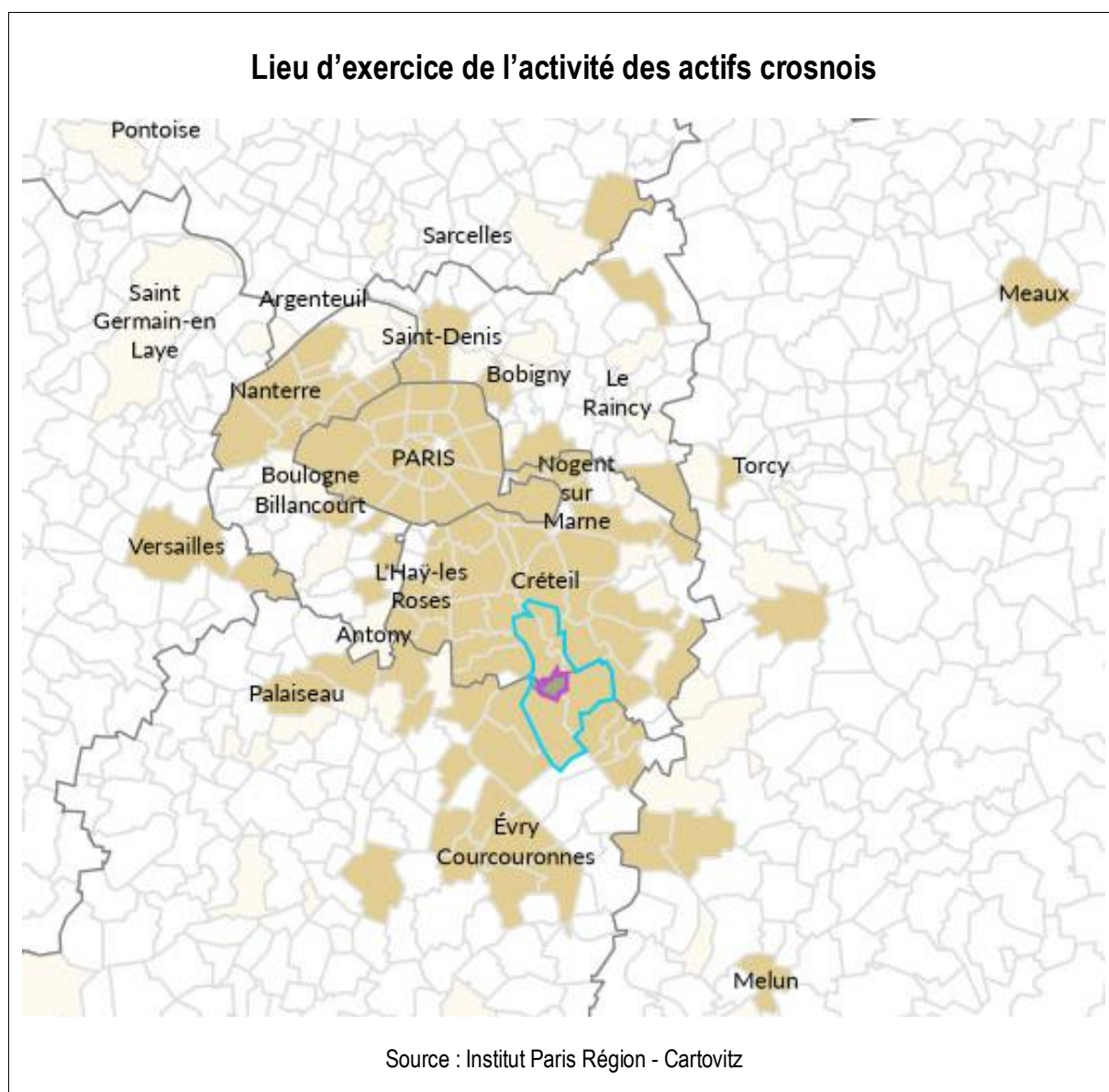
Source : INSEE, RP 1999, RP 2009, RP 2014 et RP 2020 exploitations complémentaires

L'augmentation constante du nombre d'emplois sur la commune entre 1999 et 2020 ne profite pas aux Crosnois puisque les actifs crosnois travaillent très majoritairement hors de leur commune de résidence. En effet, seuls 14,4% des actifs crosnois travaillent à Crosne.

Selon les données des flux de mobilités / déplacements domicile travail fournies par l'Insee, en 2020 les actifs crosnois travaillant hors de leur commune de résidence se répartissent essentiellement sur le département du Val-de-Marne ainsi que sur Paris.

Les communes concentrant le plus d'actifs résidant à Crosne sont, par ordre d'importance : Paris, Montgeron, Créteil, Villeneuve-Saint-Georges et Yerres.

Les communes de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine sont le lieu d'exercice de l'activité de près de 9% des actifs crosnois.



2.4 : [Des modes de transport des actifs qui évoluent](#)

Modes de transport des actifs ayant un emploi (en %)				
	1999	2009	2014	2020
Pas de transport	3,1	2,9	2,9	2,7
Marche à pied / vélo	5,5	5,4	5,5	5,7
Deux roues motorisées	2,4	2,5	2,6	2,6
Voiture particulière	53,1	52,2	51,7	51,2
Transports en commun	35,9	37,0	37,3	37,8

Source : INSEE, RP 1999, RP 2009, RP 2014 et RP 2020 exploitations complémentaires

L'ensemble des modes de transport domicile / travail évolue doucement d'un recensement à l'autre avec une diminution constante de l'utilisation de la voiture particulière principalement au profit des transports en commun. La voiture particulière reste cependant aujourd'hui le mode de transport prédominant malgré la proximité de la commune avec la gare du réseau Transilien de Montgeron - Crosne.

Près de 4 actifs sur dix utilise les transports en commun sur Crosne ce qui est inférieur au taux intercommunal et francilien qui sont respectivement de 40,8% et 44,2%, mais est supérieur au taux essonnien qui est de 28,4%.

Ceci est une des raisons pour laquelle la part des ménages crosnois possédant au moins une voiture reste plus importante que sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité : 87% contre 81,9%.

2.5. Un nombre de voiture par ménage important

Le nombre de ménages possédant au moins deux voitures est relativement stable depuis près de 20 ans, et est supérieur à celui de l'intercommunalité mais inférieur à celui du département.

La part des ménages crosnois ne possédant pas de voiture est en constante augmentation depuis 2009. Cela peut, en partie, s'expliquer par la proximité de son territoire avec une gare du RER D. Cependant, cette part reste inférieure à celles du département de l'Essonne et de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

	Nombre de voitures du ménage		
	0	1	2 et plus
Part des ménages de Crosne en 2020	14,0	52,9	33,1
Part des ménages de Crosne en 2014	12,3	54,9	32,8
Part des ménages de Crosne en 2009	11,7	55,0	33,3
Part des ménages de Crosne en 1999	12,2	55,3	32,5
Part des ménages de la CA Val d'Yerres Val de Seine 2020	18,1	51,8	30,1
Part des ménages de l'Essonne en 2020	16,5	48,7	34,8

Source : INSEE, RP 1999, RP 2009, RP 2014 et RP 2020 exploitations complémentaires

2.6 : Des catégories socioprofessionnelles qui se modifient

On constate des évolutions dans les catégories socioprofessionnelles sur la commune de Crosne. En effet, depuis 1999, les "cadres, professions intellectuelles supérieures" gagnent plus de 8 points d'indice quand les "employés" et les "ouvriers" en perdent respectivement 6,5 et 1,9.

Catégories socioprofessionnelles crosnoise en %			
	1999	2009	2020
Agriculteurs exploitants	0,0	0,0	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	4,3	4,2	4,9
Cadres, professions intellectuelles supérieures	14,4	19,5	22,6
Professions intermédiaires	31,7	31,9	31,3
Employés	33,7	31,0	27,2
Ouvriers	15,9	13,4	14,0

Source : INSEE, RP 1999, RP 2009, et RP 2020 exploitations complémentaires

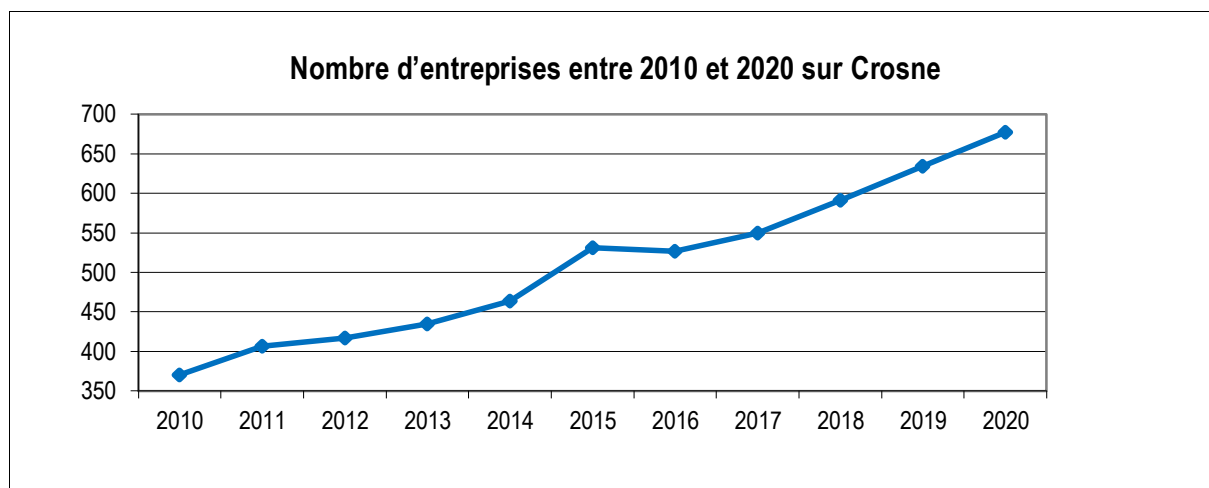
En comparaison avec la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et le département de l'Essonne, Crosne compte une surreprésentation des "Artisans, commerçants, chefs d'entreprises", des "cadres, professions intellectuelles supérieures" ainsi que des "professions intermédiaires". A l'inverse, les "employés" et les "ouvriers" sont sous représentés.

Catégories socioprofessionnelles des actifs crosnois en 2020 en %			
	Crosne	CA VYVS	Essonne
Agriculteurs exploitants	0,0	0,02	0,1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	4,9	4,3	4,5
Cadres, professions intellectuelles supérieures	22,6	22,2	22,4
Professions intermédiaires	31,3	28,2	28,5
Employés	27,2	29,8	28,2
Ouvriers	14,0	15,5	16,3

Source : INSEE, RP 2020 exploitations complémentaires

2.7 Un nombre d'entreprises qui croît régulièrement

Il est à noter une constante augmentation du nombre d'entreprises présentes sur la commune puisqu'entre 2010 et 2020, le nombre d'entreprises a progressé de plus de 83%, passant de 370 en 2011 à 677 en 2020. Ce chiffre important est, cependant à relativiser car cette augmentation intègre les auto-entrepreneurs qui ne peuvent être comptabilisés dans les entreprises.



Source : INSEE, démographie des entreprises 2020

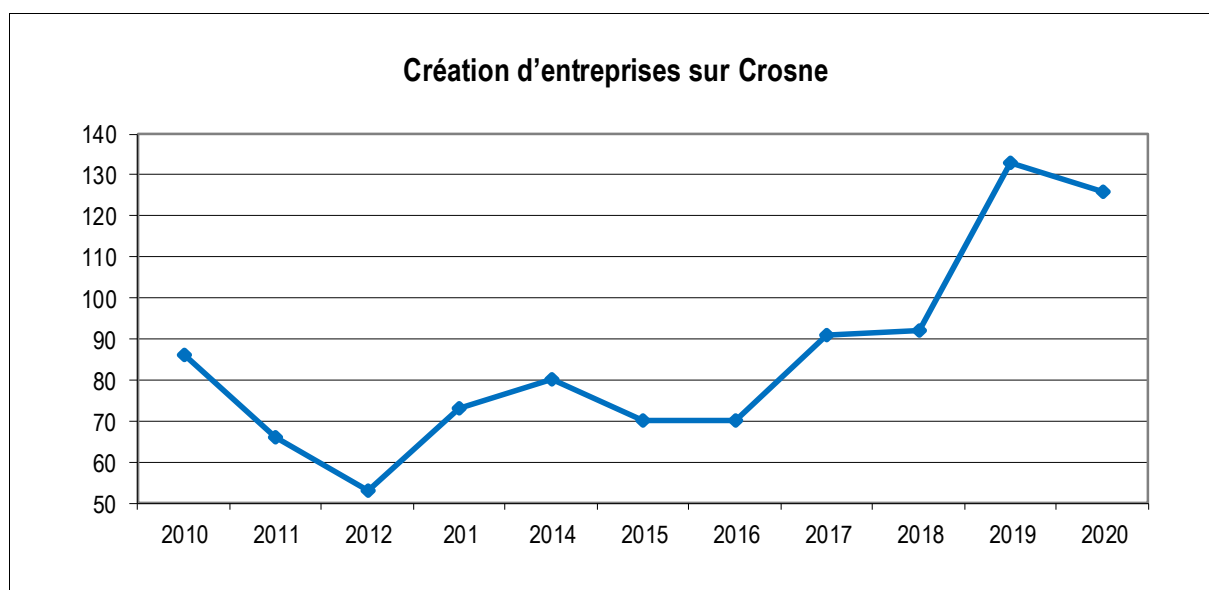
Nombre d'entreprises par composante d'activité en 2020		
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	190	28,1%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	116	17,1%
Construction	116	17,1%
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	77	11,4%
Autres activités de services	57	8,4%
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	41	6,1%
Information et communication	39	5,8%
Activités immobilières	24	3,5%
Activités financières et d'assurance	17	2,5%
Total	677	100%

Source : INSEE, démographie des entreprises 2020

Concernant la représentativité des entreprises du tissu économique crosnois, on constate :

- une part prépondérante d'entreprises dans "le commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration" qui représente plus de 28% du tissu économique local ;
- un secteur spécialisé bien représenté avec plus de 17% ;
- un secteur de la construction bien développé avec plus de 17%.

L'augmentation du nombre d'entreprises est renforcée par la bonne tenue des créations de nouvelles entreprises sur le territoire communal avec un taux de création s'établissant à 6,7%. Ce taux, certes inférieur à ceux de l'intercommunalité et du département, est quasiment équivalent à celui de la France Métropolitaine.



Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Etablissements, SIRENE 2020

Concernant le nombre d'établissements par tranche d'effectif salarié, plus des deux tiers ont entre 1 et 9 salariés. Le tissu économique crosnois est donc constitué majoritairement de Petites et Moyennes Entreprises - PME -.

Pourcentage d'établissements par tranche d'effectif salarié au 1 ^{er} janvier 2020 en %	
Tranche d'effectif salarié	Crosne
0 salarié	66,7
1 à 9 salariés	26,6
10 salariés et plus	6,7
Total	100,0

Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Etablissements, FLORES 2020

2.8 Un tissu commercial de proximité existant mais insuffisant

Concernant les commerces implantés sur Crosnes, une vingtaine sont aujourd'hui recensés et peuvent être regroupés sous l'appellation "commerces de proximité". Ces derniers se définissent, selon l'INSEE, comme des "commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement".

Les commerces sont concentrés essentiellement sur deux polarités :

- au centre-ville, le long de l'axe Jean Jaurès / République ;
- au croisement des avenues du Pdt Salvador Allende et Léon Jouhaux.



Face à une carence de commerces de bouche et à une forte évasion commerciale, plusieurs projets d'implantation commerciale doivent voir le jour. Ils sont liés aux projets de construction qui peuvent accueillir les cellules commerciales en rez-de-chaussée.

C'est ainsi qu'en entrée de ville, une superette, une boulangerie ainsi qu'un local médical ou paramédical doivent s'implanter. De même sur le futur projet Logéal, un local commercial dont la nature reste encore à déterminer, sera créé.

2.9 Une zone d'activités d'envergure

La Zone d'Activités de la Plaine Haute, située au Nord de la commune, s'étend sur plus de 21 hectares. Il s'agit d'une zone d'activités composée essentiellement d'artisanat et d'industrie et par conséquent d'une activité de fabrication / transformation.

La Zone d'Activités de la Plaine Haute fonctionne bien et ne présente aucun problème majeur. Le seul élément pouvant altérer la qualité de ce secteur est l'état de la chaussée qui se détériore relativement rapidement au vu du nombre de camion y circulant.

Gérée par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine qui a pris la compétence économique en 2016, l'ensemble des travaux de voirie de la ZA reste cependant à la charge de la commune pour qui il est difficile de faire face aux coûts de réfection de voirie.

Conclusions :

Département de l'Essonne

- un département dynamique au tissu économique diversifié ;
- $\frac{3}{4}$ des emplois départementaux occupés par des Essonniens ;
- un taux départemental de chômage parmi les plus bas de la région Île-de-France ;
- une bonne situation géographique qui favorise l'implantation de multiples parcs d'activités ;

Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

- une intercommunalité qui compte plus de 12% des entreprises essonniennes ;
- une surreprésentation des secteurs de la construction et des services ;
- un taux de création d'entreprises supérieur à ceux de l'Essonne et de la France métropolitaine ;
- un tissu économique majoritairement composé de TPME ;

Commune de Crosne

- d'importantes variations de la part de la population active entre 1999 et 2020 ;
- une forte augmentation des emplois sur le territoire communal ne profitant pas aux crosnois qui travaillent très majoritairement hors de la commune ;
- des déplacements domicile/travail essentiellement concentrés sur le Val-de-Marne et Paris ;
- un taux de chômage inférieur à celui de l'intercommunalité et du département ;
- une diminution de la voiture comme mode de déplacement domicile / travail au profit des transports en commun, mais qui reste majoritaire ;
- une évolution des catégories socioprofessionnelles avec une forte augmentation des "cadres, professions intellectuelles supérieures" ;
- un nombre d'entreprises en constante croissance ;
- une forte représentativité du secteur "commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration" ;
- un taux de création d'entreprise équivalent à celui de la France métropolitaine ;
- un tissu économique composé essentiellement de TPME ;
- un tissu commercial avec certaines carences ;
- une zone d'activités composée d'artisanat et d'industrie.

5^{ème} PARTIE : ORGANISATION SPATIALE ET MORPHOLOGIE URBAINE : UN TERRITOIRE LISIBLE

1 : Une commune anciennement viticole, aujourd'hui devenue pavillonnaire

Crosne est un lieu qui a toujours été habité aussi loin que l'on puisse remonter.

Situé le long de l'Yerres, elle a été longtemps un point de passage d'autant que la voie romaine d'Auxerre au Havre qui reliait Villeneuve-Saint-Georges à Montgeron passait par Crosne.

Autrefois petit village agricole, elle est a été successivement la propriété de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et de différents seigneurs proches de la royauté.

Longtemps occupé par la viticulture, Crosnes s'est progressivement urbanisée et notamment avec l'arrivée des transports ferrés.

Année	Nb d'habitants	Année	Nb d'habitants
1793	331	1926	2 236
1800	330	1936	2 800
1806	286	1946	3 313
1821	231	1962	3 886
1831	261	1968	5 324
1836	301	1975	6 068
1841	295	1982	7 312
1846	271	1990	7 966
1876	431	1999	8 154
1896	703	2009	9 097
1901	852	2014	9 048
1911	1 331	2020	9 468

Source : <http://cassini.ehess.fr>

Carte de Cassini

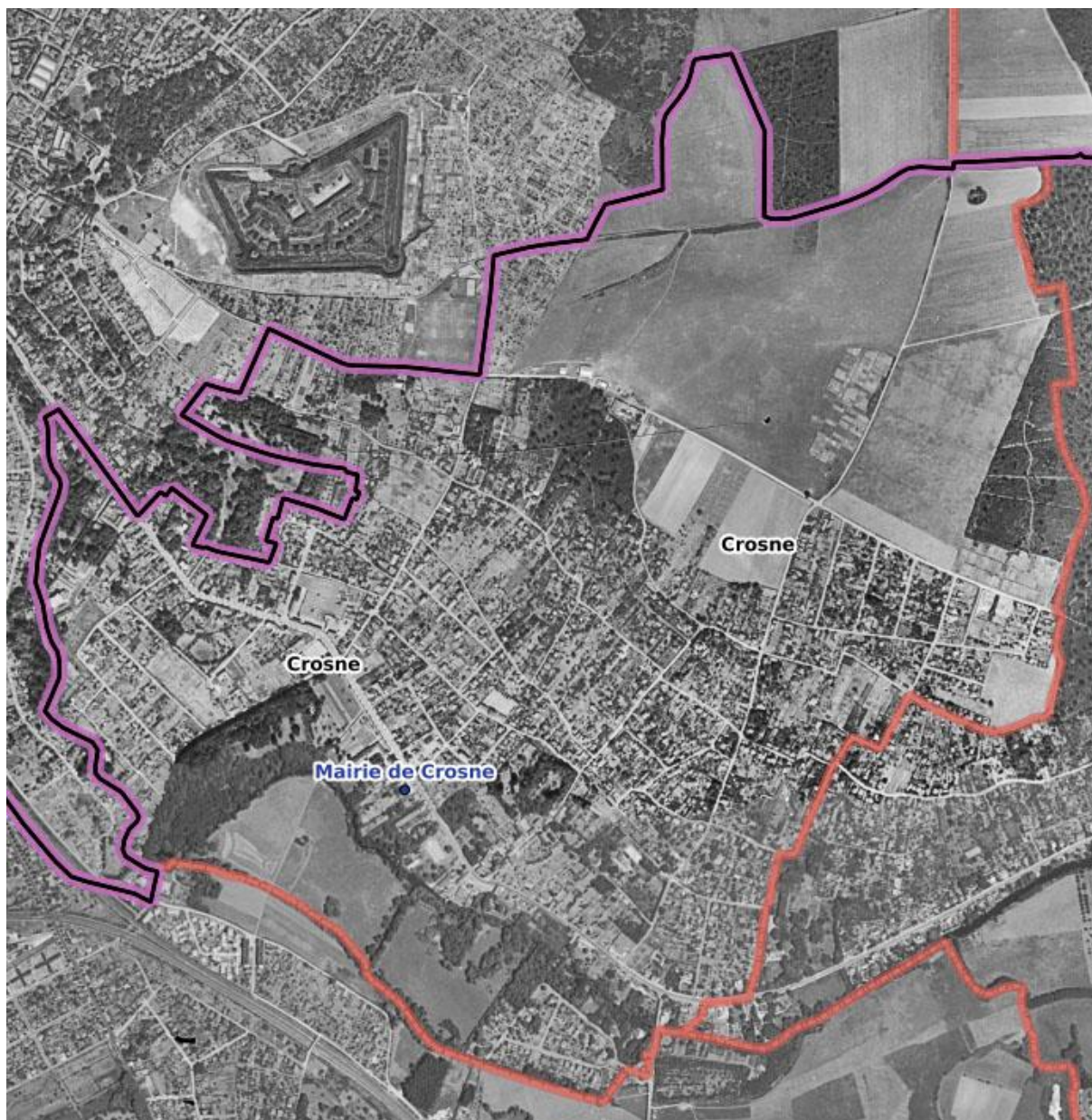


Carte Etat major 1818-1824



Source : www.géoportail.fr

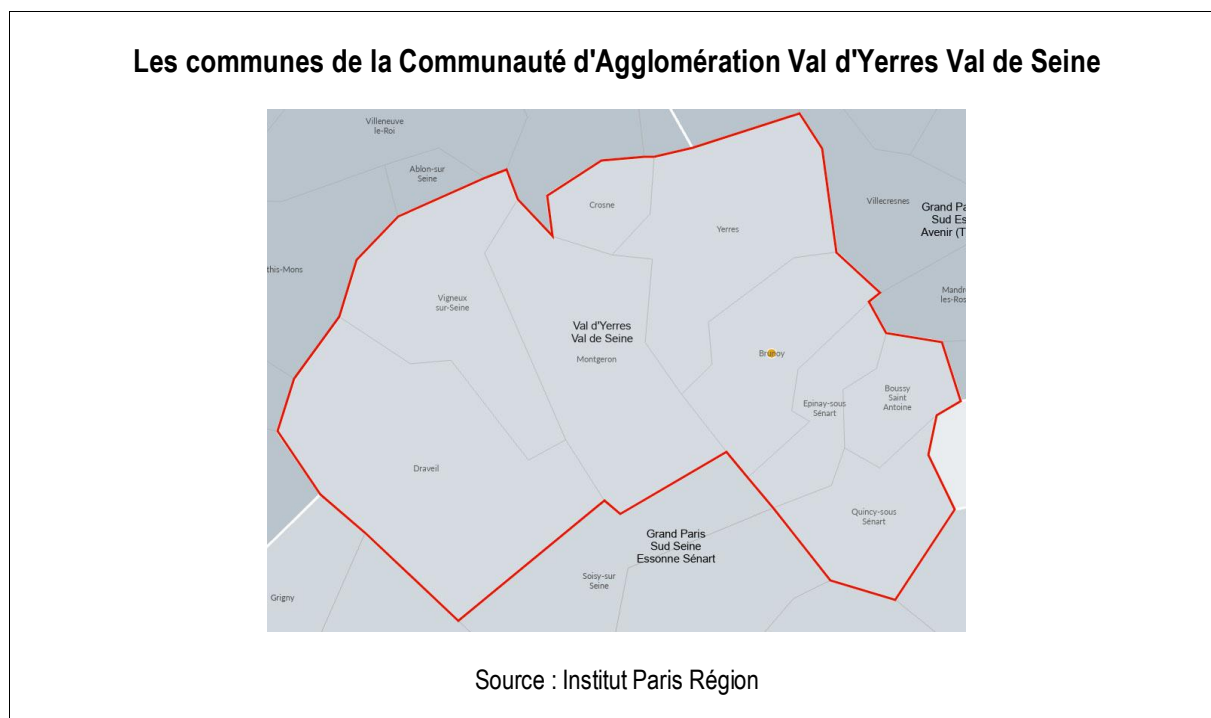
Photo aérienne prise entre 1950 et 1965



Source : www.geoportail.fr

2 : Une intercommunalité aux portes du Grand Paris

En lisière Sud de la Métropole du Grand Paris, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine - CAVYVS - est créée le 1^{er} janvier 2016. Issue de la fusion de 2 intercommunalités - Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine - elle réunit 9 communes et plus de 177 000 habitants, soit près de 14% de la population essonnienne. La ville siège est à Brunoy. La commune la plus peuplée est Vigneux-sur-Seine avec plus de 31 000 habitants.



Ce territoire est compris entre la Seine et l'Yerres, et amorce le plateau de la Brie. Il fait la transition entre la zone dense métropolitaine qui s'étire le long de la vallée de la Seine jusqu'à Evry, et les lisières agricoles de la Seine et Marne.

Ce territoire est composé d'anciens villages agricoles et de quelques villes anciennes qui ont fait partie de la banlieue aristocratique de Paris au 19^{ème} siècle.

Les communes, loties au début du 20^{ème} siècle, ont reçu plusieurs grands ensembles entre 1960 et 1980 (Draveil, Montgeron, Vigneux, Epinay-sous-Sénart), complétés par de petites zones d'activités ou commerciales.

Aujourd'hui, l'extension urbaine est plus limitée et ce territoire résidentiel bénéficie de nombreux espaces verts et des bords de Seine et de l'Yerres aménagés. Il est bordé par de grands massifs forestiers issus des domaines royaux de chasse : la forêt de Sénart au Sud, la forêt de la Grange au Nord.

Les habitants bénéficient de cette importante offre de nature avec plus de 3 000 ha d'espaces verts et de loisirs d'intérêt régional : les forêts domaniales de Sénart et de la Grange, l'Île de Loisirs du Port aux Cerises, le Fil vert de l'Yerres.

Le territoire est bien desservi par les réseaux viaires (RN6 et routes départementales) et par le RER D avec 5 gares.

Cette intercommunalité jouxte le territoire d'Orly et bénéficie de sa situation aux portes de la Métropole du Grand Paris. Elle conjugue une vocation résidentielle et un rôle environnemental stratégique au cœur de la ceinture verte régionale, en préservant la continuité écologique entre l'Arc Boisé Sud et la Forêt de Sénart. Elle offre aussi un espace de respiration dans le système urbain régional et aussi des lieux de nature et de loisirs pour les franciliens.

La CAVYVS est dotée d'un Projet de Territoire à l'horizon 2030. Outil au service du développement de l'agglomération pour les 12 ans à venir, ce Projet de Territoire se décline en cinq axes stratégiques pour répondre aux enjeux de demain.

Les compétences de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine sont les suivantes :

- **Développement économique et touristique**
 - Aides aux entreprises et aux commerçants
 - Gestion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises
 - Développement du tourisme
- **Aménagement de l'espace**
 - Aménagement
 - Organisation de la mobilité
 - Développement de modes de déplacement doux
- **Equilibre social de l'habitat**
 - Coordination des projets de rénovation urbaine
 - Mise en place d'un observatoire de l'habitat
- **Politique de la Ville**
 - Mise en place d'actions sur l'éducation, la santé, la citoyenneté, la prévention de la délinquance, la lutte contre les discriminations
- **Gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- **Collecte et traitement des déchets**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - GEMAPI -**
- **Eau et assainissement**
- **Environnement**
 - Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores
 - Maîtrise de la demande d'énergie
 - Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement
- **Balayage**
- **Equipements culturels et sportifs**
 - Conservatoires, piscines, bibliothèques, cinémas, Maison de l'environnement
- **Action sociale d'intérêt communautaire**
 - Insertion et emploi
 - Gestion des équipements sociaux
- **Haut débit**

3. Une organisation spatiale lisible

On peut distinguer, au sein du territoire crosnois, un ensemble d'entités bien distinctes les unes des autres qui se démarquent à la fois géographiquement et par leur vocation.

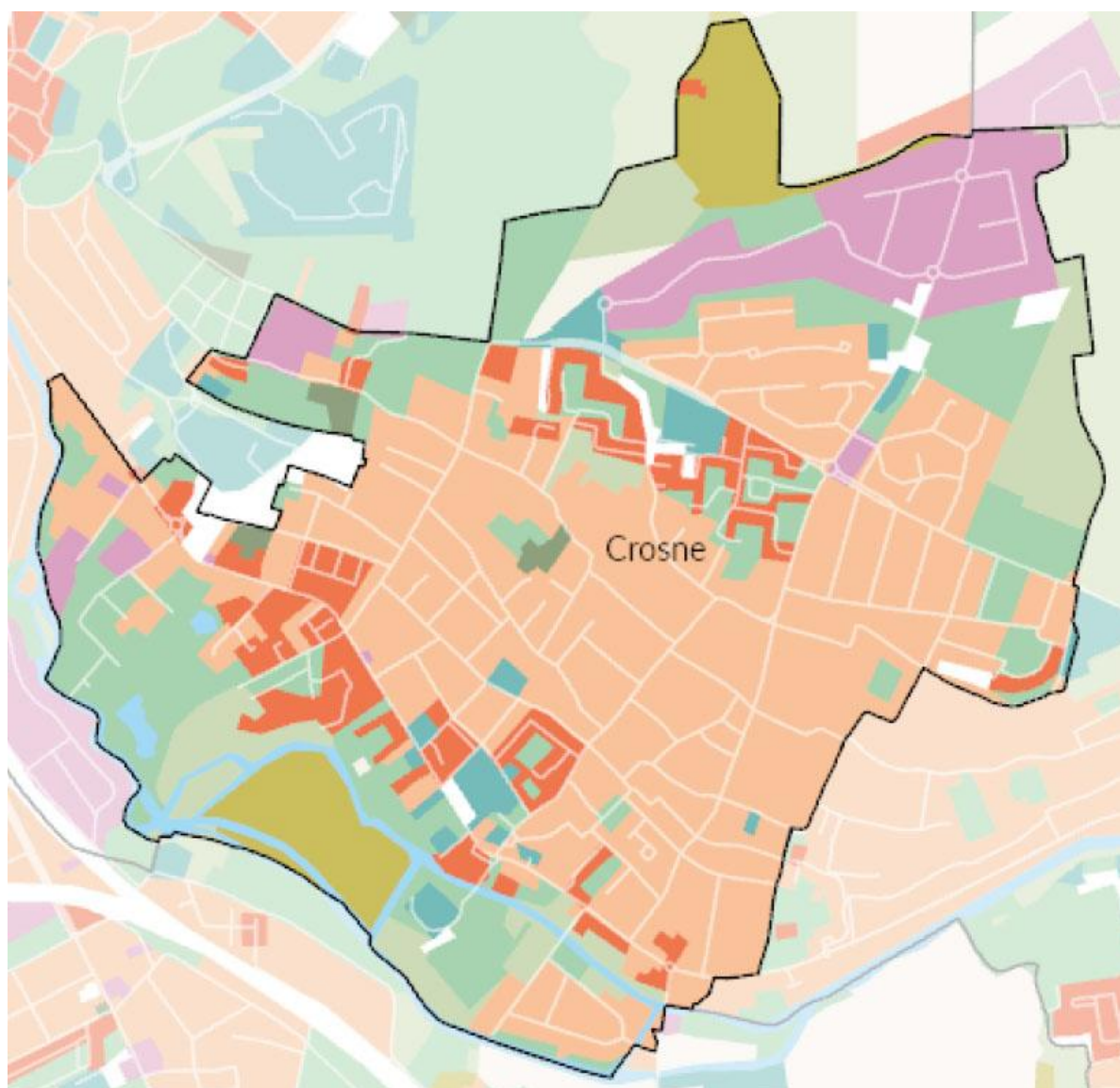
Concernant les entités naturelles, trois secteurs se distinguent :

- la vallée de l'Yerres au Sud du territoire qui offre aux Crosnois un lieu de détente et de loisirs ;
- les franges de la forêt domaniale de la Grange en limite Nord-est de la commune ;
- le bois Colbert au Nord. Cette entité est à cheval sur les communes de Crosne et de Villeneuve-Saint-Georges
- deux importants secteurs de jardins familiaux sur le plateau : les jardins familiaux des Uselles de 3,7 ha situés entre la ZA et la forêt de la Grange et les jardins familiaux de Villeneuve-Saint-Georges dont 2,5 ha se situent sur la commune de Crosne entre le chemin des Rompus et l'avenue de la Plaine Haute.

Concernant les entités urbaines, plusieurs secteurs se démarquent les uns des autres :

- sur l'essentiel du territoire urbain, l'habitat pavillonnaire prédomine de manière homogène entre la RD 32 et les avenues Abbé Sieyès, la Plaine Haute, le Pdt F. Mitterrand et le Pdt. S. Allende ;
- le centre ancien, au Sud, le long de la RD 32 qui concentre un habitat contigu de maisons de ville et d'immeubles accolés et alignés le long de la voie ;
- un pôle d'habitat collectif d'envergures, clairement identifiables et occupant des emprises importantes, implantés le long de l'avenue du Pdt. F. Mitterrand ;
- un important pôle d'activités économiques au Nord ;
- des équipements publics clairement identifiables et occupant souvent des emprises importantes, disséminés au sein de l'espace urbain et plus particulièrement le pôle d'équipements sportifs et de loisirs qui occupe une importante emprise au centre de la commune compris entre la rue Jean Bouin et la rue du Docteur Schweitzer ;
- des espaces verts publics dispersés dans les différents quartiers de la ville.

Organisation spatiale de Crosne



- Forêts
- Milieux semi-naturels
- Espaces agricoles
- Eau
- Espaces ouverts artificialisés
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Activités
- Équipements
- Transports
- Carrières, décharges et chantiers

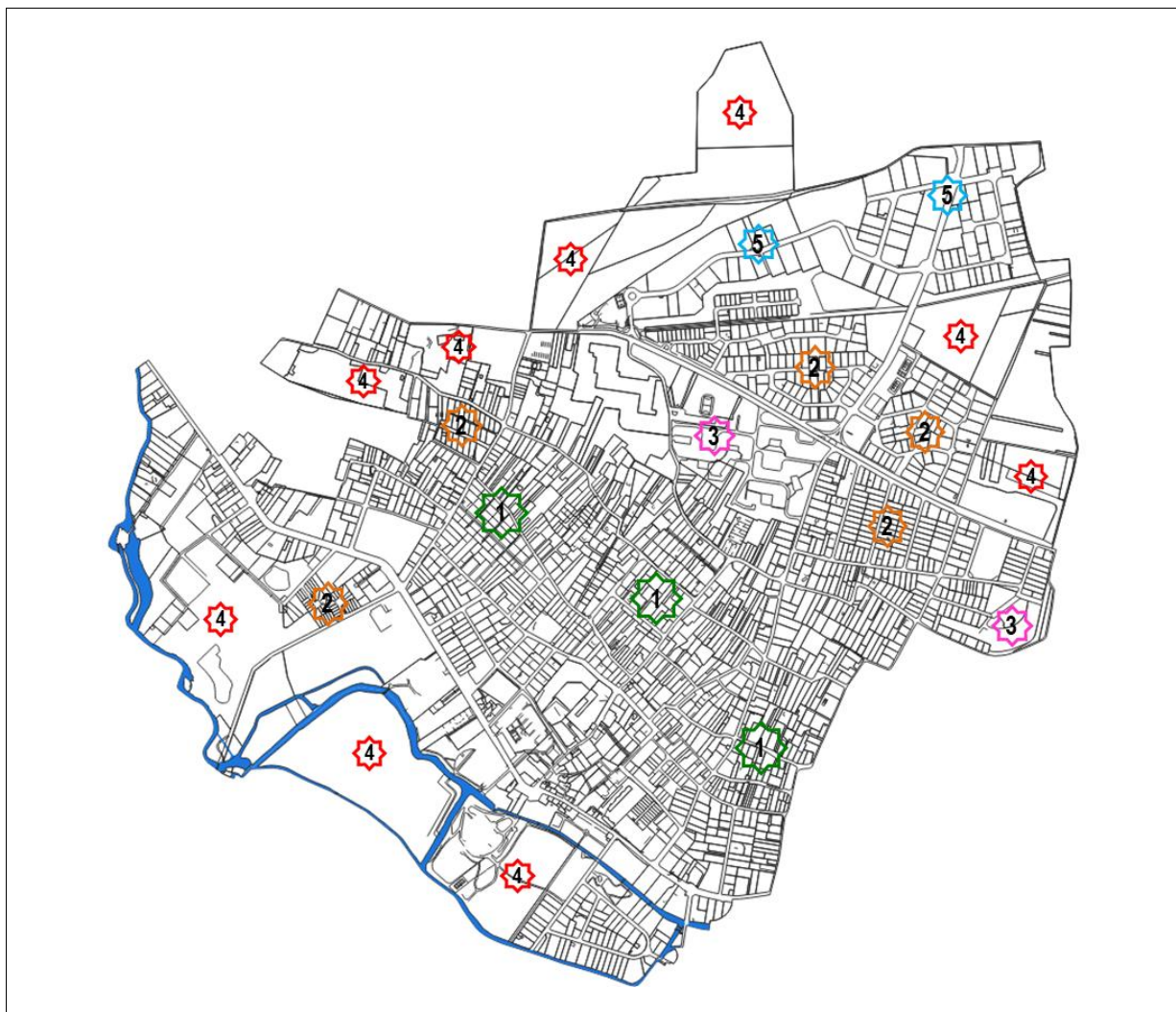
Source : Institut Pairs Région - cartoviz

4. Une structure parcellaire dominée par une trame en lanière et un bâti majoritairement pavillonnaire

➤ Le parcellaire

La trame parcellaire de la commune est organisée principalement autour de cinq formes de parcellaires réparties sur l'espace communal :

- 1** - Une trame en lanière assez étroite, vestige de l'histoire agricole de la commune, que l'on retrouve sur l'essentiel de l'espace urbain de la commune entre la RD 32 et les avenues Abbé Sieyès, la Plaine Haute, le Pdt F. Mitterrand et le Pdt. S. Allende.
- 2** - Des parcelles de formes et de tailles régulières ponctuellement au sein du territoire communal et qui correspondent aux lotissements pavillonnaires.
- 3** - Un parcellaire aux formes asymétriques concentrés sur le secteur d'habitat collectif le long de l'avenue du Pdt. F. Mitterrand
- 4** - Un parcellaire de grande taille aux formes variées, aux diverses occupations : parcs publics, équipements publics, grandes propriétés, jardins familiaux.
- 5** - De grandes parcelles aux formes rectangulaires sur la zone d'activités.



➤ Le bâti

Cinq formes de bâti réparties sur l'espace urbain sont à distinguer :

- 1** - Un bâti pavillonnaire de forme classique prédominant au sein du tissu urbain, implanté en retrait de la voie avec des jardins à l'arrière.
- 2** - Des maisons de ville et des immeubles au niveau du centre ancien le long de la RD 32 avec un bâti dense contigu formant des fronts urbains homogènes.
- 3** - Un bâti pavillonnaire de lotissement de forme identique sur certains secteurs, implanté au cœur de la parcelle.
- 4** - Un bâti collectif composé de plots ou de petites barres concentrés sur quelques secteurs.
- 5** - Un bâti qui se démarque par l'importance de sa taille ou de sa forme pour les équipements publics et les établissements économiques.



5. Une grande diversité architecturale du bâti

➤ L'habitat pavillonnaire

Le tissu pavillonnaire est prédominant au sein du tissu urbain. Il regroupe des maisons individuelles de styles variés et des lotissements de différentes époques où les constructions individuelles sont souvent identiques.

Dans l'ensemble, les maisons sont simples par leur volumétrie et par le traitement de leur façade, et toujours en retrait par rapport à la voie. Selon les secteurs, elles peuvent être implantées soit en retrait des limites parcellaires latérales, soit en limite.

Les hauteurs de ce tissu pavillonnaire oscillent communément entre R+C et R+1+C.

Les toitures à deux pans, principalement en tuile plates ou mécaniques, sont prédominantes et les façades sont majoritairement en crépis dans des teintes claires et quelque fois en pierre meulière.



Les lotissements sont plus denses en raison d'une implantation qui est proche des limites séparatives latérales. Les maisons sont, sinon identiques, du moins semblables dans leur volumétrie (communément R+C), leur implantation et leur architecture.



➤ [L'habitat collectif](#)

La commune compte plusieurs collectifs datant de différentes époques.

L'aspect architectural des immeubles est assez divers : en brique, en pierres agrafées ou en crépis, et leurs hauteurs sont peu élevées, autour de R+3 / R+4.



**Collectifs
Avenue Jean Jaurès**



**Collectifs
Avenue Jean Jaurès**

Une partie de cet habitat collectif a été réalisé sous la forme d'opérations d'ensemble au niveau de l'avenue du Pdt. F. Mitterrand et aux n°49/51 de l'avenue Jean Jaurès. Les bâtiments sont implantés d'une manière discontinue, laissant libres de vastes espaces verts aménagés.



**Collectifs
Avenue Jean Jaurès**



**Collectifs
Rue du Château Gaillard**

➤ [L'habitat du centre ancien](#)

Il existe un bâti de bourg, au niveau du centre ancien, le long de l'avenue Jean Jaurès. Il présente des typologies de maisons différentes, de taille plus ou moins grande. La maison traditionnelle est implantée en bordure de voie. Elles sont accolées les unes aux autres, formant un front urbain assez homogène. L'étroitesse des voies donne un sentiment de densité. Globalement, la hauteur est de R+C ou R+1+C, avec très souvent des chiens-assis. Les percements horizontaux sont plus hauts que larges et sont disposés sur la façade de manière irrégulière.

Les façades sont majoritairement en crépis dans des teintes claires de blanc cassé à beige. Les menuiseries principalement en bois, telles que portes et volets, sont très souvent de blanc. Néanmoins, elles peuvent être, en effet, dans une tonalité différente des autres éléments ce qui apporte une touche de couleur (vert, gris, marron, ...) dans le centre ancien.



Rue Jean Jaurès



Rue Jean Jaurès

Conclusions :

- des entités bien distinctes les unes des autres à la fois géographiquement et par leur vocation ;
- une importante entité naturelle boisée et humide au Sud, le long de l'Yerres ;
- deux entités naturelles boisées sur le plateau, sur les franges communales au Nord et au Nord-est ;
- deux importants secteurs de jardins familiaux de 3,7 ha et de 2,5 ha sur le plateau ;
- un espace urbain homogène avec une prédominance de l'habitat pavillonnaire ;
- un centre ancien le long de la RD 32 qui concentre un habitat contigu de maisons de ville et d'immeubles accolés et alignés le long de la voie ;
- un habitat collectif concentré essentiellement sur un secteur le long de l'av. Pdt F. Mitterrand au Nord ;
- des équipements regroupés au sein de polarités ;
- une concentration des activités économiques au Nord de la commune ;
- cinq formes de parcelles réparties sur l'espace communal :
 - une trame en lanière assez étroite prédominante ;
 - des parcelles de formes et de tailles régulières correspondant aux lotissements pavillonnaires ;
 - un parcellaire aux formes asymétriques concentrées sur le secteur d'habitat collectif av F. Mitterrand ;
 - un parcellaire de grande taille aux diverses occupations : vallée de l'Yerres, parcs publics, équipements publics, grandes propriétés avec parc, jardins familiaux, bois, ...
 - de grandes parcelles aux formes rectangulaires sur la zone d'activités.
- cinq formes de bâti réparties sur l'espace urbain :
 - un bâti pavillonnaire de forme classique prédominant au sein du tissu urbain : implanté en retrait de la voie avec des jardins à l'arrière ;
 - un bâti pavillonnaire de lotissement de forme identique sur certains secteurs ;
 - un bâti d'habitat collectif plus ou moins contigu au niveau du centre-ville le long de la RD 32 ;
 - un bâti collectif composé de plots ou de petites barres concentrés sur quelques secteurs ;
 - un bâti qui se démarque par l'importance de sa taille ou de sa forme pour les équipements publics et les établissements économiques.
- un tissu pavillonnaire prédominant au sein du tissu urbain regroupant des maisons individuelles de styles variés et des lotissements de différentes époques ;
- plusieurs collectifs datant de différentes époques à l'aspect architectural assez divers ;
- un bâti de bourg au niveau du centre ancien.

6^{ème} PARTIE : CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS : UNE PROGRESSION DE L'HABITAT ET DES ACTIVITÉS

1 : L'occupation du sol en 2021 : une commune majoritairement pavillonnaire

Le territoire communal qui s'étend sur 247,34 hectares compte, selon l'Institut Paris Région en 2021 :

- 209,20 hectares d'espaces artificialisés, soit 84,6% du territoire.
L'habitat individuel prédomine et représente plus de 52,3% de l'espace urbain communal suivi par les espaces ouverts artificialisés qui couvrent 45,97 hectares soit 22% de l'espace urbain.
Il est à noter que l'habitat collectif s'étend sur 19,46 hectares, soit 9,3% de l'espace urbanisé et 7,9% du territoire communal.
- 38,14 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers, soit 15,4% du territoire.
Ce dernier est dominé par les bois et forêts qui couvrent 7,4% de la superficie de la commune avec 18,31 hectares ainsi que par les milieux semi-naturels qui couvrent 5,2% de la superficie de la commune avec 12,84 hectares.

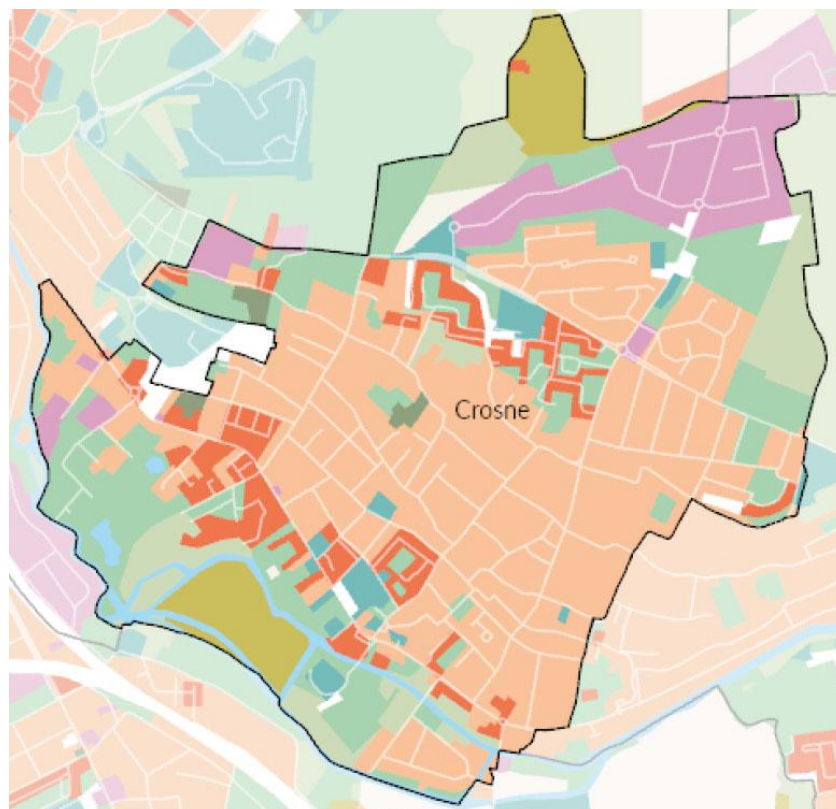
Les espaces artificialisés, totalisant 209,20 hectares, sont composés à :

- 52,3% par un habitat individuel se répartissant sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune ;
- 22% par des espaces ouverts artificialisés concentré principalement au Sud, au Nord-est et au Nord-ouest qui correspondent essentiellement au parc du Moulin, au stade municipal Henri Hurt et aux jardins familiaux ;
- 10,7% par les activités économiques essentiellement concentrées sur la zone d'activités de la Plaine Haute au Nord ;
- 9,3% par un habitat collectif concentré en centre-ville le long de l'avenue Jean Jaurès et au Sud de l'avenue du Président François Mitterrand ;
- 3,3% par les équipements ;
- 1,7% par la voirie ;
- 0,7% par les chantiers.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers, totalisant 38,13 hectares, sont constitués à :








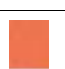



- 48% par des espaces boisés situés au niveau de la forêt de la Grange et en bord de l'Yerres ;
- 33,7% par des milieux semi naturels correspondant à l'île aux Prévôts et à la pointe Nord du territoire ;
- 14,1% par l'eau correspondant à l'Yerres ;
- 4,2% par des espaces agricoles au Nord du territoire ;

Mode d'occupation des sols de Crosne en 2021



Source : Institut Paris Région, Mode d'Occupation des Sols 2021

Occupation des sols en 2021 selon l'Institut Paris Région

Type d'occupation	Surface	Type d'occupation	Surface
 Bois ou forêts	18,31	 Habitat individuel	109,42
 Milieu semi naturel	12,84	 Espaces ouverts artificialisés	45,97
 Eau	5,39	 Activités	22,30
 Espaces agricoles	1,59	 Habitat collectif	19,46
Espaces naturels agricoles et forestiers	38,13	 Equipements	6,89
		 Voirie	3,63
		 Chantier	1,53
		Espaces artificialisés	209,20
Total		247,33	

Source : Institut Paris Région, Mode d'Occupation des Sols 2021

2 : L'évolution de l'occupation du sol entre 2012 et 2021

L'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme doit "analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan [...]".

La comparaison du mode d'occupation du sol entre 2012 et 2021, fait ressortir plusieurs grands constats.

Pour les espaces naturels, agricoles et forestiers :

- une très légère diminution des bois et forêt de 0,26 hectare passant de 18,57 hectares en 2012 à 18,31 hectares en 2021

Pour les espaces artificialisés :

- une très légère diminution des espaces ouverts artificialisés de 0,58 hectare passant de 46,55 hectares en 2012 à 45,97 hectares en 2021 ;
- une diminution de l'habitat individuel de 2,03 hectares passant de 111,45 hectares en 2012 à 109,42 hectares en 2021 ;
- une augmentation de l'habitat collectif de 1,82 hectare passant de 17,64 hectares en 2012 à 19,46 hectares en 2021.

Le solde est dû aux chantiers qui au moment de la réalisation du Mode d'Occupation des sols par l'Institut Paris Région était plus important qu'en 2012.

Globalement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années (2012/2021) est de 0,26 hectares ayant bénéficiée à l'habitat.

Evolution de l'occupation des sols entre 2012 et 2021 selon l'Institut Paris Région			
Type d'occupation	Surface 2012 en ha	Surface 2021 en ha	Bilan en ha
<i>Espaces naturels agricoles et forestiers</i>	38,39	38,13	-0,26
<i>Espaces artificialisés</i>	208,94	209,20	+0,26
Total	247,33	247,33	0,00

7^{ème} PARTIE : LES DOCUMENTS DE REFERENCE

Les articles L.131-4 à L.131-7 du Code de l'Urbanisme énoncent que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, du Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France, du Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ...

1 : Les documents à l'échelle de la région Île-de-France

1.1 Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Le SDRIF a été arrêté par le Conseil Régional le 25 octobre 2012 et approuvé par décret du Conseil d'Etat n°2013 1241 du 27 décembre 2013.

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. Ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.

Le S.D.R.I.F. 2030 se fixe deux objectifs transversaux fondamentaux :

- améliorer la vie quotidienne des Franciliens par :
 - la construction de 70 000 logements par an et l'amélioration du parc existant pour résoudre la crise du logement ;
 - la création de 28 000 emplois par an et l'amélioration de la mixité habitat/emploi ;
 - la garantie de l'accès à des équipements et des services publics de qualité ;
 - la conception de transports pour une vie moins dépendante de l'automobile ;
 - l'amélioration de l'espace urbain et son environnement naturel.
- améliorer le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France par :
 - la refonte du dynamisme économique francilien ;
 - un système de transport porteur d'attractivité ;
 - la valorisation des équipements attractifs ;
 - la gestion durable de l'écosystème naturel et le renforcement de la robustesse de l'Île-de-France.

Afin de traduire ces objectifs, la Région a mis en place des orientations réglementaires et une carte de destination générale des différentes parties du territoire déclinées autour des trois piliers "Relier et structurer", "Polariser et équilibrer", "Préserver et valoriser".

Pour le territoire crosnois, les orientations sont les suivantes :

- Les trois-quarts de l'espace urbain sont identifiés comme espaces urbanisés à optimiser.
- Un quart de l'espace urbain à proximité de la gare du RER D Montgeron – Crosne est indiqué comme quartier à densifier à proximité des gares.

Cette orientation induit une obligation d'une augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat pour l'ensemble du territoire.

- La forêt domaniale de la Grange et le bois Colbert sont indiqués comme des secteurs d'espaces boisés à préserver.
- Le verger communal Auguste Pailleux et les espaces verts de grandes propriétés rue A. Thomas sont inscrits comme des espaces verts à préserver.
- L'Yerres et ses bras sont des espaces d'eau à préserver et à valoriser.

Extrait de la carte de destination du SDRIF 2030 pour Crosne



Relier et structurer	Polariser et équilibrer	Préserver et valoriser																				
<p>Les infrastructures de transport</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Existant</th> <th>Projet d'état</th> <th>Projet d'horizon de transport</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Voies de transport national de marchandises</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Voies de transport régional</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Voies de transport local</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Voies de transport de proximité</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Les aéroports et les aérodromes</p> <p>L'armature logistique</p> <ul style="list-style-type: none"> Site multimodal d'espaces nationaux Site multimodal d'espaces métropolitains Site multimodal d'espaces territoriaux 		Existant	Projet d'état	Projet d'horizon de transport	Voies de transport national de marchandises				Voies de transport régional				Voies de transport local				Voies de transport de proximité				<p>Les espaces urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace urbanisé à optimiser Quartier à densifier à proximité d'une gare Secteur à fort potentiel de densification <p>Les nouveaux espaces d'urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur d'urbanisation préférentielle Secteur d'urbanisation conditionnelle <p>Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares</p> <p>Pôle de centralité à conforter</p>	<p>Les fronts urbains d'intérêt régional</p> <ul style="list-style-type: none"> Les espaces agricoles Les espaces boisés et les espaces naturels Les espaces verts et les espaces de loisirs Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer <p>Les continuités</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V) Le fleuve et les espaces en eau
	Existant	Projet d'état	Projet d'horizon de transport																			
Voies de transport national de marchandises																						
Voies de transport régional																						
Voies de transport local																						
Voies de transport de proximité																						

Source : Carte de destination, SDRIF

1.2 Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitation 2024 - 2030 a été approuvé par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) d'Île-de-France, le 30 avril 2024.

Il détermine, pour six ans, les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement en réponse aux défis que connaît la région Île-de-France. Il indique les objectifs à atteindre en matière de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, et les réponses à apporter aux besoins des personnes en situation d'exclusion, défavorisées ou présentant des difficultés particulières. La déclinaison territoriale de ces objectifs se fait au niveau de chaque EPCI.

Le Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitation 2024 – 2030 se décline selon trois grands axes :

- Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux :
- Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes
- Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement.

Quantitativement sur les objectifs de construction, le S.R.H.H. fixe :

- 37 743 logements à produire sur le territoire de la métropole du Grand Paris (qui comprend Paris et les Etablissements Publics Territoriaux) ;
- 32 257 logements à produire sur le reste du territoire francilien ;
- Soit un total de 70 000 logements.

Ainsi, sur la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, l'objectif annuel de construction de logements est fixé à 740 par le Schéma Régional de l'Habitation et de l'Hébergement.

1.3 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France

Approuvé par délibération du Conseil Régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France, SRCE, est le volet régional de la trame verte et bleue.

La démarche d'élaboration du SRCE s'appuie sur la définition de réservoirs de biodiversité, sur des sous trames écologiques fonctionnelles ainsi que sur des corridors écologiques.

- les réservoirs de biodiversité sont les espaces clairement identifiés comme abritant une grande biodiversité. Ils s'appuient sur les contours de zonages de protection, de gestion et de connaissance existants : réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves biologiques intégrales et dirigées de l'ONF, sites Natura 2000, réservoirs biologiques du S.D.A.G.E. ou encore zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 ;
- les sous trames se rapportent à des grands types d'habitat et à leur répartition sur le territoire ;
- les corridors écologiques offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement (dispersion et/ou migration) et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore.

Les composantes de la trame verte et bleue sur le secteur de Crosne

Pour la commune de Crosne, les composantes de la trame verte et bleue sont les suivants :

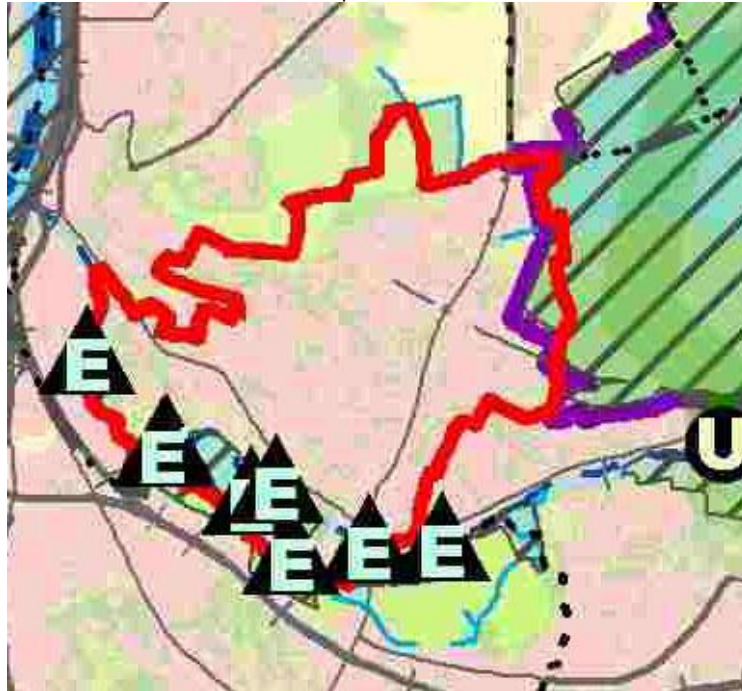
- un corridor fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité appartenant au corridor écologique de la sous trame arborée, situé au Nord-est de la commune et lié à la forêt domaniale de La Grange ;
- un corridor écologique de la sous trame bleue présent le long de la limite Sud de la commune et correspond à l'Yerres mais également à l'Est, au niveau de l'Allée du Grand Hâ-Hâ. Ce dernier est lié à la forêt domaniale de La Grange ;
- deux réservoirs de biodiversité. Le premier situé au Nord-est de la commune correspond à la forêt domaniale de La Grange et le second, situé au Sud de Crosne, correspond aux bords de l'Yerres et tout particulièrement à l'île des Prévôts et à la clinique de l'Île Le Moulin.

A cela s'ajoute :

- des éléments fragmentants relatif à l'écoulement de l'Yerres.

Carte des composantes de la trame verte et bleue - Secteur de Crosne

Source : <http://www.srcae-idf.fr>



CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
LÉGENDE

<p>CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</p> <p>Réservoirs de biodiversité</p> <p> Réservoirs de biodiversité</p> <p>Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France</p> <p> Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France</p> <p>Corridors de la sous-trame arborée</p> <p> Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité</p> <p> Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité</p> <p> Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité</p> <p>Corridors de la sous-trame herbacée</p> <p> Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes</p> <p> Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes</p> <p> Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite</p> <p>Corridors et continuum de la sous-trame bleue</p> <p> Cours d'eau et canaux fonctionnels</p> <p> Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite</p> <p> Cours d'eau intermittents fonctionnels</p> <p> Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite</p> <p> Corridors et continuum de la sous-trame bleue</p>	<p>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS</p> <p>Obstacles des corridors arborés</p> <p> Infrastructures fractionnantes</p> <p>Obstacles des corridors calcaires</p> <p> Coupures urbaines</p> <p>Obstacles de la sous-trame bleue</p> <p> Obstacles à l'écoulement (ROE v3)</p> <p>Point de fragilité des corridors arborés</p> <p> Routes présentant des risques de collisions avec la faune</p> <p> Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire</p> <p> Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation</p> <p> Passages prolongés en cultures</p> <p> Clôtures difficilement franchissables</p> <p>Points de fragilité des corridors calcaires</p> <p> Coupures boisées</p> <p> Coupures agricoles</p> <p>Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue</p> <p> Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport</p> <p> Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport</p>
<p>OCCUPATION DU SOL</p>	
<p> Boisements</p> <p> Formations herbacées</p> <p> Cultures</p> <p> Plans d'eau et bassins</p> <p> Carrières, ISD et terrains nus</p> <p> Tissu urbain</p> <p> Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares</p> <p> Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares</p> <p> Limites régionales</p> <p> Limites départementales</p> <p> Limites communales</p>	<p>Infrastructures de transport</p> <p> Infrastructures routières majeures</p> <p> Infrastructures ferroviaires majeures</p> <p> Infrastructures routières importantes</p> <p> Infrastructures ferroviaires importantes</p> <p> Infrastructures routières de 2e ordre</p> <p> Infrastructures ferroviaires de 2e ordre</p>

Les objectifs de la trame verte et bleue sur le secteur de Crosne

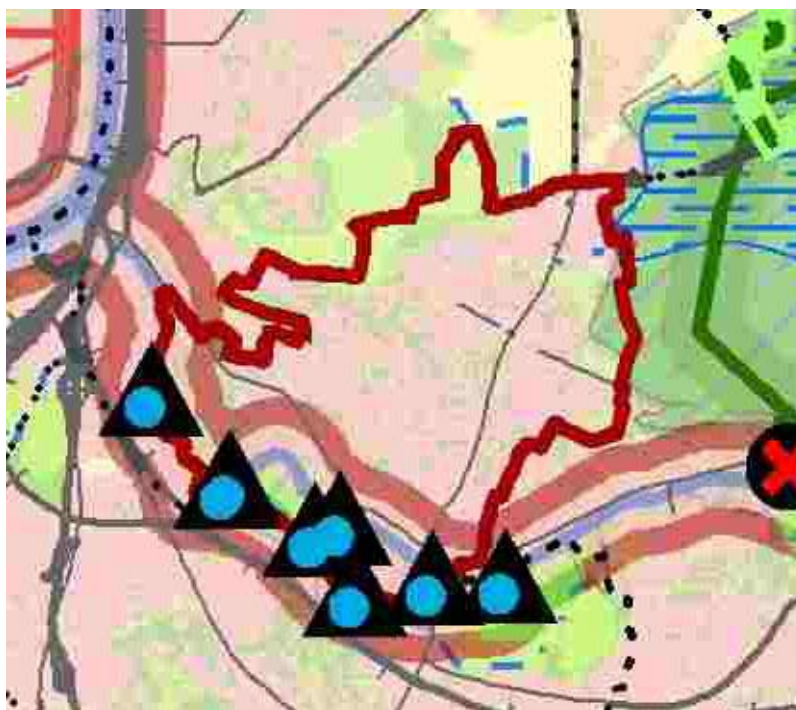
La carte des objectifs du S.R.C.E. Île-de-France comprend quatre types de données principales relatives aux :

- corridors écologiques à préserver ou restaurer ;
- éléments fragmentant à traiter prioritairement ;
- éléments à préserver. Il s'agit d'habitats favorables à la biodiversité, dont la préservation constitue une priorité ;
- autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques.

Concernant Crosne, les orientations, ou actions, à prendre en compte par rapport aux caractéristiques du territoire sont les suivantes :

- la préservation du corridor alluvial multitrame en contexte urbain le long de la rivière de l'Yerres, au Sud de la commune ;
- la préservation des milieux humides au sein de la forêt domaniale de la Grange, en limite communale Est ;
- le traitement prioritaire des "éléments fragmentants" relatifs aux obstacles et points de fragilité de la sous trame bleue.

Carte des objectifs de la trame verte et bleue - Secteur de Crosne



Source : <http://www.srcae-idf.fr>




CARTE DES OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE LÉGENDE

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER


- Principaux corridors à préserver**
-  Corridors de la sous-trame arborée
 -  Corridors de la sous-trame herbacée
- Corridors alluviaux multitrames**
-  Le long des fleuves et rivières
 -  Le long des canaux
- Principaux corridors à restaurer**
-  Corridors de la sous-trame arborée
 -  Corridors des milieux calcaires
- Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain**
-  Le long des fleuves et rivières
 -  Le long des canaux
- Réseau hydrographique**
-  Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
 -  Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer
- Connexions multitrames**
-  Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
 -  Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT


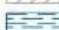
Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

-  Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes
-  Principaux obstacles
-  Points de fragilité des corridors arborés


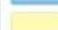

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

-  Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture
-  Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)
-  Obstacles sur les cours d'eau
-  Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
-  Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

-  Réservoirs de biodiversité
-  Milieux humides




AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques

-  Secteurs de concentration de mares et mouillères
-  Mosaïques agricoles
-  Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

OCCUPATION DU SOL

Occupation du sol

-  Boisements
-  Formations herbacées
-  Cultures
-  Plans d'eau et bassins
-  Carrières, ISD et terrains nus
-  Tissu urbain

-  Limites régionales
-  Limites départementales
-  Limites communales

Infrastructures de transport

-  Infrastructures routières majeures
-  Infrastructures ferroviaires majeures
-  Infrastructures routières importantes
-  Infrastructures ferroviaires importantes
-  Infrastructures routières de 2e ordre
-  Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

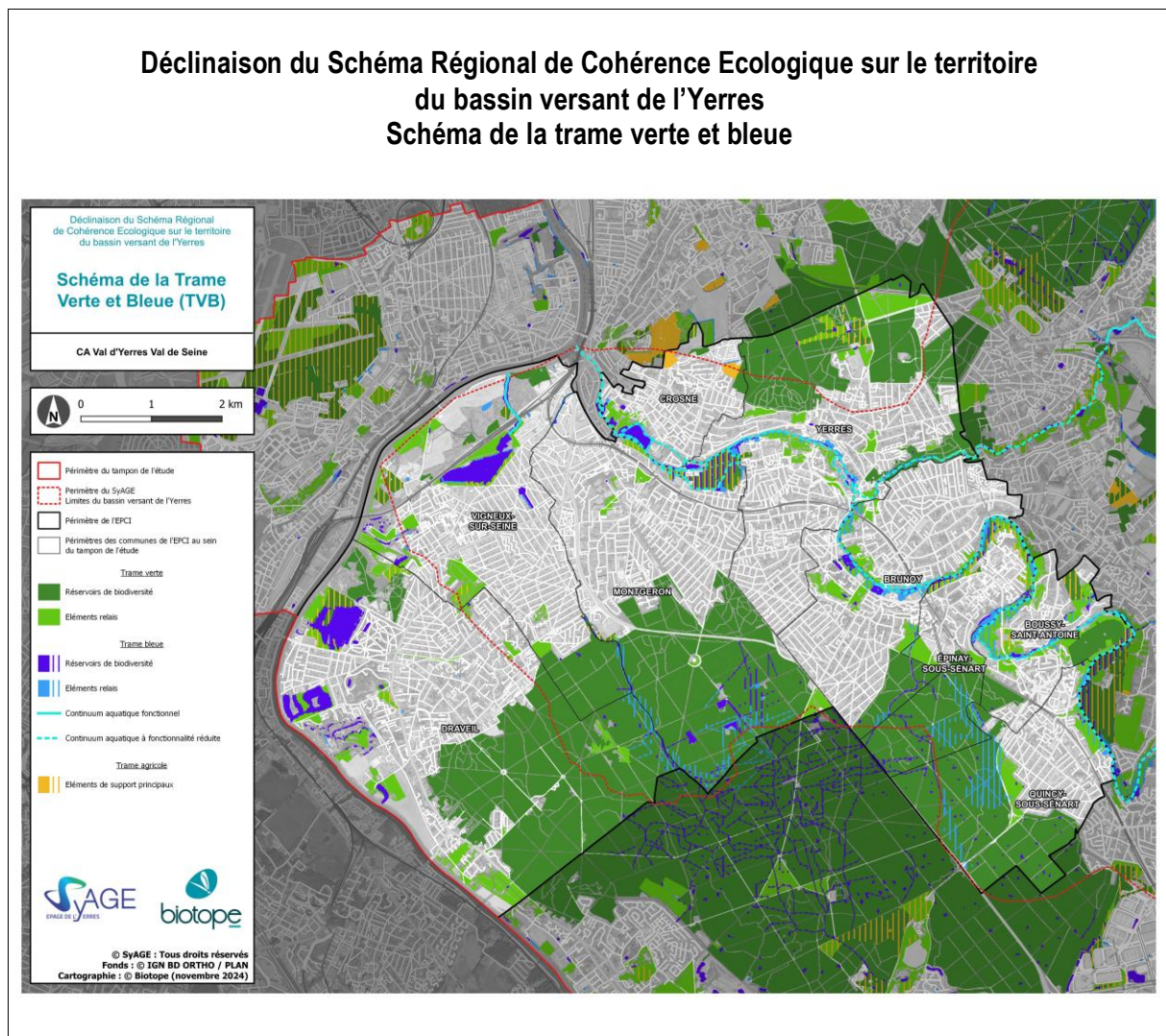


Source : <http://www.srae-idf.fr>

Le rôle du SyAGE dans la mise en place du SRCE

Le bassin versant de l'Yerres constitue un chevelu assez dense de cours d'eau qui constituent d'autant de continuités écologiques dans la trame humide. Les forêts et bois classés constituent des réservoirs biologiques et les lisières agricoles forment des corridors potentiellement fonctionnels susceptibles d'être traversés par la faune.

Le SyAGE, acteur de la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et de la Trame Verte et Bleue, coordonne et anime une étude dont les objectifs sont de déterminer la fonctionnalité de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire du bassin versant de l'Yerres et de construire un plan d'actions ayant pour but de faciliter l'intégration des enjeux de trames vertes et bleues à prendre en compte dans les procédures de révisions des documents d'urbanisme stratégiques et réglementaires.



1.4 Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île de France

Après avoir été approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012, le préfet de la Région Île-de-France a arrêté, le 14 décembre 2012, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (S.R.C.A.E.).

Le SRCAE d'Île-de-France, élaboré conjointement par les services de l'État (DRIEE), de la Région et de l'ADEME, fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le S.R.C.A.E. définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020 ;
- la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- environnementaux, pour limiter l'ampleur du réchauffement climatique ;
- sociaux, pour réduire la précarité énergétique ;
- économiques, pour baisser les factures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française ;
- industriels, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles ;
- sanitaires, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Les principaux objectifs du S.R.C.A.E. sont les suivants :

- Bâtiments :
 - améliorer la qualité des rénovations pour atteindre 25
 - % de réhabilitations de type BBC (Bâtiment Basse Consommation) ;
 - réhabiliter 125 000 logements par an soit une multiplication par 3 du rythme actuel ;
 - réhabiliter 7 millions de mètres carré de surfaces tertiaires par an soit une multiplication par 2 du rythme actuel ;
 - raccorder 450 000 logements supplémentaires au chauffage urbain (soit +40 % par rapport à aujourd'hui) ;
 - réduire progressivement le fioul, le GPL et le charbon avec une mise en place de solutions alternatives performantes pour les énergies de chauffage ;

- réduire de 5 % les consommations énergétiques par des comportements plus sobres.
- Transports :
 - réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés ;
 - augmenter de 20 % les trajets en transports en commun ;
 - augmenter de 10 % les trajets en modes de déplacement actifs (marche, vélo,...) ;
 - passer à 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Energies renouvelables et de récupération :
 - augmenter de 30% à 50% la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération ;
 - augmenter la production par pompes à chaleur de 50% ;
 - multiplier par 7 la production de biogaz valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par injection directe sur le réseau gaz de ville ;
 - installer 100 à 180 éoliennes ;
 - équiper 10% des logements existants en solaire thermique ;
 - passer de 15 à 520 MWe pour le solaire photovoltaïque ;
 - stabiliser les consommations de bois grâce à l'utilisation d'équipements plus performants ;
 - stabiliser la production d'agrocarburants.

1.5 Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France

Le P.D.U.I.D.F., approuvé le 19 juin 2014, est au cœur de la planification des politiques d'aménagement et de transport. Il est en effet compatible avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE). A l'inverse, les documents d'urbanisme établis à l'échelle locale (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme...) et les décisions prises par les autorités chargées de la voirie et de la police de la circulation ayant des effets sur les déplacements doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le P.D.U.I.D.F.

Le P.D.U.I.D.F. vise à réduire de manière significative l'usage de la voiture, des deux-roues motorisés et des poids lourds et, par voie de conséquence, à accroître fortement l'usage des transports collectifs, des modes actifs - marche et vélo - et, pour les marchandises, l'usage de véhicules plus respectueux de l'environnement, de la voie d'eau et du fret ferroviaire.

Le P.D.U.I.D.F. fixe neuf défis à relever pour y arriver ; les défis 1 à 7 concernent les conditions de déplacement et les défis 8 et 9 les comportements.

Concernant l'aménagement du territoire, plusieurs actions sont directement à prendre en compte en priorité lors de l'élaboration du P.L.U.

Ainsi, au niveau du stationnement privé, la valeur de la norme plancher à inscrire dans le P.L.U. ne pourra exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune dont la formule fournie par le PDUIF est la suivante :

$$\frac{\text{Ménages avec 1 voiture} + (\text{ménages multimotorisés} * \text{nombre moyen de voitures de ces ménages})}{\text{Nombre total de ménage}}$$

"Le nombre moyen de voitures de ces ménages" est directement donné par le P.D.U.I.F. Il est fonction de la situation du territoire concerné dans le découpage morphologique de l'Île-de-France. Concernant Crosne, la commune appartient à l'agglomération centrale, et possède par conséquent un nombre moyen de voitures par ménages de 2,2.

Pour la commune de Crosne, le taux de motorisation constaté est donc de 1,29 voiture par ménage, correspond à : $\frac{2\,049 + (1\,257 * 2,2)}{3\,814}$

La norme plancher qui devra être inscrite au P.L.U. doit être inférieure ou égale à 1,9 voiture par logement.

Concernant les bureaux, la commune faisant partie de l'agglomération centrale, les normes suivantes sont à respecter :

- hors périmètre de 500 m autour de la gare : 1 place maximum pour 55 m² de surface de plancher ;
- dans le périmètre de 500 m autour de la gare : 1 place maximum pour 45 m² de surface de plancher.

Pour l'espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles à intégrer dans le règlement du P.L.U., les normes proposées sont minimales :

- habitat : 1,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m² ;
- bureaux : 1,5 m² pour 100 m² de surface de plancher ;
- activités, commerces de plus de 500 m² de surface de plancher, industries et équipements publics : à minima une place pour dix employés.

Pour les établissements scolaires, le nombre de places peut être modulé suivant le type d'établissement :

- écoles primaires : une place pour huit à douze élèves ;
- collèges et lycées : une place pour trois à cinq élèves ;
- universités et autres : une place pour trois à cinq étudiants.

2 : Le S.D.A.G.E. et le S.A.G.E.

2.1 : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - S.D.A.G.E.

Le S.D.A.G.E. 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été adopté par le comité de bassin le 23 mars 2022. L'arrêté portant approbation a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.

Le S.D.A.G.E. 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin Seine Normandie en fixant des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et en définissant des actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin.

Cinq orientations fondamentales sont poursuivies :

1. Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

Il s'agit ici de :

- mobiliser tous les leviers pour connaître, protéger et restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau. Les collectivités (communes, départements, régions et leurs groupements tels que les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles, les syndicats mixtes) en sont les acteurs clés, notamment à travers l'inscription de ces zones et des règles de protection dans les documents d'urbanisme, les documents de planification régionale ou les SAGE (par exemple, proscrire l'aménagement dans les zones humides), l'acquisition foncière ou la mise en place de conventions de gestion ;
- gérer et entretenir les milieux humides de manière durable : maintien des prairies et recours à des pratiques d'élevage et des animaux adaptés, fauche à la bonne période en fonction de l'objectif recherché, prise en compte du cycle biologique des espèces spécifiques au milieu,... ;
- mieux encadrer les opérations d'aménagement sur les zones humides en rendant la compensation plus efficace ;
- axer les efforts de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires, en associant tous les acteurs concernés et en mobilisant les collectivités à travers les SAGE et les plans pluriannuels de restauration et d'entretien de rivière et les acteurs de l'Etat à l'occasion du renouvellement des concessions d'ouvrages, des installations hydrauliques, d'opérations faisant obstacle à la continuité,... ;
- s'attacher à restaurer la continuité écologique au niveau des ouvrages "verrous" à la mer ou soumis à marée qui barrent les estuaires à l'aval (buses estuariennes, portes à flot, clapets,...) en recherchant des synergies en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques d'inondation et de submersion marine.

2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

Il s'agit ici de :

- mieux protéger les aires d'alimentation de captages en favorisant des usages compatibles avec la qualité de l'eau notamment à l'aide des documents d'urbanisme, et en mobilisant les leviers encourageant les cultures peu consommatrices de pesticides et d'engrais comme les prairies, l'agriculture biologique, la luzerne... Ces leviers sont par exemple : la maîtrise foncière par les collectivités territoriales et leurs groupements, le soutien aux filières concernées, l'accompagnement technique et économique des agriculteurs... ;
- au-delà des aires de captage, limiter les pollutions diffuses d'origine agricole, notamment en renforçant les bonnes pratiques inscrites dans les programmes d'action régionaux sur les nitrates en vue de réduire leur concentration dans les cours d'eau, en formant et sensibilisant les agriculteurs à des systèmes agricoles compatibles avec la qualité de l'eau, en préservant les prairies, et en implantant des haies, des arbres, des bandes enherbées sur le territoire, en particulier pour faire tampon avec les cours d'eau et les nappes.

3. Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

Il s'agit ici de :

- réduire ou substituer les usages de micropolluants, en développant les technologies propres dans les activités économiques et en sensibilisant les particuliers à un comportement différent (réduire l'usage de certaines matières, éviter leur rejet aux égouts,...) ;
- favoriser l'infiltration de l'eau de pluie au plus près de là où elle tombe, en désimperméabilisant et en renaturant les sols.

4. Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

Il s'agit ici de :

- prévenir les risques d'inondations locales et de coulées de boues en limitant le ruissellement des eaux pluviales, par exemple en désimperméabilisant les sols pour permettre à l'eau de s'infiltrer, en protégeant et développant les arbres, fossés, mares, qui contribuent à limiter le ruissellement, et en restaurant les zones humides et le lit des cours d'eau en milieu rural comme en milieu urbain afin de permettre aux crues de s'écouler sans débordement ;
- accroître la sobriété en eau de tous les usages. Ainsi, par exemple, les villes sont encouragées à utiliser des variétés de végétaux adaptées localement dans leurs espaces verts, à utiliser les eaux pluviales pour arroser les espaces verts et à limiter les fuites dans les réseaux d'eau, les industries sont encouragées à utiliser des procédés réduisant leur consommation en eau et les agriculteurs à opter pour des variétés adaptées et des systèmes agroécologiques sobres en eau et, quand ils irriguent, à adapter le pilotage de leur irrigation pour consommer le moins d'eau possible ;

- mieux encadrer les solutions de substitution aux prélèvements directs dans les cours d'eau ou les nappes, comme les retenues d'eau permettant de stocker l'eau localement et la réutilisation des eaux usées, qui représentent souvent une part importante du débit et dont le détournement peut impacter le cycle de l'eau ;
- développer des points de baignade en site naturel permettant aux habitants de se rafraîchir lors des vagues de chaleur.

5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Les principaux enjeux sur la "façade maritime" concernent ainsi :

- les apports excessifs en azote et en phosphore provenant du continent, qui favorisent la production d'algues dont les échouages massifs ont tendance à augmenter sur certaines zones de la côte et peuvent provoquer la multiplication de micro-algues produisant des toxines paralysantes ou diarrhéiques, entraînant des interdictions de pêche ou de commercialisation de certains coquillages ;
- les apports de polluants, microbiologiques ou chimiques, ou de déchets dont l'essentiel arrive en mer via les fleuves, mais qui peuvent aussi avoir des sources locales. Par rapport à ces enjeux, le SDAGE préconise d'éviter tout rejet direct de micropolluants dans les eaux marines, qu'ils soient d'origine industrielle ou domestique, via les réseaux d'assainissement ou les installations côtières. Il préconise, en outre, de mieux prendre en compte les objectifs de qualité du milieu marin lors du choix des sites d'immersion des sédiments issus des travaux portuaires ou de l'entretien des chenaux de navigation ;
- l'aménagement du littoral qui, notamment dans les estuaires, compromet les fonctions écologiques des milieux naturels, que le SDAGE s'efforce de protéger avec la mise en place de diagnostic des fonctions écologiques à restaurer dans les estuaires et une limitation de l'artificialisation du littoral ;
- l'adaptation à la montée du niveau des eaux marines liée au changement climatique, avec des solutions fondées sur la nature plutôt que des ouvrages "en dur" et la prise en compte de cet enjeu dans l'aménagement du territoire.

2.2 : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres - S. A.G.E.

La commune de Crosne fait partie du S.A.G.E. de l'Yerres qui a été approuvé le 13 octobre 2011.

Le bassin versant de l'Yerres est situé dans le plateau de la Brie au Sud-est de Paris et comprend 121 communes réparties sur 3 départements et représentant une population d'environ 558 000 habitants soit :

- 98 communes de Seine-et-Marne représentant environ 253 000 habitants sur une superficie de 1 320 km² ;
- 12 communes de l'Essonne représentant environ 167 000 habitants sur une superficie de 93 km² ;

- 11 communes du Val de Marne représentant environ 138 000 habitants sur une superficie de 78 km².

Ce territoire couvre près de 1 500 km² combinant une partie amont essentiellement agricole, dont la population est inégalement répartie dans les petits bourgs et villages, et une partie aval de plus en plus urbanisée faisant partie de la ceinture de Paris.

Ce territoire est parcouru par un réseau hydrographique de 300 km de long répartis entre le cours de l'Yerres et ses affluents principaux que sont : le ru de l'Étang, de Beuvron, la Visandre, l'Yvron, le Bréon, l'Avon, la Marsange, la Barbançonne, le Réveillon. L'Yerres se jette dans la Seine à Villeneuve-Saint-Georges dans le Val-de-Marne.

Les préoccupations de ce bassin versant hydrographique s'articulent autour de 4 thèmes principaux :

- les inondations en basse vallée de l'Yerres ;
- la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- la protection de la ressource en eau (aspect quantitatif) ;
- la protection des milieux naturels et aquatiques.

Le S.A.G.E. de l'Yerres comporte un règlement définissant des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable - PAGD -.

Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, le règlement du SAGE de l'Yerres est constitué de 5 règles qui devront être prises en compte dans le règlement du P.L.U. :

- article 1 : proscrire la destruction des zones humides ;
- article 2 : encadrer la création des réseaux de drainage ;
- article 3 : proscrire la création d'ouvrages hydrauliques dans le lit mineur des cours d'eau ;
- article 4 : proscrire les opérations de curage des cours d'eau ;
- article 5 : encadrer les aménagements dans le lit majeur de l'Yerres et sur une bande de 5 m pour les autres cours d'eau depuis le haut de la berge.

En janvier 2018, la Commission Locale de l'Eau - CLE - a décidé de lancer une révision du S.A.G.E. de l'Yerres afin notamment d'actualiser les données d'état des lieux vieillissantes, de faire un bilan de la mise en œuvre du S.A.G.E., de se mettre en compatibilité avec le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - S.D.A.G.E. - et d'intégrer l'enjeu d'adaptation au changement climatique. Le SAGE a ainsi débuté sa phase de révision en 2019.

3 : Les documents à l'échelle du département de l'Essonne

3.1 : Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV) 2019 - 2024, de l'Essonne, a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 avril 2019.

Pour rappel, une aire d'accueil est destinée aux gens du voyage itinérants dont la durée de séjour dans un même lieu est variable et peut parfois aller jusqu'à plusieurs mois. Elle comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour 5 places de caravanes.

Aujourd'hui, sur la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, deux aires permanentes d'accueil des gens du voyage sont réalisées : l'une de 40 places sur la commune de Montgeron et l'autre de 12 places sur Crosne.

Ainsi, sur l'aire d'accueil de la commune de Crosne, réside six familles totalement sédentarisées.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019 - 2024, de l'Essonne préconise l'aménagement d'un terrain familial locatif de 36 places sur le territoire intercommunal¹.

3.2 : Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée

La loi du 22 juillet 1983 prévoit que l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre et équestre - P.D.I.P.R. est une compétence des conseils départementaux.

Le Conseil départemental a décidé le 30 novembre 1988 la mise en place du P.D.I.P.R. en Essonne.

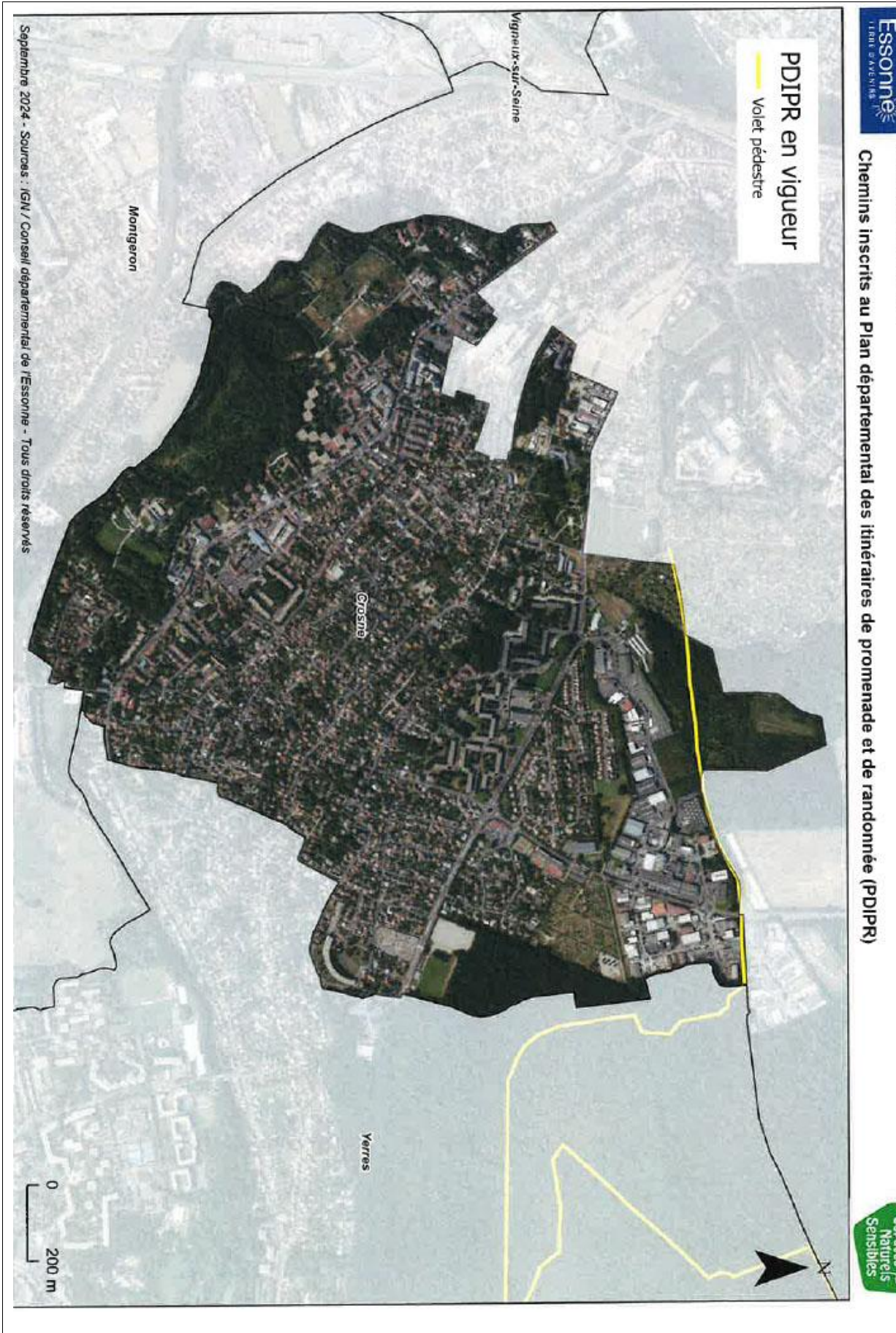
Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les voies publiques existantes, des chemins ruraux, des chemins appartenant aux collectivités et à l'Etat, ainsi que les chemins de halage.

De l'inscription des chemins au P.D.I.P.R. découle une obligation de maintien ou de rétablissement de la continuité des itinéraires en cas d'interruption ou d'aliénation.

L'inscription de chemins dans le cadre du P.D.I.P.R. assure donc la protection physique des continuités piétonnes et équestres.

La commune est concernée par un itinéraire qui passe à l'extrême Nord de la commune à travers les jardins familiaux et le bois Colbert pour rejoindre la forêt domaniale de la Grange.

¹ Un terrain familial locatif est destiné à l'installation prolongée de résidences mobiles conformément à l'article L.444-1 du Code de l'Urbanisme



3.3 : Le Plan Vélo Départemental

Le Département de l'Essonne a voté le 28 mai 2018 le renouvellement de sa politique cyclable avec l'adoption de son Plan Vélo. L'objectif est de mieux prendre en compte l'ensemble des besoins, et notamment les besoins du quotidien pour développer l'usage du vélo comme mode de transport à part entière.

Tout en poursuivant les aménagements et la réhabilitation des grands itinéraires départementaux, y compris des itinéraires de loisirs et touristiques, la priorité de ce plan vélo est donnée aux déplacements de proximité en favorisant la desserte aux gares, grands équipements départementaux et principaux pôles d'emploi et d'éducation ainsi qu'en améliorant la signalétique, la sécurisation et le stationnement.

Le Plan Vélo départemental est constitué de 5 axes stratégiques et de 13 actions :

1. Aménager et développer le réseau cyclable pour les besoins réels des usagers
 - Action 1 : Poursuivre la réalisation des grands axes structurants du réseau cyclable départemental.
 - Action 2 : Assurer la continuité des itinéraires pour les trajets du quotidien.
 - Action 3 : Garantir un réseau départemental praticable et sécurisé.
 - Action 4 : Développer le réseau d'itinéraires de loisirs et touristiques.
2. Encourager le développement des services liés à la pratique vélo
 - Action 5 : Développer l'offre de stationnement abrité et sécurisé pour vélos sur l'espace public et sur les sites départementaux.
 - Action 6 : Inciter à l'usage du vélo pour les déplacements des agents.
 - Action 7 : Développer l'usage d'outils numériques.
3. Valoriser et promouvoir l'usage du vélo
 - Action 8 : Signaler et jalonner les itinéraires.
 - Action 9 : Mener des actions de sensibilisation, de promotion et de valorisation pour inciter à la pratique du vélo.
4. Encourager la mobilité active solidaire
 - Action 10 : Soutenir le développement d'ateliers participatifs et solidaires à destination des cyclistes.
 - Action 11 : Favoriser l'usage du vélo auprès des publics en insertion.
5. Élaborer une politique cyclable au service de la cohérence des territoires
 - Action 12 : Organiser au niveau départemental la discussion et l'échange entre toutes les parties prenantes.
 - Action 13 : Apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage aux collectivités.

3.4 : Le Schéma pour la transition énergie climat

Le département de l'Essonne a adopté, le 27 mars 2017, son nouveau Schéma pour la transition énergie climat afin de réduire son impact environnemental et se préparer au changement climatique.

Établie pour la période 2017-2021, ce Schéma a pour objectif de renforcer l'engagement du département en faveur du développement durable.

Le Département ambitionne notamment de réduire de 15% la consommation d'énergie finale et les émissions de gaz à effet de serre liés à son patrimoine immobilier et à ses activités. Il entend également injecter 30% d'énergies renouvelables ou issues de la récupération dans la consommation finale de son parc immobilier, et incite ses services à l'éco responsabilité

Au niveau des transports, un plan d'écomobilité axé sur les alternatives à l'emploi individuel de l'automobile s'ajoute aux actions existantes en faveur des transports collectifs et de la multimodalité avec notamment le développement de la voiture servicielle, des véhicules bas carbone ou encore du court-voiturage.

De plus, ce schéma vise une réduction de 15% de la précarité énergétique sur le territoire d'ici 2020. Il soutient également une agriculture durable et respectueuse de l'environnement ainsi que les filières courtes et le développement de filières innovantes.

Ainsi, ce schéma se compose de 7 objectifs qui peuvent être mesurés par des indicateurs.

1. La réduction énergétique des bâtiments départementaux
2. Un accompagnement des communes, des habitants ou encore des associations dans une meilleure gestion de l'environnement
3. Le renforcement de la mobilité écologique
4. Un développement durable géré au sein même de l'administration départementale
5. Une lutte contre la précarité énergétique
6. Un développement durable des partenaires locaux

Depuis le 1^{er} octobre 2024, l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables - ZAER - s'impose aux communes. De plus, l'installation de panneaux solaires sur certains types de bâtiments neufs ou rénovés, tels les parkings et les entrepôts, et notamment sur les parkings d'une superficie supérieure à 1 500 m², est obligatoire.

Pour information, les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables - ZAER - n'ont pas encore été identifiées par la commune de Crosne.

4 : Les documents à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

4.1 : [Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine](#)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine est en cours de finalisation après sa mise en consultation en septembre 2022.

Un Plan Climat-Energie-Territorial est un projet territorial de développement durable, qui tient compte de l'ensemble des enjeux en matière de climat, d'air et d'énergie sur le territoire de la CA VYVS et qui vise plusieurs objectifs : l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement de manière coordonnée des réseaux d'énergie, l'augmentation de la production d'énergie renouvelable et de récupération, le développement du stockage d'énergie et l'optimisation de la distribution d'énergie, l'émergence de territoires à énergie positive, la favorisation de la biodiversité pour adapter le territoire, la limitation des émissions de gaz à effet de serre, et enfin l'anticipation des impacts du changement climatique via l'adaptation.

Le programme d'actions du PCAET de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine a été construit, afin de disposer d'un cadre fort qui permettrait de coordonner la démarche de transition énergétique et climatique du territoire. Ainsi, en capitalisant sur l'ensemble des actions déjà portées par les communes et par l'intercommunalité, ce premier PCAET vise à engager une montée en compétence globale du territoire.

Le programme d'actions constitue la traduction opérationnelle du PCAET d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine. Il comporte 48 actions, développées autour de 5 axes, dont un axe transversal :

Axe 1 : Adapter son territoire au changement climatique

Axe 2 : Agir en faveur d'une mobilité plus durable

Axe 3 : Encourager la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments

Axe 4 : Mobiliser le territoire pour accélérer la transition vers une économie circulaire et durable

Axe transversal : Garantir la transversalité du territoire

4.2 : [Le Projet de Territoire](#)

Approuvé par le Conseil communautaire le 9 avril 2018, le Projet de Territoire est un outil au service du développement de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine sur les 12 ans à venir. Décliné en 5 axes stratégiques, ce Projet de Territoire doit permettre de visualiser le futur de l'intercommunalité.

1. Viser l'excellence environnementale

Avec un cadre environnemental exceptionnel - forêt de la Grange, vallée de l'Yerres, bords de Seine, fosse Montalbot, forêt de Sénart, forêt de Grosbois -, il s'agit ici de préserver des sites remarquables, de renforcer la lutte contre les pollutions mais également de favoriser la mise en place d'un schéma de circulations douces.

Cet axe vise également à assurer une transition écologique de qualité avec d'une part la réduction de l'empreinte carbone et d'autre part la préservation de la ressource en eau et une meilleure gestion des déchets.

Cette "excellence environnementale" est inscrite dans l'identité propre du territoire.

2. Promouvoir la création d'emplois autour d'un modèle économique durable

Il s'agit ici de s'appuyer sur les métiers du tourisme et de l'environnement ainsi que sur l'économie des seniors grâce notamment aux nombreux établissements médicaux présent sur le territoire intercommunal.

De plus, des actions doivent être menées pour relocaliser l'emploi à travers le télétravail, réduire le chômage de longue durée et soutenir la création de nouvelles entreprises et de nouveaux commerces de proximité.

3. Désenclaver le territoire et favoriser les nouvelles mobilités

L'objectif est ici de mieux relier le territoire intercommunal à son environnement extérieur avec notamment un meilleur maillage des mobilités durables.

4. Garantir le bien vivre à tous les âges de la vie

L'objectif de cet axe est d'agir pour un bon équilibre social de l'habitat aussi bien dans sa répartition spatiale que dans son offre typologique avec une volonté toute particulière : celle de fidéliser la jeunesse sur le territoire intercommunal.

Ainsi, cet axe relève plus globalement du bien grandir et du bien vieillir sur le territoire intercommunal ce qui nécessite des politiques sectorielles précises au niveau de la petite enfance, de la jeunesse et bien évidemment des personnes âgées.

5. Permettre l'épanouissement de chacun grâce à un haut niveau de service public

Il s'agit ici de continuer à développer les thèmes de la culture, du sport et de la détente sur un territoire déjà riche en équipements.

4.3 : [Le guide touristique](#)

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine a publié en 2022 la deuxième édition de son guide touristique. Ce document recense l'ensemble des activités touristiques du territoire à travers quatre thématiques :

- la nature ;
- les bords de l'eau ;
- la culture ;
- les loisirs.

Dans ce document, Crosne est concerné par :

- Le jardin médiéval, Place Saint Eutrope.
Ce jardin, situé au pied de l'église Notre-Dame de l'Assomption, s'étend sur 3 200 m². Il est orné de plantes aux vertus médicinales et condimentaires ainsi que d'une roseraie. Il propose un rucher pédagogique.
- L'île des Prévôts.
Classée depuis 1982 pour son intérêt écologique, le site est un refuge ornithologique reconnu de la basse vallée de l'Yerres.
- Le Moulin Perrissin, 2 rue Boileau.
Edifié au 18^{ème} siècle, le Moulin Perrissin dépendait de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Transformé en moulin à vapeur, il servit de fabrique d'armes à la veille de la Seconde Guerre mondiale, de blanchisserie et d'usine de traitement de chiffon entre 1923 et 1960 puis d'entrepôt des transports Perrissin. Désaffecté, sinistré puis reconverti, il garde aujourd'hui son aspect d'origine avec sa roue à aube.
- L'Eglise Notre-Dame de l'Assomption.
Située au cœur de l'ancien village, l'édifice est bâti sur la place piétonne Saint Eutrope, bordée de ruelles pavées et du jardin médiéval. Chapelle érigée au 12^{ème} siècle, elle fut agrandie au 13^{ème} siècle avec des croisées d'ogives et un portail sous porche gothique. Du 15^{ème} siècle au 16^{ème} siècle elle fut dotée d'une tour clocher carrée.
Classée Monument historique en 1982, l'église Notre-Dame de l'assomption arbore des chapiteaux sculptés d'animaux fantastiques et de feuillages et une sculpture en pierre classée du 16/17^{ème} siècle représentant l'éducation de la Vierge par Sainte Anne.

B : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1^{ère} PARTIE : LE MILIEU PHYSIQUE

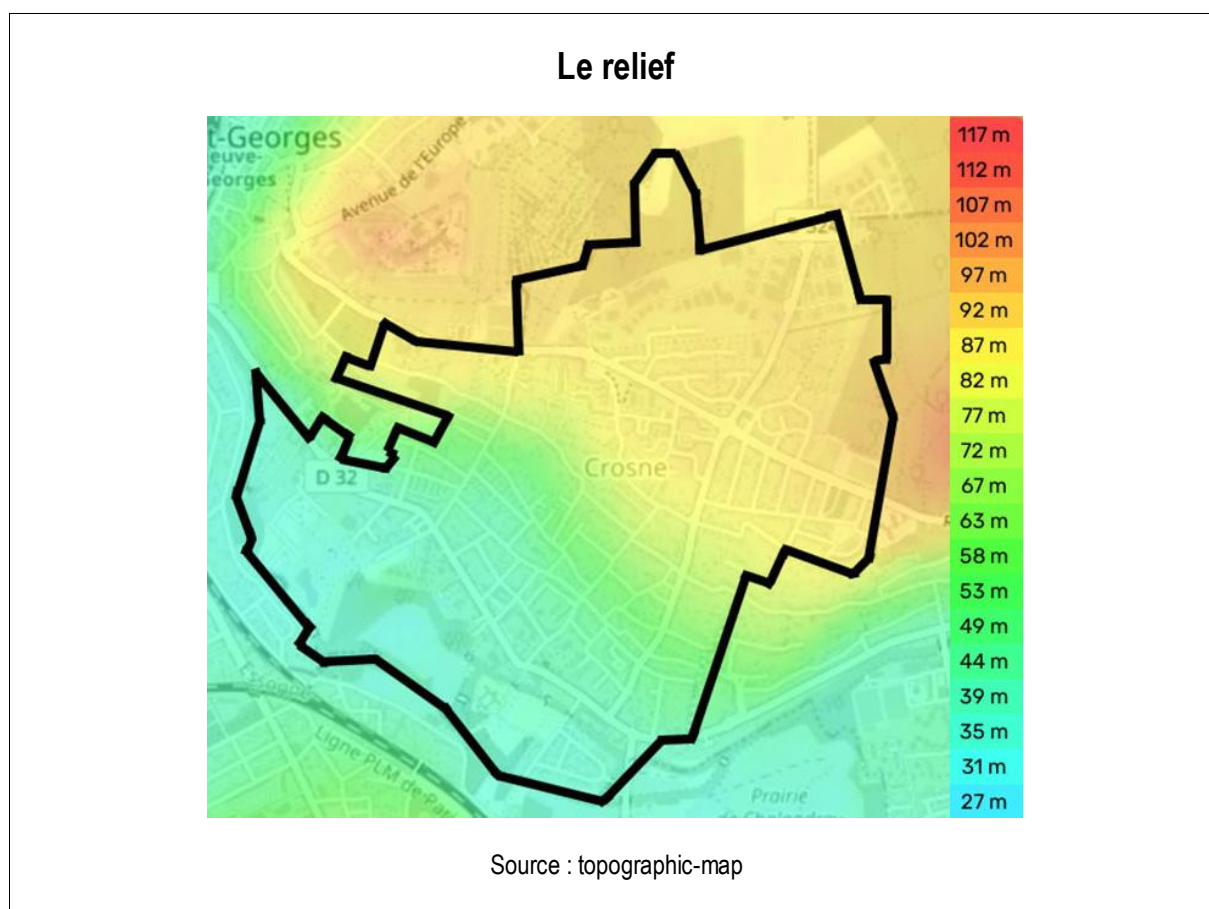
1 : Le relief

Crosne s'inscrit dans les paysages de la Brie et appartient à l'unité paysagère de la vallée de l'Yerres.

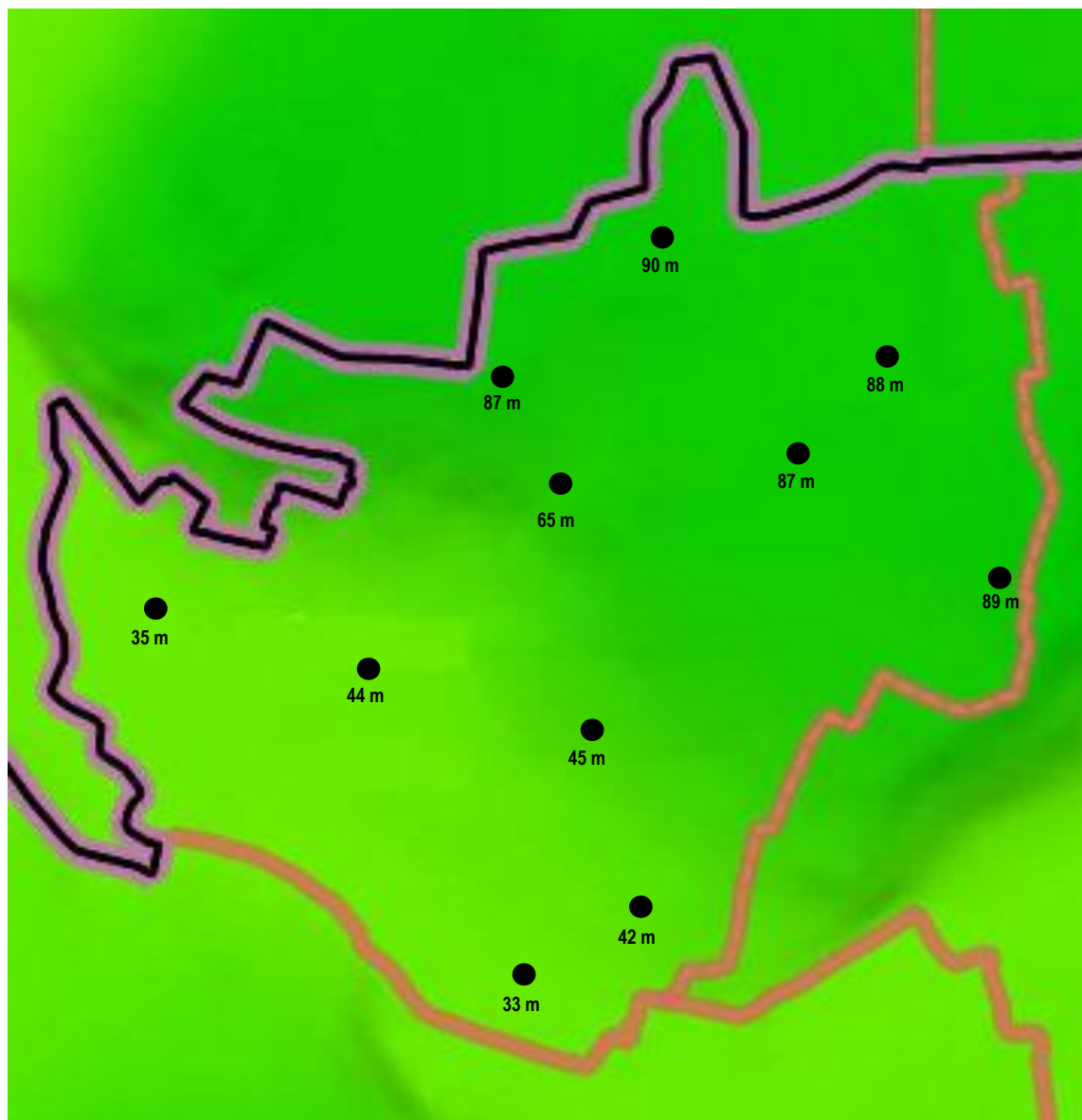
Au Nord-est du département, l'Yerres, qui prend sa source à Courbon sur le plateau de la Brie, forme des boucles serrées qui suivent la direction générale Sud-est / Nord-ouest, parallèle à la direction générale de la Seine. Cet enchaînement de méandres très serrés dessine une vallée asymétrique, où alternent des coteaux raides et des coteaux doux. Unique en Île-de-France, cette vallée offre un paysage tout à fait particulier, parfois très intime mais surtout très diversifié.

Ainsi, Crosne occupe un territoire délimité :

- au Nord par un plateau occupé par de l'habitat et la zone d'activités de la Plaine Haute avec une inclinaison très douce vers l'Ouest, et une altitude oscillant entre 80 mètres et 90 mètres ;
- au centre, sur une diagonale Nord-ouest / Sud-est, par les coteaux urbanisés. Ils oscillent entre 50 et 60 mètres d'altitude.
- au Sud, par la plaine très plane, avec une altitude moyenne de 35 mètres qui est occupée par de l'habitat ainsi que par des espaces naturels avec l'Yerres, le parc du Moulin, l'île des Prévôts, ...



Le relief



Source : www.geoportail.fr

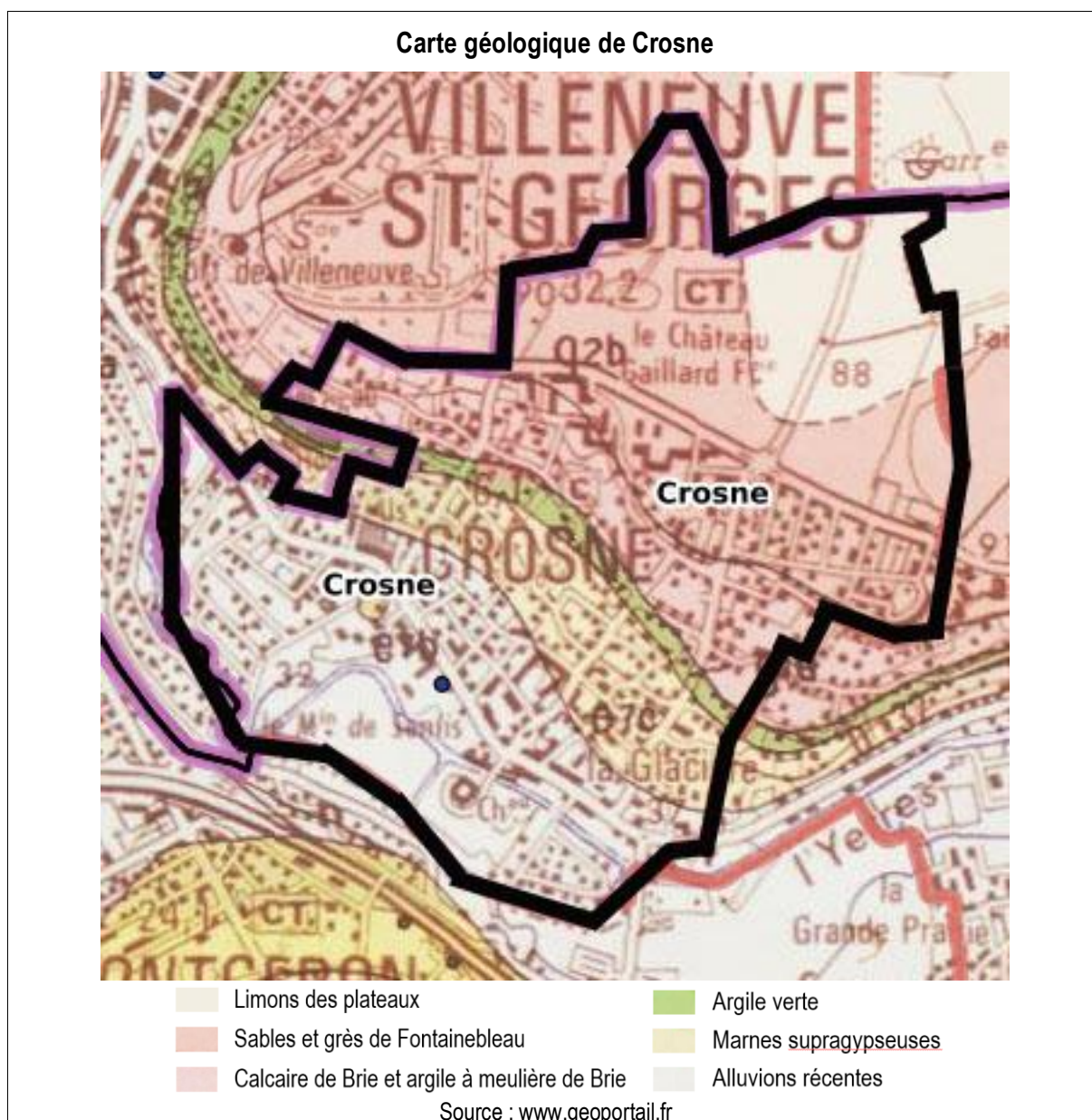
2 : La géologie

D'après la carte géologique le substratum géologique crosnois est constitué par :

- sur le plateau, situé au Nord du territoire communal :
- des limons des plateaux ;
 - des sables et grès de Fontainebleau ;
 - des calcaires de Brie et argiles à meulière de Brie ;

- sur les coteaux, situés au centre du territoire communal, selon une diagonale Nord-ouest / Sud-est :
 - de l'argile verte ;
 - des marnes supragypseuses.
- sur la plaine couvrant le Sud de la commune :
 - des alluvions récentes.
- Limons des plateaux
Les limons des plateaux se déclinent en trois catégories que sont les limons bruns, rouges et jaunes. Les limons bruns sont classés dans les loëss, très rarement calcaires ; les limons bruns rouges à rougeâtres, argileux, englobant le plus souvent des blocs de roches siliceuses ou plus ou moins silicifiées, sont souvent mêlés de sable quartzeux et sont situés sous les limons bruns mais les affleurent fréquemment. Les limons jaunes sont argileux.
- Sables de Fontainebleau
Ce sont des sables siliceux composé de 95 à 99 % de silice, légèrement micacés et très fins. Ils sont de couleur blanc pur à grisâtre, mais le plus souvent ocre à roux, teinte due semble-t-il à une contamination par les eaux pluviales ou des nappes alluviales. Les grès y abondent.
- Calcaires de Brie
Il s'agit de bancs de calcaire silicifiés, entrecoupés de lits marnes-calcaires reposant sur une assise de marnes blanchâtres. A son sommet, cet horizon est recouvert par une argile à meulière, d'extension variable.
- Argiles vertes
Les argiles vertes sont souvent feuilletées, renfermant à leur partie supérieure des filets sableux blancs et de petits niveaux fossilifères. Elles présentent également de fins passages de gypse microcristallin. Au-dessus se place l'argile verte pure, dite argile verte de Romainville. Son épaisseur varie de 4 à 7,70 m. C'est une argile verte compacte pouvant renfermer des nodules calcaires blanchâtres.
- Marnes supragypseuses.
Le gypse est une roche sédimentaire qui entre dans la fabrication du plâtre. C'est un minéral tendre qui se dissout facilement en présence d'eau. La marne est une roche argileuse tendre, avec une forte tendance au fluage (c'est à dire à se répandre comme une coulée de boue). Elle est indissociable du gypse géologiquement parlant. Celle qui compose la couche supérieure du gypse en sous-sol est appelée marne supragypseuse.
- Couche alluvionnaire récente
Les cours d'eau, tels que la rivière de l'Yerres, possèdent des plaines alluviales basses inondées lors des crues. Dans ces plaines se déposent actuellement les alluvions récentes constituées par des limons terrigènes de débordement, des terres noires très fertiles et des limons jaunes sableux. Les alluvions modernes sous-jacentes sont plus variées. Il s'agit généralement d'alluvions argileuses au sommet et sablo-argileuses ou même sableuses à la base, avec une présence de tourbe rare et peu développée. Les alluvions modernes ravinent

fréquemment les alluvions anciennes de très bas niveaux, mais ce n'est qu'en de très rares points localisés sous les berges qu'elles reposent directement sur le substrat rocheux



3 : L'hydrographie

Un cours d'eau, l'Yerres, borde la commune dans sa partie Sud.

L'Yerres s'étend sur une longueur de 98,23 km et occupe un bassin versant de 1 020 km² qui s'étend sur trois départements - la Seine-et-Marne, l'Essonne et le Val-de-Marne - et concerne 121 communes et environ 160 000 habitants.

Le bassin versant de l'Yerres est recouvert de cultures et de forêts sur 85% de sa surface. Les zones urbanisées représentent quant à elles environ 10% de sa surface totale et sont concentrées en aval, près du confluent avec la Seine.

L'urbanisation rapide, dans la partie basse de son cours, commence à réduire le nombre de prairies inondables, refuges de biodiversité, qui régulaient ses crues.

Réseau hydrographique de Crosnes



Source : www.geoportail.fr

La rivière Yerres prend sa source en Seine-et-Marne, au Nord du hameau de Courbon, en bordure de la route départementale D 20E, sur la commune de Guérard.

La rivière est appelée ru des Tournelles avant de devenir l'Yerres en aval de l'étang de Guerlande. La rivière se jette dans la Seine à Villeneuve-Saint-Georges dans le département du Val-de-Marne.

L'Yerres est une rivière calme, d'une profondeur variant de 1 à 6 mètres selon les zones argileuses qu'elle traverse. Elle part des marécages situés aux alentours de Courbon puis traverse la forêt de Crécy en contournant l'étang de Guerlande. Près de Touquin, l'Yerres grossit en rencontrant le ru de l'étang de Beuvron.

C'est près de Voinsles que l'Yerres s'élargit pour donner forme à une rivière large et paisible.

4 : La climatologie

Crosne bénéficie d'un climat tempéré, soumis aux influences océaniques vers l'Ouest et continentales vers l'Est, atténuées toutefois par le réchauffement dû à l'agglomération parisienne. Cela se traduit par des températures modérées et des précipitations fréquentes mais peu intenses. Les vents dominants sont de secteur Sud-ouest et Nord-est soufflant avec des forces faibles ou modérées.

4.1 : Les températures

Selon les données de la station météorologique la plus proche de la commune, en moyenne annuelle, la température, à Crosne, s'établit à 11,3°C, avec une maximale de 15,6°C et une minimale à 7,0°C. Juillet est le mois le plus chaud de l'année. La température moyenne est de 19,4°C à cette période. Avec une température moyenne de 3,2°C, le mois de janvier est le plus froid de l'année. Entre la température la plus basse et la plus élevée de l'année, la différence est de 16,2°C.

Relevé des températures moyennes à Crosne			
	Température minimale moyenne	Température moyenne	Température maximale moyenne
Janvier	0,5	3,2	6,0
Février	1,0	4,2	7,4
Mars	3,3	7,2	12,3
Avril	5,8	10,9	16,1
Mai	9,0	14,4	19,8
Juin	12,1	17,5	23,0
Juillet	14,0	19,4	24,8
Août	13,8	19,1	24,4
Septembre	11,4	16,4	21,4
Octobre	7,5	11,7	15,9
Novembre	4,1	7,1	10,1
Décembre	1,7	4,2	6,7
Moyenne annuelle	7,0	11,3	15,6

Source : climate-data.org

4.2 : L'ensoleillement

L'ensoleillement est comparable à la moyenne des régions du Nord de la Loire.

En 2021, la commune a connu 1 905 heures d'ensoleillement contre une moyenne nationale des villes de 1 994 heures.

En 2021	Hiver	Printemps	Eté	Automne
Heures d'ensoleillement pour Crosne	344 h	669 h	585 h	307 h
Moyenne nationale	368 h	666 h	618 h	342 h
Equivalent jours de soleil pour Crosne	14 j	28 j	24 j	13 j
Moyenne nationale	15 j	28 j	26 j	14 j

Source : climate-data.org

4.3 : [Les précipitations](#)

Les précipitations s'élèvent à 634 mm par an en moyenne avec des variations saisonnières peu marquées, novembre étant le mois le plus pluvieux, février et avril les moins pluvieux. Une différence de 15 mm est enregistrée entre le mois le plus sec et le mois le plus humide.

Mesures des précipitations par an en moyenne en mm													
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	An
Précipitations	53	46	49	44	59	57	53	52	56	56	56	53	634

Source : climate-data.org

En 2021, la commune a connu 705 millimètres de pluie contre une moyenne nationale des villes de 799 millimètres de précipitations.

Conclusions :

- Crosne s'inscrit dans les paysages de la Brie et appartient à l'unité paysagère de la vallée de l'Yerres ;
- Un relief marqué par un plateau au Nord, des coteaux au centre, sur une diagonale Nord-ouest / Sud-est et une plaine au Sud ;
- un sous sol composé principalement de sables, de calcaires et de marnes ;
- une commune bordée, au Sud de son territoire, par la rivière Yerres, affluents de la Seine ;
- un climat tempéré aux hivers frais et aux étés doux, régulièrement arrosée sur l'ensemble de l'année.

2^{ème} PARTIE : LES PAYSAGES, LES AMBIANCES ET LE PATRIMOINE REMARQUABLE

1 : Des paysages diversifiés et qualitatifs

"Le paysage est un outil de compréhension d'un territoire, tant du point de vue spatial que culturel. Les paysages évoluent dans l'espace et dans le temps. Ils sont le témoin des activités passées et actuelles et le reflet de la vie du territoire. C'est donc principalement à travers le paysage que la lecture et l'appréhension d'un territoire se font."

Les paysages d'Île-de-France sont principalement déterminés par la structure géomorphologique et géologique du territoire et par les activités humaines, en particulier l'agriculture, la sylviculture, l'urbanisation et les équipements, qui déterminent l'occupation des sols et l'agencement des habitats naturels.

L'Île-de-France occupe le centre du Bassin Parisien, qui présente la forme d'une large cuvette relevée sur ses bords et légèrement inclinée vers la Seine qui la traverse. Ses limites touchent les massifs anciens des Ardennes, des Vosges, du Morvan et du massif armoricain. Ces plateaux dominant d'une cinquantaine à une centaine de mètres les vallées qui les bordent ou les entaillent.

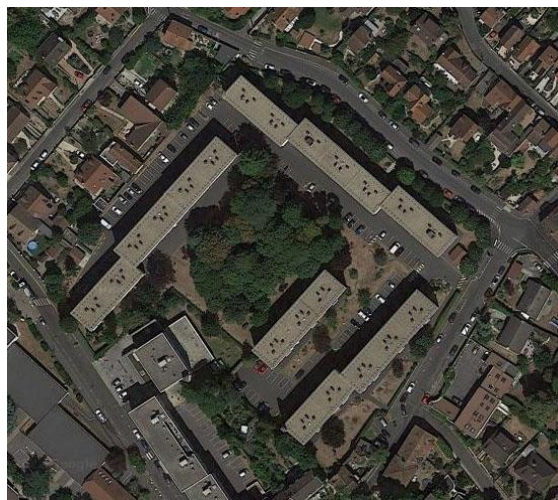
Le département de l'Essonne a réalisé un atlas des paysages dans lequel Crosne s'inscrit dans les paysages de la Brie et appartient à l'unité paysagère de la vallée de l'Yerres.

Le paysage communal est majoritairement urbain avec deux grandes poches naturelles : à l'Est avec la forêt domaniale de la Grange et au Sud avec la rivière Yerres.

La juxtaposition d'îlots urbains avec des façades à l'alignement sur rue, de grandes emprises foncières affectées à des immeubles d'habitat collectif, et de l'habitat pavillonnaire qui privilégie une implantation au centre de parcelle, fabrique des paysages urbains marqués par le caractère composite de leur organisation offrant une diversité d'ambiances urbaines.

Crosne compte des espaces d'habitat comportant des formes urbaines originales plus ou moins denses, qui offrent rarement des points de vue lointains.

Des ambiances urbaines variées



Au sein de ce paysage urbain, le végétal apparaît à travers les jardins privés, les différents parcs et squares de la ville, et les rues plantées.

Grâce à leur caractère non imperméabilisé, ces espaces assurent de nombreuses fonctions écologiques : cycle de l'eau, support de biodiversité, rafraîchissement de la ville, fixation des polluants et stockage de carbone. Les fonctions sociales de ces espaces sont également primordiales : lien social, loisirs, apaisement par rapport au bruit, bien-être, paysage, contact avec la nature.

Comme présenté dans la partie relative aux équipements et services, Crosnes compte de très nombreux espaces verts au sein de son espace urbain offrant aux Crosnois des lieux de détente et de loisirs.

Les jardins privés font également partie intégrante du patrimoine naturel communal. Ils agrémentent l'espace urbain. En raison de l'importance du tissu pavillonnaire, ces jardins prédominent dans la ville, offrant un cadre végétal varié le long des voies ainsi qu'à l'arrière des constructions. La présence de ces nombreux jardins crée une ambiance changeante au fil des saisons, et très variée grâce à la diversité des plantations.

Les jardins privés



2 : Plusieurs édifices de caractère témoins de l'histoire de la ville

La commune détient un édifice classé au titre des Monuments Historiques : l'église Notre-Dame et un édifice inscrit au titre des Monuments Historiques : la ferme dite de la Seigneurie ou de Seignelay.

L'Église Notre-Dame a été classée au titre des Monuments Historiques en date du 17 mai 1982. La protection porte sur l'intégralité de l'église y compris le porche abritant le portail.

La ferme dite de la Seigneurie ou de Seignelay a été inscrite au titre des Monuments historiques le 28 janvier 1972. La protection porte sur les façades et les toitures des bâtiments anciens intégrant le pigeonnier.

De plus plusieurs maisons à l'architecture remarquable, témoins de l'histoire communale, existent sur la commune et sont déjà classées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

3^{ème} PARTIE : LES ESPACES NATURELS PROTEGES

1 : Des espaces naturels remarquables

Crosne compte de nombreux espaces naturels remarquables. Elle est concernée par deux ZNIEFF - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - : la première "La basse vallée de l'Yerres" et la seconde, "Les Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange". Ces deux ZNIEFF sont de type 2 c'est-à-dire qu'il s'agit de grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

De plus, la commune est traversée par un corridor écologique et présente des réservoirs de biodiversité ainsi que des zones humides. Enfin, Crosne appartient à l'Arc Boisé.

1.1 : Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique d'envergure

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable. Il ne s'agit pas d'une mesure de protection réglementaire mais d'un programme d'inventaire qui recense les espaces naturels terrestres remarquables ou à fort intérêt patrimonial.

Deux types de ZNIEFF existent :

- les ZNIEFF de type 1, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.
- les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

La ZNIEFF de type 2 Basse vallée de l'Yerres



L'intérêt de cette ZNIEFF est tant floristique que faunistique. Elle regroupe quelques plantes déterminantes dont certaines protégées au niveau national et au niveau régional, et des espèces faunistiques déterminantes dont plusieurs protégées.

Les abords de l'Yerres, de ses affluents, et des pièces d'eau qui y sont rattachées, sont des milieux riches d'un point de vue faunistique et floristique car ils sont d'une grande diversité. La vallée de l'Yerres est reconnue pour la qualité de ses paysages et de leurs aspects remarquables.

Le cours d'eau de l'Yerres constitue un intérêt pour cette ZNIEFF car il abrite deux espèces de poissons patrimoniales, le Brochet et la Bouvière mais également l'Anguille seule espèce migratrice et protégée au niveau national.

Les odonates comme la Grande aeshne affectionnent particulièrement les berges du cours d'eau. La ripisylve et les boisements sont utilisés par sept espèces de chiroptères dont la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius et le Murin de Daubenton, espèces protégées et rares en Île-de-France.

Les prairies aux alentours sont appréciées par plusieurs espèces d'orthoptères comme la Zygène de la filipendule également très rare en Île-de-France.

	
<p align="center">Grande aeshne <i>Aeshna grandis</i></p>	<p align="center">Zygène de la filipendule <i>Zygaena filipendulae</i></p>

[La ZNIEFF de type 2 Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange](#)



Les forêts de Notre-Dame, Grosbois et La Grange, ancienne unité aujourd'hui scindée par des infrastructures routières, représentent près de 3 000 hectares de boisements acidiphiles plus ou moins humides.

Le patrimoine écologique de cet ensemble, unique en petite couronne francilienne, est constamment menacé par des projets d'urbanisation. La zone possède également des atouts paysagers non négligeables et un certain patrimoine historique qui commence à être valorisé.

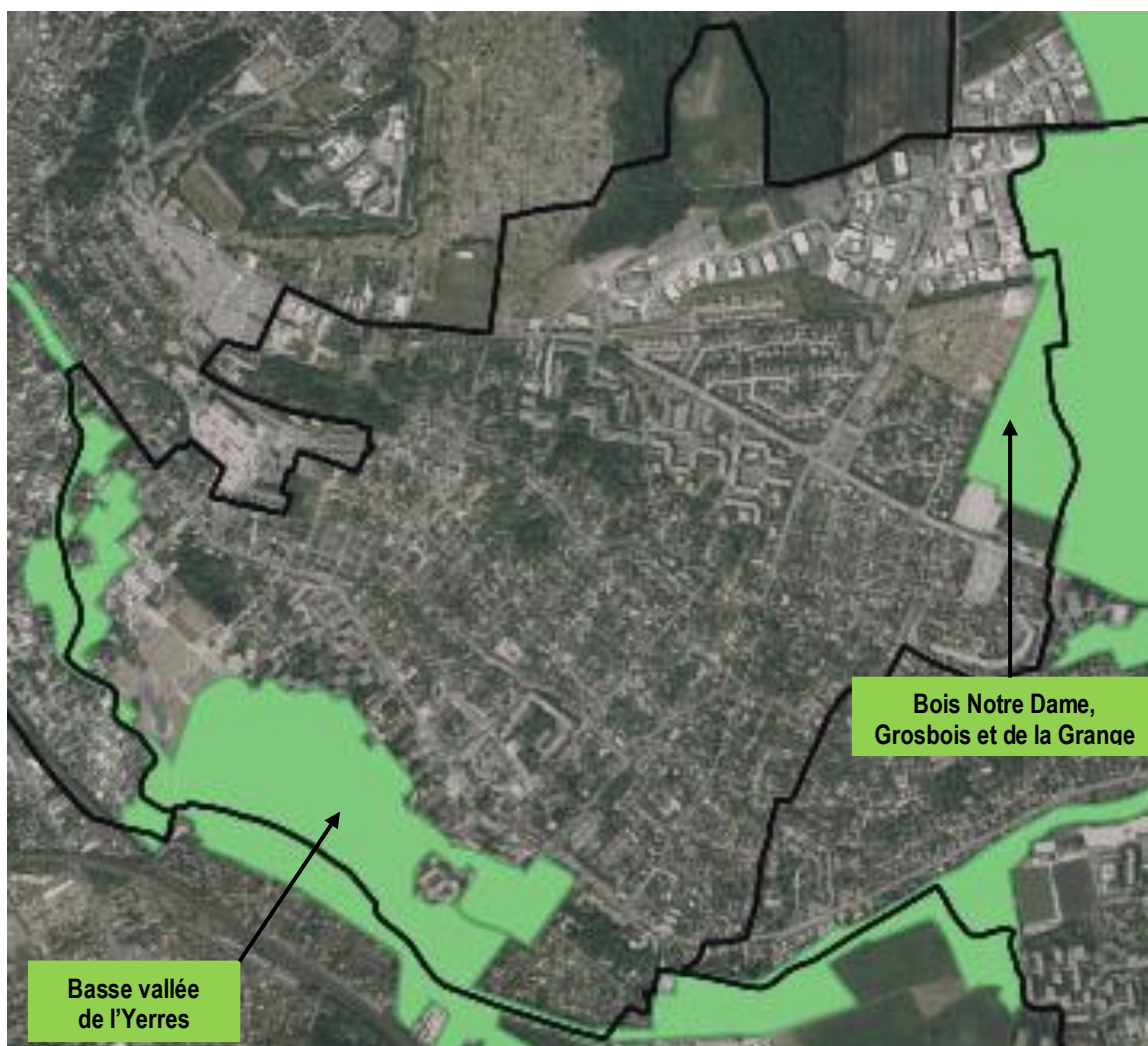
D'un point de vue écologique, des landes ouvertes sèches ou humides diversifient les capacités d'accueil pour la faune, notamment en ce qui concerne les oiseaux avec l'Engoulevent d'Europe ou le Torcol fourmilier et les reptiles avec la Vipère péliade ou le Lézard vivipare. Les nombreuses mares qui parsèment la zone s'assèchent souvent l'été et possèdent un cortège floristique adapté comprenant la Pilulaire et l'Utriculaire citrine. Les invertébrés aquatiques - notamment les libellules - et les amphibiens - Rainette arboricole ou Triton crêté - bénéficient également de la diversité des mares.

On dénombre par ailleurs plus de 400 espèces de lépidoptères, dont certaines très rares en Île-de-France comme l'Échiquier.

Enfin, le cortège des orthoptères inclut plusieurs espèces remarquables. C'est dans les landes à éricacées que l'on trouve les espèces les plus rares ainsi qu'une bonne diversité, notamment lorsqu'elles sont basses et écorchées. Ce boisement est également un site qui accueille plusieurs espèces de chiroptères. Certains bâtiments constituent des sites potentiels de reproduction.

	
<p align="center">Torcol fourmilier <i>Jynx torquilla</i></p>	<p align="center">Rainette verte <i>Hyla arborea</i></p>

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2



Source : www.infoterre.brgm.fr

1.2 : Une trame verte et bleue très prégnante au sein du tissu urbain qui valorise le cadre de vie

Les composantes de la Trame Verte et Bleue de Crosne possèdent un intérêt majeur dans le réseau écologique départemental et régional. En effet, la commune se situe au cœur d'un secteur riche en termes de biodiversité à travers les deux réservoirs de biodiversité et les corridors présents sur son territoire.

Ainsi, si la Trame Verte et Bleue est à préserver et valoriser à échelle communale, elle doit aussi être pensée dans un contexte élargi. Le réseau écologique communal doit s'insérer dans le réseau écologique global afin d'en améliorer la fonctionnalité et permettre une circulation des espèces sur la plus grande échelle possible.

La Trame Verte

La trame verte sur la commune s'articule à travers une diversité d'éléments naturels qui se connectent les uns aux autres, formant ainsi une trame assez complète et omniprésente dans l'espace urbain :

- Les bois qui pénètrent l'espace urbain

Le tissu urbain est encadré par un important massif boisé à l'Est. La lisière de bois est ainsi en contact direct avec les jardins privatifs des pavillons et de l'habitat collectif, favorisant ainsi la circulation de la petite faune (petits mammifères, oiseaux, insectes, ...).

- Les parcs et squares urbains

Les parcs et squares sont diversifiés et offrent une qualité paysagère indéniable par la diversité des espèces qui y sont plantées, avec notamment la présence de plusieurs arbres remarquables, en particulier sur le parc du Moulin qui est par ailleurs classé en Espace Naturel Sensible départemental. Celui-ci joue un rôle essentiel dans la trame verte tant par son emprise, la biodiversité accueillie, que sa connexion avec la trame bleue via l'Yerres.

Ces espaces verts publics contribuent non seulement à la biodiversité, mais viennent également offrir un espace de respiration paysagé et d'échanges entre habitants.

S'ajoutent à cette typologie les espaces verts "divers" qui ne relèvent ni d'un espace vert privé, ni d'un espace vert public, ni d'un équipement sportif. Il s'agit des ronds-points plantés tels que celui des Droits de l'Homme, ou encore ceux avenue de la Plaine Haute / avenue François Mitterrand et avenue Léon Jouhaux / rue des Investisseurs. Ils constituent des micro-réservoirs de biodiversité pour la petite faune.

- Les jardins privatifs

Lorsqu'ils sont particulièrement arborés et qu'ils présentent une strate herbacée et arbustive intéressante, ce maillage d'espaces verts privés permet d'assurer les échanges entre les réservoirs de biodiversité pour la faune volante. Ils ont donc une réelle valeur écologique car ils constituent des espaces de transition typiques des milieux urbains, où les fragmentations nombreuses ne permettent pas toujours d'assurer un déplacement continu.

La trame des jardins privés est particulièrement bien fournie à Crosne puisque le tissu urbain est majoritairement pavillonnaire et comprend de nombreux jardins très végétalisés : arbres, arbustes, haies végétales. Ces dernières forment, d'ailleurs, des petits corridors pas toujours continus, mais ils restent toutefois suffisamment rapprochés pour constituer un réseau de corridors pour la flore et la petite faune.

- Les alignements d'arbres le long des voies

Concernant les alignements, ces derniers sont principalement constitués par les rangées d'arbres le long de certaines voies. On observe ainsi un linéaire important le long des avenues Jean Jaurès, du Président Mitterrand ou encore rue Léon Jouhaux. Ces alignements sont composés d'essences variées : tilleul, platane, ...

Ces alignements sont attractifs pour l'avifaune, la petite faune et les insectes. La discontinuité observée de certains alignements amoindrit toutefois leur intérêt sur le plan écologique.

Le développement de ce réseau de liaisons arborées contribuerait donc au renforcement de lieux de transit/refuge vers les réservoirs de biodiversité locaux.

L'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte au sein du tissu urbain, explicités ci-avant, détient une véritable interconnexion entre eux, même si des coupures ou fragmentations existent inévitablement.

La Trame Bleue

L'Yerres constitue le principal élément structurant de la trame bleue de Crosne. Son rôle dans le développement de la faune et la flore, support de biodiversité, est primordial.

La rivière longe la limite Sud de la commune et borde notamment l'île des Prévôts mais également le parc du Moulin. Il n'est pas étonnant de retrouver sur ces sites une importante faune et une flore, liées au milieu aquatique. Ces deux espaces sont bien évidemment une jonction essentielle entre la trame verte et la trame bleue de la ville.

1.3 : Les zones humides

Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel ainsi que la vie animale et végétale associée.

Les zones humides constituent d'importants réservoirs de biodiversité : 50% des oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables dépendent de ces sites. Elles ont également un pouvoir d'épuration important, contribuent au renouvellement des nappes phréatiques, stockent naturellement le carbone, atténuent les crues et les conséquences des sécheresses. Les zones humides représentent ainsi des espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux. Elles font pourtant partie des milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés au monde. En France, l'urbanisation absorbe de nombreuses zones humides chaque année, et on estime que près de 67% des zones humides ont disparu depuis le début du 20^{ème} siècle.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEAT a publié la nouvelle cartographie des enveloppes d'alerte zones humides d'Île-de-France. La cartographie des enveloppes d'alerte représente la probabilité de présence de zones humides à un endroit donné en Île-de-France.

Les enveloppes d'alerte zones humides résultent d'un premier travail réalisé en 2009-2010 par la DRIEAT. Ce travail s'est appuyé sur l'analyse de données déjà existantes susceptibles d'apporter des informations sur la probabilité de présence de zones humides. Ces jeux de données ont ensuite été complétés grâce à l'identification de potentiels sols hydromorphes via l'exploitation d'images satellites. Le croisement de ces différentes informations a permis de déterminer la probabilité de présence de zones humides, et donc les classes associées.

Les zones humides sont répertoriées en quatre classes de probabilité :

- La classe A :
Il s'agit de zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser :
 - zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 ;
 - zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain ;
 - zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.
- La classe B
Il s'agit d'une probabilité importante de zones humides, mais dont le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
- La classe C
Ce sont des enveloppes qui ne sont classées ni en A ni en B et pour lesquelles il manque des informations ou que des données indiquent une faible probabilité de présence de zones humides.
- La classe D
Il s'agit de zones non humides comme les plans d'eau et le réseau hydrographique.

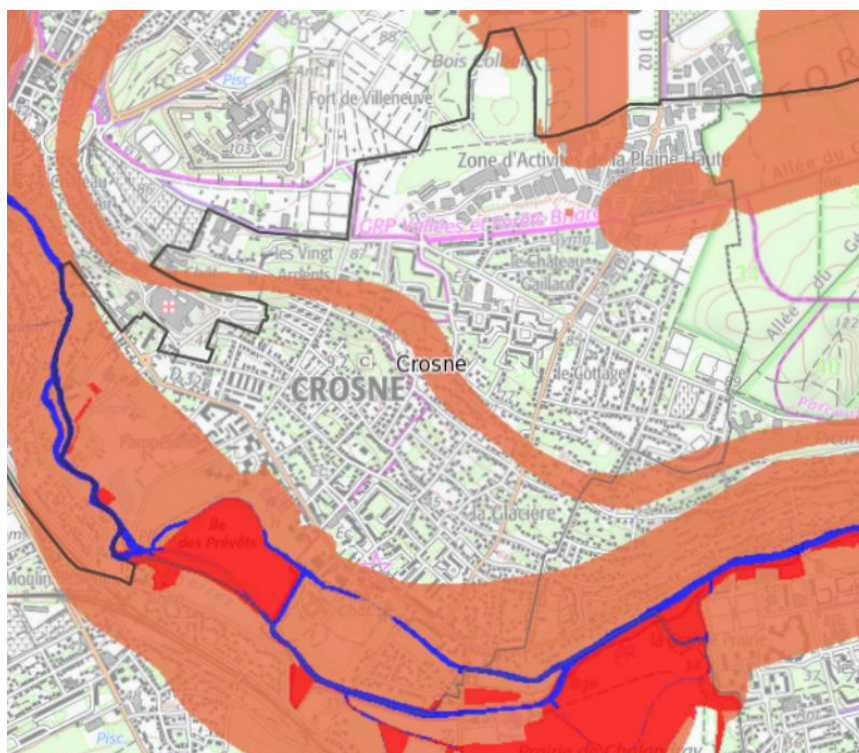
Bien que cette cartographie soit de nature informative, les services franciliens chargés de l'instruction des dossiers soumis à des procédures environnementales peuvent s'appuyer sur cette cartographie. Ainsi :




- Pour la classe A, cette dernière est considérée comme intégralement humide par le service instructeur, sauf démonstration contraire de la part du pétitionnaire validée par le service instructeur. Les limites des zones humides peuvent être précisées par le pétitionnaire. Un diagnostic complémentaire est demandé si l'emprise du projet et les alentours susceptibles d'être impactés s'étendent au-delà de la zone humide décrite par la classe A.
- Pour la classe B, un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 est demandé sur toute l'emprise du projet et les alentours susceptibles d'être impactés par le projet, sauf si la classe B se trouve au niveau de surfaces imperméabilisées.
- Pour la classe C, le pétitionnaire doit apporter les éléments d'appréciation supplémentaires sur la probabilité de présence de zones humides. Un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 doit être réalisé lorsque les faisceaux d'indices se dessinent ou s'il n'y a pas d'information disponible. Il est possible de ne pas réaliser de diagnostic zones humides sous réserve d'une démonstration solide d'une faible probabilité de présence de zones humides validée par le service instructeur.
- Pour la classe D, par définition les surfaces en eau ne sont pas des zones humides au sens réglementaire. Cela étant, les berges et abords de plans d'eau ainsi que certaines mares peuvent être considérés comme des zones humides au cas par cas.

Ainsi, la commune de Crosne est concernée par :

- La classe A sur l'Île des Prévôts et sur le parc du Moulin au niveau du bord de l'Yerres.
- La classe B sur la partie Sud de la ville, le long de l'Yerres mais également au Nord, de part et d'autre du chemin du Grand Hâ-Hâ et au Nord de la zone d'activité de la Plaine Haute au niveau de la rue des Investisseurs.
- La classe D qui correspond à une enveloppe où sont localisées toutes les zones en eau. Il s'agit bien évidemment de l'Yerres.

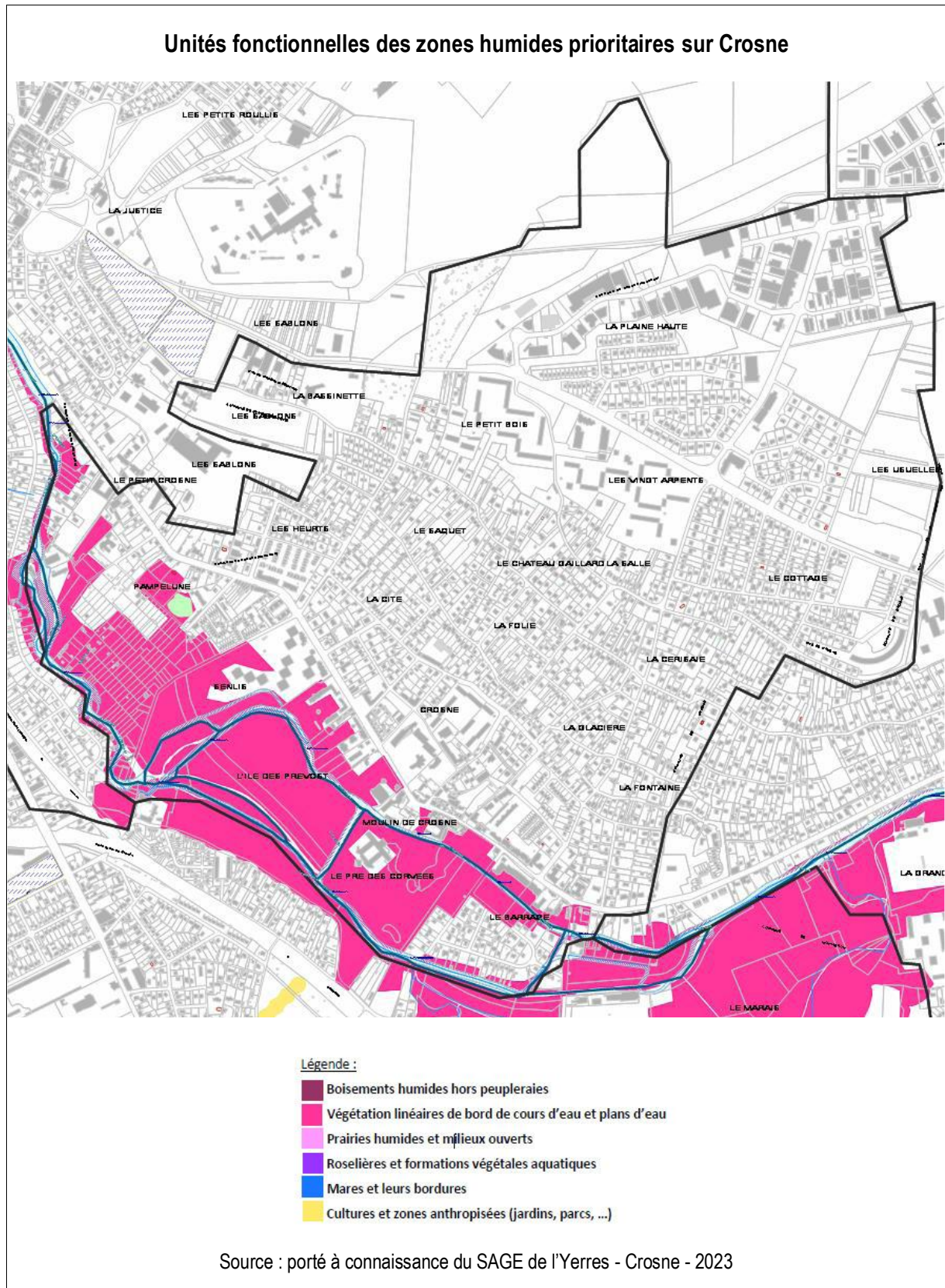
Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides sur Crosne



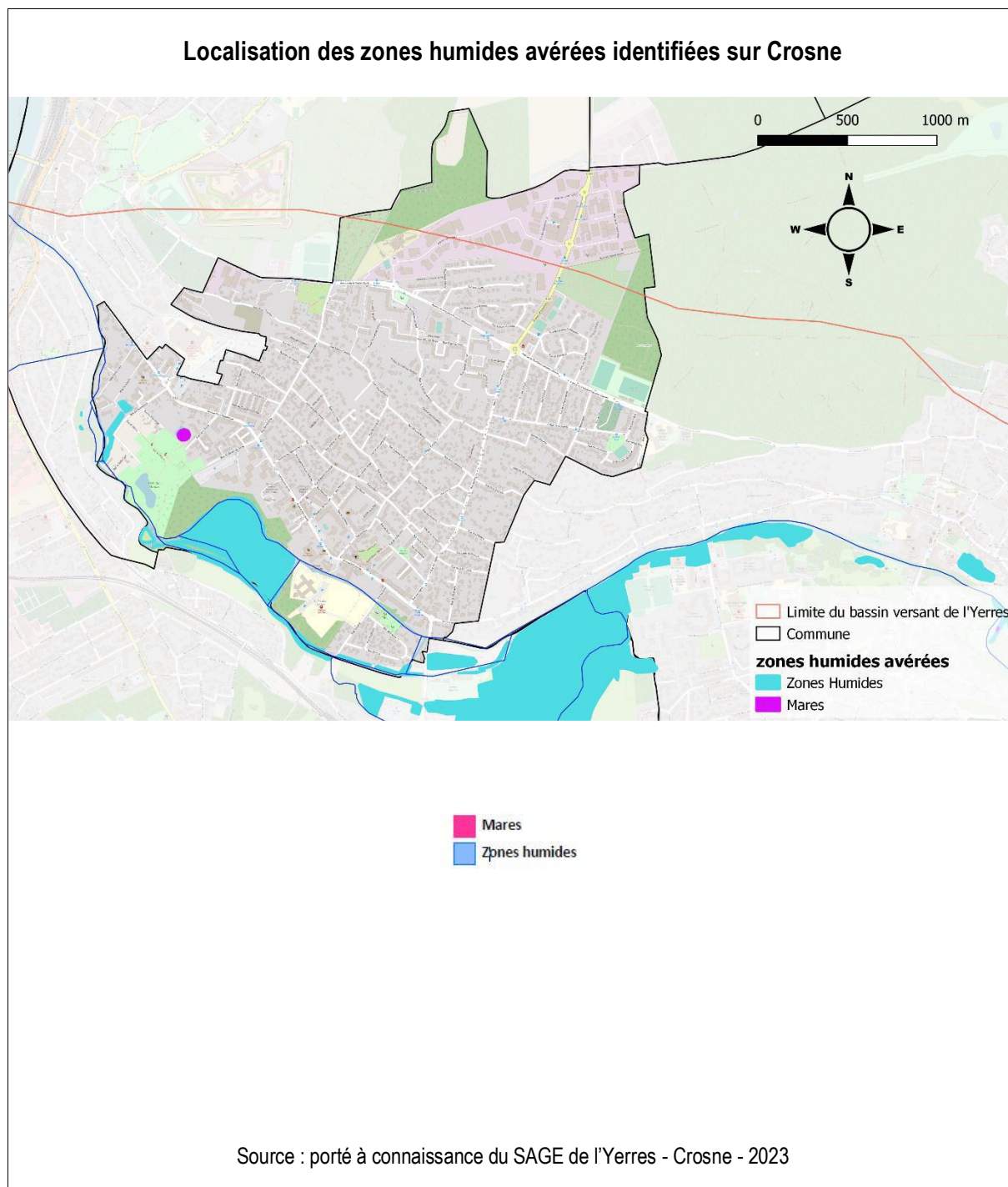
-  Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
-  Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
-  Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

Source : DRIEAT Île-de-France

De plus, le SyAGE (Syndicat mixte pour l'assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres) a réalisé une première étude sur les zones humides de 2012 à 2014 qui porte sur l'identification des zones humides à enjeux prioritaires du bassin versant de l'Yerres. Il s'agissait sur la base de la carte de la DRIEE d'identifier les zones humides les plus prioritaires à protéger.



Sur la base de l'étude citée ci-dessus et portant sur l'identification des zones humides à enjeux prioritaires du bassin versant de l'Yerres, le SyAGE a mené une seconde étude pour caractériser les zones humides prioritaires et définir des outils de gestion et ce de 2014 à 2016. Il s'agissait, par des inventaires de terrain qui se sont déroulés en été 2014 au sein des unités fonctionnelles (inventaire non exhaustif), de caractériser les zones humides, de les délimiter et de proposer des outils de gestion. Cet inventaire de terrain a été réalisé selon la méthodologie du ministère mentionnée à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1^{er} octobre 2009. Les critères utilisés sont la pédologie et la flore.

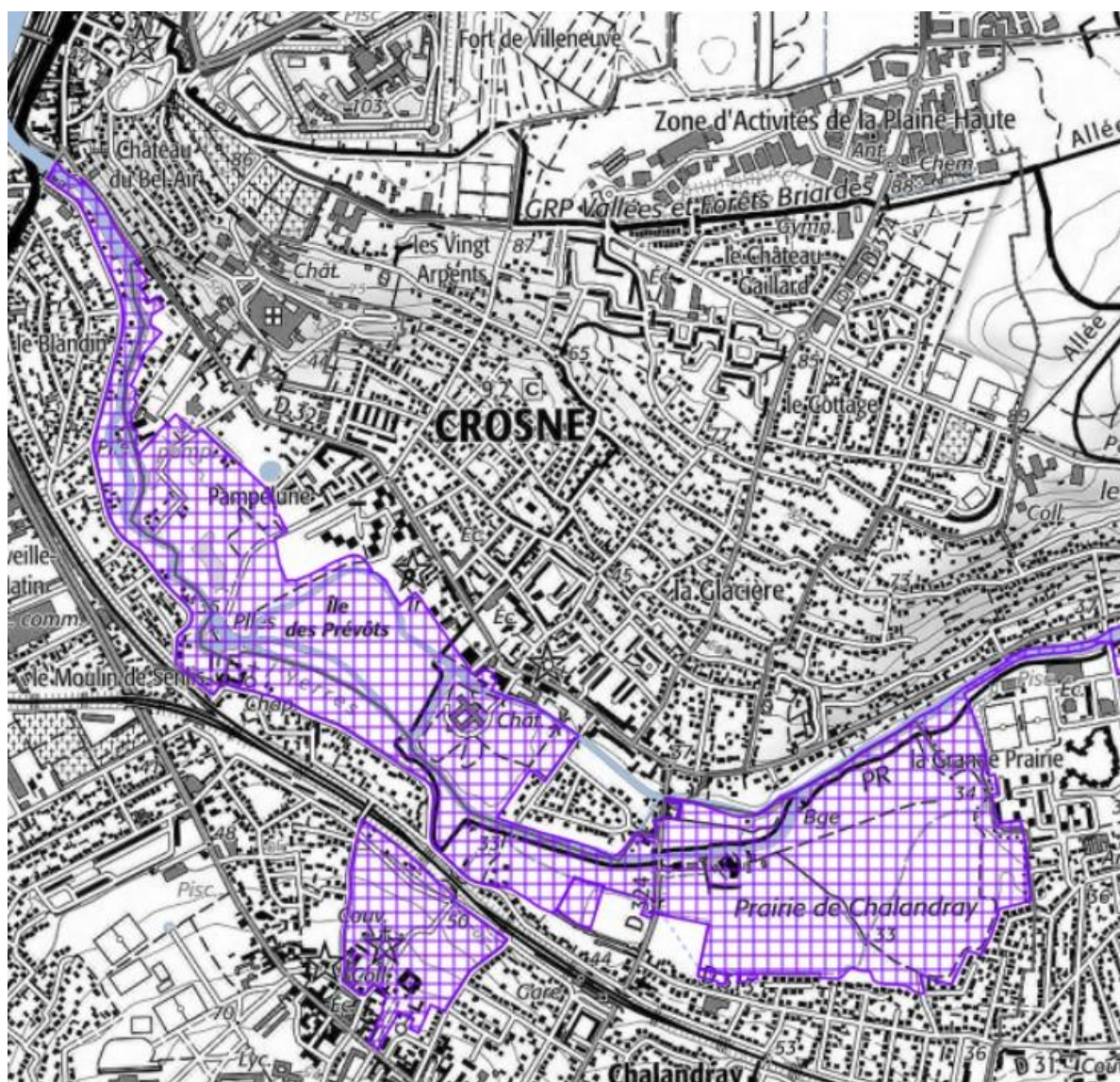


1.4 : Deux sites classés

Crosne est concernée par deux sites classés présentant un caractère naturel :

- Rives de l'Yerres, île des Prévôts et prairie de Chalandray, classés par décret du 7 juillet 1982 ;
- Vallée de l'Yerres aval et ses abords entre Villeneuve-Saint-Georges et Varennes-Jarcy, classé par décret du 23 décembre 2006

Sites classés sur la commune de Crosne



Source : DRIAT Île-de-France

1.5 : Un Espace Naturel Sensible

Le Schéma Départemental des Espaces naturels Sensibles 2023 / 2030 identifie six enjeux pour la période 2023 / 2030 :

1. Répondre à la crise de la biodiversité et à l'urgence climatique, en poursuivant et en renforçant l'action du Département et des acteurs du territoire.
2. Poursuivre la politique d'acquisition et de préservation des ENS en se donnant les moyens de gérer les espaces acquis.
3. Renforcer l'accompagnement du territoire et son expertise auprès des acteurs (nature en ville, zones de préemption, suivi des espaces préemptés, etc.).
4. Renforcer le lien entre la population et l'identité naturelle du département.
5. Utiliser le patrimoine naturel comme outil de valorisation et de promotion de l'identité du département.
6. Utiliser efficacement la part de la taxe d'aménagement affectée aux ENS.

Face à ces enjeux indiqués, le Département de l'Essonne souhaite mettre en œuvre de nouvelles orientations, au nombre de 7, déclinées dans un plan d'actions :

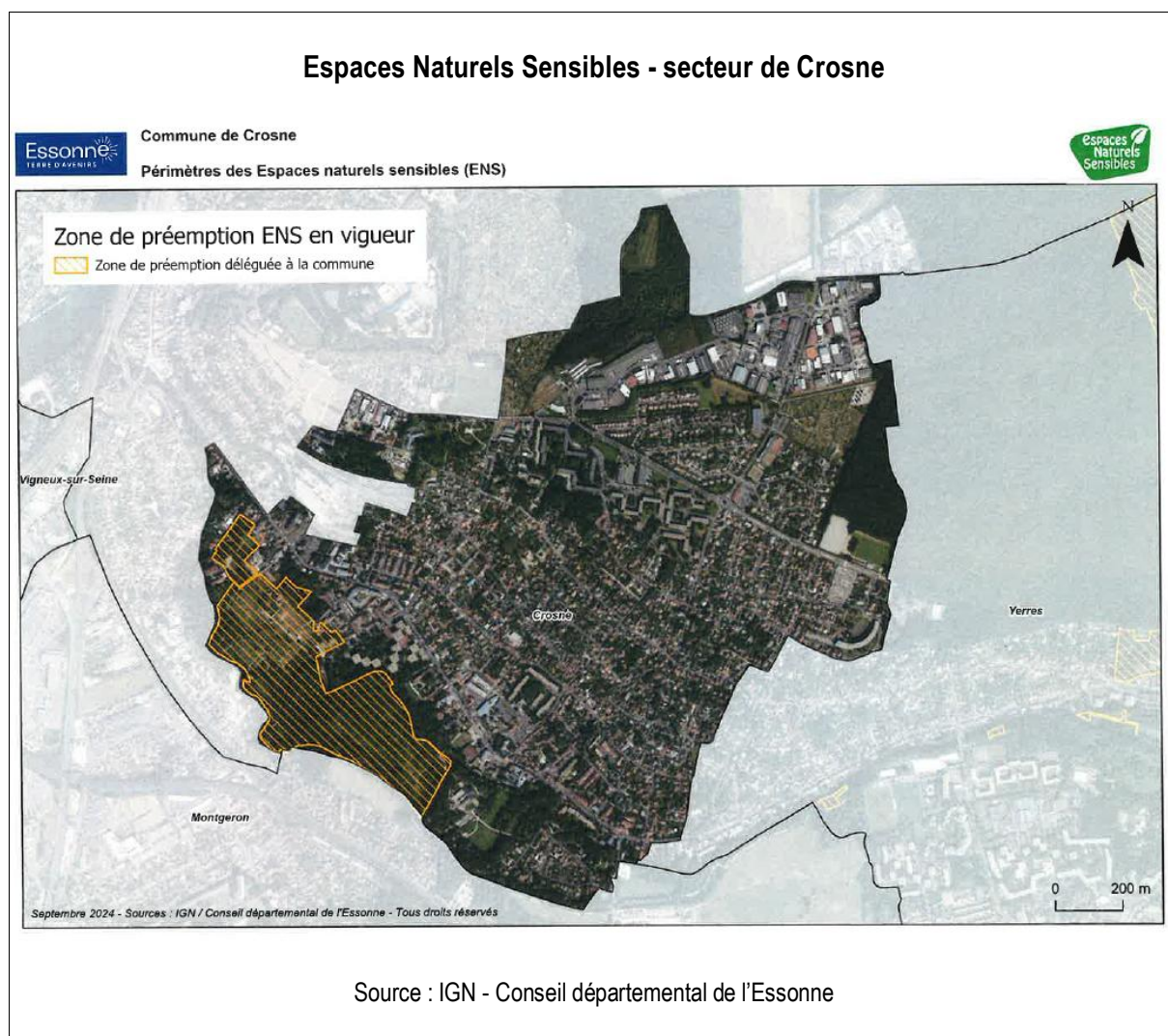
1. Poursuivre une politique d'acquisition et de préservation ciblée au sein des Périmètres départementaux d'intervention foncière (PDIF) et renforcer les dispositifs d'acquisition par les communes et les EPCI (délégation du droit de préemption, subventions).
2. Gérer et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que l'intégralité des espaces naturels bénéficient d'un niveau de gestion minimal.
3. Renforcer les équipes d'animateurs pour pouvoir accueillir davantage d'essonnien(ne)s, notamment scolaires, sur les sites.
3. Connaître et faire connaître les richesses naturelles au service de la production de savoirs (observations, études, suivis, portés à connaissance, services rendus par la nature,...).
5. Favoriser la biodiversité urbaine (nature en ville, jardins naturels sensibles).
6. Caractériser, cartographier et préserver les sols vivants (trame brune).
7. Utiliser les ENS comme outil de promotion du territoire et de valorisation de l'identité essonnienne.

Ce document couvre essentiellement quatre volets du territoire essonnien :

1. un volet "Nature en ville" qui intègre l'importance des enjeux écologiques et sociétaux de la biodiversité urbaine et qui prévoit une intervention renforcée du Conseil départemental dans la partie Nord du département où les enjeux écopaysagers et sociaux sont particulièrement prégnants.

2. un volet "Agriculture" qui comprend des interventions sur la diversité génétique agricole et la "trame jaune", proposant notamment des actions en vue de préserver les paysages agricoles périurbains et les pratiques rurales traditionnelles
3. un volet "Trame verte et bleue" qui prévoit la restauration de continuités écologiques et la création d'un maillage de liaisons douces entre la ville et les espaces agronaturels, en accord avec les objectifs des lois Grenelle I et II
4. un volet "Protection de la ressource en eau" qui permet l'acquisition de terrains en vue de protéger les nappes phréatiques.

Le territoire de Crosne compte une zone de Prémption ENS en vigueur.



2 : Des espèces faunistiques et floristiques exceptionnelles



Cette partie est issue des données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel - INPN -.

La commune compte sur son territoire 677 espèces et sous espèces, dont 531 sont végétales et 146 animales avec principalement des insectes (69) et des oiseaux (54).

Certaines d'entre elles font l'objet de protection au titre de directive, de règlement, de convention et d'arrêté ; d'autres sont menacées d'extinction et sont inscrites sur la liste rouge nationale.

Les espèces protégées

Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages		
Groupes	Annexe	Nombre
Oiseaux	Annexe I	3
	Annexe II/1	4
	Annexe II/2	10
	Annexe III/1	2
	Annexe III/2	1

	
<p>Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i></p>	<p>Pie bavarde <i>Pica pica</i></p>

**Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe
(Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)**

Groupes	Annexe	Nombre
Oiseaux	Annexe II	26
	Annexe III	25
Mammifères	Annexe III	2
Insectes	Annexe II	1
Reptile	Annexe II	1
Poisson	Annexe III	1

Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (JORF n°0064 du 16 mars 2019 texte n° 7)

Groupes	Article	Nombre
Oiseaux	1 ^{er}	10
Mammifères	1 ^{er}	1

Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national

Groupes	Article	Nombre
Poissons	1	3

Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)

Groupes	Article	Nombre
Plantes	1 ^{er}	10

Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale

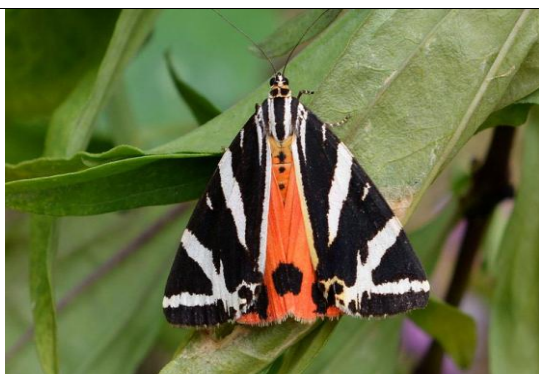
Groupes	Article	Nombre
Plantes	1	4

Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale

Groupes	Article	Nombre
Plantes	1 ^{er}	4

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)

Groupes	Annexe	Nombre
Insectes	Annexe II	3
Poisson	Annexe II	1
Reptiles	Annexe IV	1
Mammifère	Annexe IV	1



Ecaille chinée
Euplagia quadripunctaria



Agrion de mercure
Coenagrion mercuriale

Arrêté interministériel du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale

Groupes	Article	Nombre
Insectes	1 ^{er}	4

Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)

Groupes	Annexe	Nombre
Oiseaux	Annexe A	3
	Annexe C	1
Plantes	Annexe B	2



Ophrys abeille
Ophrys apifera



Epipactis à larges feuilles
Epipactis helleborine

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Groupes	Article	Nombre
Insectes	3	1

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'article 2 de l'arrêté du 1er mars 2019, JORF n°0064 du 16 mars 2019 texte n° 7)

Groupes	Article	Nombre
Mammifères	2	3



Herisson d'Europe
Erinaceus europaeus



Écureuil roux
Sciurus vulgaris

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

Groupes	Article	Nombre
Oiseaux	3	40
	6	1



Mésange bleue
Cyanistes caeruleus



Grosbec casse-noyaux
Coccothraustes coccothraustes

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)

Groupes	Article	Nombre
Oiseaux	3	7



Foule macroule
Fulica atra



Grive musicienne
Turdus philomelos



Grive draine
Turdus viscivorus



Merle noir
Turdus merula

Décret n° 2014-1195 du 16 octobre 2014 portant publication de l'amendement de la liste des annexes II et III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, signé à Barcelone le 10 juin 1995, adopté à Marrakech le 5 novembre 2009.

Groupes	Annexe	Nombre
Poisson	III	1

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) (Convention de Bonn, signée le 23 juin 1979). Mise à jour le 5 avril 2018.

Groupes	Annexe	Nombre
Oiseaux	II	14
Mammifères	I	2
Poisson	II	1

Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature [JORF n°0024 du 29 janvier 2020 texte n°12]

Groupes	Annexe	Nombre
Oiseaux	I	7
Poisson	I	1



Troglodyte mignon
Troglodyte troglodyte



Hirondelle de cheminée
Hirundo rustica

Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection [JORF n°0036 du 11 février 2021, Texte n° 3].

Groupes	Article	Nombre
Reptile	2	1

Les espèces menacées

Au niveau des listes rouges régionale, nationales, Europe et Monde, 24 espèces animales et végétales présentes sur le territoire communal sont aujourd'hui considérées comme menacées.

	
<p>Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i></p>	<p>Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i></p>
	
<p>L'Hespérie des Sanguisorbes <i>Spialia sertorius</i></p>	<p>Zygène de la petite Coronille <i>Zygaena fausta</i></p>

Conclusions :

- un territoire qui comprend :
 - 2 Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ;
 - 1 trame verte et bleue très prégnante ;
 - plusieurs zones humides avec la présence de l'Yerres mais également avec la forêt domaniale de la Grange ;
 - deux sites classés à caractère naturel ;
 - un Espace Naturel Sensible le long de l'Yerres.
- une riche biodiversité faunistique et floristique avec 531 espèces végétales et 146 espèces animales avec principalement des insectes (69) et des oiseaux (54) ;
- 61 espaces protégés (essentiellement des oiseaux) et 24 espaces menacées (liste rouge).

4^{ème} PARTIE : LES RISQUES, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

1 : Les risques naturels

La commune de Crosne présente des risques naturels liés :

- aux risques de mouvements de terrains liés aux retraits et gonflements des sols argileux ;
- aux risques d'inondation par débordement de l'Yerres et par ruissellement pluvial ;
- aux risques radon.

1.1 Les risques de mouvements de terrains liés aux retraits et gonflements des sols argileux

Les mouvements de terrain regroupent l'ensemble des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

En effet, lors des périodes sèches, l'évaporation de l'eau contenue dans le sol entraîne un retrait des argiles et un tassement différencié du sol pouvant provoquer d'importants dégâts tels que des fissures dans les constructions, la rupture de canalisations, la distorsion des ouvertures.

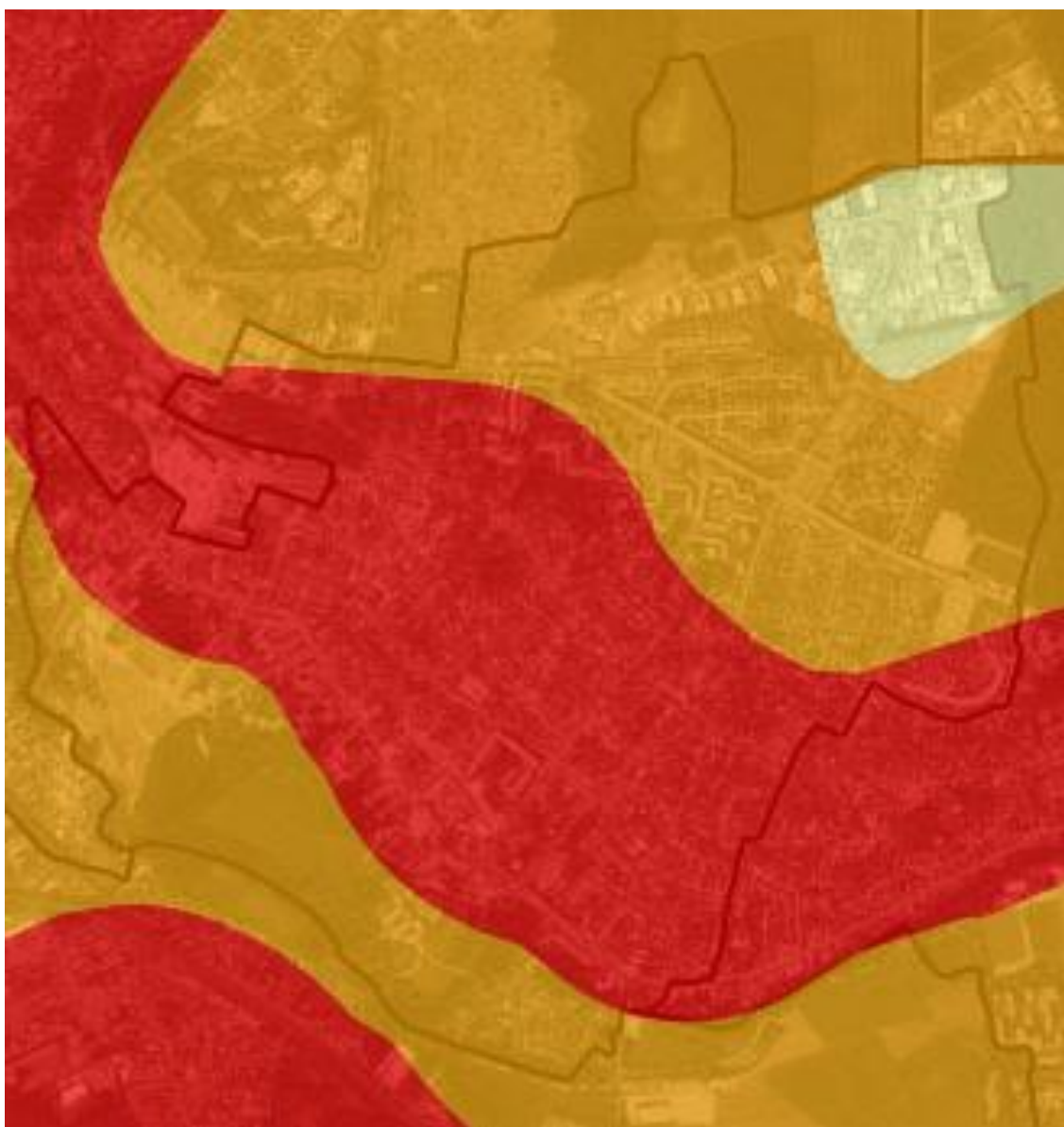
Ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a demandé au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département de l'Essonne, dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retraits-gonflements des argiles.

La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène. Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort). Elles ont été déterminées par comparaison avec les cartes établies dans d'autres départements avec la même approche et les mêmes critères.

Crosne est fortement touchée par le risque retraits et gonflements des sols argileux. Le risque est fort sur une bande centrale orientée Nord-ouest / Sud-est. Le reste du territoire communal est classé en aléa moyen. Seule une petite partie de la zone d'activité de la Plaine Haute, au Nord-est, est en exposition faible.

Aléas retraits - gonflements des sols argileux



- Exposition forte
- Exposition moyen
- Exposition faible

Source : <https://www.georisques.gouv.fr/>

1.2 Les risques d'inondation

Les risques d'inondations par débordement de l'Yerres

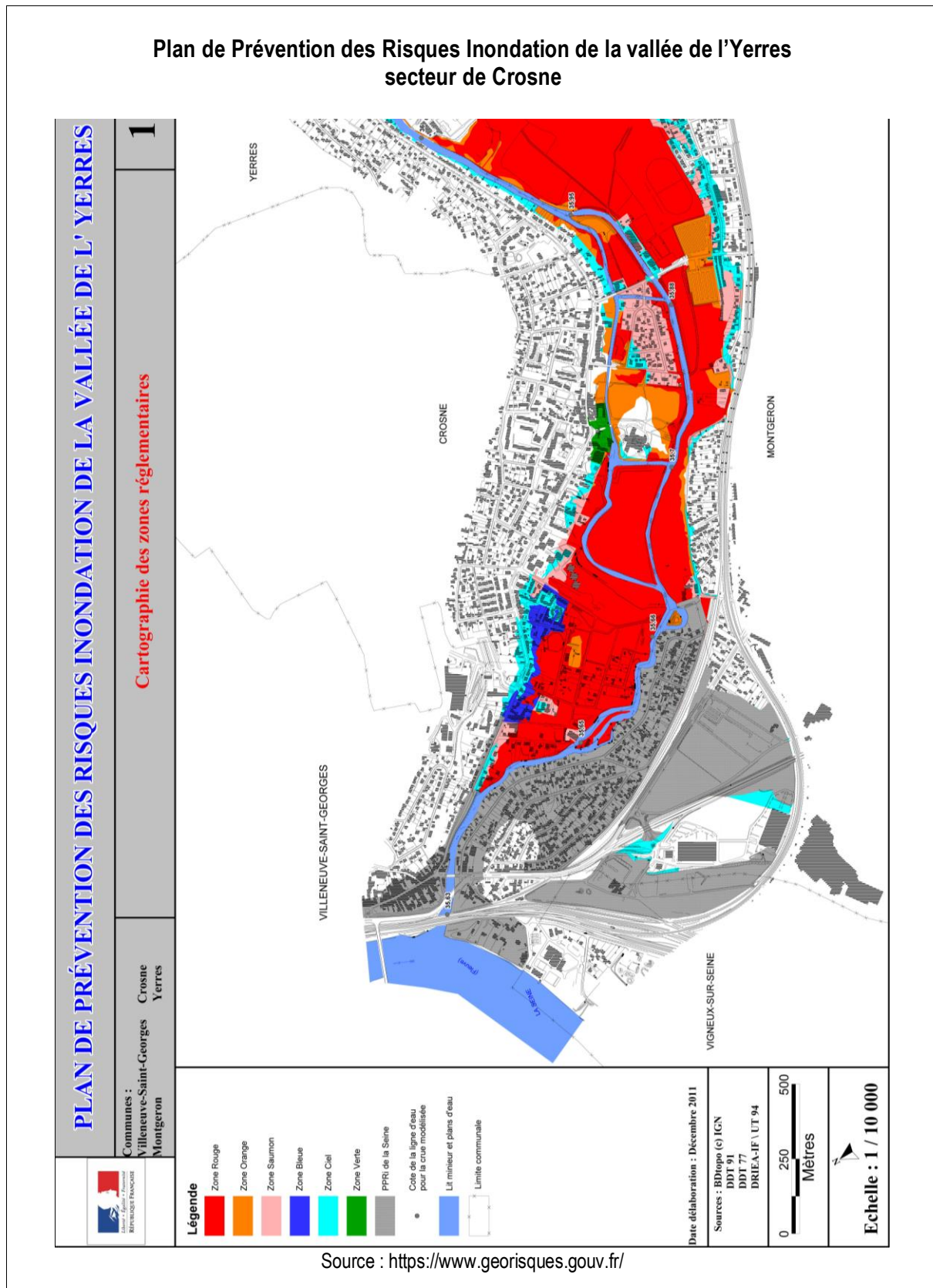
Le PPRI - Plan de Prévention des Risques Inondation - de la vallée de l'Yerres

Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de l'Yerres a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 18 juin 2012. Il détermine les dispositions à prendre pour réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation, et pour éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux et de restreindre les champs d'expansion des crues, sans préjudice du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

Ce Plan de Prévention des Risques Inondation définit un zonage réglementaire composé de six grandes zones :

- La zone rouge :
Dans cette zone d'aléas fort et très fort qui servent à l'écoulement et l'expansion des crues, le principe est d'interdire toute construction nouvelle sauf exceptions.
En cas de crue, cette zone est à la fois exposée à des hauteurs d'eau importantes, -supérieures à 1 m - et à une vitesse d'écoulement supérieure à 0,5 m/s. Cependant, le bâti existant sera reconnu et pourra être conforté.
Ces zones peuvent recevoir certains aménagements de terrain de plein air et des équipements à usage agricole, sportif, récréatif ou de loisirs.
Sur la commune, il s'agit essentiellement de l'île des Prévôts et du parc du Moulin.
- La zone orange :
Dans cette zone d'aléas faible à moyen qui sert à l'expansion des crues, le principe est d'interdire toute construction nouvelle sauf exceptions.
Ces zones peuvent recevoir certains aménagements de terrain de plein air et des équipements à usage agricole, sportif, récréatif ou de loisirs.
Sur la commune, il s'agit essentiellement de l'espace face à la clinique de l'Île - Le Moulin.
- La zone saumon :
Le principe est de pérenniser la vocation urbaine de cette zone.
Sur la commune, il s'agit essentiellement du secteur autour des rues Suzanne, de la Gare et Simone.
- La zone bleue :
Le principe est de pérenniser et d'améliorer la qualité urbaine des zones urbaines denses situées en zone d'aléa fort.
Cette zone peut recevoir des constructions nouvelles dans le respect de la morphologie urbaine environnante.
Sur la commune, il s'agit essentiellement des secteurs autour des rues Pierre Curie et Pampelune.
- La zone ciel :
Le principe d'urbanisation de cette zone urbanisée d'aléa moyen est d'améliorer sa qualité urbaine en autorisant les constructions.
Pourront être autorisées les opérations d'aménagement sous certaines conditions.
Sur la commune, il s'agit essentiellement de plusieurs portions du côté Sud de la rue Jean-Jaurès.

- La zone verte :
En zone d'aléas moyen et fort, il est autorisé la construction, la transformation et le renouvellement du bâti existant dans les zones de centres urbains.
Sur la commune, il s'agit essentiellement de la Place Boileau.



Le PAPI - Programme d'Actions de Prévention des Inondations - de l'Yerres

Le PAPI - Programme d'Actions de Prévention des Inondations - de l'Yerres est porté par le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres, labellisé le 27 mars 2018, pour une durée de 2018 à 2023.

Les phénomènes climatiques exceptionnels rencontrés en France depuis plusieurs années, qu'il s'agisse d'épisodes de sécheresse ou d'inondations, impliquent de mettre en place des mesures significatives afin de réduire la vulnérabilité des populations exposées.

À l'échelle du bassin versant de l'Yerres, face aux risques d'inondations par débordements des cours d'eau, le SyAGE pilote depuis une dizaine d'années, des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI -.

Le dispositif PAPI est un outil majeur de prévention des inondations et des crises associées. En effet, il allie dans une même démarche, une amélioration de la connaissance des phénomènes à l'échelle du bassin versant, la mise en œuvre de moyens de prévision et de prévention, une réflexion sur les aménagements hydrauliques, une recherche de la réduction de la vulnérabilité tout en associant étroitement l'Etat et les acteurs locaux aux premiers rangs desquels les collectivités et leurs citoyens.

Maillon le plus fin déclinant les Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondations (SLGRI), les PAPI participent pleinement à la mise en œuvre de la Directive européenne "inondation" 2007/60/CE, du 23 octobre 2007, qui fixe les objectifs de la politique Nationale en matière de prévention des risques :

- réduire la vulnérabilité du territoire ;
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées à la culture du risque.

Véritable réponse face au risque inondation du fait de son opérationnalité, le PAPI, par sa force fédératrice, arrive à concentrer, toutes les parties prenantes d'un bassin versant autour d'une problématique commune.

La démarche ambitieuse déployée se nourrit largement des enseignements apportés par la réalisation du précédent PAPI et du retour d'expérience de la gestion de crise inondation que vient de subir le SyAGE. Ainsi, elle oriente, le territoire de l'Yerres, dans un programme d'action faisant la part belle aux solutions alternatives, aux outils de prévention et de prévision tout en s'appuyant sur des aménagements structurants centrés sur la réduction de l'aléa.

Ce PAPI complet sera surtout celui de la coopération de l'ensemble des acteurs locaux, collectivités, opérateurs, établissements publics, associations et citoyens, permettant de garantir un dispositif cohérent dans ses fondements et robuste dans sa mise en œuvre pour une solution efficace et viable sur le long terme.

Le document ci-après présente une synthèse du diagnostic territorial du PAPI sur la commune de Crosne.



Document Synthétique - Commune de Crosne



Le présent document est une synthèse du diagnostic approfondi et partagé, l'action I.4 du PAPI. Cette étude portant sur trois cours d'eau, l'Yerres, le Réveillon et la Menagerie, permet d'apprécier les zones inondables, les enjeux et par conséquent la vulnérabilité des territoires face à des crues, phénomènes naturels et aléatoires.

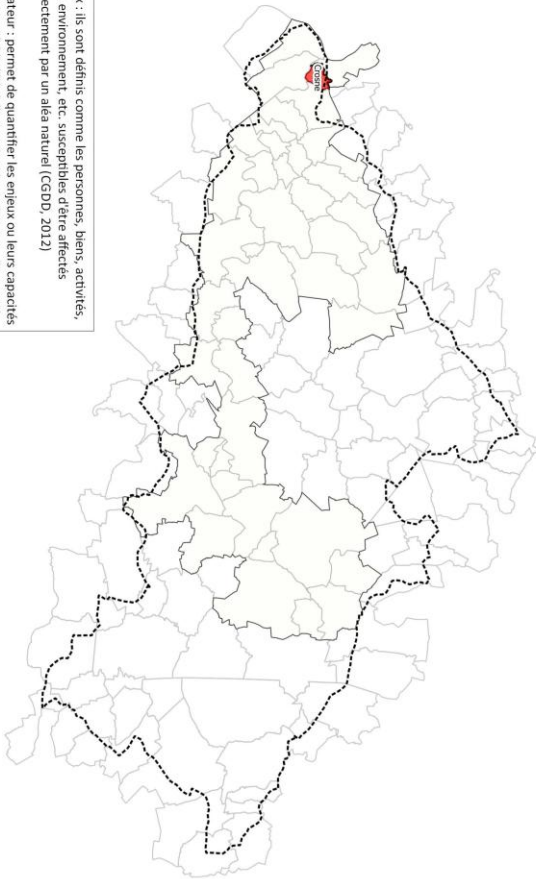
Conformément à la Directive Inondation (mise en œuvre en France depuis 2010) trois scénarios de crues ont été considérés dans cette étude :

- Un scénario « fréquent » qui correspond à la crue d'avril 1999 sur l'Yerres, dont la période de retour est de l'ordre de 10 à 30 ans ;
- Un scénario « moyen » qui correspond à la crue de mars 1976, crue de référence du PPI de l'Yerres de période de retour de l'ordre de 50 ans à 100 ans ;
- Un scénario « extrême » qui correspond à un événement non survenu sur le territoire, au caractère exceptionnel dont la période de retour est de l'ordre de 300 à 1 000 ans.

De plus, sur la base de ces scénarios une estimation des dommages économiques est réalisée sur les enjeux monétaires suivants : les logements, les entreprises, les activités agricoles et les établissements publics.

Le document de synthèse comprend donc les éléments suivants :

- Les cartes des zones inondables selon les scénarios considérés ;
- Les cartes des enjeux sur les thèmes :
 - Santé humaine ;
 - Economie ;
 - Environnement et Patrimoine Culturel ;
- Une estimation des dommages économiques sur les enjeux monétaires.




Définition des enjeux : ils sont définis comme les personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, environnement, etc. susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par un aléa naturel (CGDD, 2012)

Définition d'un indicateur : permet de quantifier les enjeux ou leurs caractéristiques localisées dans la zone inondable (ZI), à l'exception des indicateurs "capacité d'absorption communale hors ZI" et "nombre d'entreprises aidant à la reconstruction hors ZI"

Les cartographies présentées dans cette synthèse permettent de localiser l'ensemble des enjeux présents sur le territoire communal.

Les tableaux synthétisent les indicateurs du risque issus du croisement entre les enjeux et la zone inondable.

Malgré tout le soin apporté à la fiabilisation des données, il est possible que certaines imprécisions subsistent. Celles-ci ne sont toutefois pas de nature à remettre en cause les ordres de grandeur estimés et le diagnostic réalisé à l'échelle de l'ensemble des communes riveraines de l'Yerres, du Réveillon et du ru de la Menagerie.



Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a mis au point une méthodologie permettant d'évaluer la vulnérabilité du territoire face aux inondations : l'Analyse Multi-Critères.

Celle-ci propose de calculer des indicateurs (P, S et M), qui permettent de mesurer le niveau de risque du territoire selon l'exposition de tel ou tel enjeu au débordement de cours d'eau.

Le SAGE a intégré ces indicateurs à sa propre méthode d'analyse plus exhaustive.

Action I-4 - Diagnostic approfondi et partagé du territoire



Document Synthétique - Commune de Crosne



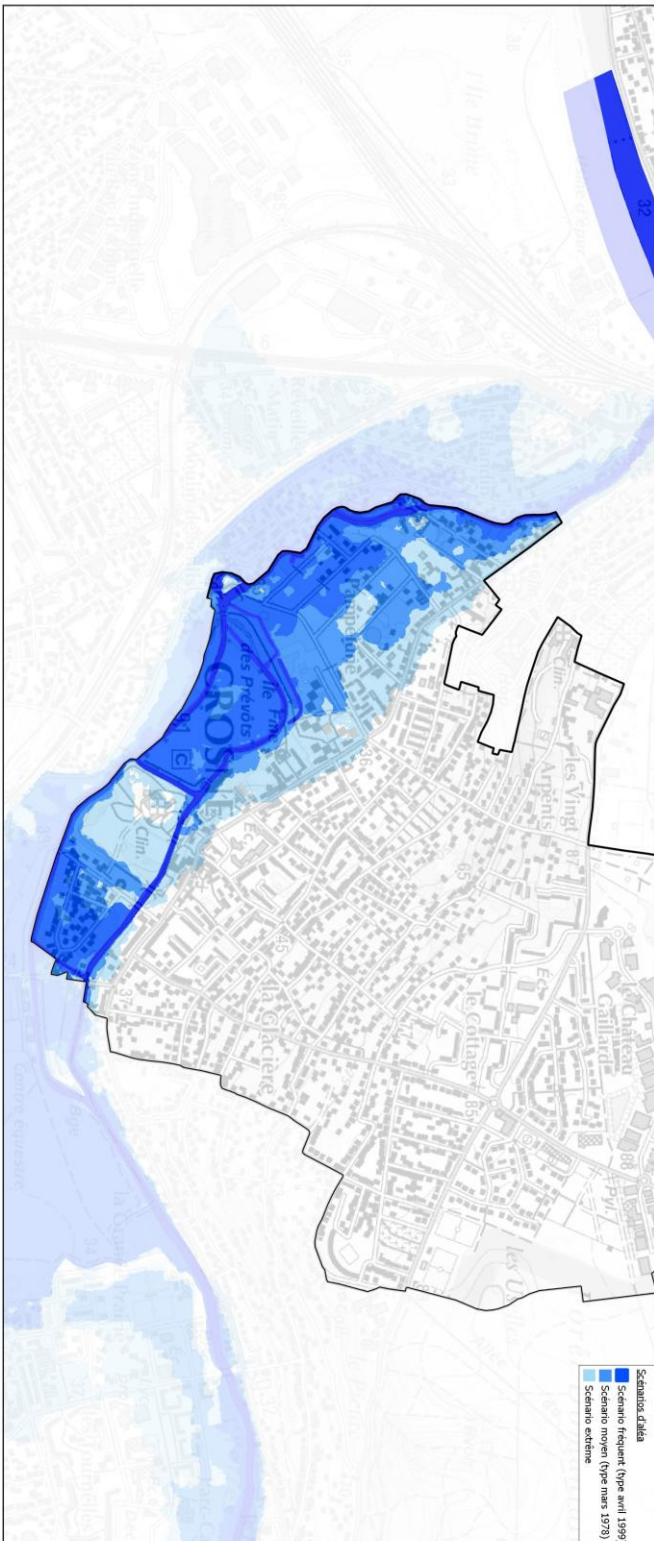
LES SCÉNARIOS D'ALÉA

La commune de Crosne, en rive droite de l'Yverris, fait face à la commune de Montgeron, elle est frontalières aux communes d'Yverris (la hamont) et de Villeneuve-Saint-Georges (la Taval).

Des le scénario "fréquent" de type avril 1999, le lotissement délimité par la rue Simone et celle de la Gare est inondé, tout comme l'île des Prévôts et le parc des bords de l'Yverris.

La crue propre au scénario "moyen" de type mars 1978, possède une enveloppe plus large et inonde les zones résidentielles aux alentours du parc des bords de l'Yverris et de l'île des Prévôts.

Pour le scénario "extrême" l'emprise de la zone inondée est délimité par les berges de l'Yverris et l'avenue Jean Jaures, partiellement atteinte par les eaux.



Action I-4 - Diagnostic approfondi et partagé du territoire



Document Synthétique - Commune de Crosne



THÉMATIQUE SANTÉ HUMAINE

La commune de Crosne est très exposée aux débordements de l'Yvernes, dès le scénario d'aléa "fréquent" de type avril 1999, avec plus de 40 logements impacts, principalement de type individuel dont environ un tiers ne dispose pas d'étage refuge. Ces logements sont occupés au total, par plus de 130 personnes.

Environ 100 logements sont concernés par le scénario d'aléa "moyen" de type mars 1978, totalisant environ 630 occupants. Cette explosion du nombre d'individus exposés aux débordements, s'explique par la présence de quelques bâtiments collectifs supplémentaires au sein de l'emprise de la zone inondable, qui regroupent à eux-seuls, une partie importante de la population. C'est notamment le cas des trois bâtiments situés à l'est de la rue du Moulin de Senlis, chacun occupé par environ 80 habitants.

Ces enjeux se concentrent majoritairement dans trois secteurs : au sein d'un quartier à l'est de la rue Suzanne, à l'extrême ouest de la commune, et dans une moindre mesure, de part et d'autre de la rue du Moulin de Senlis.

Enfin, on note que plusieurs ERP et établissements de santé sont situés à proximité de l'emprise de la zone inondable du scénario d'aléa "moyen" de type mars 1978, et sont exposés au scénario d'aléa "extrême". C'est notamment le cas de l'hôpital psychiatrique, la salle polyvalente René Faillé, ou encore la maison de retraite le vieux château, implantés non loin de la place Boileau.

Note : Les établissements d'enseignement, les établissements sportifs, les centres culturels et les salles polyvalentes ont été conservés pour le calcul de l'indicateur S2.

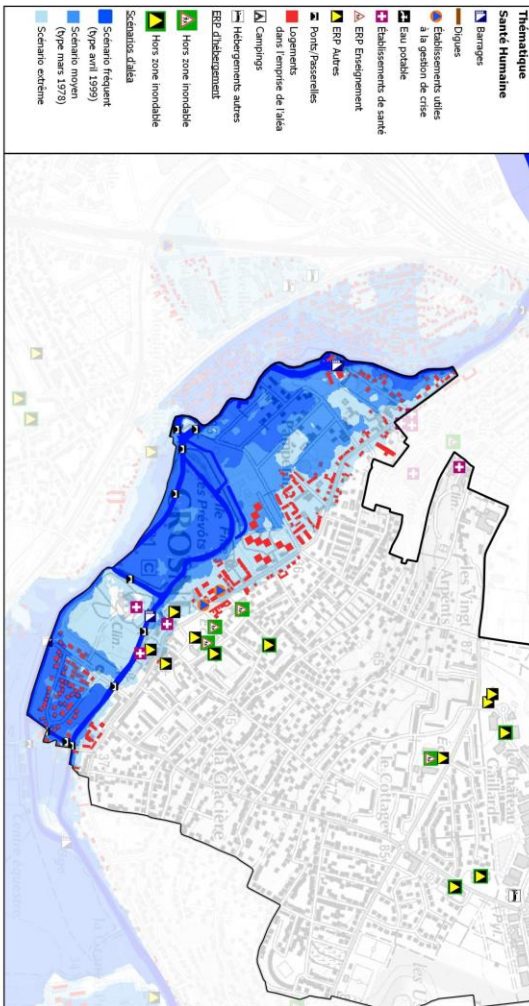
Thématique Santé Humaine - Indicateurs relatifs aux enjeux inondés pour les différentes crues

Thématique DI Enjeux PAPI

Indicateurs AMC

Indicateurs PAPI

Scénarios d'aléa



Indicateurs	Indicateurs PAPI	Indicateurs AMC	Indicateurs PAPI	Scénarios d'aléa		
				Fréquent (type avril 1999)	Moyen (type mars 1978)	Extrême
Santé humaine	Logements					
			Nombre de logements total	47	112	243
			Nombre de logements individuel de plain-pied	14	23	33
			Nombre de logements individuel à étage	31	79	170
			Nombre de logements collectif	2	10	40
			Part des personnes habitant dans des logements de plain-pied (en %)	23	10	6
			Population		1,67	6,27
			Nombre d'habitants			1 830
			Établissements utiles à la gestion de crise			1
			Nombre d'établissements utiles à la gestion de crise			3
			ERP			2
			Nombre d'ERP			529
			Capacité d'accueil des établissements sensibles			2
			Nombre de bâtiments non renseignés en ZI (capacité d'accueil bâtiments sensibles)			
			Nombre d'hébergements touristiques			
			Capacité d'accueil des campings			
			Capacité d'hébergement communale hors ZI /Nb bti non renseigné (hors ZI)	533 /3	533 /3	133 /3
			Hébergement hors ZI en cas d'évacuation			
			Eau potable			
			Nombre de captages			
			Nombre de personnes desservies par les captages			
			Ponts et passerelles			
			Nombre de ponts et passerelles			
			Barrages			
			Dignes			
			Eaux de pluviosité			

Action I-4 - Diagnostic approfondi et partagé du territoire



THÉMATIQUE ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

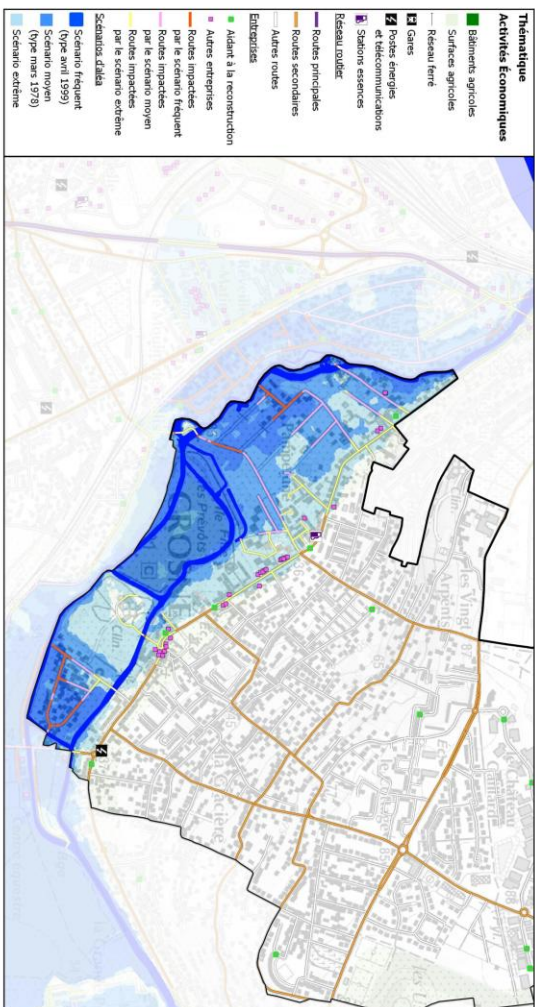
Aucune entreprise n'est exposée sur la commune pour un scénario d'aléa "fréquent" de type avril 1999.

Cependant, on note que deux entreprises, localisées sur le même bâtiment, à l'ouest de l'allée du Moulin, sont impactées dès le scénario d'aléa "moyen" de type mars 1978. Il s'agit des sociétés "RMV" et "La Surveillance", avant pour activités principales respectives, la construction de maisons individuelles, et les fonds de placements financiers.

Les perturbations engendrées sur le réseau routier par le scénario d'aléa "fréquent" de type avril 1999, sont limitées, bien que l'on note que la circulation au sein du quartier à l'est de rue Suzanne apparaît fortement compromise.

Ces perturbations sont plus problématiques à partir du scénario d'aléa "moyen" de type mars 1978, avec plusieurs axes secondaires rendus inaccessibles par les débordements : rue Suzanne, rue du Moulin de Senlis, rue de Pampelune, allée du Moulin et allée Henri Sureau.

Enfin, notons que la rue Suzanne sur laquelle transite en moyenne près de 7 000 véhicules chaque jour, est inondée pour le scénario d'aléa "extrême".



Thématique Activités Économiques - Indicateurs relatifs aux axes inondés pour les différents crues

Thématique DI	Entelex PAPI	AMC	Indicateurs PAPI	Fréquent (type avril 1999)	Moyen (type mars 1978)	Extrême
Activités économiques	Entreprises	P7	Nombre d'entreprises	-	2	30
			Nombre d'employés	-	6	92
économiques	Réseau routier	P6	Nombre d'entreprises aidant à la reconstruction après une inondation (hors ZI)	18	18	16
			Indicateur du réseau routier (en km)	-	-	-
			Trafic Moyen Journalier Annuel	0,8	2,4	5,0
			Trafic Moyen Journalier Annuel	-	-	6 817
			Indicateur du réseau ferré (en km)	-	-	-
			Nombre de gares	-	-	-
			Nombre de bâtiments agricoles	-	-	-
			Superficie de surfaces agricoles (en ha)	4	5	5
			Nombre de postes sources électriques	-	-	-
			Nombre de postes HTA/BT/A	-	-	-
Stations essence	S3	S3	Nombre de récepteurs téléphoniques	-	-	-
			Nombre de stations essence	-	-	1
Transports par voie aérienne	Transport RATP	-	Stations essence	-	-	-
			Transports par voie aérienne	-	-	-



BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Document Synthétique - Commune de Crosne



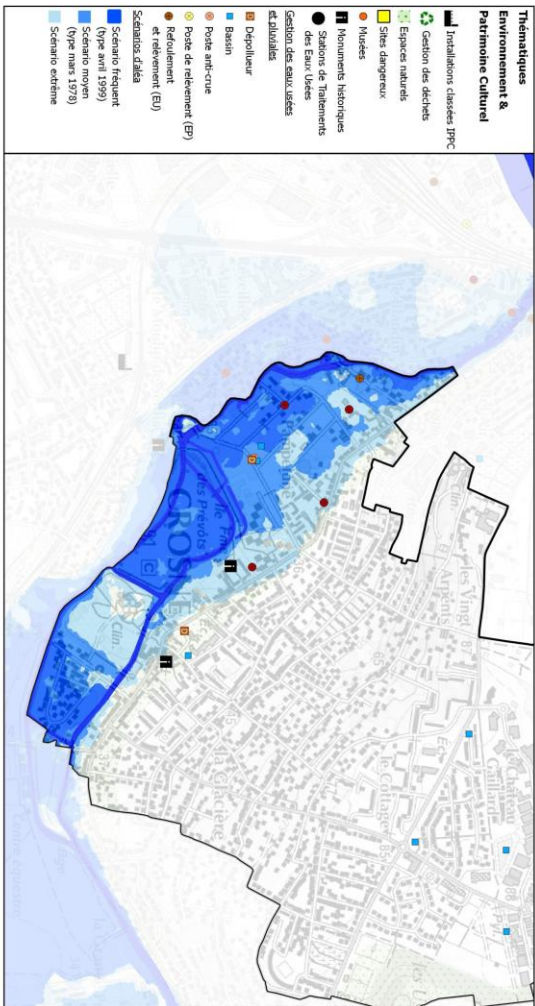
THÉMATIQUE ENVIRONNEMENT

On note la présence de dix ouvrages propres aux eaux usées et aux eaux pluviales, impactés par le scénario d'aléa "extrême", dont un poste de relèvement des eaux usées, ainsi qu'un bassin de rétention exposés au scénario "fréquent" de type avril 1999. Ils sont situés respectivement rue des Balkans et rue du Maroc.

Enfin, bien que n'intégrant pas l'analyse, on signale la présence de l'usine du SIAAP impactée des le scénario d'aléa "moyen" de type mars 1978, à l'ouest de la rue de Pampelune.

THÉMATIQUE PATRIMOINE CULTUREL

La ferme dite de la seigneurie constitue le seul monument historique exposé au scénario d'aléa "extrême", au sein de la commune.



Thématiques: Environnement et Patrimoine Culturel - Indicateurs relatifs aux aléas inondés pour les différents crues

Thématique DI	Echelle PAPI	Indicateurs AWC	Indicateurs PAPI	Scénarios d'aléa		
				Fréquent (type avril 1999)	Moyen (type mars 1978)	Extrême
Environnement	Gestion des déchets	P9	Nombre de déchèteries	-	-	-
			Nombre d'IPP	-	-	-
			Capacité de traitement (en tonnes/an)	-	-	-
			Capacité de stockage (en tonnes/an)	-	-	-
Sites dangereux	P10	P10	Nombre d'installations SEVESO	-	-	-
			Nombre d'ICPE	-	-	-
			Nombre de non ICPE	-	-	-
			Nombre d'installations nucléaires de base	-	-	-
STEU	P8	P8	Nombre de STEU	-	-	-
			Change journalière entrante en moyenne annuelle (en EH)	-	-	-
Espaces naturels protégés	S4	S4	Superficie des espaces naturels protégés (en ha)	16	33	54
			Nombre d'ouvrages EU et EP	2	6	10
Ouvrages Eaux Usées - Eaux pluviales	P11	P11	Nombre de sites protégés	-	-	1
			Nombre de murs	-	-	-
Plans deau	S5	S5	Nombre annuel de visiteurs	-	-	-

Action I-4 - Diagnostic approfondi et partagé du territoire



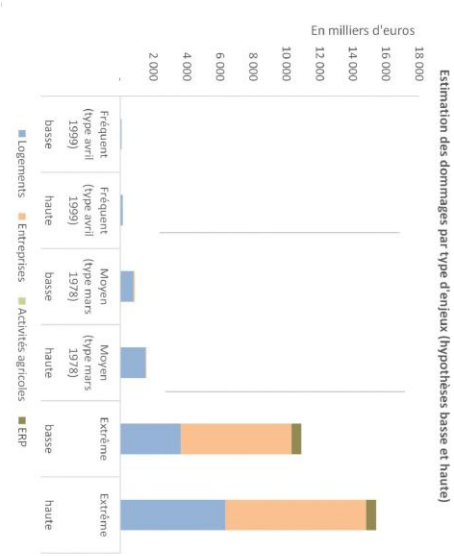
DOMMAGES A L'ECHELLE COMMUNALE

Les dommages apparaissent limités pour le scénario d'aléa "fréquent" de type avril 1999 sur la commune de Crosne. Malgré plus de 40 logements au sein de la zone inondable pour cette occurrence de crue, le coût de l'inondation reste compris entre 89 et 159 K€ pour ce type d'enlèvement. Ceci s'explique d'une part, par les très faibles hauteurs d'eau impactant les habitations (moins de 20 cm en général) et d'autre part, par la surélévation de la majorité des habitations impactées, se trouvant à l'est de la rue Suzanne.

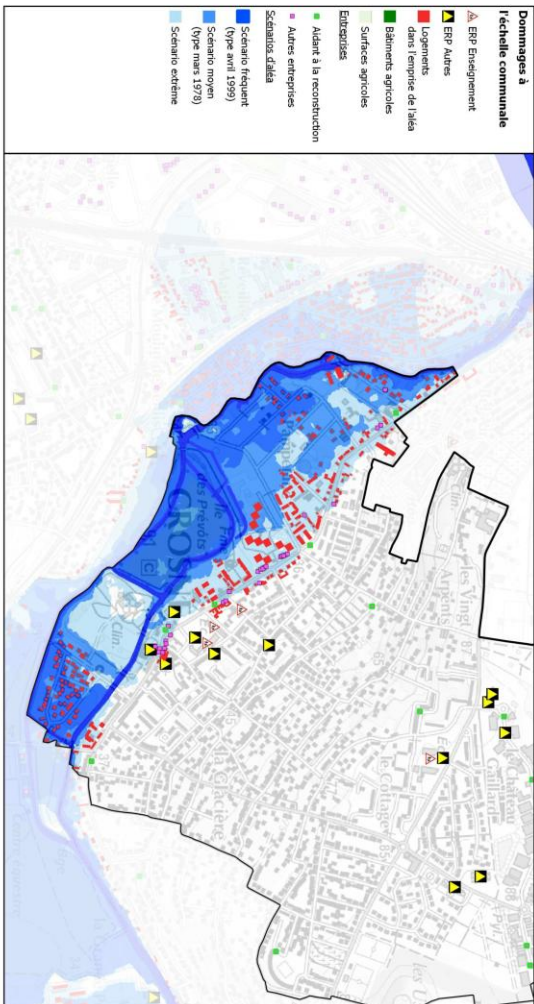
Les dommages aux logements sont nettement plus élevés pour le scénario d'aléa "moyen" de type mars 1978, compris entre 799 et 1 513 K€. De plus, les deux entreprises impactées par cette occurrence de crue ajoutent au coût total près de 60 K€. Leurs activités respectives ne permettent pas de distinguer des dommages indirects faibles ou graves, d'où la présence de coûts similaires pour les deux hypothèses envisagées. Enfin, les dommages propres aux surfaces agricoles sont négligeables, ne dépassant pas les 2 K€.

Pour le scénario d'aléa "extrême", la commune est susceptible de subir tout type de dommages (entreprises, ERP, logements et agricole). Les dommages les plus importants restent proprio aux logements et aux entreprises, leur montant s'élevant respectivement entre 3,7 et 6,4 M d'€ pour l'un et 6,7 et 8,5 M d'€ pour l'autre.

Note : Le graphique représente la somme des dommages à l'échelle communale pour une hypothèse favorable ("basse"), où le mobilier est déplacé à temps, les dommages indirects aux entreprises sont faibles, et où la crue survient en hiver (limitant en règle générale, sauf exception) les dommages aux activités agricoles. Elle est comparée à l'hypothèse défavorable ("haute"), où le mobilier n'est pas déplacé, etc.



Page - 7



Dommages à l'échelle communale - Indicateurs relatifs aux montants des dommages, par type d'aléa pour les différents crues

Dommages	Indicateurs PAPI		Scénarios d'aléa	
	Enlèvement PAPI	Indicateurs AMC	Fréquent (type avril 1999)	Moyen (type mars 1978)
Logements	M1	Indicateurs AMC	159 K€	1 513 K€
Dommages aux habitations (sans déplacement de mobilier)				
Dommages aux habitations (avec déplacement de mobilier)				
			89 K€	799 K€
				3647 K€
Entreprises	M2	Indicateurs AMC	0 K€	59 K€
Dommages aux entreprises (dommages indirects faibles)				
Dommages aux entreprises (dommages indirects graves)				
			0 K€	59 K€
				8474 K€
Agriculture	M3	Indicateurs AMC	0 K€	0 K€
Dommages aux activités agricoles				
Cultures			1 K€	2 K€
Surfaces agricoles - Hiver			1 K€	2 K€
Surfaces agricoles - Printemps			0 K€	0 K€
Bâtiments agricoles			0 K€	0 K€
Novembre à mai-juin			0 K€	0 K€
Bâtiments agricoles			0 K€	0 K€
Mai-juin à fin avril			0 K€	0 K€
ERP	M4	Indicateurs AMC	0 K€	0 K€
Dommages aux établissements publics				
			0 K€	0 K€
			125 K€	1217 K€
				588 K€
				13159 K€

Action I-4 - Diagnostic approfondi et partagé du territoire

[Les risques d'inondations par ruissellement pluvial](#)

En raison de sa topographie - en particulier par rapport au dénivelé des coteaux - ainsi que de son urbanisation, Crosne est exposée au phénomène de ruissellement pluvial avec un taux de retour assez faible comme le précisent les arrêtés de catastrophes naturelles.

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle recensés sur la commune, à partir des données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et des Territoires, indiquent que, sur Crosne, ces risques ont un taux de retour assez faible. Ils sont au nombre de 14 entre 1982 et 2021 et sont tous liés à des inondations - coulées de boue.

Type de catastrophe	Début le	Sur le JO du
Inondations et/ou coulées de boue	19/06/2021	25/08/2021
Inondations et/ou coulées de boue	11/06/2018	15/08/2018
Inondations et/ou coulées de boue	15/01/2018	15/02/2018
Inondations et/ou coulées de boue	15/08/2017	07/11/2017
Inondations et/ou coulées de boue	28/05/2016	09/06/2016
Inondations et/ou coulées de boue	17/06/2013	26/10/2013
Inondations et/ou coulées de boue	07/07/2000	17/12/2000
Inondations et/ou coulées de boue	03/07/2000	17/12/2000
Inondations et/ou coulées de boue	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou coulées de boue	31/05/1992	17/10/1992
Inondations et/ou coulées de boue	27/05/1992	17/10/1992
Inondations et/ou coulées de boue	23/07/1988	03/11/1988
Inondations et/ou coulées de boue	09/04/1983	24/06/1983
Inondations et/ou coulées de boue	08/12/1982	13/01/1982

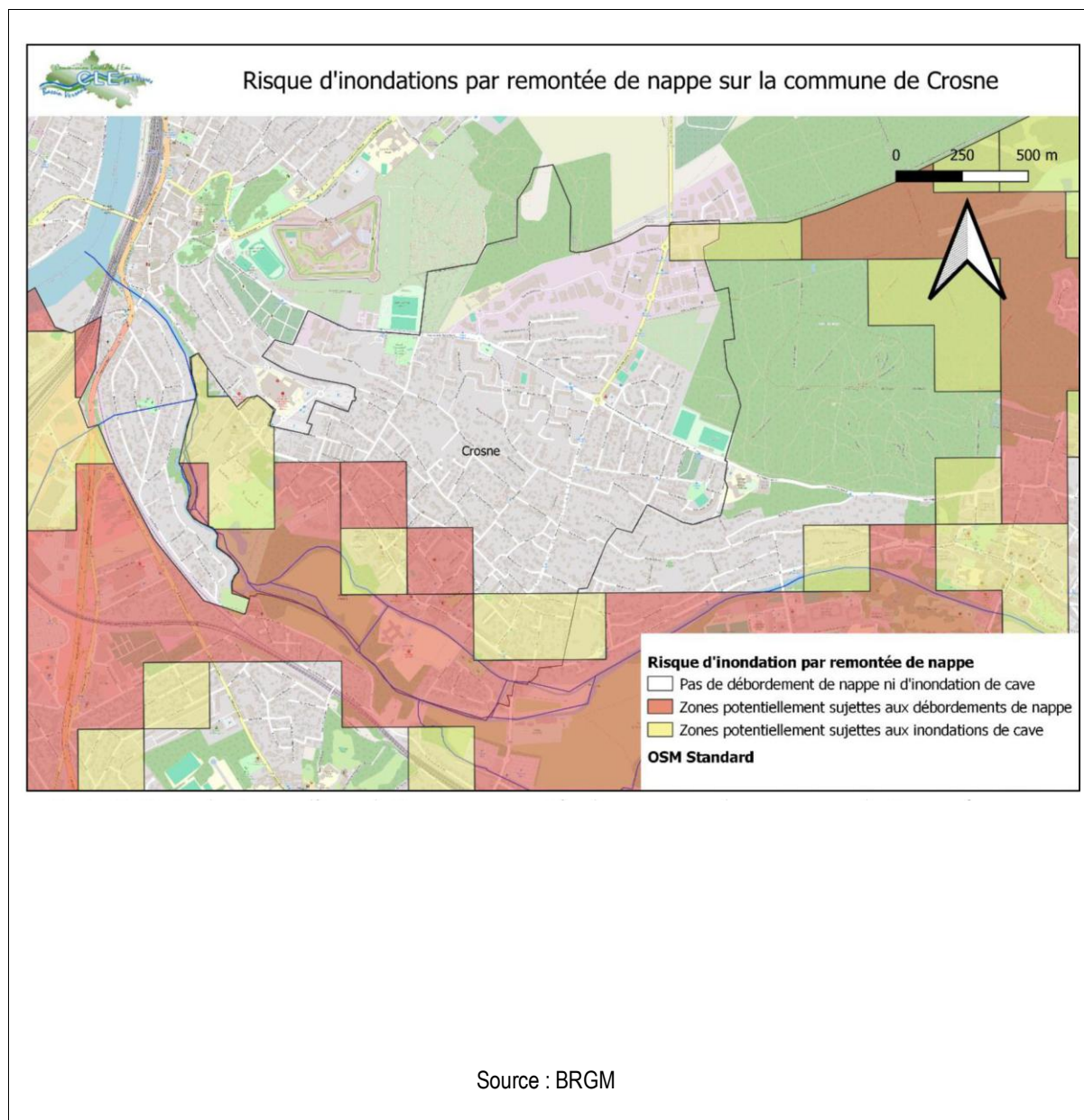
Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et des Territoires

[Les risques d'inondations par remontée de nappe](#)

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues. Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti,

notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers.

La carte des remontées des nappes phréatiques montre que la partie Sud du territoire crosnois est concerné par les risques de débordements de nappes et d'inondation des caves. L'intensité de ces risques est forte et moyenne.



1.3 [Le risque radon](#)

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

La commune de Crosne est classée en catégorie 1 du risque radon. Le potentiel radon est considéré comme faible.

2 : Les risques technologiques

La commune de Crosne présente des risques technologiques liés :

- aux risques technologiques liés aux transports de matières dangereuses ;
- aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- aux sites pollués.

2.1 Les risques technologiques liés aux transports de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature de ses réactions, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

L'obligation de prendre en compte les risques technologiques dans les documents d'urbanisme est inscrite à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme. Concernant ces types de risques, la commune est concernée par le transport des Matières Dangereuses par canalisation.

La commune est, en effet, concernée par une canalisation sous pression de transports de matières dangereuses, réglementée par l'arrêté préfectoral n°2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/897 du 4 décembre 2015. Il s'agit d'une canalisation de transport de gaz exploitée par la société GRTgaz située à l'extrême Ouest du territoire communal.



2.2 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

La loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du 19 juillet 1976, dite loi ICPE, concerne toute activité ou stockage pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement. Cette réglementation donne lieu à un classement des entreprises concernées selon trois "régimes" : installation soumise à déclaration, installation soumise à enregistrement, installation soumise à autorisation préfectorale. Afin de définir à quel régime l'exploitant est soumis, les autorités de contrôle de ces sites se basent sur la nomenclature ICPE. Cette nomenclature définit des seuils (quantités de produits ou nature d'activité) à partir desquels l'entreprise est soumise à tel ou tel régime.

Crosne compte 24 entreprises considérées comme Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, toutes classées non SEVESO.

Nom usuel		Régime Seveso	Adresse
ALFATHERM Plaine Haute	En fonctionnement	Non Seveso	1, Allée de la Bûchette
BAILLERGEAU	En fonctionnement	Non Seveso	51 rue de l'Abbé Sieyes
BENNACER BELMADI (Pôle OUEST ex DDSV)	En fonctionnement	Non Seveso	10, rue des bâtisseurs
BOUYGUES TELECOM	En fonctionnement	Non Seveso	10/11, rue des Investisseurs
BRIFOTEAU	En fonctionnement	Non Seveso	15, avenue de la République
CAREL SERVICES (ex SASSI CARBURANTS)	A l'arrêt	Non Seveso	3, avenue de la République
Décharge	En fonctionnement	Non Seveso	Rue des Balkans
DERAMAIX (ex BREYMAND ,FERREYRA)	En fonctionnement	Non Seveso	43, avenue Salvador Allende
DRAKA (ex CABLERIES DE CROSNE)	En fonctionnement	Non Seveso	4, avenue de la République
DUCLOS garage	A l'arrêt	Non Seveso	16, avenue de la République
FALGUIER-SCI BOIS D'YEVRE AUBER	En fonctionnement	Non Seveso	15, rue des bâtisseurs
FONCIA PROCHALOR (ex:SECMA)	En fonctionnement	Non Seveso	1, rue Charles Gounod
FONDERIE DU JARDIN	En fonctionnement	Non Seveso	9, rue des Investisseurs
IDEM	En fonctionnement	Non Seveso	Rue des Balkans
IMMO DE FRANCE	En fonctionnement	Non Seveso	4, rue du Moulin de Senlis
JPM Auto (ex YBERT, SOCODY)	A l'arrêt	Non Seveso	26/30, rue du Maroc

Nom usuel		Régime Seveso	Adresse
PROTEC	En fonctionnement	Non Seveso	46, rue des Entrepreneurs
RCSI ACTIVERT	En fonctionnement	Non Seveso	52, rue des Entrepreneurs
REP'AUTO	En fonctionnement	Non Seveso	ZA de la Plaine haute, lot n°1
SCAMTECH	En fonctionnement	Non Seveso	13, rue des Entrepreneurs
SERGIC SDC Plaine Haute	En fonctionnement	Non Seveso	1, Allée de la Bûchette
SIAAP	En fonctionnement	Non Seveso	7, rue de Pampelune
TALMA	En fonctionnement	Non Seveso	34/36, rue du Maroc
VERELEC	En fonctionnement	Non Seveso	Rue Léon Jouhaux

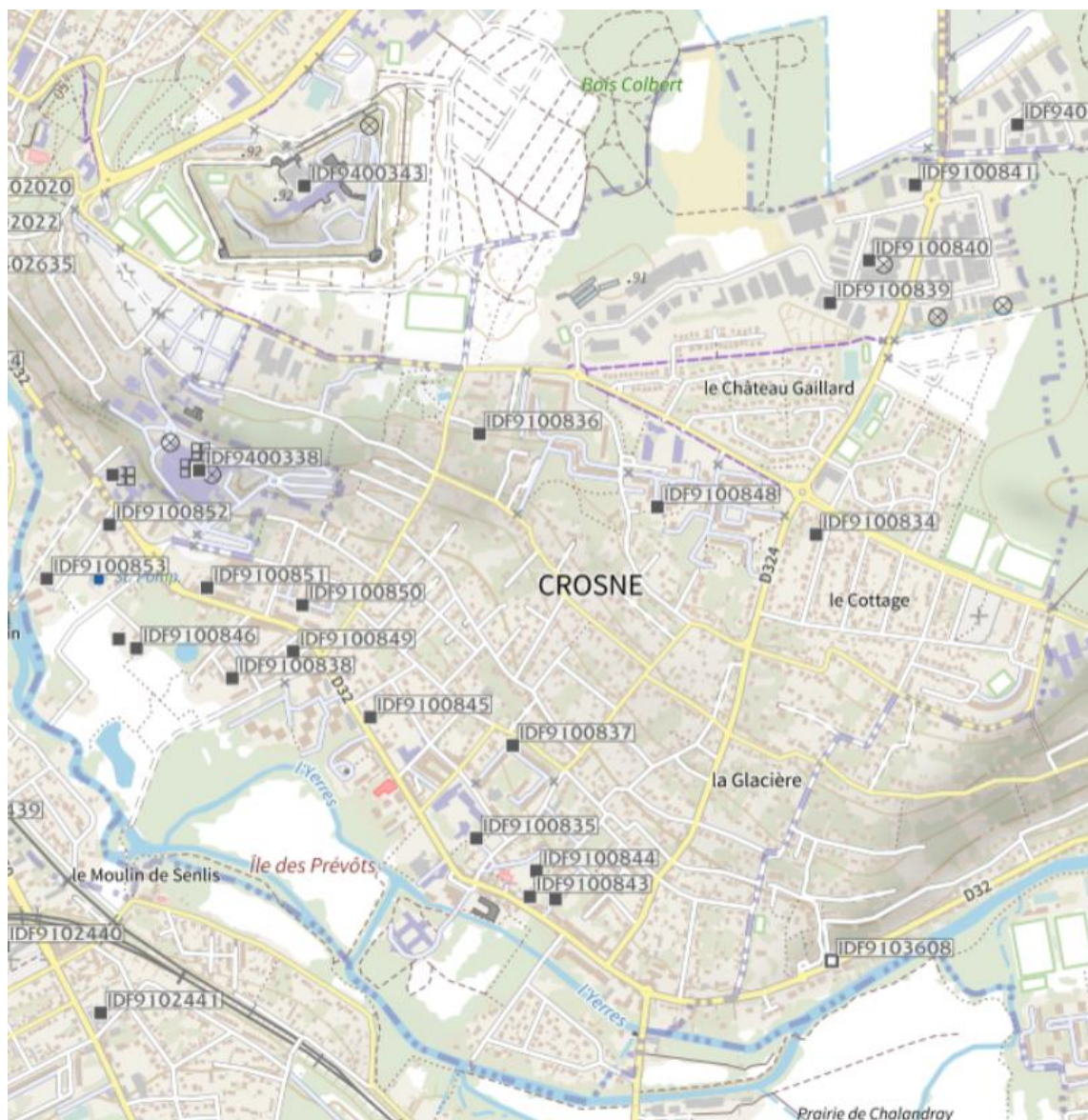
2.3 Les sites pollués

La base de données BASOL du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et des territoires qui référence les sites et sols pollués - ou potentiellement pollués - appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, référence un site sur la commune de Crosne. Il s'agit de l'usine Baille Lemaire qui fabriquait des instruments d'optique dont l'activité a été arrêtée définitivement en 1993. Située sur l'îlot compris entre l'avenue de la République, la rue des Platanes et la rue Diderot, le site, aujourd'hui traité, est depuis 2008 occupé par un ensemble de collectifs le long de l'avenue de la République et des maisons de ville à l'arrière.



Selon la base de données BASIAS, qui est un inventaire du ministère de l'Ecologie concernant les sites industriels et d'activités de service anciens ou actuels ayant eu une activité potentiellement polluante, la commune compte vingt entreprises répertoriées, dont treize ne sont plus en activité.

Sites BASIAS sur la commune de Crosne



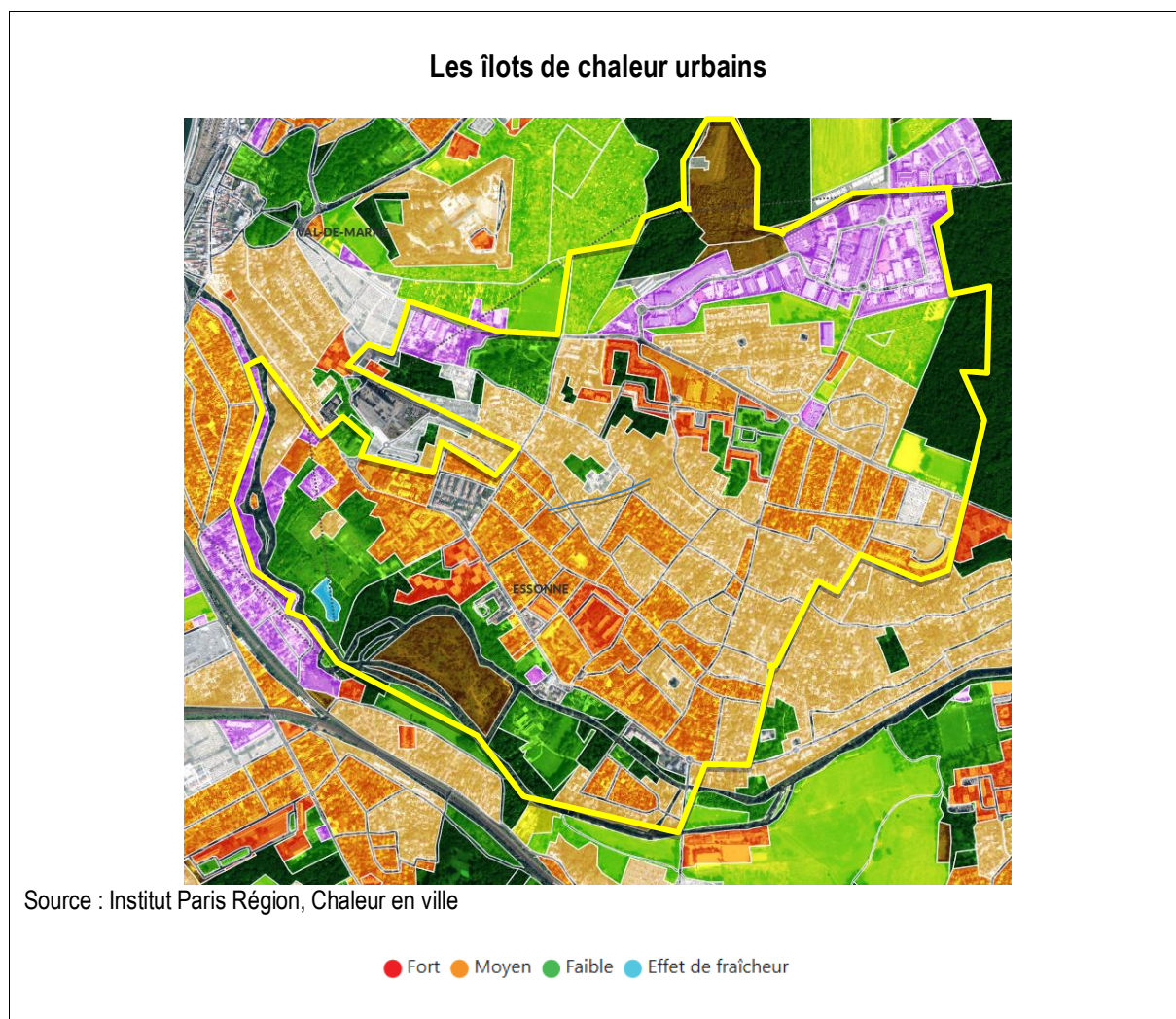
Source : geoportail.fr

N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation de l'établissement
IDF9100834	CENTRALE GARAGE, ex CENTRAL AUTO, ex FERREYRA ET SES FILS	Garage, carrosserie	43, avenue Président Salvador Allende	Indéterminé
IDF9100835	BATYTHERME	Compagnie de chauffage	7, rue Boileau	En arrêt
IDF9100836	MEDART Henri	Fabrique de colorants	rue Edouard Branly	En arrêt
IDF9100837	BATYTHERME	Compagnie de chauffage	13, rue Colbert	Indéterminé
IDF9100838	BAILLERGEAU	Garage	43, rue Moulin de Senlis	En arrêt
IDF9100839	FONDERIE DU JARDIN	Fonderie	9, rue des Investisseurs	En arrêt
IDF9100840	ISOLANTS ILE-DE-FRANCE		10, rue des Investisseurs	Indéterminé
IDF9100841	CHAUSSON SERVICE (Groupe VALEO)	Réparation et commerce de radiateurs pour véhicules	43, rue des Investisseurs	Indéterminé
IDF9100842	CGEC	Compagnie de chauffage	28, avenue Jean Jaurès, D22	Indéterminé
IDF9100843	YBERT Eugène	Station service	32, avenue Jean Jaurès, D32	En arrêt
IDF9100844	NET EXPRESS, ex LACAUX, ex LACAUSSE, ex BELIN	Blanchisserie, teinturerie	34, avenue Jean Jaurès, D32	En arrêt
IDF9100845	SKODA, ex ELF-FRANCE, ex ELF-DISTRIBUTION, ex Cie FRANCAISE DES PRODUITS PETROLIERS (CFPP) (ELF)	Garage	80, rue Jean Jaures, D32	Indéterminé
IDF9100846	YBERT Jean -Pierre, ex YBERT Eugène	Fabrique de produits amiantés et de plâtre	28, rue du Maroc	En arrêt
IDF9100847	PEGORIER Lucien	Station service	34, avenue du Maroc	En arrêt
IDF9100848	SECMA	Compagnie de chauffage	rue Maurice Ravel, Résidence des 20 Arpens	En arrêt
IDF9100849	RICBOURG Maurice, ex CAVAM	Station service	3, avenue de la République,	En arrêt
IDF9100850	CABLERIES DE CROSNE, ex Sté DES CABLERIES DE LA SEINE, ex HAAS Henri	Atelier de travail des métaux	4, avenue de la République	En arrêt
IDF9100851	DUCLOS	Garage	16, avenue de la République	En arrêt
IDF9100852	RICHARD AUTO, ex RICHARD Yves	Garage, carrosserie	2, rue des Entrepreneurs	Indéterminé
IDF9100853	BRANT, ex Sté NAUTIQUE SPORTIVE	Industrie du caoutchouc	59, avenue de la République	En arrêt

Source :geoportail.fr

3 : Les îlots de chaleur

Les effets du changement climatique sont aujourd'hui importants et peuvent être considérés comme un risque.



Ainsi, l'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU) est un facteur aggravant des vagues de chaleur et en particulier des épisodes de canicule.

La ville par sa minéralité, ses matériaux, sa rugosité, ses carences en eau et en végétation, ses activités anthropiques émettrices de chaleur et de polluants, est source de perturbations radiatives, thermiques, hydrologiques et aérologiques qui influent sur le climat en réchauffant l'atmosphère. Les températures de l'air - en particulier la nuit - s'avèrent plus élevées dans les zones denses urbaines que dans les zones rurales, c'est l'effet d'îlot de chaleur urbain par définition.

L'Institut Paris Région a utilisé le nouveau système de classification des Zones Climatiques Locales (Local Climate Zones, LCZ) pour caractériser l'influence climatique des îlots d'après leur typomorphologie, leur comportement thermique ou radiatif et leur potentiel de rafraîchissement.

Très lisiblement, la carte présentée ci-dessous expose que dans la majorité des cas, les secteurs d'habitat les plus denses - composés essentiellement de logements collectifs - présentent des îlots de chaleur nettement supérieurs aux secteurs pavillonnaires, qui sont moins denses et davantage végétalisés grâce essentiellement aux jardins privés.

Logiquement, les espaces verts - tels que les parcs - ne sont pas impactés par les îlots de chaleur urbains.

4 : Les voies classées bruyantes

4.1 Les Cartes de Bruit Stratégiques

L'article L.571-10 du Code de l'Environnement prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement sont déterminés les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit.

Conformément aux objectifs de la directive européenne 2002/49/CE, des Cartes de Bruit Stratégiques ont été établies pour :

- les infrastructures de transports terrestres et ferroviaires supportant plus de 3 millions de véhicules/an et plus de 30 000 trains/an ;
- les agglomérations de plus de 100 000 habitants citées dans l'arrêté du 14 avril 2017.

La commune de Crosne est concernée par les Cartes de Bruit Stratégiques, CBS, des infrastructures ferroviaires 4^{ème} échéance. Ces dernières ont été approuvées par arrêté préfectoral 2022-DDT-SE-307 du 8 août 2022.

Il existe deux types de Cartes de Bruit Stratégiques des infrastructures ferroviaires 4^{ème} échéance qui apportent les informations suivantes :

- **Carte A** : les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones tracées à partir de 55 dB(A) en Lden et 50 dB(A) en Ln ;
- **Carte C** : les zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 73 dB(A) et les zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 65 dB(A).

L'arrêté du 13 avril 2017 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants, fixe les exigences d'isolation acoustique à atteindre lors de travaux de rénovation importants dans les zones de dépassement des valeurs limites des cartes de type C.

NB :

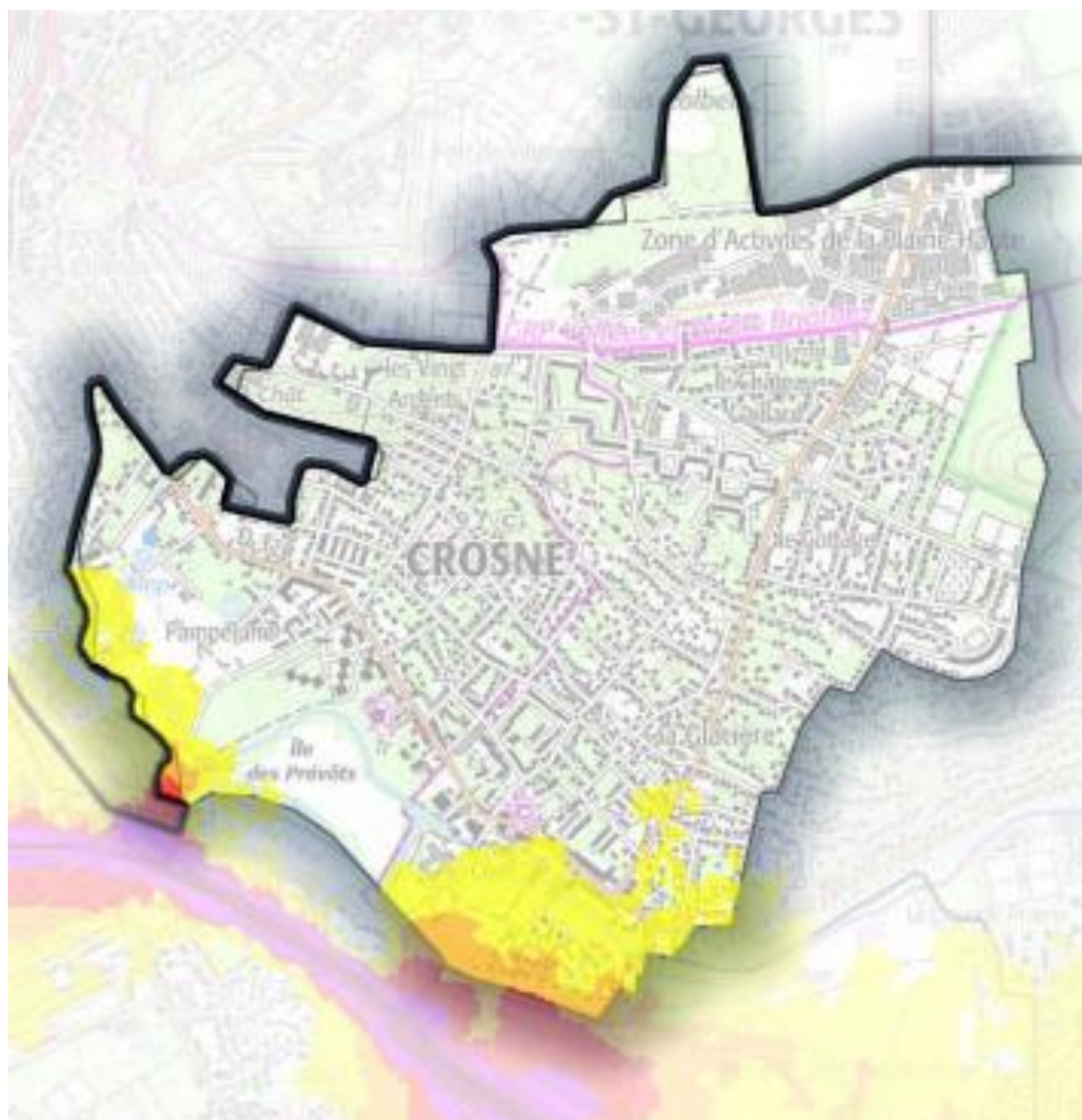
- en Lden (*level day evening night*) : indicateur de bruit jour - soirée - nuit (respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h) ;
- en Ln (*level night*) : indicateur nuit (22h-6h).

Au regard des différentes Cartes de Bruit Stratégiques des infrastructures ferroviaires exposées ci-après, une partie du territoire crosnois est impactée par le bruit qui provenant des infrastructures ferroviaires.

Les zones exposées au bruit (cartes A) concernent des zones au Sud de Crosne, de part et d'autre de l'île des Prévôts.

Les zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite (cartes C) sont inexistantes sur la commune.

Carte de type A (Lden)
Voies ferrées dont le trafic est supérieur à 30 000 passages de trains par an
Estimation de bruit sur 24 heures



**Zones exposées au
bruit en dB (A)**

Yellow	[55-60[
Orange	[60-65[
Red	[65-70[
Purple	[70-75[
Magenta	≥75

Source : Préfecture de l'Essonne

Carte de type A (Ln)
Voies ferrées dont le trafic est supérieur à 30 000 passages de trains par an
Estimation de bruit sur la période nocturne



**Zones exposées au
bruit en dB (A)**

[50-55[
[55-60[
[60-65[
[65-70[
≥70

Source : Préfecture de l'Essonne

De plus, la commune de Crosne est concernée par les Cartes de Bruit Stratégiques, CBS, des infrastructures routières 3^{ème} échéance. Ces dernières ont été approuvées par l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-SE-n°489 du 20 décembre 2018 pour le réseau national et le réseau départemental et par l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-SE-n°114 du 26 février 2019 pour le réseau communal.

Il existe trois types de Cartes de Bruit Stratégiques des infrastructures routières 3^{ème} échéance :

- **Carte A** : les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones tracées à partir de 55 dB(A) en Lden et 50 dB(A) en Ln ;
- **Carte B** : les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet (arrêtés de classement sonore des voies bruyantes) ;
- **Carte C** : les zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB(A) et les zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB(A).

L'arrêté du 13 avril 2017 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants, fixe les exigences d'isolement acoustique à atteindre lors de travaux de rénovation importants dans les zones de dépassement des valeurs limites des cartes de type C.

NB :

- en Lden (*level day evening night*) : indicateur de bruit jour - soirée - nuit (respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h) ;
- en Ln (*level night*) : indicateur nuit (22h-6h).

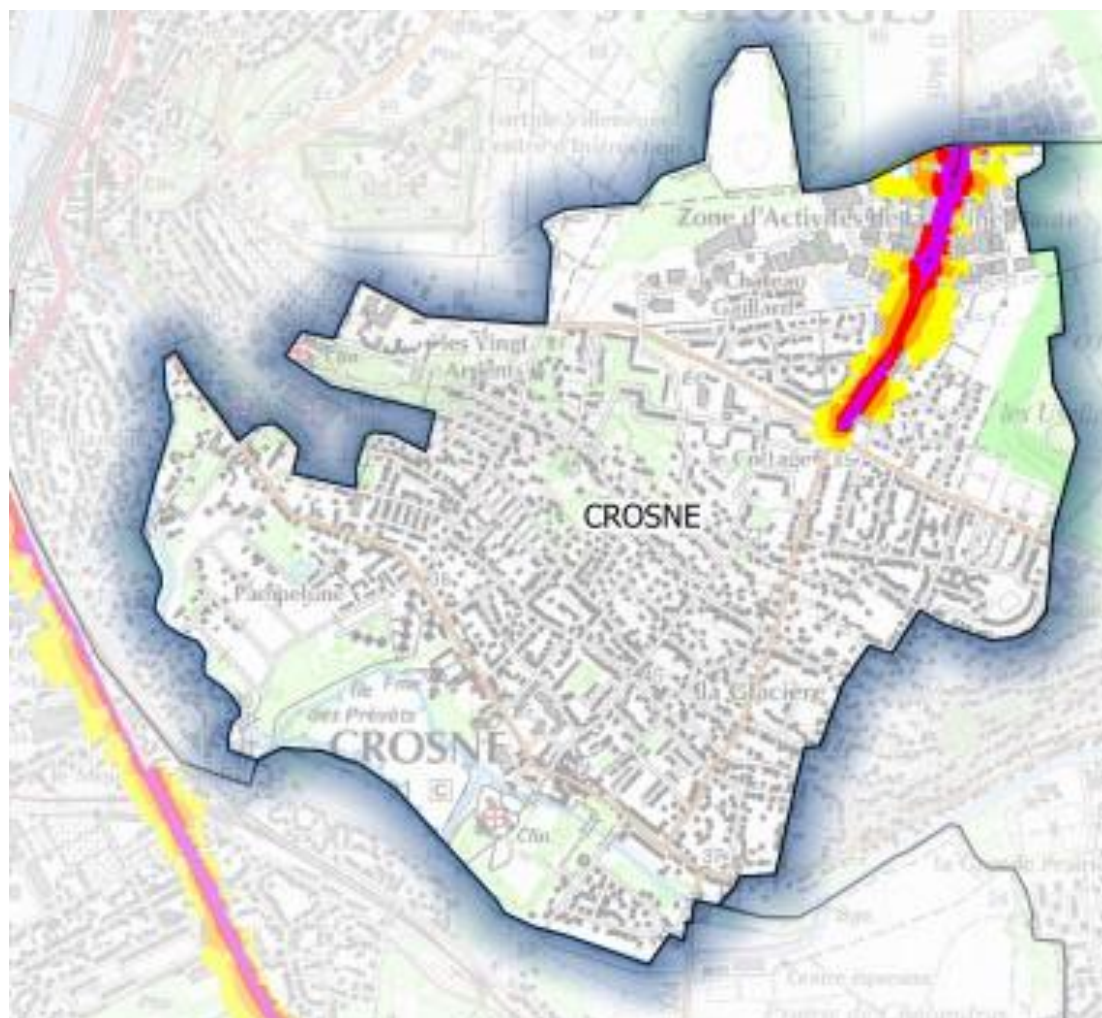
Au regard des différentes Cartes de Bruit Stratégiques des infrastructures routières exposées ci-après, une partie du territoire crosnois est impactée par le bruit qui provenant des infrastructures routières.

Les zones exposées au bruit (cartes A) concernent essentiellement l'avenue Léon Jouhaux au niveau du secteur de la Plaine Haute.

Les zones exposées au classement sonore des infrastructures du réseau routier national et autoroutier faisant l'objet d'un arrêté de classement sonore des voies bruyantes par le préfet (cartes B) sont inexistantes.

Les zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite (cartes C) sont inexistantes sur la commune.

Carte de type A (Lden)
Réseau routier départemental dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an
Estimation du bruit sur 24 heures

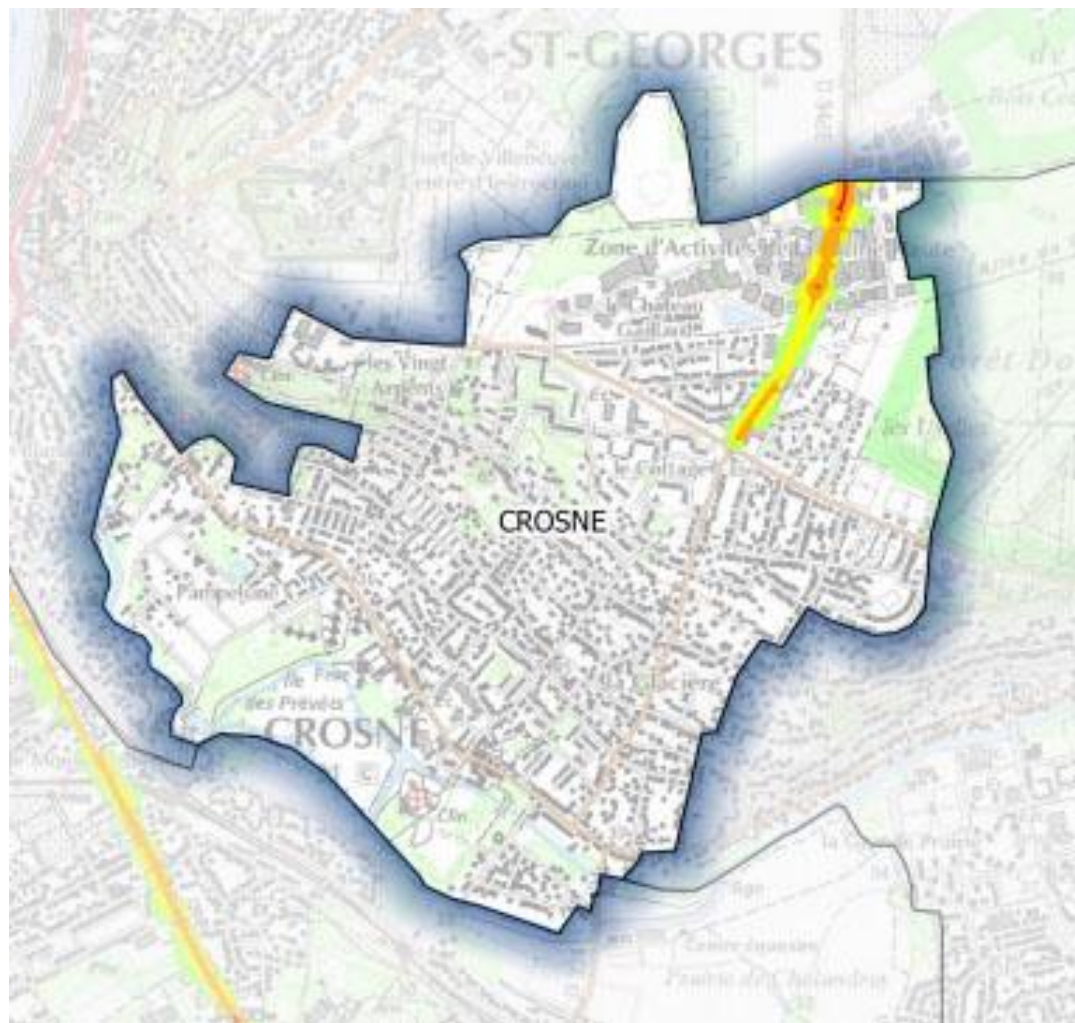


**Zones exposées au
bruit en dB (A)**

Yellow	[55-60[
Orange	[60-65[
Red	[65-70[
Purple	[70-75[
Dark Purple	≥75

Source : Préfecture de l'Essonne

Carte de type A (Ln)
Réseau routier départemental dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an
Estimation du bruit sur la période nocturne

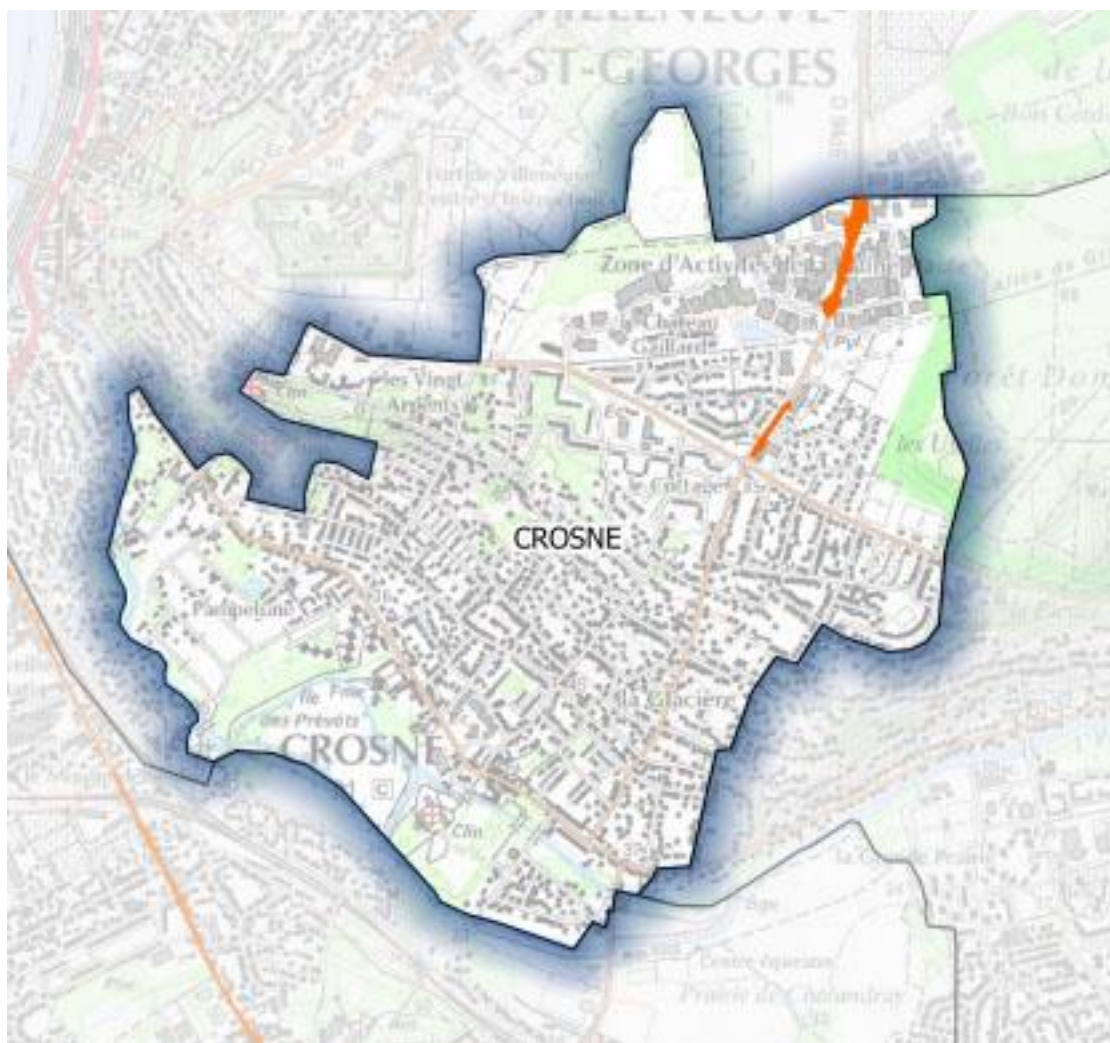


**Zones exposées au
bruit en dB (A)**

[50-55[
[55-60[
[60-65[
[65-70[
≥70

Source : Préfecture de l'Essonne

Carte de type C (Lden)
Réseau routier départemental dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an
Estimation du bruit sur 24 heures
Dépassement des valeurs limites

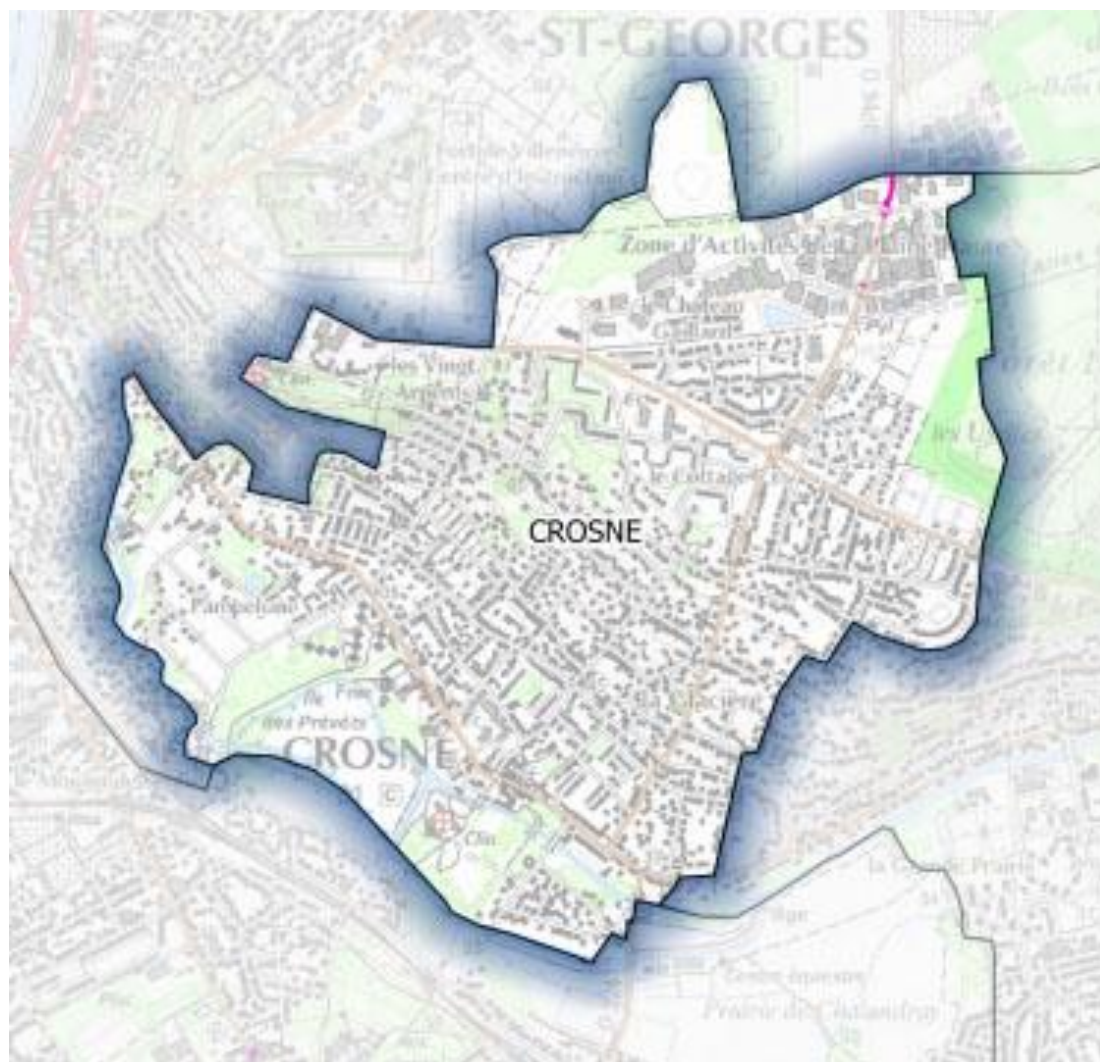


**Zones exposées au
bruit en dB(A)**

 >68

Source : Préfecture de l'Essonne

Carte de type C (Ln)
Réseau routier départemental dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an
Estimation du bruit sur la période nocturne
Dépassement des valeurs limites

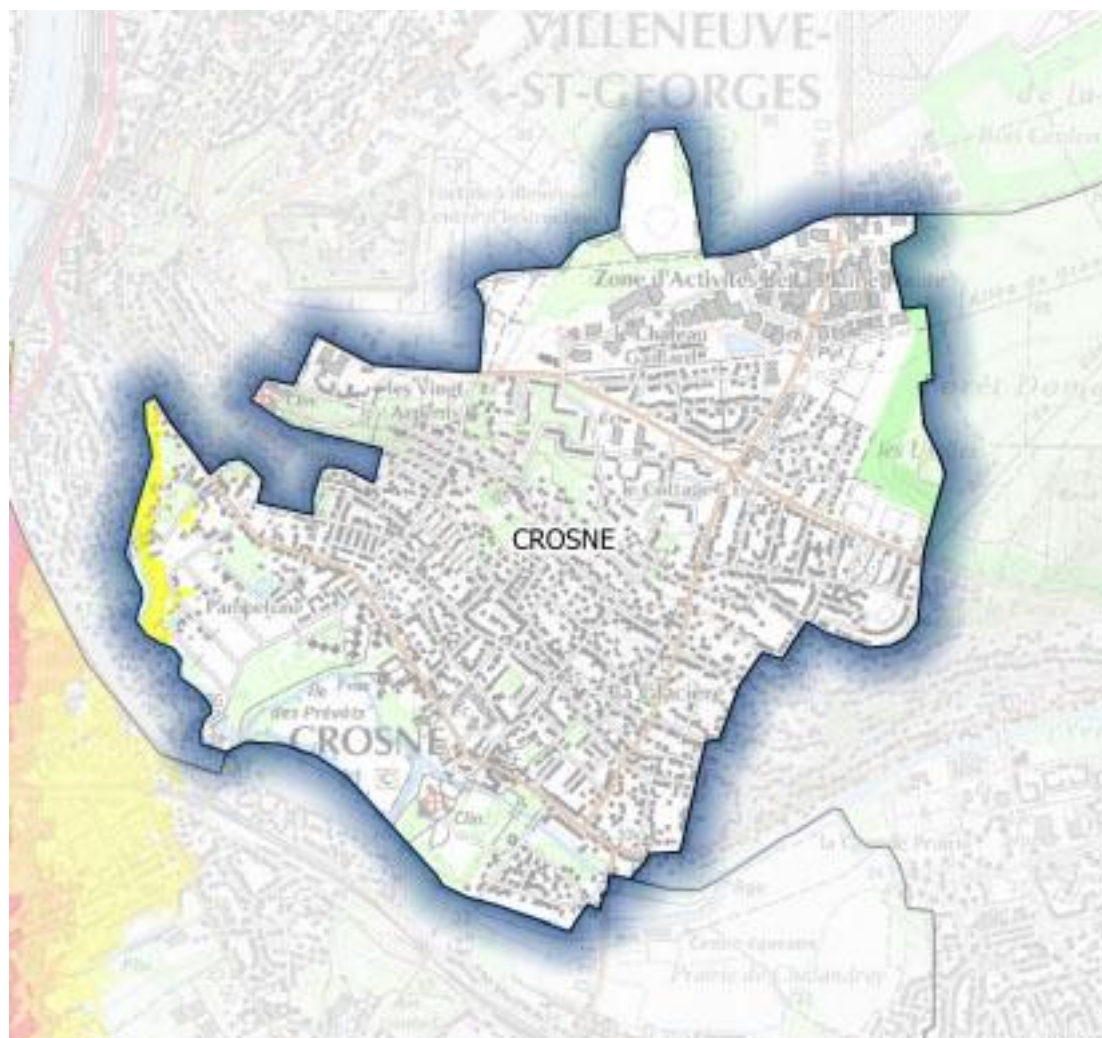


**Zones exposées au
bruit en dB(A)**

 >62

Source : Préfecture de l'Essonne

Carte de type A (Lden)
Infrastructures routières nationales et autoroutières dont le trafic est supérieur à
3 millions de véhicules par an
Estimation du bruit sur 24 heures

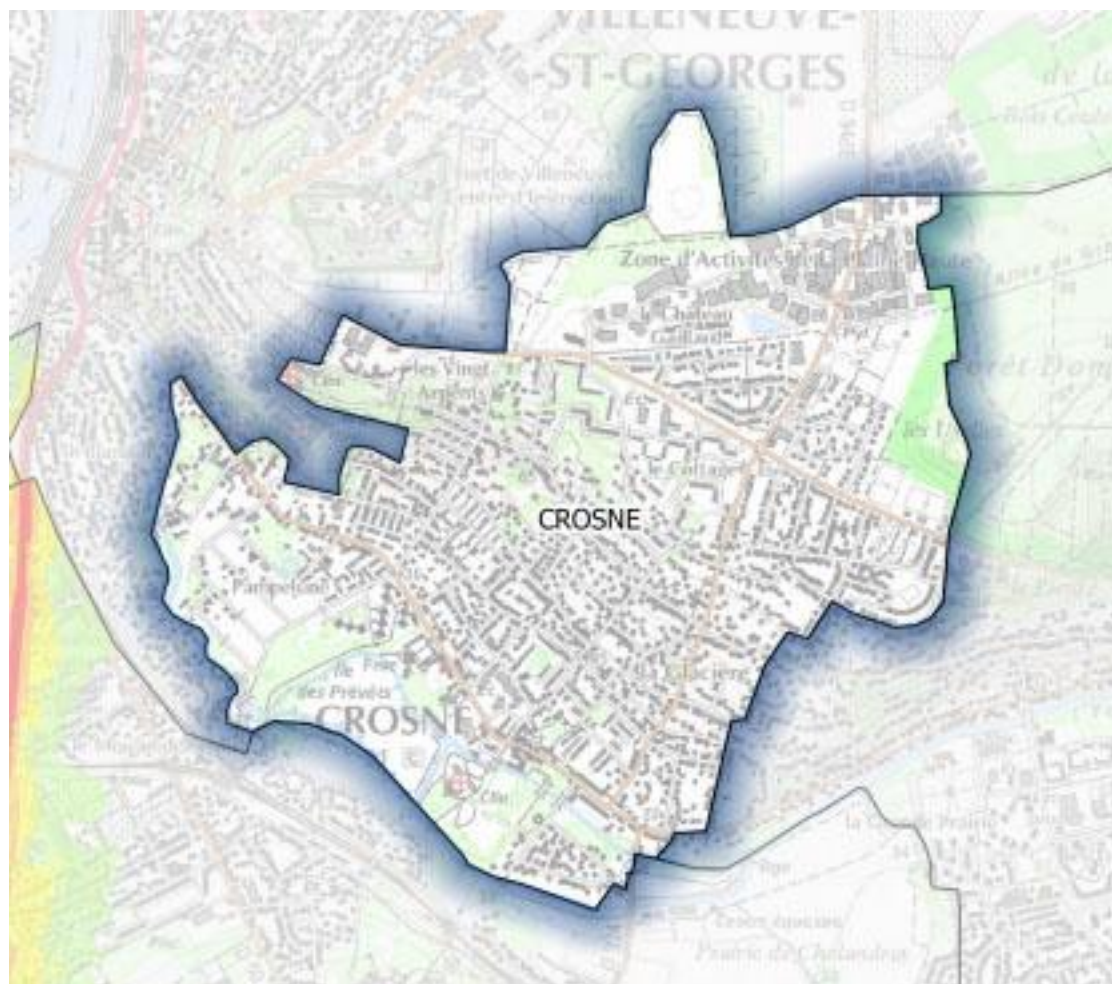


Zones exposées au
bruit en dB (A)

Yellow	[55-60[
Orange	[60-65[
Red	[65-70[
Purple	[70-75[
Dark Purple	≥75

Source : Préfecture de l'Essonne

Carte de type A (Ln)
Infrastructures routières nationales et autoroutières dont le trafic est supérieur à
3 millions de véhicules par an
Estimation du bruit sur la période nocturne



**Zones exposées au
bruit en dB (A)**

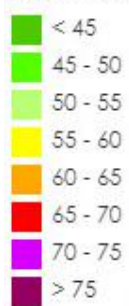
[50-55[
[55-60[
[60-65[
[65-70[
≥70

Source : Préfecture de l'Essonne

Carte de type A (Lden)
Infrastructures routières de jour de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine
Commune de Crosne



Lden dB(A)

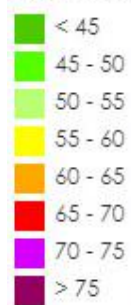


Source : Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Carte de type A (Lden)
Infrastructures routières de nuit de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine
Commune de Crosne

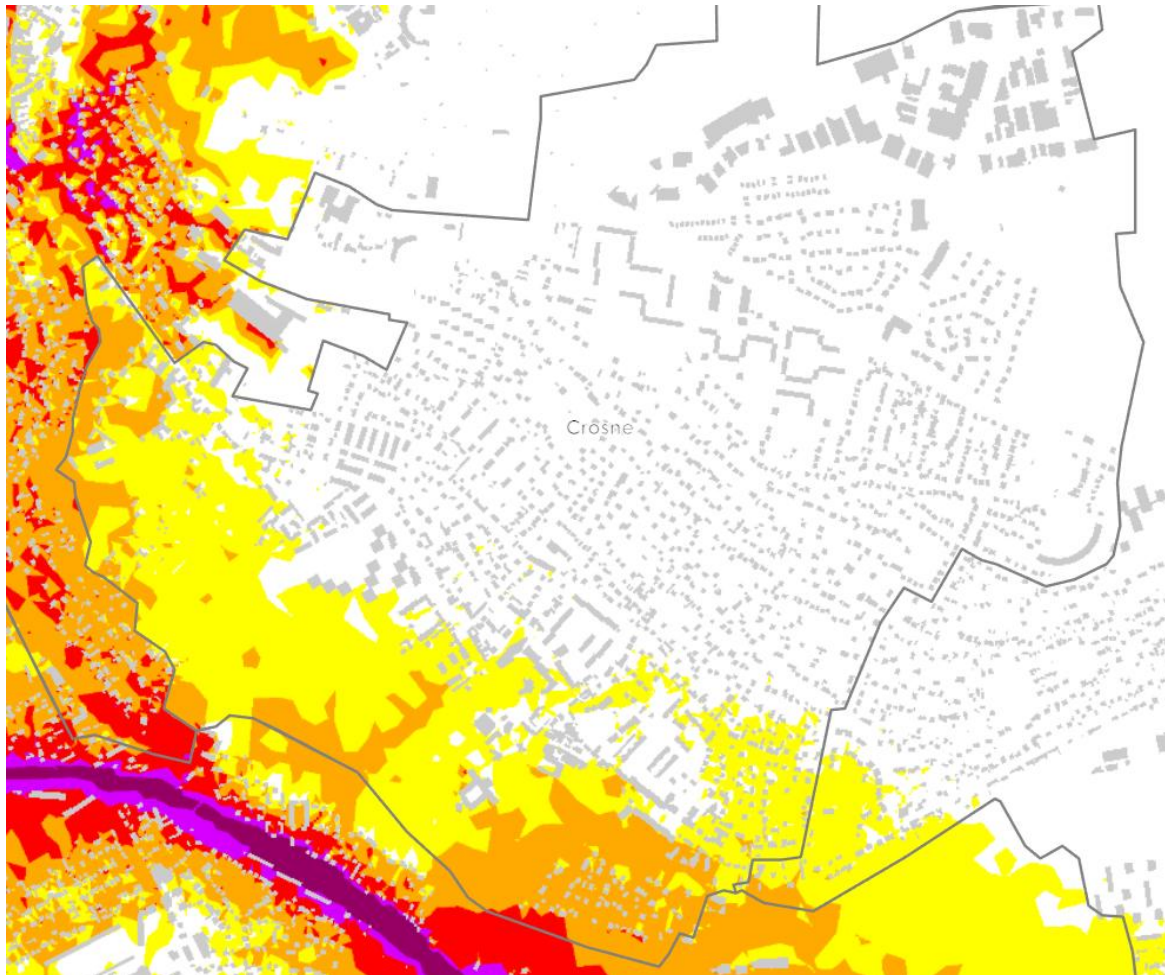


Lden dB(A)

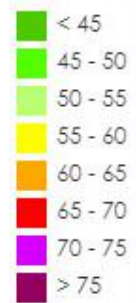


Source : Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

**Carte de type A (Lden)
Infrastructures ferroviaires de jour
de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine
Commune de Crosne**

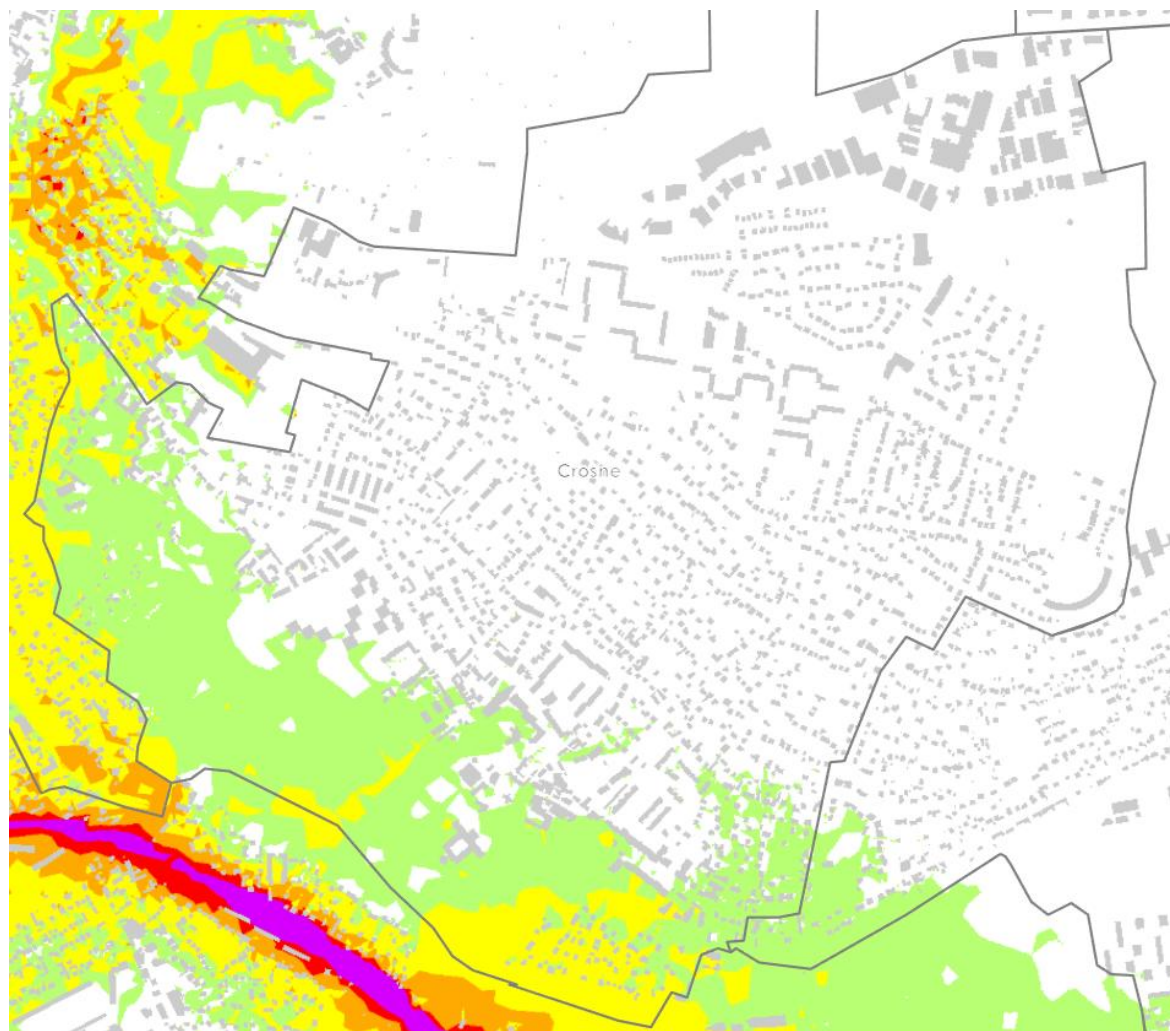


Lden dB(A)

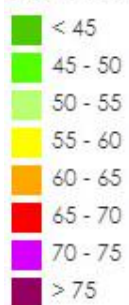


Source : Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

**Carte de type A (Lden)
Infrastructures ferroviaires de nuit
de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine
Commune de Crosne**



Lden dB(A)



Source : Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

4.2 : Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Conformément aux objectifs de la directive européenne 2002/49/CE, ces Cartes de Bruits Stratégiques sont complétées par les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ces PPBE visent à prévenir et/ou réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones calmes. Ils comprennent une liste de mesures établie en accord avec les autorités chargées de les mettre en œuvre.

Crosne est concerné par trois PPBE :

- le PPBE de 3^{ème} échéance des infrastructures routières nationales et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de passage de véhicules dans le département de l'Essonne, approuvé par arrêté préfectoral le 24 septembre 2019 ;
- le PPBE du Conseil départemental de l'Essonne, pour le réseau routier départemental, approuvé par l'assemblée départementale le 3 février 2020 ;
- le PPBE de 3^{ème} échéance de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine adopté en Conseil Communautaire du 10 décembre 2019.

4.3 : Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aéroport de Paris - Orly

Le P.P.B.E. est issu de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Il réalise un diagnostic sur le niveau d'exposition au bruit (les cartes) destiné à identifier les mesures à prendre dans le cadre d'un plan d'action. Les modes d'action de la lutte contre les nuisances sonores s'organisent selon 4 piliers :

- la réduction du bruit à la source permis par les progrès technologiques et la modernisation des flottes ;
- la planification et la gestion de l'utilisation des terrains ;
- les procédures d'exploitation à moindre bruit ;
- les restrictions d'exploitation.

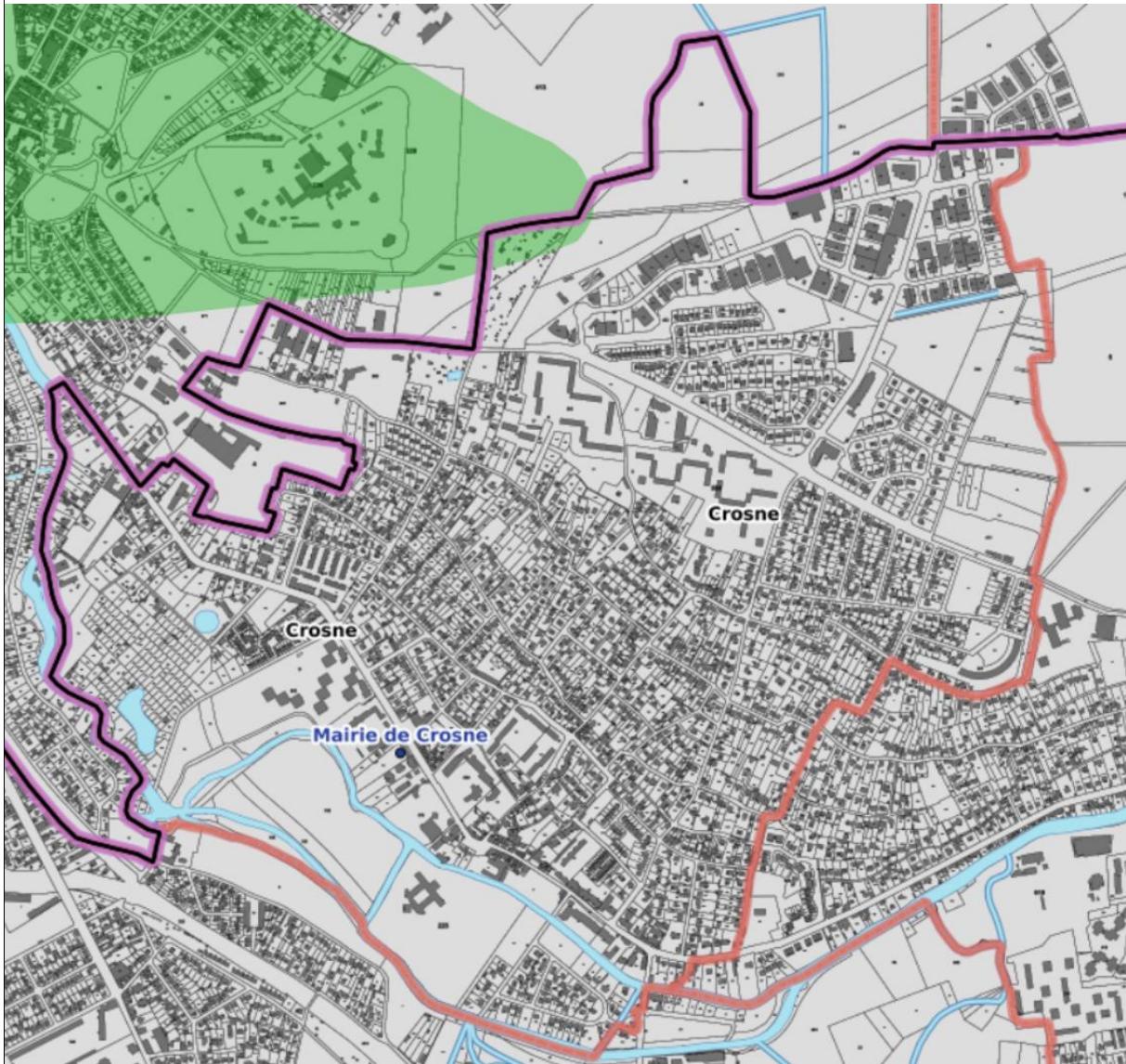
Le P.P.B.E. de l'aéroport de Paris - Orly a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2012.

Les mesures relatives à la planification et la gestion de l'utilisation des sols reposent principalement sur la maîtrise de l'urbanisation autour de l'aéroport et le renforcement du dispositif d'aide à l'insonorisation. La maîtrise de l'urbanisation a pour but d'éviter que de nouvelles populations soient soumises aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aéroport et s'effectue grâce au Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.).

Le dispositif d'aide financière à l'insonorisation, financé par le produit de la taxe sur les nuisances sonores aériennes, concerne les logements, les établissements d'enseignement et les locaux à caractère social ou sanitaire situés à l'intérieur du périmètre défini par le plan de gêne sonore (P.G.S.) approuvé par arrêté du 30 décembre 2013.

Une toute petite partie, au Nord-ouest du territoire communal, est classée en zone C du Plan d'Exposition aux Bruits de Paris Orly. Aujourd'hui seuls des jardins familiaux sont présents sur la zone concernée.

**Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aérodrome de Paris - Orly
Extrait du secteur de Crosne**



Source : Géoportail

4.4 : Les voies classées bruyantes

Pour rappel, l'article L.571-10 du Code de l'Environnement prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

L'arrêté ministériel du 30 mai 1996 donne les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et de l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Ce classement permet de répartir les voies routières et ferroviaires en 5 catégories selon les niveaux sonores qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Il définit également des secteurs affectés par le bruit autour de chaque infrastructure classée dans lesquels les bâtiments devront recevoir un isolement acoustique.

Des règles de construction applicables aux zones exposées au bruit des transports terrestres sont fixées pour le maître d'ouvrage des bâtiments à construire. Ces mesures se traduisent par l'obligation de respecter une valeur minimale pour protéger les futurs habitants des nuisances sonores.

Sur la commune, l'arrêté préfectoral du 28 février 2005, relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant, a classé comme infrastructure de transports terrestres bruyante :

- la RD32, correspondant à l'avenue Jean Jaurès, en catégorie 4. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces voies est de 30 mètres ;
- la RD324, correspondant à l'avenue du Général de Gaulle, en catégorie 3. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces voies est de 100 mètres ;

de plus l'arrêté préfectoral du 22 mars 2023 portant approbation du classement sonore des réseaux ferrés SNCF, RATP et Île-de-France Mobilité dans le département de l'Essonne a classé comme infrastructure de transports ferroviaire bruyante :

- la ligne ferroviaire correspondant au RER D en catégorie 2. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie ferrée est de 250 mètres ;

4.5 : Les zones calmes

Concernant les zones calmes, ces dernières sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'Environnement comme des "*espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte-tenu des activités humaines pratiquées ou prévues*". Les critères de détermination des zones calmes ne sont pas précisés dans les textes réglementaires et sont laissés à l'appréciation de l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE. Deux types de critères peuvent être utiles à la définition des zones calmes :

- des critères énergétiques acoustiques : en zone urbaine, il serait envisageable de situer le seuil de la zone calme à 55 dB(A) en Lden, ce qui correspond à la valeur de limite inférieure des cartographies de la Directive 2002/49/CE ;
- des critères d'usage et de ressentis : une zone calme pourrait être considérée comme un espace public caractérisé par des conditions de confort acoustique acceptables.

Ainsi l'application d'un seuil de 55 dB(A) en Lden sur le territoire communal permet de révéler - au regard uniquement des sources de bruit ayant fait l'objet de la Cartographie des Bruits Stratégiques de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine - les zones potentiellement non bruyantes. Ainsi de nombreuses zones calmes sur Crosne apparaissent au regard des différentes cartes exposées précédemment.

De plus, un deuxième niveau de sélection peut ensuite être fait en ne retenant par exemple que les espaces publics. En effet, dans le contexte d'un environnement urbain dense, restreindre la définition des zones calmes potentielles au seul critère de niveau de bruit absolu apparaît particulièrement restrictif. Aussi, il peut apparaître judicieux d'introduire la notion de bruit relatif et donc de privilégier une recherche locale, consistant à identifier des zones de moindre bruit au sein de chaque quartier. Ainsi, le caractère "calme" d'un site est apprécié non seulement par son niveau de bruit absolu, mais également par son écart par rapport aux zones alentours (effet de "sas de calme" créé par un gradient important entre les niveaux de bruit sur les espaces alentours et la zone d'intérêt - différence de 10 dB(A) par exemple).

D'autres facteurs perceptifs, autres qu'acoustiques, entrent également en considération dans l'appréciation d'une "zone calme" : végétation, paysage, esthétique, propreté, luminosité, sécurité, usage. Ainsi, les espaces verts de la ville apparaissent également comme des "sas de calme" par leur fonction d'espace de loisirs et leur aménagement paysager.

5 : L'air

5.1 : [Le Plan de Protection de l'Atmosphère](#)

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (intégrée au Code de l'Environnement) définit des outils de planification pour la maîtrise de la qualité de l'air à l'échelle d'une zone ou d'une région : ce sont les Plans de Protection de l'Atmosphère (Articles L.222-4 et L.222-5 du Code de l'Environnement).

Le Plan de Protection de l'Atmosphère - PPA - a pour objet, dans un délai qu'il fixe, de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites, et de définir les modalités de la procédure d'alerte.

Conformément à l'article L.222-4, un Plan de Protection de l'Atmosphère doit être réalisé pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants.

Le périmètre retenu pour le PPA de l'agglomération de Paris est l'ensemble de la région Île-de-France. Le premier Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France portait sur la période 2006-2011. Une version révisée (PPA 2013-2016) de ce plan a été approuvée en mars 2013. Le PPA 2018-2025 a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018.

Depuis la mise en place du premier PPA en 2005, la qualité de l'air en Île-de-France s'est sensiblement améliorée. En 2015, on comptait 300 000 franciliens exposés à la pollution aux particules fines (PM10) et 1,6 millions exposés au dioxyde d'azote (NO₂), contre respectivement 5,6 millions et 3,8 millions en 2007.

Malgré des efforts importants accomplis au cours des dernières années, les stations du réseau Airparif continuent de mesurer des dépassements des valeurs limites réglementaires aussi bien pour les particules fines que pour le dioxyde de carbone. Le trafic routier est le principal responsable de ces émissions polluantes devant le secteur résidentiel / tertiaire.

Ainsi, la population francilienne étant exposée à des dépassements de valeurs limites ou objectifs de qualité, le Plan de Protection de l'Atmosphère a défini une zone sensible pour la qualité de l'air qui regroupe environ 10 millions d'habitants (soit près de 90% de la population totale d'Île-de-France) sur 2 853 km² (soit 23% du territoire francilien). De plus, l'arrêté du 26 décembre 2016 fixe le découpage des régions en Zones Administratives de Surveillance de la qualité de l'air ambiant. Il s'avère que la cartographie de la zone sensible recoupe la Zone Administrative de Surveillance définie par l'arrêté, qui correspond en très grande partie à l'agglomération parisienne. La commune de Crosne en fait partie.

Mesures d'amélioration proposée de la qualité de l'air via le Plan de Protection de l'Atmosphère

Le Plan de Prévention de l'Atmosphère compte 25 défis exposés ci-après. 12 défis sur les 25 permettent de diviser par 9 le nombre de Franciliens exposés à des dépassements des valeurs limites par rapport à 2014 et de contenir les dépassements à proximité des axes routiers.

		INTITULÉ DU DÉFI	ACTIONS	Evaluation multicritère
Aérien	AE1	Diminuer les émissions des APU et des véhicules et engins de pistes au sol.	<p>Action 1 : Limiter l'utilisation des Auxiliaires de Puissances Unitaires (APU).</p> <p>Action 2 : Favoriser l'utilisation de véhicules et d'engins de piste moins polluants, afin d'en augmenter la proportion.</p>	▲
	AE2	Diminuer les émissions des aéronefs au roulage.	<p>Action 1 : Mettre en place à Paris-Orly la GLD (Gestion Locale des Départs).</p> <p>Action 2 : Favoriser le roulage N-1 (ou N-2) moteur(s).</p>	▲
	AE3	Améliorer la connaissance des émissions des avions.	Action 1 : Communication des émissions, lors du cycle LTO, par couple type avion/moteur sur les aéroports de Paris-Orly, Paris-CDG et la part de chaque couple dans le trafic et les émissions.	-
Agriculture	AGRI1	Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH ₃ .	Action 1 : Favoriser les bonnes pratiques pour l'évitement des émissions de NH ₃ liées à l'usage d'urée solide en s'appuyant sur les activités de conseil et développement des chambres d'agriculture.	▲
	AGRI2	Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique.	Action 1 : Mettre en place des formations sur le cycle de l'azote et les bonnes pratiques qui en découlent.	-
	AGRI3	Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH ₃ .	Action 1 : Mettre en place un programme de recherche.	-
Industrie	IND1	Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW).	<p>Action 1 : Réaliser un inventaire des installations soumises à déclaration et assurer une large information et sensibilisation des exploitants sur la réglementation.</p> <p>Action 2 : Mettre en place un plan d'actions visant à renforcer le contrôle des installations de combustion de 2 à 50 MW.</p>	▲
	IND2	Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR.	<p>Action 1 : Modifier l'arrêté inter-préfectoral relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour sévérer les normes d'émission de particules pour n'autoriser que 15 mg/Nm³ à 6% d'O₂.</p> <p>Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en poussières renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse ou de co-incinération de CSR.</p>	-

		INTITULÉ DU DÉFI	ACTIONS	Evaluation multicritère
Industrie	IND3	Réduire les émissions de NO _x issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR.	<p>Action 1 : Sévéreriser les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations d'incinération d'ordures ménagères et de co-incinération de CSR pour n'autoriser que 80 mg/m³ en moyenne journalière et 200 mg/m³ en moyenne semi-horaire à 11% d'O₂.</p> <p>Action 2 : Au vu des ETE, modifier par arrêté préfectoral complémentaire la réglementation de l'installation pour imposer les nouvelles VLE du PPA révisé et fixer le délai de mise en conformité.</p> <p>Action 3 : S'assurer de l'application des VLE en NO_x renforcées pour les nouvelles installations de co-incinération de CSR ou les reconstructions d'UIOM.</p>	▲
	IND4	Réduire les émissions de NO _x des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR.	<p>Action 1 : Sévéreriser les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations de combustion de biomasse, associée ou non à la co-incinération de CSR, pour n'autoriser que 200 mg/m³ à 6% d'O₂.</p> <p>Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en NO_x renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse, que cette combustion soit associée ou non à la co-incinération de CSR.</p>	▲
Résidentiel-tertiaire-chantiers	RES1	Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.	<p>Action 1 : Informer et faire connaître les aides financières pour le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.</p> <p>Action 2 : Inciter les collectivités à mettre en place un fonds de renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois via des dispositifs d'aides existants (appel à projet Fonds Air de l'ADEME, Fonds Air Bois du Conseil régional d'Île-de-France notamment).</p>	▲
	RES2	Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques.	<p>Action 1 : Préparer et communiquer autour d'une charte bois-énergie globale (fabricants, distributeurs, maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, collectivités, etc.).</p> <p>Action 2 : Réaliser et diffuser une plaquette d'information à l'attention du grand public sur les impacts en termes de pollution atmosphérique des appareils de chauffage au bois et sur les bonnes pratiques à adopter lors de leur utilisation</p>	-
	RES3	Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'oeuvre) et favoriser les bonnes pratiques.	<p>Action 1 : Élaborer une charte globale chantiers propres prenant en compte tous les acteurs intervenant dans un chantier (industriels, distributeurs, propriétaires de parcs d'engins, maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, etc.).</p>	-
Transports	TRA1	Élaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public.	<p>Action 1 : Étendre l'obligation de réalisation d'un plan de mobilité aux personnes morales de droit public franciliennes et définir le contenu des plans de mobilité.</p> <p>Action 2 : Accompagner l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de mobilité.</p> <p>Action 3 : Faciliter le dépôt et le suivi des plans de mobilité.</p>	▲
	TRA2	Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France	<p>Action 1 : Évaluer les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses sur 5 tronçons autoroutiers et routiers nationaux</p>	-

		INTITULÉ DU DÉFI	ACTIONS	Evaluation multicritère
Transports	TRA3	Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme.	Action 1 : Relancer collectivement les Plans Locaux de Déplacement (PLD). Action 2 : Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux de mobilité durable dans l'urbanisme	-
	TRA4	Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Île-de-France.	Action 1 : Finaliser et mettre en œuvre les actions de la convention Villes Respirables en 5 ans.	▲
	TRA5	Favoriser le covoiturage en Île-de-France.	Action 1 : Favoriser le développement du covoiturage en Île-de-France. Action 2 : Étudier l'opportunité d'ouvrir aux covoitureurs d'utiliser les voies dédiées aux bus sur le réseau routier national et autres voies.	▲
	TRA6	Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions.	Action 1 : Installer des bornes électriques dans les parcs relais afin de développer l'usage des véhicules électriques. Action 2 : Inciter les communes à mettre en place des politiques de stationnement valorisant les véhicules les moins polluants. Action 3 : Créer une plate-forme régionale de groupement de commandes de véhicules à faibles émissions pour les PME / PMI.	▲
	TRA7	Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement.	Action 1 : Préserver les sites à vocation logistique. Action 2 : Fournir un modèle type de charte de logistique urbaine à l'ensemble des collectivités. Action 3 : Mettre à jour la stratégie régionale d'orientation pour soutenir le transport de marchandises longue distance raisonné et durable.	-
	TRA8	Favoriser l'usage des modes actifs.	Action 1 : Publier un recueil de bonnes pratiques pour la mise en place d'aides à l'achat de vélos, vélos à assistance électrique et triporteurs.	▲
Mesures d'urgence	MU	Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution.	Action 1 : Mettre en place un dispositif de partage des différents retours d'expérience des épisodes de pollution. Action 2 : Réduire la liste des dérogations à la mesure de circulation différenciée. Action 3 : Mettre à jour les listes de diffusion des messages adressés pendant les pics de pollution, et sensibiliser ceux qui les reçoivent pour qu'ils les transmettent le plus largement possible.	-
Collectivités	COLL1	Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air.	Action 1 : Définition et mise en place d'une instance de coordination, de suivi et d'évaluation des actions « qualité de l'air » relevant des collectivités franciliennes. Action 2 : Définition et mise en place d'une instance régionale de partage technique entre collectivités. Action 3 : Expérimentation et essaiage des systèmes d'agriculture territorialisés.	-
Région	REG	Mettre en œuvre le plan 2016-2021 « Changeons d'air en Île-de-France » du Conseil régional d'Île-de-France.	Action 1 : Mettre en œuvre le Fonds Air-Bois en Île-de-France.	▲
Actions citoyennes	AC	Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air.	Action 1 : Définir et diffuser les 10 éco-gestes que chaque citoyen peut mettre en œuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne.	-

Le Plan Régional Santé Environnement 2017-2021 (PRSE3), déclinaison régionale du 3^{ème} volet du plan national et défini par l'ARS-IdF, piloté conjointement par la Préfecture de la région Île-de-France (DRIEE) et par l'ARS-IdF, place notamment au cœur de ses ambitions la réduction des inégalités environnementales de santé.

Le plan s'appuie sur 4 axes :

- préparer l'environnement de demain pour une bonne santé ;
- surveiller et gérer les expositions présentes et passées liées aux activités humaines, et leurs conséquences sur la santé ;
- travailler à l'identification et à la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé ;
- protéger et accompagner les populations vulnérables.

5.2 : La qualité de l'air

Source : AIRPARIF

Les principaux polluants atmosphériques se classent dans deux grandes familles bien distinctes : les polluants primaires et les polluants secondaires.

Les polluants primaires sont directement issus des sources de pollution (trafic routier, industries, chauffage, agriculture, ...). En revanche, les polluants secondaires ne sont pas directement rejetés dans l'atmosphère mais proviennent de réactions chimiques de gaz entre eux.

Airparif suit une soixantaine de polluants atmosphériques parmi lesquels une quinzaine fait l'objet de réglementations françaises et européennes compte tenu de leurs effets sur la santé et l'environnement.

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis parce qu'ils sont caractéristiques d'un type de pollution (industrielle, automobile ou résidentielle), parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et la santé sont déterminés et que l'on dispose d'appareils de mesure adaptés à leur suivi régulier. Ce sont les indicateurs de pollution atmosphérique, ils font l'objet de réglementations.

NOx (Oxydes d'azote)

Les émissions d'oxydes d'azote (monoxyde d'azote plus dioxyde d'azote) apparaissent dans toutes les combustions, à haute température, de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole, ...). Le monoxyde d'azote (NO) n'est pas toxique pour l'homme aux concentrations auxquelles on le rencontre dans l'environnement mais le dioxyde d'azote (NO₂) est un gaz irritant pour les bronches.

Le secteur du trafic routier est responsable de plus de la moitié des émissions de NOx (les moteurs diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés) et le chauffage de 20%. Le dioxyde d'azote provient quant à lui de l'oxydation du monoxyde d'azote rejeté dans l'atmosphère par l'ozone. Mais une partie du dioxyde d'azote est également émise telle quelle dans l'atmosphère.

PM (Particules en suspension)

Les microparticules, de la taille du micromètre (µm, un million de fois plus petit qu'un mètre) ne sont pas visibles à l'œil nu. Ce sont celles qui sont mesurées dans l'air à travers :

- les particules PM₁₀, de taille inférieure à 10 µm (6 à 8 fois plus petites que l'épaisseur d'un cheveu ou de la taille d'une cellule) et qui pénètrent dans l'appareil respiratoire.
- les particules fines ou PM_{2,5}, inférieures ou égales à 2,5 µm (comme les bactéries) et qui peuvent se loger dans les ramifications les plus profondes des voies respiratoires (alvéoles).

Ces particules ont des effets sur la santé, principalement au niveau cardiovasculaire et respiratoire.

O3 (Ozone)

A très haute altitude, dans la haute atmosphère, l'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des rayons UV. Mais à basse altitude, là où nous vivons et respirons, c'est un polluant qui irrite les yeux et l'appareil respiratoire, et qui a des effets sur la végétation.

L'ozone est un polluant, qui pose problème essentiellement en été, car pour produire beaucoup d'ozone la chaleur et un ensoleillement suffisant sont nécessaires. En effet, ce polluant n'est pas directement émis dans l'atmosphère mais se forme par réaction chimique à partir d'autres polluants, en particulier les oxydes d'azote et des hydrocarbures, sous l'action des rayons UV du soleil.

C'est aussi un polluant qui voyage et qui peut traverser toute l'Europe.

SO2 (Dioxyde de soufre)

Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon, ...). Ce gaz irrite les muqueuses de la peau et des voies respiratoires supérieures.

A plus de 50% il est rejeté dans l'atmosphère par les activités industrielles, dont celles liées à la production d'énergie comme les centrales thermiques. Mais il est également émis par le chauffage résidentiel, commercial ou des entreprises.

COV (Composés Organiques Volatils)

Les composés organiques volatils sont libérés lors de l'évaporation des carburants, par exemple lors du remplissage des réservoirs, ou par les gaz d'échappement. Ils provoquent des irritations et une diminution de la capacité respiratoire, et certains composés sont considérés comme cancérigènes comme le benzo(a)pyrène. Les COV sont émis par le trafic automobile, par les processus industriels, par le secteur résidentiel, par l'usage domestique de solvants, mais également par la végétation.

CO (Monoxyde de carbone)

Les émissions de monoxyde de carbone sont liées à des combustions incomplètes (gaz, charbon, fioul ou bois), elles proviennent majoritairement des gaz d'échappement des véhicules. A fortes teneurs, le monoxyde de carbone peut provoquer des intoxications.

Les métaux lourds

Cette famille comprend le plomb (Pb), le mercure (Hg), l'arsenic (As), le cadmium (Cd) et le nickel (Ni). Les métaux proviennent de la combustion des charbons, pétroles, ordures ménagères mais aussi de certains procédés industriels.

Le plomb pour sa part était principalement émis par le trafic routier jusqu'à l'interdiction totale de l'essence plombée en 2000. Mais avec la suppression de l'essence plombée, il ne pose plus problème dans l'air francilien.

Ces polluants peuvent s'accumuler dans l'organisme, avec des effets toxiques à plus ou moins long terme.

Bilan de l'année 2021 - Source : Airparif

"À l'exception de l'ozone, la baisse tendancielle des niveaux de pollution chronique se poursuit et l'intensité de dépassement des normes se réduit d'année en année. Les recommandations de l'OMS sont néanmoins largement dépassées notamment pour le NO₂, l'O₃ et les particules PM₁₀ et PM_{2,5}.

La baisse des concentrations en NO₂ a entraîné une forte diminution du nombre de personnes potentiellement exposées au dépassement de la valeur limite réglementaire pour ce polluant, qui est passé de près de 500 000 habitants en 2019 contre 60 000 en 2021. Cette valeur limite réglementaire pour le NO₂ est en revanche toujours largement dépassée à proximité du trafic routier, en particulier dans le cœur dense de l'agglomération parisienne.

Malgré la baisse tendancielle conséquente de ces dernières années les valeurs limites journalières et annuelles pour les particules PM₁₀ sont toujours dépassées à proximité du trafic routier, sur certains axes de circulation majeurs. En 2021, moins de 1 000 Franciliens situés dans l'agglomération parisienne et résidant au voisinage des grands axes de circulation sont potentiellement concernés par un dépassement de la valeur limite journalière pour les particules PM₁₀ (35 jours maximum supérieurs à 50 µg/m³). En revanche, la moitié des Franciliens est exposée à un dépassement des recommandations de l'OMS (3 jours maximum supérieurs à 45 µg/m³). Pour les particules fines PM_{2,5}, la valeur limite et la valeur cible sont respectées. En revanche, les niveaux moyens annuels sont largement supérieurs aux recommandations de l'OMS. En 2021, la totalité des Franciliens est concernée par un dépassement des recommandations de l'OMS.

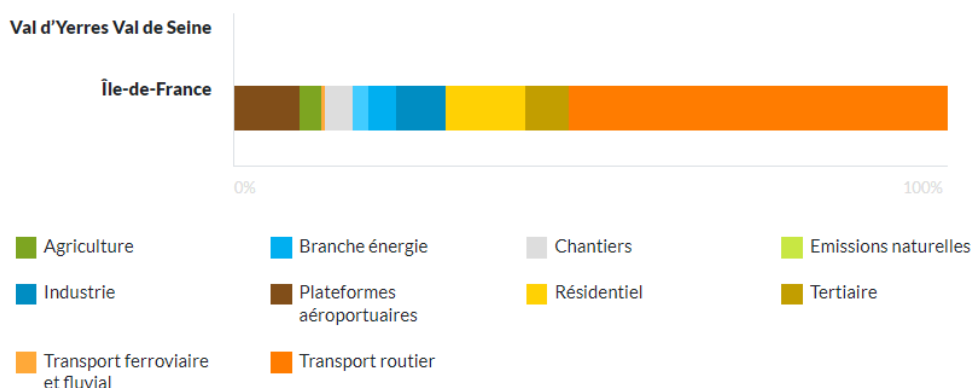
Pour l'ozone (O₃), polluant secondaire qui se forme dans l'atmosphère à partir d'autres polluants de l'air et en présence d'un fort ensoleillement, la recommandation de l'OMS est toujours largement dépassée en tout point de la région Île-de-France.

Le nombre d'épisodes de pollution est en baisse par rapport aux années précédentes. Dix dépassements du seuil d'information pour les particules PM₁₀ ont été enregistrés en période hivernale et une seule journée de dépassement du seuil d'information en O₃ lors de la période estivale, soit le nombre de jours d'épisodes le plus bas de ces dix dernières années."

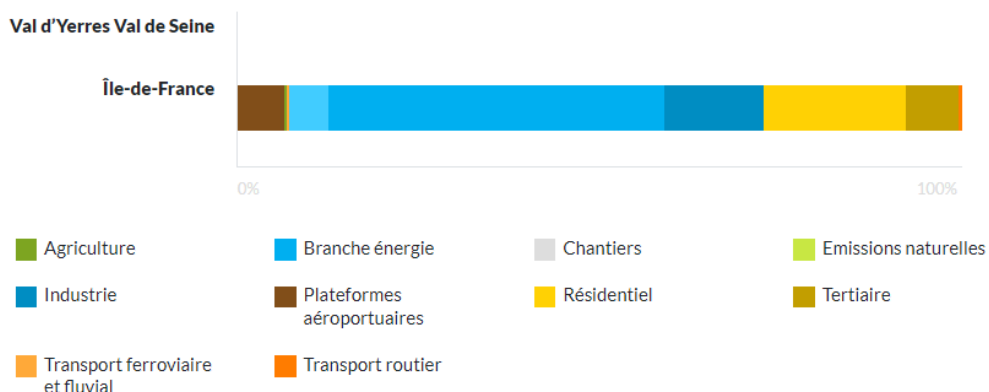
A l'échelle de la CA Val d'Yerres – Val de Seine, le secteur routier est le plus important contributeur aux émissions d'oxydes d'azote (NOx). Le secteur résidentiel est quant à lui le premier pour les émissions de PM₁₀, PM_{2,5} et les COVM. C'est le secteur de l'Énergie qui est le premier pour les émissions de SO₂.

Contributions en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la CA Val d'Yerres- Val de Seine en 2018 (valable 2022)

En 2018, les émissions de NO_x sont de 72 720 Tonnes pour la région Île-de-France et de 0,0 Tonnes pour l'intercommunalité Val d'Yerres Val de Seine réparties selon les secteurs d'activité suivants :



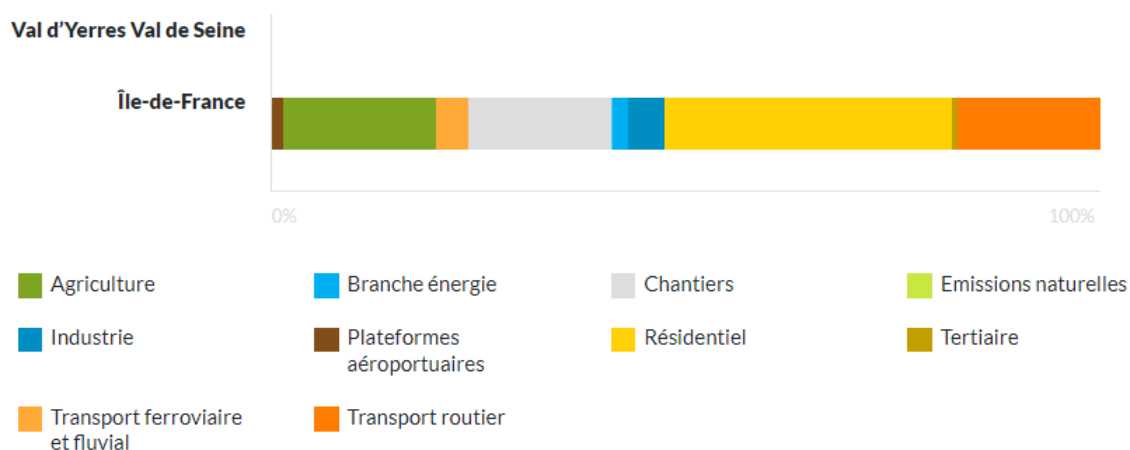
En 2018, les émissions de SO₂ sont de 5 770 Tonnes pour la région Île-de-France et de 0.0 Tonnes pour l'intercommunalité Val d'Yerres Val de Seine réparties selon les secteurs d'activité suivants :



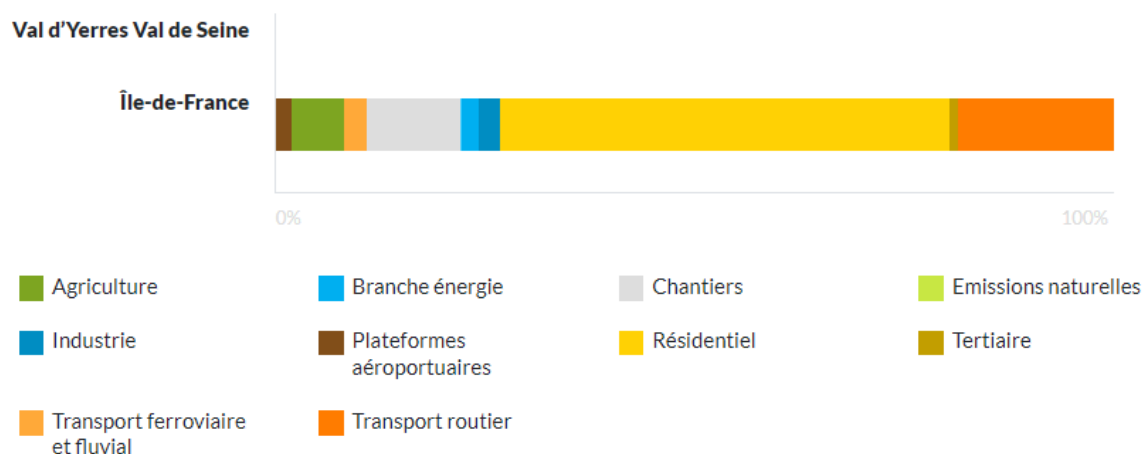
Source : airparif.fr

Contributions en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la CA Val d'Yerres- Val de Seine en 2018 (valable 2022)

En 2018, les émissions de **PM₁₀** sont de **14 800 Tonnes** pour la région **Île-de-France** et de **0.0 Tonnes** pour l'intercommunalité **Val d'Yerres Val de Seine** réparties selon les secteurs d'activité suivants :



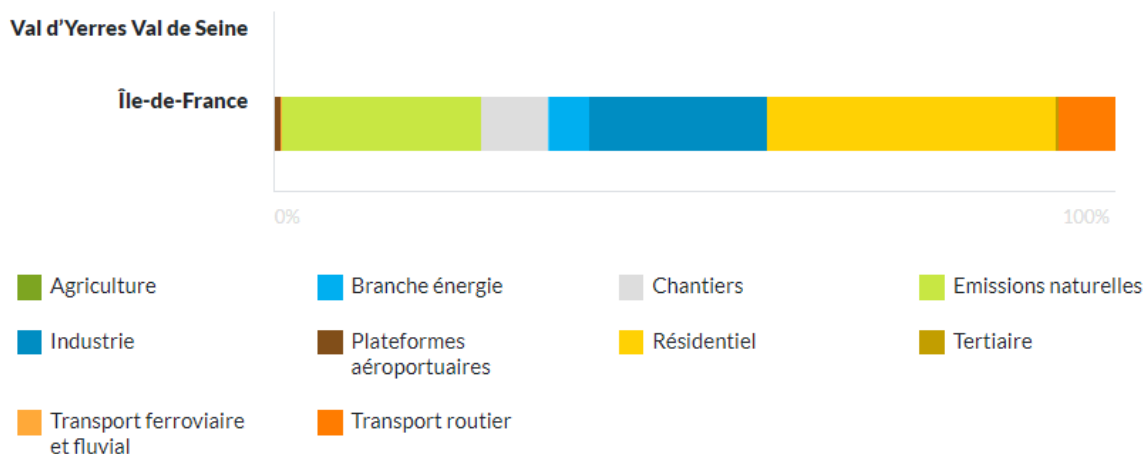
En 2018, les émissions de **PM_{2.5}** sont de **9 180 Tonnes** pour la région **Île-de-France** et de **0.0 Tonnes** pour l'intercommunalité **Val d'Yerres Val de Seine** réparties selon les secteurs d'activité suivants :



Source : airparif.fr

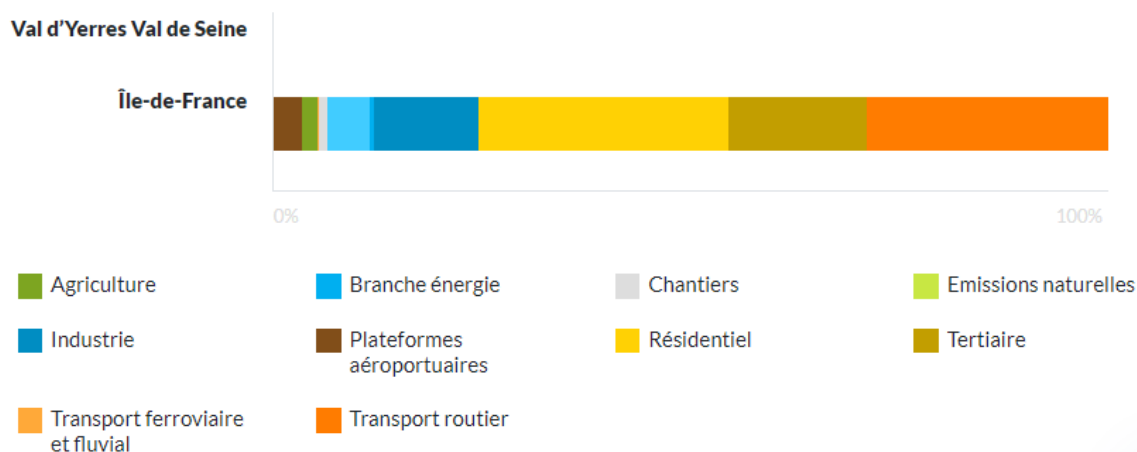
Contributions en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la CA Val d'Yerres- Val de Seine en 2018 (valable 2022)

En 2018, les émissions de COVNM sont de 71810 Tonnes pour la région Île-de-France et de 0.0 Tonnes pour l'intercommunalité Val d'Yerres Val de Seine réparties selon les secteurs d'activité suivants :



Les Gaz à effet de serre sur Val d'Yerres- Val de Seine en 2018 (valable 2022)

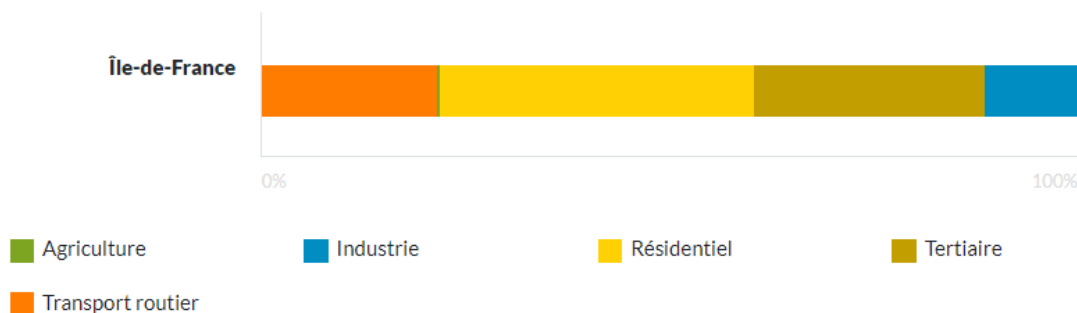
En 2018, les émissions de GES sont de 41 170 kTonnes pour la région Île-de-France et de 0.0 kTonnes pour l'intercommunalité Val d'Yerres Val de Seine réparties selon les secteurs d'activité suivants :



Source : airparif.fr

La consommation énergétique sur la CA Val d'Yerres- Val de Seine en 2018 (valable 2022)

En 2018, la consommation totale, non corrigée des effets du climat, est de 205 437 610 GWh pour la région Île-de-France réparties selon les secteurs d'activité suivants :

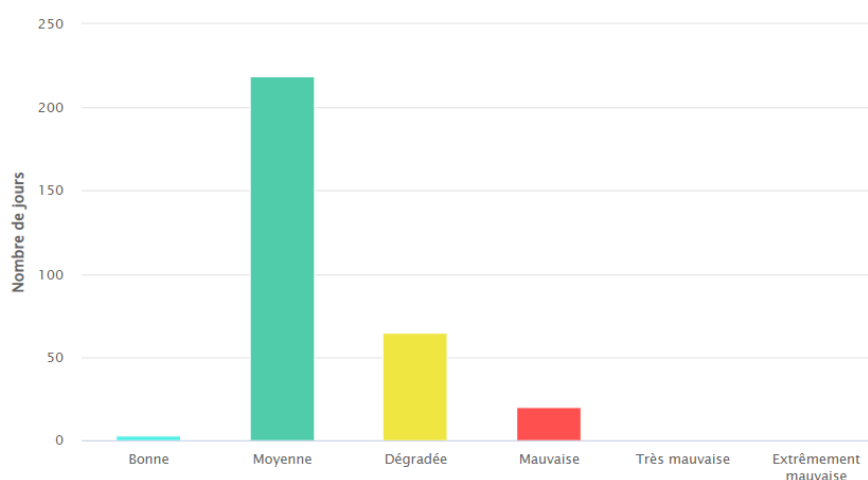


Source : airparif.fr

Pour la commune de Crosne, les émissions de polluants proviennent essentiellement du secteur résidentiel et tertiaire quelle que soit la nature du polluant (à l'exception du SO₂), suivi par le trafic routier. Ce dernier apparaît le principal responsable pour l'oxyde d'azote (NO_x). Néanmoins sur la commune, les cinq principaux polluants (le dioxyde d'azote, les particules (PM₁₀ et PM_{2,5}), l'ozone et le benzène) ne dépassent pas la réglementation.

Concernant la qualité de l'air, en raison de l'évolution du calcul de l'indice ATMO au 1^{er} janvier 2021, l'historique des indices n'est disponible que pour l'année en cours. La qualité de l'air de Crosne cette année apparaît majoritairement moyenne au regard du graphique.

Commune de Crosne Répartition annuelle de l'indice global par qualificatif



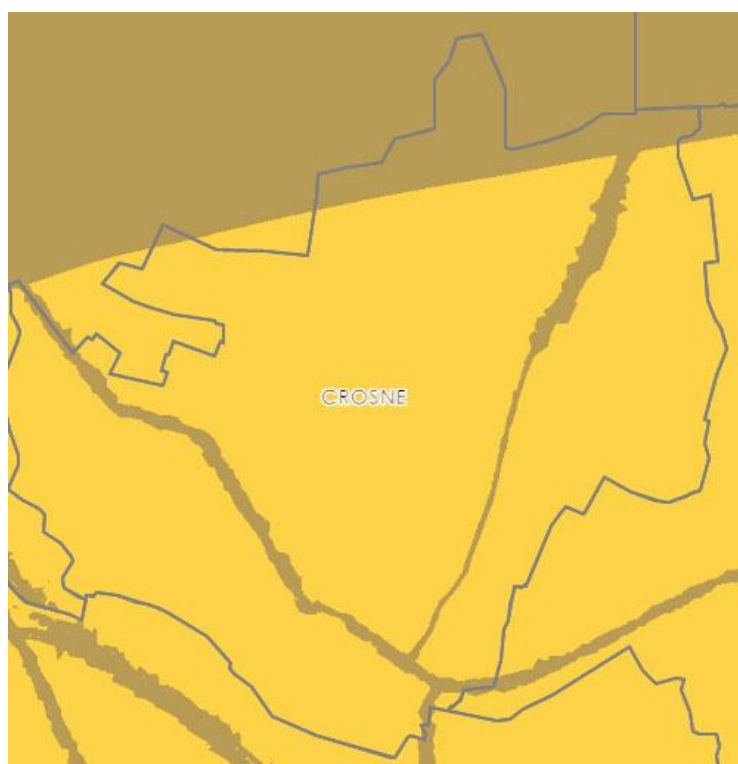
Source : Airparif.fr

5.3 : La cartographie air / bruit à Crosne

Airparif et Bruitparif ont réalisé une cartographie permettant de croiser les enjeux du bruit et de l'air. Comme le précise la carte ci-dessous, les données croisées montre un territoire urbain altéré, tant au niveau de la qualité de l'air que des niveaux sonores.

Il est à noter que deux des principaux axes de la commune sont classés en très dégradé pour les niveaux sonores : il s'agit des avenues Jean Jaurès / République et de la rue des Vignes qui représentent deux axes de circulation important de la commune comme l'a relevé la partie dédiée aux déplacements.

Superposition de la qualité de l'air et des niveaux sonores sur le territoire crosnois



Commune
CROSNE

Légende :

QUALITÉ DE L'AIR	Très dégradée			
	Altérée			
	Préservée			
		Préservé	Altéré	Très dégradé
		ENVIRONNEMENT SONORE		

Source : Airparif - bruitparif

5^{ème} PARTIE : LES RESSOURCES EN EAUX, L'ASSAINISSEMENT, LES DECHETS

1 : L'eau potable

Depuis le 1^{er} janvier 2024, c'est la SAUR qui assure la distribution de l'eau potable sur toute la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine. Elle remplace ainsi SUEZ et VEOLIA.

Au sein de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, la distribution de l'eau potable est assurée par 500 km de réseau mais également par des équipements comme des vannes, des branchements, des compteurs et débitmètres.

Le rôle de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et du délégataire la SAUR est de s'assurer de la continuité du service d'eau, et donc de faire en sorte que l'ensemble du patrimoine fonctionne, soit en bon état ou fasse l'objet d'un programme de renouvellement et/ou de réparation. Une attention particulière est également portée au suivi de la qualité de l'eau distribuée.

Les missions confiées à la SAUR concernent principalement :

- la gestion et l'entretien du réseau de distribution d'eau potable de l'agglomération ;
- l'amélioration et le rendement du réseau et la lutte contre le gaspillage de l'eau ;
- la gestion de la relation et du service client aux abonnés du territoire ;
- la mise en place d'un service de télérelève pour un meilleur comptage et suivi des consommations.

La distribution d'eau potable à Crosne est assurée par la connexion au réseau interconnecté du Sud parisien. Il s'agit d'un ensemble d'infrastructures qui par des interconnexions et la multiplicité des ressources mobilisables garantissent la sécurité de l'approvisionnement. Ce réseau permet l'approvisionnement de près d'un million d'habitants du Sud de l'Île-de-France, y compris en période de sécheresse, d'inondation, de pollutions éventuelles et de maintenance d'une usine.

La Seine est la principale ressource utilisée pour la production d'eau potable. L'eau souterraine, pompée dans la nappe du Champigny, complète cette ressource. La rivière Essonne est une ressource alternative pouvant être utilisée par l'usine de Morsang-sur-Seine.

La production de l'eau distribuée est assurée par les usines de Morsang sur-Seine et de Vigneux, traitant la Seine, et celles de Périgny, Mandres-les-Roses et de Nandy, qui traitent l'eau de la nappe du Champigny.

Ces installations de production ont reçu la certification ISO22000, norme relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires. L'eau distribuée sur la commune provient essentiellement de l'usine de Morsang-sur Seine.

En 2021 les contrôles effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) confirment que l'eau distribuée est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Ainsi, l'indicateur global de qualité est "A" correspondant



Le réseau est bon état et les travaux réalisés ces dernières années par SUEZ (ancien gestionnaire) concernent l'entretien et l'amélioration continue des réseaux ainsi que des extensions.

2 : L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

L'assainissement est une compétence du SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres).

Sa gestion est assurée par SUEZ sous un contrat de Délégation de Service Public.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 affirme la nécessité d'une "gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux" (article L.212-1 du Code de l'Environnement).

Elle institue le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe sur chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales de gestion. Conformément à l'article 3, les SDAGE ont une portée juridique. Les services de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent désormais en tenir compte pour toutes leurs décisions concernant l'eau et les milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent être conformes aux dispositions du SDAGE (article L 212-1 du Code de l'Environnement).

Crosne est située dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027, entré en vigueur le 6 avril 2022, se concentre sur 5 orientations fondamentales :

- OF 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- OF 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- OF 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- OF 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- OF 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Pour Crosne les orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sont déclinées par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de l'Yerres porté par le SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres).

Ce SAGE, tout comme le SDAGE est opposable aux tiers. Ses grandes orientations sont les suivantes :

- Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eaux et des milieux associés ;
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations ;
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource ;
- Restaurer le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs

Le réseau d'assainissement de la commune est entièrement en séparatif et il y avait en 2018 six habitations en d'assainissement non collectif connues sur le territoire.

L'état du réseau séparatif est globalement bon. Les travaux du SyAGE sur les réseaux sont principalement des travaux d'entretien et d'amélioration.

Le traitement des eaux usées s'effectue à la station de Valenton gérée par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). Cette usine traite les eaux usées par différents traitements tels que le dégrillage, le dessablage, le déshuilage et la décantation. L'eau est ensuite rejetée dans la Seine. Ces étapes de dépollution produisent des déchets appelés boues qui sont valorisées en énergie ou en épandage agricole. La station d'épuration Seine amont dispose notamment d'une unité de séchage thermique particulièrement performante. Elle permet de réduire de 65 % le volume des boues et de les transformer en granulés qui peuvent être valorisés en agriculture, horticulture ou sylviculture. Le SIAAP a mis en place un plan d'action à l'horizon 2030 qui prend en compte les besoins liés à l'accroissement de la population dans la région.

Le réseau d'eaux pluviales collecte les eaux de ruissellement des voiries des espaces imperméabilisés. Après traitement primaire dans des fosses à sable elles sont envoyées vers l'Yerres de façon déconcentrée tout autour du méandre. Afin de limiter les rejets dans ce réseau et de promouvoir une gestion plus durable des eaux pluviales permettant un meilleur retour à la nappe, le Règlement de Gestion des Eaux Pluviales du SyAGE établit un principe de zéro rejet. Les propriétaires doivent donc mettre en place tout dispositif évitant le rejet des eaux pluviales dans le réseau. Ces dispositifs doivent être dimensionnés pour infiltrer et/ou stocker à minima les eaux d'une pluie de période de retour décennale.

3 : Les déchets

La gestion des déchets ménagers de la commune de Crosne est de la compétence de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine qui l'a transféré au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts est un syndicat intercommunal, créé en 1960, dont la vocation principale est d'assurer la collecte et le traitement des déchets pour 15 communes, implantées sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne.

Le SIVOM compte quatre installations sur plusieurs sites :

- le site de Varennes-Jarcy (91), d'une superficie de 9,77 hectares, regroupe l'unité de traitement, la déchetterie principale, l'atelier de maintenance des véhicules, les locaux administratifs et techniques ;
- une déchetterie relais implantée à Combs-la-Ville (77), rue de Varennes, ouverte depuis le 10 avril 2004 ;
- une déchetterie relais rue Georges Claude à Moissy-Cramayel (77), ouverte depuis le 14 octobre 2006 ;
- une déchetterie relais chemin Herbu à Brie Comte Robert (77), ouverte depuis 28 juillet 2017.

Les activités du SIVOM sont multiples, il s'agit :

- de la collecte des déchets avec la collecte en porte-à-porte des bacs et des encombrants, mais également du verre, des emballages et des ordures ménagères en apport volontaire ;
- du traitement des végétaux et des ordures ménagères par l'unité de tri-méthanisation-compostage ;
- de la gestion de la déchetterie principale et des trois déchetteries relais ;
- de la propreté urbaine des voiries et le salage.

Ainsi, le SIVOM assure :

- la pré-collecte des déchets ménagers (dotation et maintenance des contenants) ;
- la collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- la collecte sélective (emballages, papiers et verre) ;
- la collecte des déchets verts, des encombrants et des déchets des marchés ;
- la gestion et l'exploitation d'un réseau de déchetteries ;

- le traitement des déchets et en particulier la valorisation des ordures ménagères et des déchets verts par tri-méthanisation-compostage avec production de compost et de biogaz valorisé en électricité ou encore le tri de la collecte sélective.

Le SIVOM élabore également le programme local de prévention des déchets.



Source SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

➤ [La collecte des déchets](#)

La majorité du territoire est équipé en bac roulant, les fréquences de collecte sont majoritairement en C1 pour les ordures ménagères et en C 0.5 pour les emballages, les adhérents ayant le choix de la fréquence.

La collecte en Point d'Apport Volontaire a été déployée ces dernières années sur les collectifs (nouvelles constructions/réhabilitations).

La collecte du verre est majoritairement en Point d'Apport Volontaire.

TABLEAU DE BORDS DES DECHETS COLLECTES SUR LE TERRITOIRE				EVOLUTION PAR RAPPORT ANNEE DE REFERENCE			Ecart		/ Habitant	
				2021	2022	2023	2021	2022	2021	2022
OMR	PAP et PAV	SIVOM	urbary	43 387T	43 414T	40 807T	-8%	-8%	221,1	-14
CS - EMBALLAGES	PAP et PAV	SIVOM	suez	8 400T	8 135T	8 001T	-8%	-2%	43,4	-0,7
CS - CARTONS	PAP	SIVOM	ourry	212T	244T	278T	31%	14%	1,5	0,2
Total CS				8 612T	8 379T	8 279T	-8%	-1%	44,9	-0,5
VEGETAUX	PAP	SIVOM	urbary	10 306T	9 361T	8 408T	-18%	-10%	45,6	-5,2
	DECHETTERIE	SIVOM	urbary	4 125T	2 579T	2 938T	-29%	14%	15,9	1,9
Total VEGETAUX				14 431T	11 939T	11 346T	-21%	-8%	61,5	-3,2
DAE (Déchets d'Activité Économique)	PAP	SIVOM	ourry	2 517T	2 518T	2 491T	-1%	-1%	13,5	
VERRE	PAP ET PAV	SIVOM	verallia	3 913T	3 868T	3 761T	-4%	-9%	20,4	-0,6
ENCOMBRANTS TOUT-VENANT	PAP pour traitement	SIVOM	ourry	3 788T	3 719T	2 905T	-25%	-22%	15,7	-4,4
	PAV dans benne de déchetterie	SIVOM	ourry	653T	610T	537T	-18%	-12%	2,9	-0,4
Total Encombrants (hors déchetteries)				4 441T	4 329T	3 442T	-22%	-15%	18,6	-4,8
TLC (Traitement des Lignes de Câbles, des Câbles)	PAV	LE RELAIS	LE RELAIS	428T	429T	487T	14%	14%	2,6	0,3
Total des déchets collectés en PAP et en PAV				77 729T	74 875T	70 612T	-9%	-8%	382,6	-23,1

Source SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

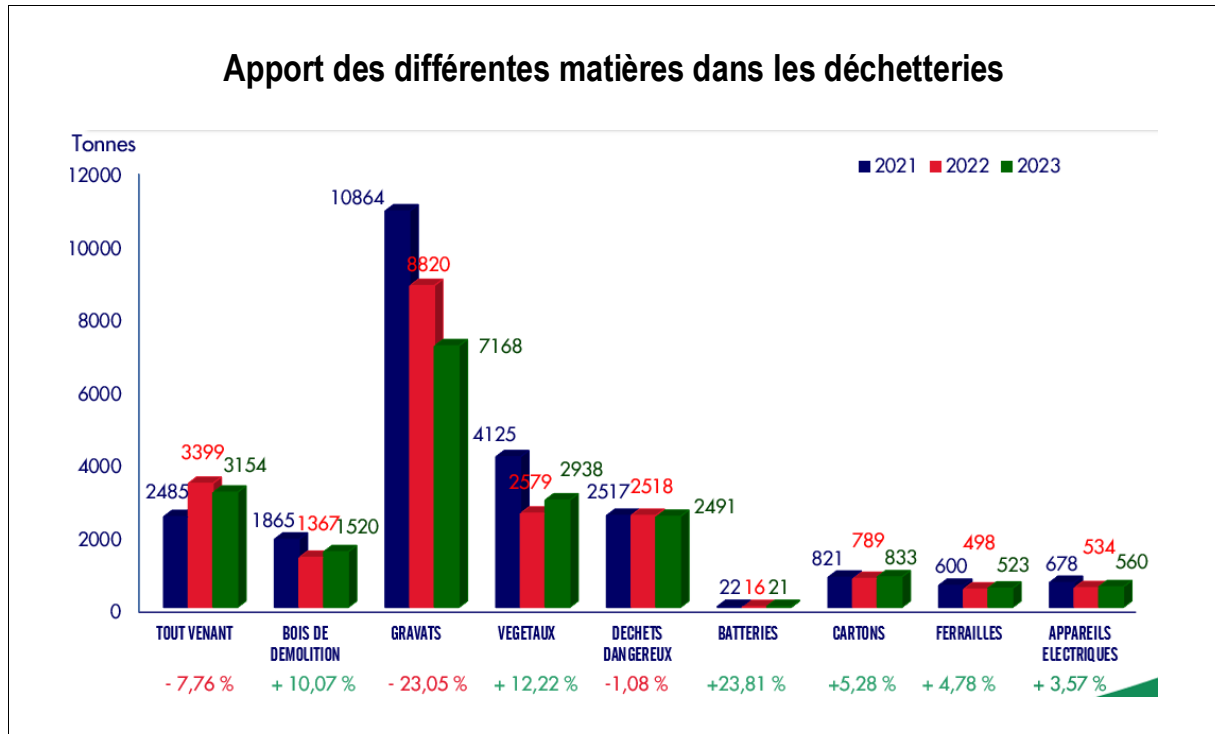
Les ratios par habitant, indicateurs essentiels, sont en diminution. Un lien direct peut être fait situation économique actuelle.

Le règlement des collectes du syndicat s'impose à tous les usagers et définit des prescriptions à respecter afin de pouvoir mettre en œuvre les collectes, aussi les permis de construire doivent les intégrer et le SIVOM doit être consulté pour valider le mode de collecte, celui-ci relevant uniquement de la décision du SIVOM.

➤ Les déchetteries

Le SIVOM met à disposition de ses habitants un réseau de quatre déchetteries réparties sur le territoire dans les communes de Varennes-Jarcy (91), Combs-la-Ville (77), Moissy-Cramayel (77) et Brie-Comte-Robert (77). Les habitants du territoire peuvent accéder à l'ensemble des déchetteries.

En 2023, 1 069 passages de Crosnois ont été enregistrés majoritairement sur la déchetterie de Varennes-Jarcy (1 012).

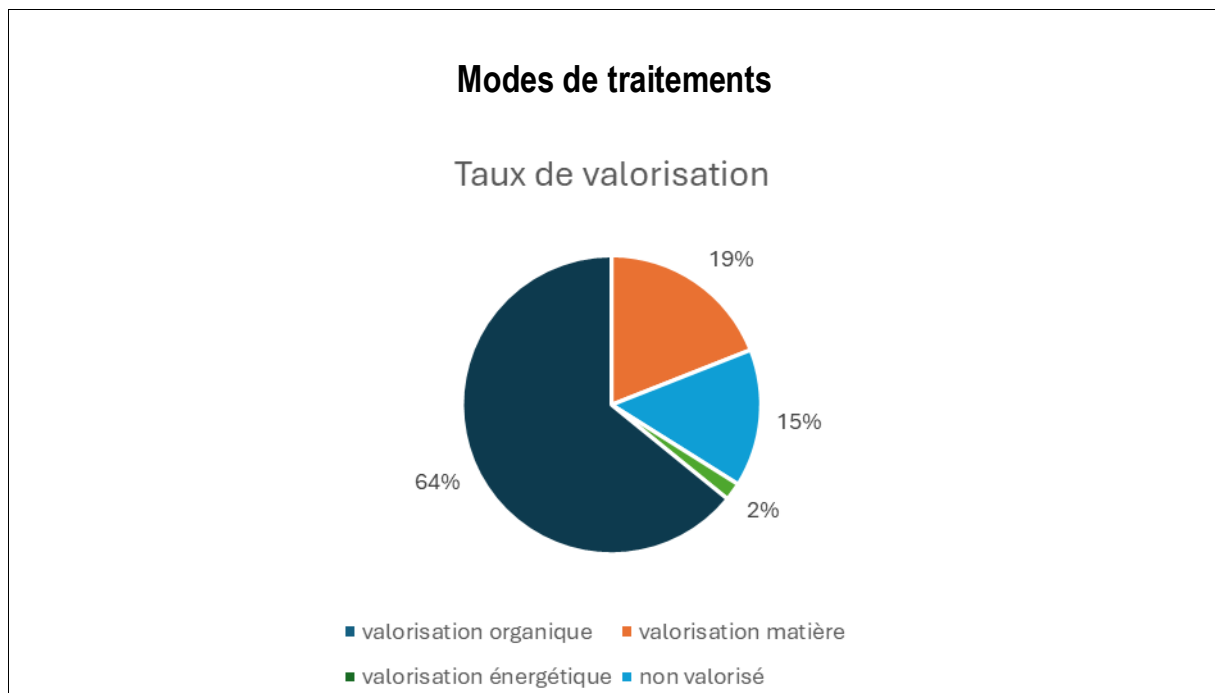


Source SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

Il est à noter une forte baisse des gravats de 23 % qui confirme la tendance des dernières années, ainsi qu'une baisse de près de 8% sur le tout-venant après une forte augmentation en 2022.

➤ [Le traitement des déchets](#)

En 2023, le taux de valorisation global s'élève à 36 %.



Source SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

Conclusions :

- des risques de mouvements de terrains liés aux retraits et gonflements des sols argileux avec un aléa fort sur une bande centrale orientée Nord-ouest / Sud-est ;
- des risques d'inondations liés au débordement de l'Yerres ;
- des risques d'inondation par ruissellement pluvial dus à la topographie de la commune ;
- une canalisation de transport de gaz à l'Est du territoire ;
- vingt quatre entreprises classées comme Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, toutes classées non SEVESO ;
- vingt entreprises répertoriées dans la base de données BASIAS ayant une activité potentiellement polluante mais 13 sont en arrêt ;
- des Cartes de Bruit Stratégiques qui exposent des zones de bruit avenue Léon Jouhaux pour le routier ainsi que de part et d'autre de l'île des Prévôts pour le ferroviaire ;
- des voies classées bruyantes correspondant aux avenues du Général de Gaulle et Jean Jaurès, et à la ligne du RER D pour le ferroviaire ;
- de très nombreuses zones calmes disséminées sur l'ensemble de la commune ;
- des émissions de polluants provenant essentiellement du secteur résidentiel et tertiaire ;
- une production et une distribution de l'eau potable confiées à la SAUR ;
- une alimentation en eau qui provient essentiellement de l'usine de production Morsang sur-Seine ;
- une qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée très satisfaisante ;
- un assainissement sous compétence du SyAGE et géré par la SUEZ ;
- un traitement des eaux usées qui se fait à la station d'épuration de Valenton ;
- un réseau d'assainissement séparatif ;
- une collecte et un traitement des ordures ménagères gérés par le SIVOM ;
- aucune déchetterie présente sur le territoire communal ;
- un taux de valorisation globale de plus d'un tiers.

C : SYNTHÈSE DES ENJEUX STRATÉGIQUES

LES ENJEUX COMMUNAUX

Sur la thématique Habitat

- ✓ Diversifier l'offre nouvelle de logements pour répondre à l'évolution de la structure de la population caractérisée par une diminution de la taille des ménages avec une prédominance de logements de grande taille dans le parc existant
- ✓ Répondre aux objectifs imposés par l'Etat et la Région :
 - Soutenir la construction de logements sociaux pour atteindre un taux de 25% afin de répondre aux objectifs de la loi "Duflot"
 - Encadrer et accompagner réglementairement la densification de certains secteurs afin de répondre aux objectifs de construction du Schéma Directeur de la Région Île-de-France
- ✓ Préservation du patrimoine bâti identitaire et de caractère de la commune

Sur la thématique Équipements

- ✓ Maintenir le bon niveau des équipements publics
- ✓ Poursuivre la politique de modernisation des équipements publics
- ✓ Favoriser l'amélioration de la performance énergétique de certains bâtiments publics
- ✓ Poursuivre les travaux pour permettre une bonne accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite
- ✓ Favoriser l'accueil de nouvelles structures (publiques-privées) destinées à la petite enfance
- ✓ Projeter la réalisation d'un nouveau groupe scolaire afin d'anticiper l'arrivée de nouveaux enfants avec la réalisation des projets de construction

Sur la thématique Déplacements et structure viaire

- ✓ Poursuivre la sécurisation des voies de circulation
- ✓ Poursuivre la rénovation des voies communales
- ✓ Favoriser les déplacements doux au sein de la commune en sécurisant au maximum les parcours
- ✓ Renforcer l'identité crosnoise des entrées de ville
- ✓ Poursuivre, en partenariat avec Île-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, l'amélioration des fréquences et des parcours dans la desserte du territoire par les transports en commun

Sur la thématique Dynamisme économique

- ✓ Préserver réglementairement le tissu commercial existant afin notamment de poursuivre le renforcement des polarités commerciales existantes
- ✓ Répondre aux objectifs imposés du Schéma Directeur de la Région Île-de-France de mixité habitat / emploi en soutenant la création d'entreprises
- ✓ Améliorer le réseau viaire à l'intérieur de la Zone d'Activités en partenariat avec la Communauté d'Agglomération

Sur la thématique Environnement

- ✓ Maintenir la protection des espaces boisés
- ✓ Renforcer la protection des zones humides
- ✓ Conforter les corridors écologiques
- ✓ Maintenir les jardins familiaux et partagés
- ✓ Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel notamment pour pérenniser son rôle de refuge de la biodiversité
- ✓ Identifier des éléments paysagers remarquables
- ✓ Limiter la prolifération des espèces invasives notamment en privilégiant des essences locales
- ✓ Assurer l'information sur les risques et les prendre en compte dans la réalisation de projets
- ✓ Adapter les constructions dans les zones soumises aux risques naturels
- ✓ Limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores liées aux infrastructures routières et ferrées pour les nouvelles constructions
- ✓ Encourager les constructions économes en énergie et favoriser le développement des énergies renouvelables

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU P.L.U.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, nouveau document initié par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, cherche à recenser les intentions et les objectifs communaux. Ce projet d'aménagement s'est construit, en fonction des conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ainsi que des objectifs de développement, sous forme de débat entre les Elus du Conseil Municipal. La réflexion sur l'aménagement durable s'est inscrite dans une démarche fondée sur la nécessité de :

- satisfaire les besoins actuels sans compromettre l'avenir ;
- répondre aux besoins des populations sans discrimination ;
- promouvoir une utilisation économe et équilibrée des espaces ;
- préserver l'environnement en veillant à conserver le patrimoine, à améliorer le cadre de vie et à préserver les conditions essentielles à la santé des personnes.

Les constats et analyses réalisés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de définir un portrait détaillé de la commune de Crosne en faisant émerger les principales contraintes, les potentialités, les tendances, les dynamiques, les besoins du territoire communal, ainsi que les objectifs généraux de développement. C'est à partir de ces informations, regroupées dans la partie des enjeux stratégiques, que se justifient les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ce Projet s'inscrit également en réponse aux grands enjeux du développement durable de la Région Île-de-France et du Département de l'Essonne, mais plus largement aux problématiques de l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cinq grandes orientations, qui se déclinent comme suit, ont émergé pour constituer le P.A.D.D. :

- Pour une protection des composantes paysagères du territoire / Pour une préservation du cadre de vie des Crosnois
- Pour une ville durable qui accompagne son développement
- Pour une modernisation et un développement des équipements publics qui accompagnent les besoins de la population
- Pour un renforcement de la sécurité routière et un développement des déplacements doux
- Pour renforcer l'activité économique à court, moyen et long terme

➤ Objectif 1 du P.A.D.D.

La première orientation du P.A.D.D. consiste à poursuivre la valorisation et la préservation des ressources environnementales de la commune qui constituent l'un de ses premiers atouts : elles représentent une grande richesse et le facteur essentiel de la qualité de vie appréciée par la population.

Il s'agit donc de parfaire la construction d'une "commune durable", respectueuse de ses ressources et soucieuse non seulement de préserver, mais également d'améliorer son environnement.

Ainsi, Crosne a l'ambition et la volonté d'embellir toujours davantage son cadre de vie et de valoriser son patrimoine vert.

Fondement de l'objectif 1 du P.A.D.D.

Crosne s'inscrit dans les paysages de la Brie et appartient à l'unité paysagère de la vallée de l'Yerres.

Le paysage communal est majoritairement urbain avec deux grandes poches naturelles : à l'Est avec la forêt domaniale de la Grange et au Sud avec la rivière Yerres.

Le paysage urbain crosnois est marqué par le caractère composite de son organisation offrant une diversité d'ambiances urbaines.

Au sein de ce paysage urbain, le végétal apparaît à travers les jardins privatifs, les différents parcs et squares de la ville, et les rues plantées. Grâce à leur caractère non imperméabilisé, ces espaces assurent de nombreuses fonctions écologiques : cycle de l'eau, support de biodiversité, rafraîchissement de la ville, fixation des polluants et stockage de carbone. Les fonctions sociales de ces espaces sont également primordiales : lien social, loisirs, apaisement par rapport au bruit, bien-être, paysage, contact avec la nature.

Entre les nombreux espaces verts communaux et les jardins privatifs qui prédominent dans la ville en raison de l'importance du tissu pavillonnaire, la nature fait réellement partie intégrante du patrimoine naturel communal.

Justification de l'objectif 1 du P.A.D.D.

Cette première orientation permettra ainsi de :

- protéger les espaces boisés ;
- conforter les corridors écologiques ;
- renforcer la protection des zones humides ;
- préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat, support de la biodiversité ordinaire ;
- lutter contre les espèces exotiques envahissantes pour la protection des espaces naturels ;
- protéger les éléments du patrimoine remarquable ;
- encourager les constructions économes et favoriser le développement des énergies renouvelables et de production locale.

Ce premier objectif du P.A.D.D. trouve sa justification au sein de différents documents supra communaux.

Ainsi, il répond à plusieurs grands axes du Schéma Directeur de la Région Île-de-France concernant la préservation des espaces boisés et naturels avec notamment la forêt domaniale de la Grange et le bois Colbert ; la préservation des espaces verts et des espaces de loisirs avec le parc du Moulin et l'île des

Prévoist au Sud ainsi que le jardin des Uselles ou le verger Auguste-Pailleux au Nord ainsi que la préservation des espaces en eau avec bien évidemment la rivière Yerres.

Ce premier axe fait également écho au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, volet régional de la trame verte et bleue, qui impose la préservation - voire la restauration - des corridors écologiques et des milieux humides. Ceux-ci sont importants sur Crosnes avec deux réservoirs de biodiversité correspondant, pour le premier, à la forêt domaniale de La Grange et, pour le second, aux bords de l'Yerres et tout particulièrement à l'île des Prévôts et à la clinique de l'Île Le Moulin ; le corridor écologique de la sous trame arborée lié à la forêt domaniale de La Grange et enfin le corridor écologique de la sous trame bleue correspond à l'Yerres ainsi qu'à l'Allée du Grand Hâ-Hâ.

➤ **Objectif 2 du P.A.D.D.**

Le second objectif du P.A.D.D. consiste à accroître la population crosnoise de manière maîtrisée. Crosne souhaite ainsi offrir un parc immobilier diversifié répondant à l'ensemble des besoins, tout en préservant le tissu urbain existant.

Ainsi, la commune se doit d'assurer l'adaptation, le développement et la mixité de l'habitat pour répondre notamment aux besoins de petits logements mais également permettre d'accueillir de jeunes ménages avec enfants afin de maintenir une structure par âge de la population équilibrée.

Ces nouvelles constructions devront intégrer les exigences du développement durable et prendre en compte les risques et nuisances présents sur la commune.

Fondement de l'objectif 2 du P.A.D.D.

Occupant près de six fois plus d'espace que l'habitat collectif, le tissu pavillonnaire représente moins de la moitié de l'ensemble des constructions sur la commune. Cette très forte présence visuelle de l'habitat individuel donne à la commune un caractère singulier avec des logements de grandes tailles puisque près de 60% d'entre eux sont des quatre pièces et plus. Sociologiquement la population est légèrement vieillissante, le nombre moyen de personnes par ménage diminue et les ménages d'une personne augmentent fortement.

De plus, plusieurs risques naturels et nuisances touchent Crosne dont le risque inondation par débordement de l'Yerres et ruissellement pluvial, celui lié aux mouvements de terrain liés aux retraits et gonflements des sols argileux ainsi que le bruit lié d'une part à l'aérodrome de Paris-Orly et d'autre part à l'important trafic routier supporté par les RD32 et RD324.

Afin de mieux protéger les personnes et les biens, le futur développement communal devra prendre en compte ces risques et nuisances.

Justification de l'objectif 2 du P.A.D.D.

Cette seconde orientation permettra ainsi :

- d'assurer un développement communal cohérent et judicieux, non consommateur d'espace naturel ;
- de prévoir un développement de l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales ;

- de poursuivre la réalisation d'un habitat de qualité, notamment social, dans des espaces adaptés ;
- de permettre le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation végétalisée, douce et durable ;
- de promouvoir la qualité architecturale des constructions ;
- de prendre en compte les risques naturels et les nuisances dans le développement urbain.

Ce second axe du P.A.D.D. répond à une orientation essentielle du Schéma Directeur de la Région Île-de-France qui est d'"améliorer la vie quotidienne des Franciliens" par "la construction de logements, [...] et l'amélioration de l'espace urbain et son environnement naturel [...]". Ainsi, chaque territoire doit pourvoir à ses besoins locaux en matière de logement, mais aussi participer à la réponse des besoins régionaux et à la réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de l'espace francilien, dans le respect des objectifs annuels de production de nouveaux logements qui sont assignés aux communes et à leurs groupements.

Le S.D.R.I.F. précise également que la priorité doit être donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et par conséquent que le développement urbain doit se faire par la densification des espaces déjà urbanisés.

De plus, sur la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, le Schéma Régional de l'habitation et de l'Hébergement précise que l'ensemble des 9 communes membres doit réaliser 650 logements d'ici 2025.

Ces nouvelles constructions devront intégrer les exigences du développement durable et prendre en compte les nombreux risques naturels présents sur la commune.

➤ **Objectif 3 du P.A.D.D.**

Le troisième objectif du P.A.D.D. consiste à poursuivre une politique de modernisation des équipements publics. La commune veut d'une part répondre au mieux aux attentes et pratiques culturelles, sportives et associatives des Crosnois, et d'autre part maintenir les liens sociaux qui se sont tissés entre les membres d'une population d'origine géographique de plus en plus diversifiée, et aux occupations professionnelles dispersées, pour le plus grand nombre, entre Paris et la banlieue et enfin conserver une vraie vie de commune à laquelle la population est largement intégrée.

De plus, ce troisième objectif vise à augmenter l'offre d'accueil destinée à la petite enfance et à anticiper les besoins futurs en équipements scolaires et périscolaires.

Fondement de l'objectif 3 du P.A.D.D.

Crosne dispose d'un ensemble important d'équipements qui répond bien aux besoins de sa population. Cependant avec l'augmentation de la population liée à la construction de nouveaux logements, la commune a identifié plusieurs besoins liés à l'accueil de la petite enfance ainsi qu'aux équipements scolaires et périscolaires.

Justification de l'objectif 3 du P.A.D.D.

Cette troisième orientation permettra ainsi :

- garantir la qualité de l'accueil au sein des équipements publics ;
- favoriser l'accueil de nouvelles structures destinées à la petite enfance ;
- anticiper l'évolution des équipements scolaires et périscolaires ;
- favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- d'assurer un bon niveau d'accès aux communications numériques.

Ce troisième objectif du P.A.D.D. répond pleinement à une orientation du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, qui, en matière d'équipements et de services à la population, prône la requalification de l'existant par rapport à la réalisation d'opérations nouvelles. Ainsi, si de nouvelles structures peuvent être envisagées pour accueillir la petite enfance, le développement des équipements scolaires et des équipements sportifs se fera par une modernisation de ces derniers pour s'adapter aux évolutions des pratiques culturelles et sportives et par une optimisation des espaces sans avoir recours à la création de nouveaux lieux.

De plus, le Schéma Régional Climat Air Energie demande le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

➤ **Objectif 4 du P.A.D.D.**

Le quatrième objectif consiste à réduire les pollutions liées aux transports, permettre une meilleure répartition du partage modal de l'espace public, et enfin offrir une meilleure accessibilité et attractivité des lieux de centralité de la commune. De plus, Crosne entend poursuivre sa politique de sécurisation des déambulations piétonnes sur l'ensemble de son territoire. Enfin, la commune veut développer l'offre en bornes de recharges électriques.

Fondement de l'objectif 4 du P.A.D.D.

La commune souhaite œuvrer pour une ville qui fonctionne mieux en développant la pratique des deux roues non motorisées et en améliorant la déambulation piétonne sécurisée pour les déplacements d'usage.

Justification de l'objectif 4 du P.A.D.D.

Cette quatrième orientation permettra ainsi de :

- poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers ;
- favoriser les mobilités douces ;
- valoriser les principales entrées de ville de la commune ;
- poursuivre, en partenariat avec Île-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, l'amélioration de la desserte du territoire par les transports en commun.

Le quatrième objectif du P.A.D.D. trouve sa justification en répondant à deux défis du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France que sont "Construire une ville plus favorable à l'usage [...] de la marche et du vélo" et "Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo".

De plus, le Schéma Régional Climat Air Energie demande de réduire les trajets en voitures particulières et en deux-roues motorisés pour réduire les pollutions et les émissions de gaz à effet de serre. C'est une des raisons pour lesquelles Île-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine souhaite renforcer la desserte en transport en commun du territoire.

➤ Objectif 5 du P.A.D.D.

Le cinquième objectif du P.A.D.D. consiste, d'une part, à préserver les différentes polarités commerciales de la commune, et d'autre part à accompagner la réfection du réseau viaire de la Zone d'Activités de la Plaine Haute en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Fondement de l'objectif 5 du P.A.D.D.

Les commerces, et plus particulièrement ceux de proximité, occupent une fonction de toute première importance pour le développement de la vie sociale et économique locale.

Sur Crosne, ils sont concentrés essentiellement sur deux pôles : au centre-ville, le long de l'axe Jean Jaurès / République et au croisement des avenues du Pdt Salvador Allende et Léon Jouhaux.

L'enjeu immédiat général est de maintenir ce tissu commercial existant voire de favoriser l'accueil de nouveaux commerces et services.

Concernant la Zone d'Activités de la Plaine Haute, il s'agit avant tout de ne pas compromettre un pôle économique qui fonctionne bien en laissant une chaussée roulante se dégrader.

Justification de l'objectif 5 du P.A.D.D.

Cette quatrième orientation permettra ainsi :

- conforter le tissu commercial existant ;
- améliorer le réseau viaire de la Zone d'Activités de la Plaine Haute.

Ce cinquième objectif du P.A.D.D. répond à une orientation essentielle du Schéma Directeur de la Région Île-de-France indiquant que les emplacements destinés aux commerces de proximité, voués à satisfaire prioritairement les besoins quotidiens, doivent être créés, maintenus et développés dans les espaces résidentiels. De plus, le premier point de cet objectif 5 du P.A.D.D. exprime la forte volonté communale de maintenir le commerce existant et permettre l'implantation de nouvelles activités sur l'ensemble du territoire crosnois.

Concernant la zone d'activité économique, il s'agit avant tout de ne pas laisser se dégrader la chaussée roulante afin que ce pôle économique qui fonctionne bien continu de se développer.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle II", enrichit et précise le contenu des documents constitutifs du P.L.U. Ainsi, cette loi transforme les orientations d'aménagement, jusque-là facultatives, en "Orientations d'Aménagement et de Programmation", désormais obligatoires selon les nouvelles dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation est un "outil de mise en œuvre du projet territorial". Elle doit être réalisée dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ainsi, les Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent décliner les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en actions. Elles peuvent concerner toutes les zones du P.L.U. et s'appliquer sur le territoire indépendamment du zonage

Dans le cadre des orientations définies dans le P.A.D.D. de la commune de Crosne relatives à la protection des composantes paysagères du territoire ainsi qu'à la préservation du cadre de vie des Crosnois, le présent document a pour objet de préciser l'Orientations d'Aménagement et de Programmation portant sur la préservation et la valorisation du tissu pavillonnaire ainsi que sur la biodiversité, la nature en ville et la qualité du cadre de vie.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Préservation et valorisation du tissu pavillonnaire

➤ Le contexte

Le tissu pavillonnaire recouvre près de 45% de la superficie de la commune de Crosne et participe donc activement à son identité. Par ses jardins privés, il contribue grandement à la trame verte de la ville. Aujourd'hui, face à une urbanisation croissante qui entraîne la raréfaction de ce type d'habitat, la protection de ces secteurs pavillonnaires constitue un enjeu fort de la commune.

➤ Les objectifs

Par le biais de son Plan local d'Urbanisme, et plus précisément avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique, Crosne souhaite préserver ces secteurs pavillonnaires afin de conserver son identité et son cadre de vie agréable.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation "Préservation et valorisation du tissu pavillonnaire" prend son fondement dans l'ambition affichée du Projet d'Aménagement et de Développement Durables communal de préserver une diversité urbaine qui doit nécessairement passer par la protection du tissu pavillonnaire. Cette préservation permet ainsi de répondre au constat que le tissu pavillonnaire doit conserver sa place dans le développement urbain communal et qu'il n'est pas incompatible de le faire cohabiter avec un habitat collectif, qui, parfois, peut être dense.

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique doit ainsi être vue comme une démarche permettant à la fois de porter le développement et l'évolution de la commune tout en lui permettant de conserver son identité propre.

Ainsi, la préservation et la mise en valeur du tissu pavillonnaire local doit permettre d'asseoir, voire de renforcer, non seulement un type d'architecture et d'habitat témoin de l'histoire communale, mais également la diversité urbaine qui est source de mixité sociale sans omettre, bien évidemment, son rôle environnemental.

En effet, les habitations individuelles ont souvent une histoire et une identité architecturales uniques qui contribuent à donner à une ville un caractère distinctif. La protection de ses bâtiments préserve ainsi cette identité pour les générations futures.

De plus, les jardins associés à ce bâti pavillonnaire offrent aux habitants un environnement verdoyant qui facilite la connexion avec la nature en milieu urbain. Ces espaces verts privatifs ont une véritable valeur environnementale qu'il s'agit non seulement de préserver, mais également de développer puisqu'ils hébergent une biodiversité urbaine qui tend à disparaître, participent activement aux îlots de fraîcheur dans les périodes aujourd'hui récurrentes de fortes chaleur, favorisent l'absorption de l'eau de pluie à la parcelle dans des secteurs où les sols sont très majoritairement imperméables et améliorent la qualité de l'air là où des pics de pollution sont souvent relevés.

Enfin, le tissu pavillonnaire joue un rôle de modérateur de croissance urbaine. Ainsi, en conservant des secteurs à plus faible densité, l'environnement global communal apparaît plus paisible, moins pollué et par conséquent entraîne nécessairement les habitants à adopter des pratiques plus durables qui réduiront, de ce fait, l'empreinte écologique de la commune pour, au final, améliorer de manière significative la qualité de vie générale.

➤ **Le choix des orientations d'aménagement**

Les orientations d'aménagement visent quatre objectifs principaux :

- des zones protégées clairement identifiées et délimitées ;
- une incitation à la rénovation plutôt qu'à la démolition des bâtiments existants ;
- des actions de sensibilisation des propriétaires à respecter les normes de qualité architecturale et le caractère unique de leurs habitations ;
- des règles strictes pour les nouvelles constructions au sein de ces quartiers pavillonnaires, telles que des limites de hauteurs et des exigences en matière de matériaux et d'éléments d'architecture pour s'harmoniser avec les bâtiments existants.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Biodiversité, nature en ville et qualité du cadre de vie

➤ **Le contexte**

Crosne s'inscrit dans les paysages de la Brie et appartient à l'unité paysagère de la vallée de l'Yerres. Son territoire est délimité au Nord par un plateau occupé par de l'habitat et la zone d'activités de la Plaine Haute, au centre par des coteaux urbanisés et au Sud par une plaine occupée par de l'habitat ainsi que par des espaces naturels avec l'Yerres, le parc du Moulin, l'île des Prévôts, ...

Avec cette situation géographique privilégiée, entre rivière et bois, Crosne offre de nombreux espaces verts publics implantés au sein de son tissu urbain auxquels viennent s'ajouter des espaces naturels en périphérie.

Le paysage communal est majoritairement urbain avec deux grandes poches naturelles : la forêt domaniale de la Grange à l'Est et la rivière Yerres au Sud. Au sein de ce paysage urbain, le végétal apparaît à travers les jardins privés, les différents parcs et squares de la ville, et les rues plantées.

➤ **Les objectifs**

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation "Biodiversité, nature en ville et qualité du cadre de vie" a pour objectif de placer la responsabilité environnementale au cœur des projets d'aménagement

en protégeant les espaces verts tant publics que privés pour favoriser la biodiversité, renforcer la perméabilité des sols, limiter les îlots de chaleur et préserver la qualité du cadre de vie.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables communal fait déjà référence à la nécessité de garantir une qualité environnementale et paysagère sur le territoire communal en proposant plusieurs mesures.

L'intérêt de cette nouvelle Orientation d'Aménagement est d'allier, de manière réglementaire, le renforcement de la végétalisation de la ville, la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques tout en multipliant les bienfaits que procure la nature en ville pour ses habitants.

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique a certes une portée réglementaire, mais elle a surtout une visée pédagogique afin que l'ensemble des usagers puissent disposer d'une solide base leur permettant de mieux appréhender l'aménagement de leurs propres propriétés et plus largement de leur commune.

➤ **Le choix des orientations d'aménagement**

C'est dans ce cadre, avec une politique verte déjà très favorable à une végétalisation de qualité, que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "Biodiversité, nature en ville et qualité du cadre de vie" fixe trois objectifs :

- la ville nature - renforcer et connecter le maillage vert ;
- la ville éponge - retrouver le sol naturel ;
- la ville urbaine paysagère - développer les aménités urbaines.

GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

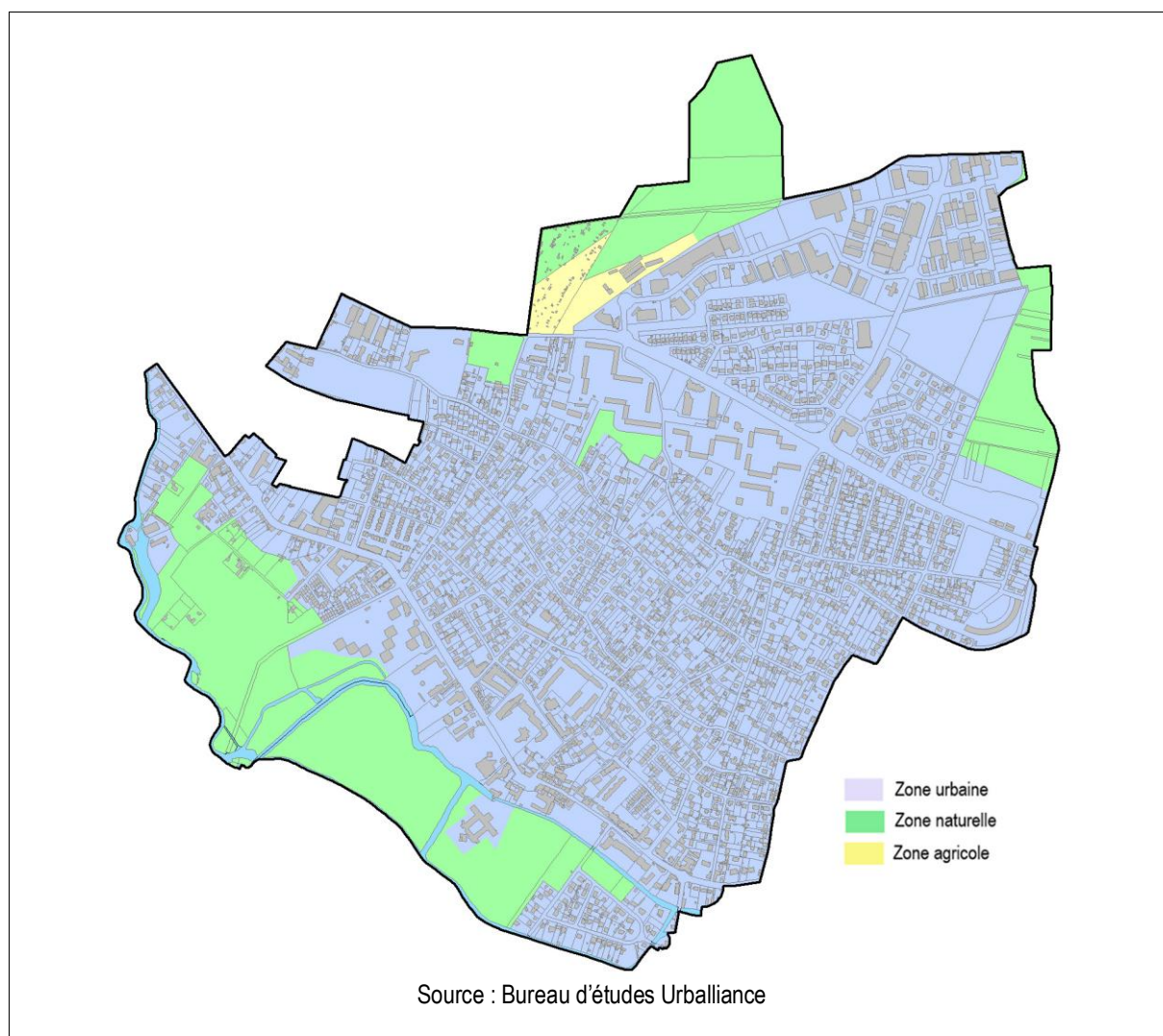
L'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme précise que "le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir [...] le règlement ». Tel est l'objet de ce chapitre.

Il s'agit également de donner une compréhension suffisante aux Crosnois de l'évolution entre le document d'urbanisme en vigueur - c'est-à-dire le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2005 et 7 fois modifié - et le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, en explicitant l'ensemble des changements effectués.

1 : Le nouveau découpage du territoire communal

En cohérence avec les objectifs et les orientations énoncés dans le P.A.D.D. et avec ceux décrits dans le présent rapport de présentation, le P.L.U. découpe le territoire communal en trois zones distinctes :

- les zones Urbaines qui représentent 78% du territoire communal, soit 192,21 hectares ;
- les zones Naturelles qui représentent 21% du territoire communal, soit 52,34 hectares.
- les zones Agricoles qui représentent 1% du territoire communal, soit 3,30 hectares ;



1.1 : Les zones urbaines

L'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme précise que "*Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.*"

Il existe 7 types de zones urbaines sur Crosne, soit au total 192,21 hectares, repérés par un sigle commençant par la lettre "**U**" :

- la zone **UA** correspond au centre urbain qui se caractérise par la prédominance d'un habitat collectif ainsi que par la présence de commerces, de services et d'équipements publics.
La zone UA comprend deux secteurs délimités au document graphique :
 - un secteur **UA1**, autour de l'avenue Jean Jaurès qui permet un aménagement optimal ;
 - un secteur **UA2**, autour de l'avenue de la République, qui autorise la construction d'un étage supplémentaire afin de permettre la création d'un bâtiment signal en entrée de ville, avenue de la République.

- la zone **UBa** regroupe un habitat qui couvre une partie du coteau, une partie du plateau et, dans une moindre mesure, une partie de la plaine de l'Yerres.
La zone UBa comprend un secteur **UBa1**, délimité au document graphique, qui est proche du centre-ville et dont les règles particulières permettent une densification sensiblement plus importante:

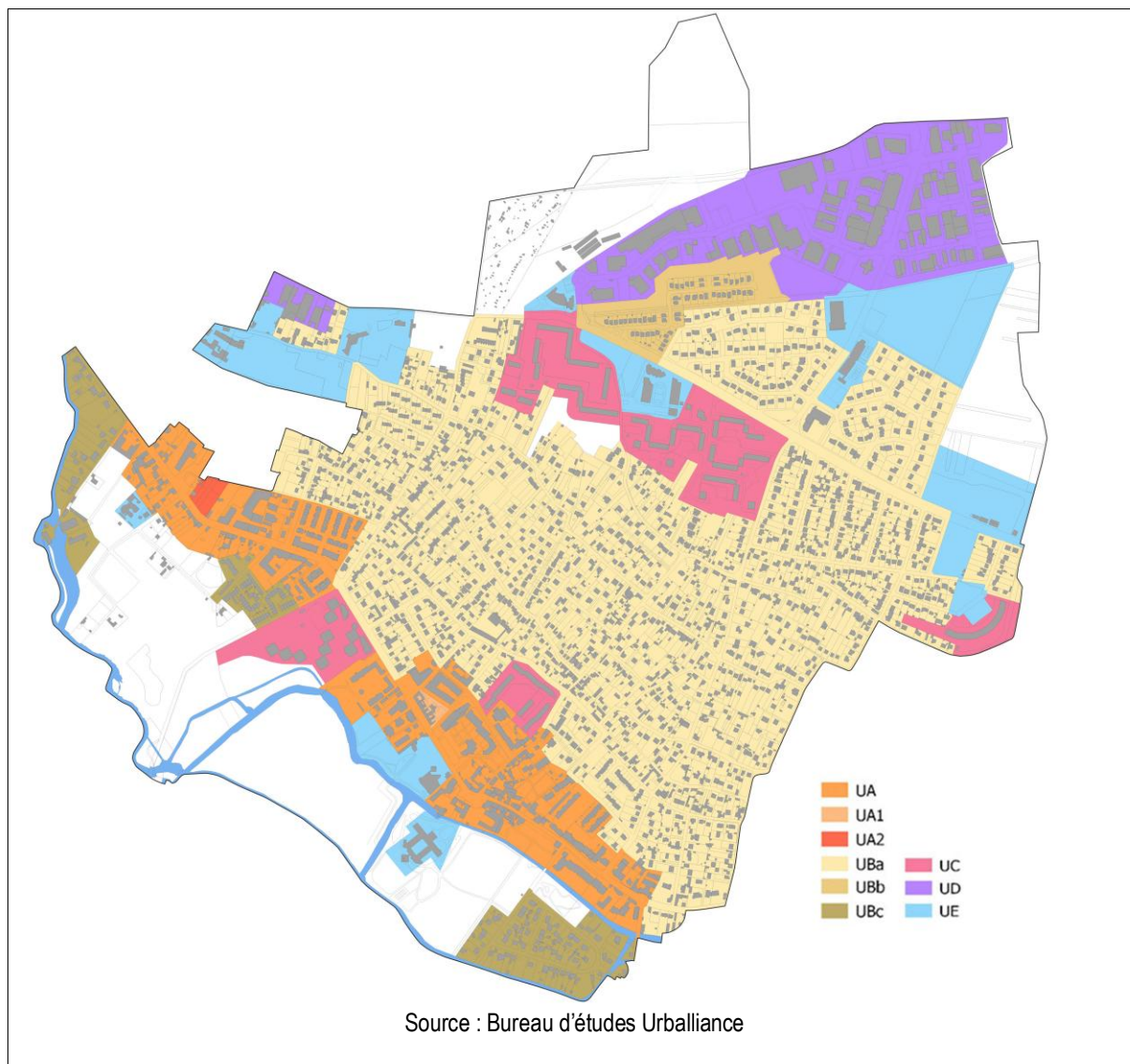
- la zone **UBb** regroupe un habitat présent sur le plateau, de part et d'autre de la rue Daniel Mayer. Les constructions de la zone UBb sont plus récentes que celles de la zone UBa.

- la zone **UBc** regroupe un habitat localisé sur trois secteurs de la plaine de l'Yerres :
 - à l'Ouest de l'allée Henri Sueur ;
 - place des Acacias / place des Sorbiers ;
 - Rue Simone / rue de la Gare, au Sud de la commune.

- la zone **UC** est une zone à caractère d'habitat collectif, semi dense où des bâtiments relativement hauts sont construits en ordre discontinu.

- la zone **UD** est située sur le plateau, au nord de Crosne. Il s'agit d'une zone à vocation économique.

- La zone **UE** correspond à des secteurs d'équipements publics ou d'intérêt collectif.



1.2 : [Les zones naturelles](#)

L'article R.151-24 du Code de l'Urbanisme précise que "Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues."

Il existe deux types de zones naturelles sur la commune, soit 52,34 hectares, repérés par le sigle "N".

- la zone N "stricte" qui est à conserver en raison de la qualité des sites et paysages et de leur caractère naturel
- la zone Njf de 1,34 ha qui recouvre les emprises des jardins familiaux au Nord de la commune

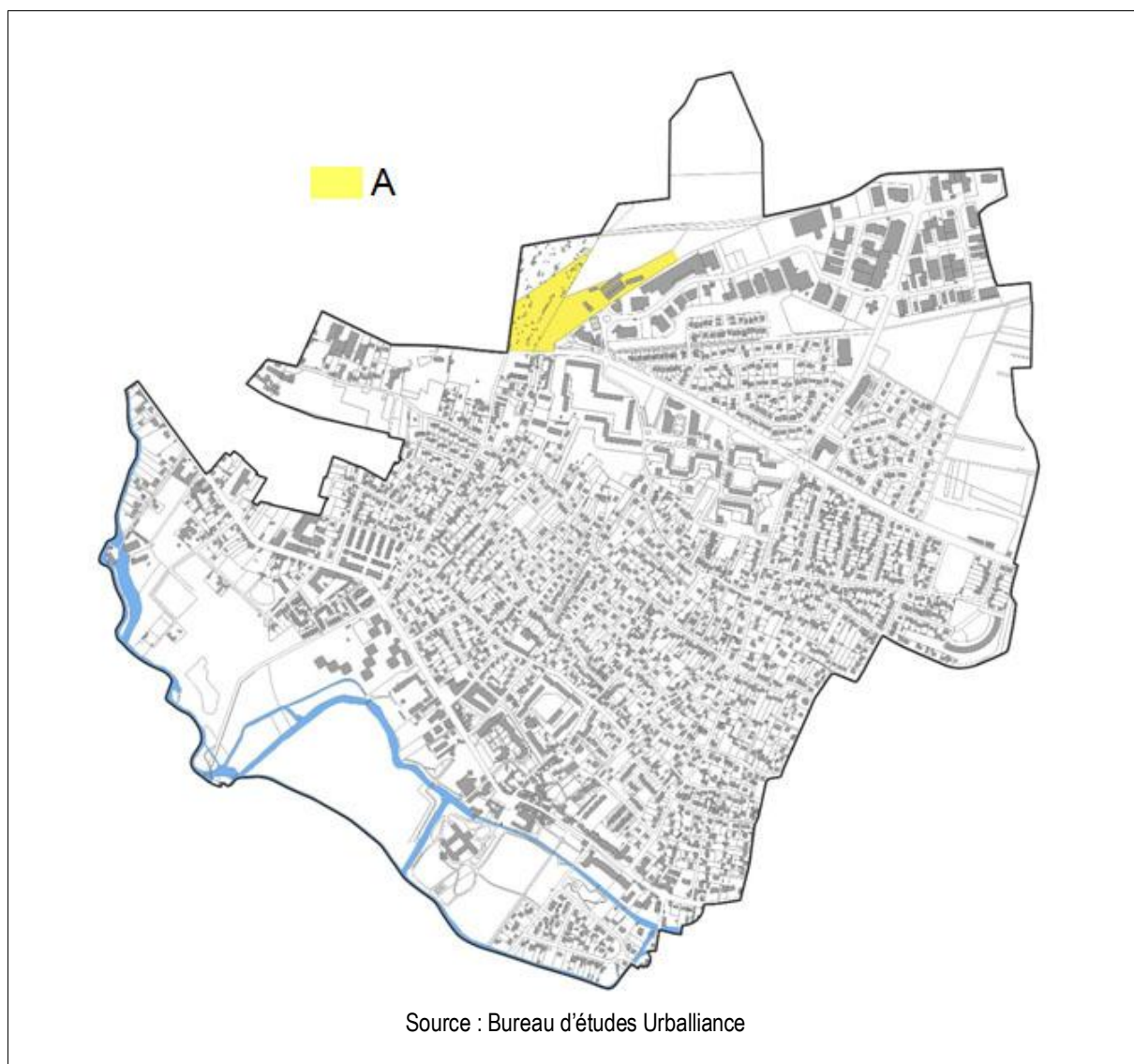


1.3 : La zone agricole

L'article R.151-22 du Code de l'Urbanisme précise que "Les zones agricoles sont dites "zones A".
Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles."

Il existe un type de zone agricole sur la commune, soit 3,30 hectares, repéré par le sigle "A" :

- La zone **A**, située au Nord de la commune, s'étend sur le site de l'association des Abeilles maraîchères et sur une partie des jardins familiaux.



2 : Les évolutions du règlement et du zonage

2.1 Tableau de concordance entre les intitulés du zonage du futur P.L.U. et celui du P.L.U. actuel

Zones du futur P.L.U.	Zones du P.L.U. en vigueur
UA : correspond au centre urbain qui se caractérise par la prédominance d'un habitat collectif ainsi que par la présence de commerces, de services et d'équipements publics	UA
UA1 : se situe autour de l'avenue Jean Jaurès et permet un aménagement optimal	UA1
UA2 : se situe autour de l'avenue de la République, et autorise la construction d'un étage supplémentaire afin de permettre la création d'un bâtiment signal en entrée de ville, avenue de la République	UA2
UBa : correspond à un habitat qui couvre une partie du coteau, une partie du plateau et, dans une moindre mesure, une partie de la plaine de l'Yerres	UBa
UBa1 : accueille un habitat, proche du centre-ville, et dont les règles particulières permettent une densification sensiblement plus importante qu'en UBa	UBa1
UBb : correspond à un habitat présent sur le plateau, de part et d'autre de la rue Daniel Mayer. Les constructions de la zone UBb sont plus récentes que celles de la zone UBa	UBb
UBc : correspond à un habitat localisé sur trois secteurs de la plaine de l'Yerres : à l'Ouest de l'allée Henri Sueur ; place des Acacias / place des Sorbiers ; Rue Simone / rue de la Gare, au Sud de la commune.	UBc
UC : correspond à une zone à caractère d'habitat collectif, semi dense où des bâtiments relativement hauts sont construits en ordre discontinu	UC

Zones du futur P.L.U.	Zones du P.L.U. en vigueur
UD : correspond à une zone à vocation économique située sur le plateau, au nord de Crosne	UD
UE : correspond à des secteurs d'équipements publics ou d'intérêt collectif.	UE
A : couvre un espace naturel dédié aux activités agricoles existantes et futures	N
N : correspond aux espaces à conserver en raison de la qualité des sites et paysages et de leur caractère naturel.	UA / UBa / UBc / UC / UE / N
Njf : correspond aux emprises des jardins familiaux au Nord de la commune	N

2.2 [Les superficies du P.L.U. approuvé le 17 janvier 2005](#)

Les superficies des différentes zones du P.L.U. approuvé le 17 janvier 2005 sont les suivantes :

Zones du P.L.U. en vigueur	Surface en hectares
Zones Urbaines	
UA	21,49
UA1	1,03
UA2	0,38
UBa	93,95
UBa1	1,84
UBb	4,11

UBc	11,10
UC	16,27
UD	21,62
UE	23,58
Sous total des Zones Urbaines	195,37

Zones du P.L.U. en vigueur	Surface en hectares
Zones Naturelles	
N	52,47
Sous total des Zones Naturelles	52,47

Tableau récapitulatif par zone

Zones du P.L.U. en vigueur	Surface en hectares
Zones Urbaines	195,37
Zones Naturelles	52,47
Total des zones	247,84

2.3 Les superficies du nouveau P.L.U.

Zones du futur P.L.U.	Surface en hectares
Zones Urbaines	
UA	22,22
UA1	0,27
UA2	0,38
UBa	94,53
UBa1	1,88

UBb	4,53
UBc	9,25
UC	15,79
UD	21,73
UE	21,63
<i>Sous total des Zones Urbaines</i>	192,21

Zones du futur P.L.U.	Surface en hectares
Zones Agricole	
A	3,30
<i>Sous total des Zones Agricoles</i>	3,30

Zones du futur P.L.U.	Surface en hectares
Zones Naturelles	
N	51,00
Njf	1,34
<i>Sous total des Zones Naturelles</i>	52,34

Tableau récapitulatif par zone

Zones du futur P.L.U.	Surface en hectares
Zones Urbaines	192,21
Zones Agricoles	3,30
Zones Naturelles	52,34
Total des zones	247,85

Tableaux synthétiques

Récapitulatif des superficies des zones entre le P.L.U. en vigueur et le futur P.L.U. (en hectares)			
	Zones du P.L.U. en vigueur	Zones du futur P.L.U.	Evolution
	Surface	Surface	Surface
Zones Urbaines	195,37	192,21	- 1,61%
Zone agricole	-	3,30	+ 100%
Zones Naturelles	52,47	52,34	- 0,23%
Total	247,84	247,85	

La superficie totale de la commune fait 0,01 ha, soit 100 m² de plus aujourd'hui en raison d'arrondis à la deuxième décimale.

Différences de superficie des zones entre le nouveau P.L.U. et le P.L.U. en vigueur (en hectares et %)		
Zones U	Zones A	Zones N
- 3,16 ha	+ 3,30 ha	- 0,13 ha
- 1,61%	+ 100%	- 0,23%

2.4 : [Les modifications majeures du zonage](#)

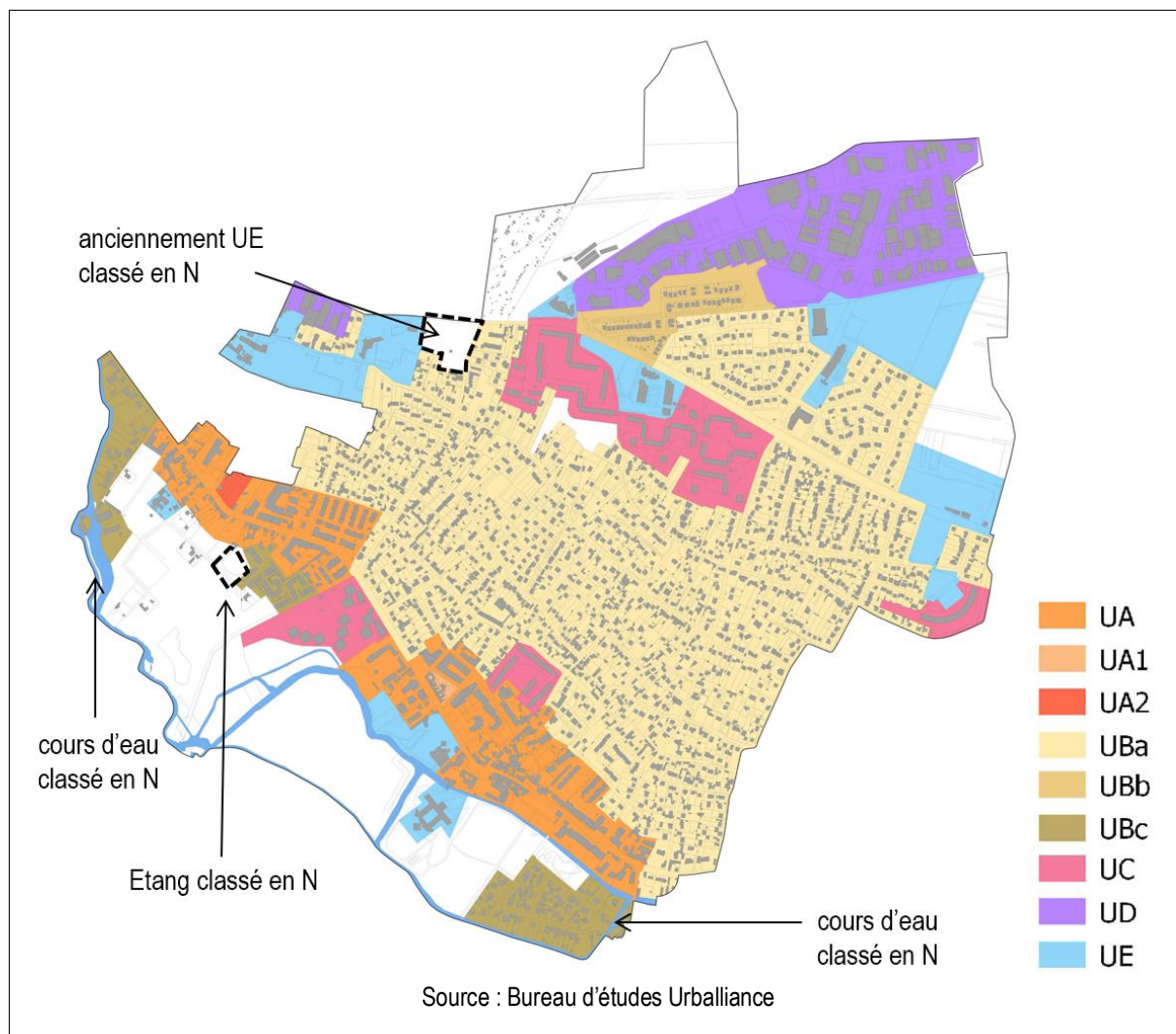
➤ [Les zones urbaines](#)

Dans le nouveau P.L.U., avec 192,21 hectares, les zones urbaines couvrent 78% du territoire communal. Elles comprennent les différentes zones d'habitat collectif et pavillonnaire, la Zone d'Activités Economiques de la Plaine Haute ainsi que les équipements collectifs.

Entre le P.L.U. en vigueur et le futur P.L.U., les zones urbaines diminuent de 1,61% et ce pour trois raisons :

- Le basculement du verger communal Auguste Pailleux classé en UE au P.L.U. actuel est passé en zone N.
Située au Nord-ouest du territoire communal, ce secteur correspondant à un lieu ayant comme vocation la promenade, le loisir et la cueillette d'où sont classés en zone naturelle ;
- Le basculement de l'étang rue Pierre Curie classé en UBc au P.L.U. actuel est passé en zone N.
Située au Sud-ouest du territoire communal, ce secteur correspondant à un espace naturel qui doit être préservé d'où son classement en zone N ;

- Le basculement de l'intégralité des cours d'eau classé pour partie en UA, UBa, UBc, UC, UE et N au P.L.U. actuel est passé en zone naturelle N.
Située au Sud du territoire communal, les cours d'eau doivent être classés en zone naturelle et en aucun cas subir une quelconque modification.



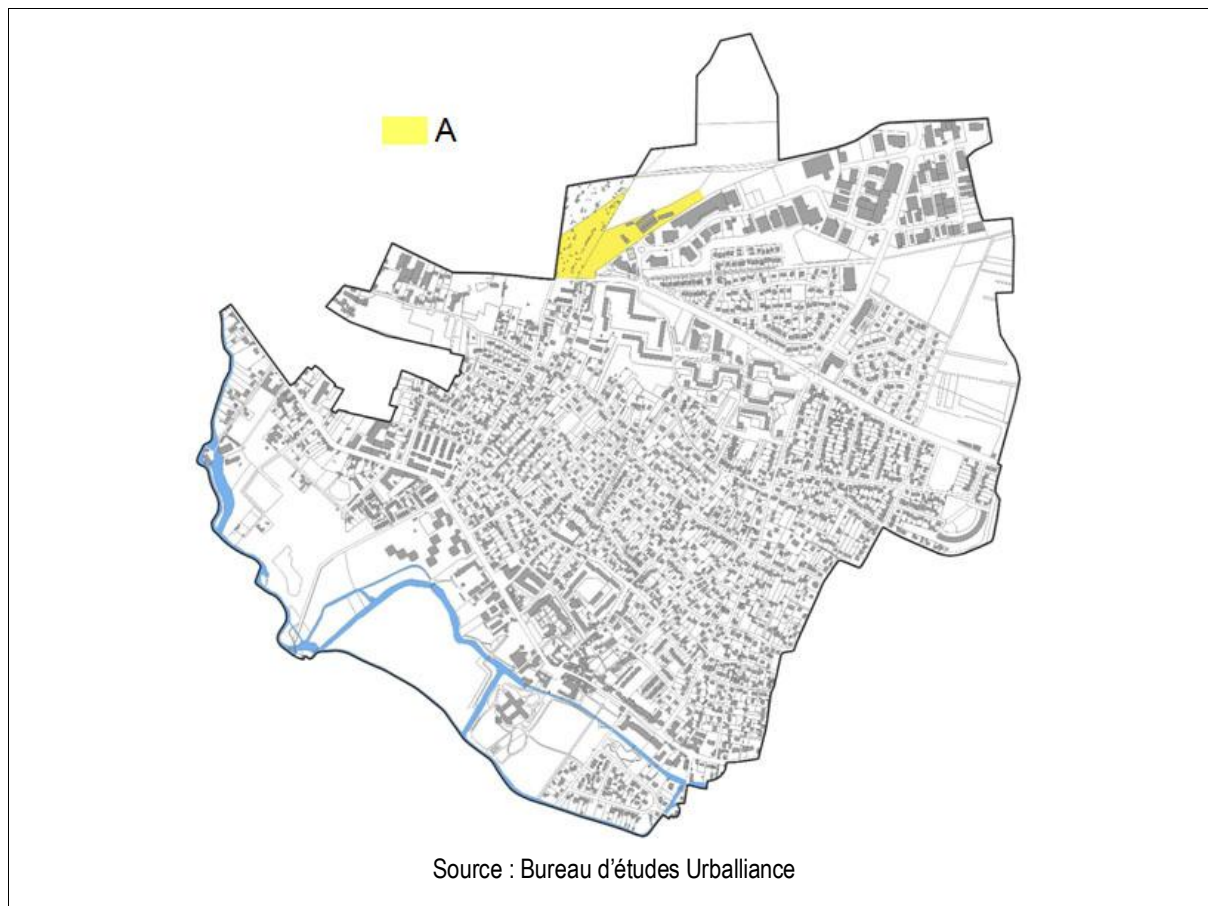
➤ [La zone agricole](#)

Dans le nouveau P.L.U., une nouvelle zone a été créée. Il s'agit d'une zone agricole, de 3,30 hectares, qui couvre 1% du territoire communal. Cette nouvelle zone correspond aux parcelles cultivées de l'association des Abeilles maraichères ainsi qu'à une partie des jardins familiaux situés en limite de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Ainsi, le nouveau zonage crée une zone Agricole de 3,30 ha, au Nord de la commune, sur le site de l'association des Abeilles maraichères et sur une partie des jardins familiaux de Villeneuve-Saint-Georges, anciennement en zone naturelle. Cette zone agricole doit permettre le développement du maraîchage et d'une activité agricole pour la production de safran.

C'est pourquoi une partie des jardins familiaux classée en N se trouve aujourd'hui en zone A. Le reste des jardins familiaux de Villeneuve-Saint-Georges existants est classée en Njf (naturelle jardins familiaux).

Concernant les jardins familiaux des Uselles, ils étaient classés en UE dans l'ancien zonage du P.L.U. et n'ont pas été modifiés.



➤ Les zones naturelles

Dans le nouveau P.L.U., avec 52,34 hectares, les zones naturelles couvrent 21% du territoire communal. Elles comprennent entre autres, le bois Colbert, le bois de la Grange et le verger Auguste Pailleux au Nord ainsi que l'espace naturel de la vallée de l'Yerres avec le parc du Moulin et l'île des Prévôts au Sud du territoire.

Le zonage du futur P.L.U. a fait apparaître une nouvelle zone naturelle : la zone Njf. Il s'agit d'une zone délimitant une partie des jardins familiaux en limite de la commune de Villeneuve Saint Georges avec comme objectif d'édicter des règles spécifiques d'aménagement sur ce secteur. De plus, plusieurs secteurs de la zone urbaine ont basculé en zone naturelle, avec :

- Le verger communal Auguste Pailleux classé en UE au P.L.U. actuel est passé en zone N. Située au Nord-ouest du territoire communal, ce secteur correspondant à un lieu ayant comme vocation la promenade, le loisir et la cueillette d'où sont classés en zone naturelle ;
- L'étang rue Pierre Curie classé en UBC au P.L.U. actuel est passé en zone N.

Située au Sud-ouest du territoire communal, ce secteur correspondant à un espace naturel qui doit être préservé d'où son classement en zone N ;

- Les cours d'eau classés pour partie en UA, UBa, UBc, UC et UE au P.L.U. actuel sont passés en zone naturelle N. L'intégralité des cours d'eau ont ainsi été classés en zone naturelle. Située au Sud du territoire communal, les cours d'eau doivent être classés en zone naturelle et en aucun cas subir une quelconque modification.

Néanmoins, entre le P.L.U. en vigueur et le futur P.L.U., malgré le fait que plusieurs secteurs aient été basculés en zone naturelles, ces dernières diminuent de 0,23% et ce pour la raison suivante :

- Les parcelles cultivées de l'association des Abeilles maraichères ainsi qu'une partie des jardins familiaux en limite de la commune de Villeneuve Saint Georges classés en N au P.L.U. actuel sont aujourd'hui zonés en agricole A.
Pour rappel, le nouveau zonage a créé une zone Agricole de 3,3 ha, au Nord de la commune sur le site de l'association des Abeilles maraichères et sur une partie des jardins familiaux de Villeneuve-Saint-Georges, anciennement en zone naturelle. Cette zone agricole doit permettre le développement du maraîchage et d'une activité agricole pour la production de safran. Ainsi, une partie des jardins familiaux classée en N se trouve aujourd'hui en zone A. Le reste des jardins familiaux de Villeneuve-Saint-Georges existants est classée en Njf (naturelle jardins familiaux).



2.5 : Les modifications majeures du règlement

Afin de répondre à la réforme du Code de l'Urbanisme du 29 décembre 2015 qui instaure un contenu modernisé du P.L.U. - dont l'enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle - le nouveau P.L.U. de Crosne a pris en compte la nouvelle organisation du règlement conformément aux articles R.151-9 à R.151-50 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, le nouveau règlement du P.L.U. s'organise de la manière suivante :

Section 1

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

Article 1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

- 1.1. Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits
- 1.2. Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions

Article.2 : Mixité fonctionnelle et sociale

Section 2

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article 3 : Volumétrie et implantation des constructions

- 3.1. Emprise au sol
- 3.2. Hauteur des constructions
- 3.3. Implantation des constructions par rapport aux voies publiques et privées et emprises publiques actuelles ou futures
- 3.4. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- 3.5. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- 3.6. Obligations en matière de performance énergétique et environnementale

Article 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Cet article comporte tout ou partie des points suivants :

- Dispositions générales
- Composition des constructions
- Volumes

- Toitures
- Annexes
- Clôtures

Article 5 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Cet article comporte tout ou partie des points suivants :

- Traitement des espaces libres
- Espaces verts

Article 6 : Stationnement

6.1. Places de stationnement pour les véhicules motorisés

6.2. Places de stationnement pour les vélos

Section 3 Equipements et réseaux

Article 7 : Desserte par les voies publiques ou privées

7.1. Accès

7.2. Voirie

Article 8 : Desserte par les réseaux

8.1. Alimentation en eau potable

8.2. Assainissement

8.3. Assainissement des eaux usées

8.4. Assainissement des eaux pluviales

8.5. Autres réseaux

8.6. Déchets urbains

Afin de faciliter sa compréhension, de prendre en compte les lois SRU, Urbanisme et Habitat, "Grenelle 1 et 2", ALUR, de respecter les obligations de l'ensemble des documents supra communaux et de permettre la mise en œuvre des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement du P.L.U. compte les modifications majeures suivantes :

- Une évolution du lexique de définitions reprenant l'ensemble des termes employés.
Il s'agit ici d'apporter une meilleure compréhension du document.
- L'ajout de l'article 6 dans les Dispositions Générales sur les risques de mouvements de terrains liés aux retraits et gonflements des sols argileux et sur les recommandations aux porteurs de projets dans le cadre d'un aménagement sur un site classé BASIAS.
Concernant les risques de mouvements de terrains liés aux retraits et gonflements des sols argileux, cet article rappelle les obligations nouvelles afin d'éviter les sinistres sur les constructions liées au retrait-gonflement des argiles dans les zones d'aléas moyen et fort et notamment la nécessité d'une étude géotechnique préalable. De plus, la carte "retrait-gonflement des sols argileux", est présente en annexe 2 du règlement. Elle permet de matérialiser les secteurs géographiques du territoire communal présentant des risques de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux.
Concernant les recommandations aux porteurs de projets dans le cadre d'un aménagement sur un site classé BASIAS, cet article précise les précautions à prendre pour les constructions situées dans les zones à risque.
Il s'agit, ici, de répondre à la 6^{ème} action "Prendre en compte les risques naturels et les nuisances dans le développement urbain" inscrit dans l'axe 2 du P.A.D.D. "Pour une ville durable qui accompagne son développement".
- L'ajout de l'article 7 dans les Dispositions Générales concernant les divisions parcellaires afin de mieux les encadrer.
- L'ajout de l'article 8 dans les Dispositions Générales rappelant un ensemble de règles pour les projets ayant un impact sur les zones humides afin d'assurer leur protection.
Il s'agit, ici, de répondre à la 3^{ème} action "Renforcer la protection des zones humides" inscrit dans l'axe 1 du P.A.D.D. "Pour une protection des composantes paysagères du territoire / Pour une préservation du cadre de vie des Crosnois".
- La réécriture de l'article 1 (Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités) pour l'ensemble des zones, avec deux sous articles 1.1. (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits) et 1.2. (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions).

Aujourd'hui, les destinations et sous destinations sont fixées à l'article R.151-27 à R.151-29 du Code de l'Urbanisme.

Les destinations de construction fixées à l'article R.151-27 du Code de l'Urbanisme sont les suivantes :

- l'exploitation agricole et forestière ;
- l'habitation ;
- le commerce et les activités de service ;

- les équipements d'intérêt collectif et les services publics ;
- les autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire.

Les sous destinations de construction fixées à l'article R.151-28 du Code de l'Urbanisme sont les suivantes :

- pour la destination "exploitation agricole et forestière" : exploitation agricole, exploitation forestière ;
 - pour la destination "habitation" : logement, hébergement ;
 - pour la destination "commerce et activités de service" : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, hôtel, autres hébergements touristiques ;
 - pour la destination "équipements d'intérêt collectif et services publics" : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, lieux de culte, autres équipements recevant du public ;
 - pour la destination "autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire" : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition, cuisine dédiée à la vente en ligne.
- L'ajout dans l'article 1.1 (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits) de la zone UA de la préservation des rez-de-chaussée commerciaux, de bureau ou d'artisanat identifiés au plan de zonage, en interdisant leur transformation en habitation.
Il s'agit, ici, de répondre à la 1^{ère} action "Conforter le tissu commercial existant" inscrit dans l'axe 5 du P.A.D.D. "Pour préserver l'activité économique à court, moyen et long terme".
- La précision dans l'article 1.1 (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits) des zones UBc et N concernées par des zones humides, de certaines interdictions qui leurs sont liées.
Il s'agit, ici, de répondre à la 3^{ème} action "Renforcer la protection des zones humides" inscrite dans l'axe 1 du P.A.D.D. "Pour une protection des composantes paysagères du territoire / Pour une préservation du cadre de vie des Crosnois".
- L'ajout dans l'article 1.2 (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions) des zones UA, UBa, UBc, UC, UD, UE et N, d'une règle provenant du SAGE de l'Yerre pour protéger les zones humides.
Il s'agit, ici, de répondre à la 3^{ème} action "Renforcer la protection des zones humides" inscrite dans l'axe 1 du P.A.D.D. "Pour une protection des composantes paysagères du territoire / Pour une préservation du cadre de vie des Crosnois".
- Le rappel dans l'article 1.2. (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions) des zones UA, UBa, UBc, UC, UD, UE que dans

les secteurs affectés par le bruit lié aux infrastructures de transports terrestres, les constructions à usage d'habitation doivent faire l'objet d'un isolement acoustique selon les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013.

Il s'agit, ici, de répondre à la 6^{ème} action "Prendre en compte les risques naturels et les nuisances dans le développement urbain" inscrite dans l'axe 2 du P.A.D.D. "Pour une ville durable qui accompagne son développement".

- Le rappel dans l'article 1.2. (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions) des zones UA, UBa, UBc, UC, UD, UE et N que la carte "retrait-gonflement des sols argileux" est présente en annexe du présent règlement et qu'elle matérialise les secteurs géographiques du territoire communal présentant des risques de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux. Il est précisé que dans ces secteurs les constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol autorisées dans la zone seront réalisables à condition de respecter les obligations issues du décret n°2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention du risque de retrait-gonflement des argiles et des articles L132-4 à L132-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il s'agit, ici, de répondre à la 6^{ème} action "Prendre en compte les risques naturels et les nuisances dans le développement urbain" inscrite dans l'axe 2 du P.A.D.D. "Pour une ville durable qui accompagne son développement".

Le rappel dans l'article 1.2. (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions) des zones UA, UBa, UBc des précautions à prendre pour les constructions situées dans des secteurs potentiellement pollués par une activité répertoriée dans la base de données BASIAS.

Il s'agit, ici, de répondre à la 6^{ème} action "Prendre en compte les risques naturels et les nuisances dans le développement urbain" inscrite dans l'axe 2 du P.A.D.D. "Pour une ville durable qui accompagne son développement".

- L'instauration dans l'article 1.2. (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions) des zones UA, UBa, UBb et UBc de règles pour encadrer l'implantation des climatiseurs et des pompes à chaleurs.
- L'introduction dans l'article 3.4 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) des zones UA, UB, UC et UG, d'une obligation d'un retrait de 6 mètres minimum par rapport aux limites séparatives du groupe extérieur du climatiseur et à 10 mètres minimum pour les pompes à chaleur.
Il s'agit ici de répondre à un problème récurrent de nuisances liées aux bruits et vibrations des groupes extérieurs des climatiseurs et des pompes à chaleur.
- Le rappel dans l'article 3.6. (Obligations en matière de performance énergétique et environnementale) de l'ensemble des zones, que toute nouvelle construction devra assurer une gestion optimisée de l'énergie, de l'eau et des déchets pour répondre à la loi relative à la transition énergétique. De plus, les panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sont autorisés sous certaines conditions d'implantation.
Il s'agit ici de répondre à deux priorités du Schéma Régional Climat air Energie d'Île-de-France qui sont le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments et le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables.

De plus, cela répond à la 7^{ème} action "Encourager les constructions économes et favoriser le développement des énergies renouvelables et de production locale" inscrite dans l'axe 1 du P.A.D.D. "Pour une protection des composantes paysagères du territoire / Pour une préservation du cadre de vie des Crosnois".

- La reformulation et l'homogénéisation de l'article 4 (Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère) pour toutes les zones urbaines à vocation d'habitat.
Il s'agit, ici, de répondre à la 5^{ème} action "Promouvoir la qualité architecturale des constructions" inscrite dans l'axe 2 du P.A.D.D. "Pour une ville durable qui accompagne son développement".
De plus, il y a la volonté communale d'assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage et permettre une harmonisation avec les constructions édifiées sur les parcelles attenantes.
- L'introduction dans l'article 4.5. (Clôtures) que "les clôtures édifiées en limites séparatives doivent être aménagées de manière à permettre le passage de la petite faune à travers l'aménagement de petits espaces d'une largeur minimum de 15 cm sur 15 cm, tous les 10 mètres sur l'ensemble du linéaire de la clôture".
Il s'agit, ici, de permettre le développement de la biodiversité ordinaire ;
- L'interdiction dans l'article 4.5. (Clôtures) des clôtures pleines au niveau des franges urbaines, en limite de zones naturelles, qui devront obligatoirement être constituées de haies végétales de plusieurs essences.
Il s'agit, ici, de permettre une transition nuancée entre espace urbain et espace naturel ce qui renforce la protection des composantes paysagères du territoire et préserve le cadre de vie des crosnois.
- La mise en place de prescriptions réglementaires pour protéger le bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme dans l'article 4.6 (Prescriptions pour le patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme) des zones concernées.
Ces prescriptions indiquent que dans le cas d'une restauration, la préservation des éléments de décoration pourra être imposée ; que les aménagements, extensions et surélévations doivent respecter la simplicité des volumes, la forme initiale du bâtiment et le type de toitures ; que la sauvegarde des appareillages des façades et des murs pourra être imposée et que tous les travaux de façades doivent être réalisés avec des matériaux identiques à ceux existants ou qui s'harmonisent avec les matériaux existants. Enfin, ces prescriptions précisent que l'isolation thermique par l'extérieur n'est pas autorisée.
L'objectif est ici de répondre à la 6^{ème} action "Protéger les éléments du patrimoine remarquable" inscrit dans l'axe 1 du P.A.D.D. "Pour une protection des composantes paysagères du territoire / Pour une préservation du cadre de vie des Crosnois".
- L'obligation, dans les articles 5 (Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions) que les marges de recul par rapport aux voies des zones UA, UB et UC soient obligatoirement végétalisées et en pleine terre.
Il s'agit, ici, de répondre à la 4^{ème} action "Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat, support de la biodiversité ordinaire" inscrite dans l'axe 1 du P.A.D.D. "Pour une protection des composantes paysagères du territoire / Pour une préservation du cadre de vie des Crosnois".

- Le renforcement des espaces verts de pleine terre dans les articles 5 (Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions) pour les zones UBb et UBc avec respectivement 40% et 60% du terrain qui doit être traité en espace vert de pleine terre.
Il s'agit, ici, de répondre à la 4^{ème} action "Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat, support de la biodiversité ordinaire" inscrite dans l'axe 1 du P.A.D.D. "Pour une protection des composantes paysagères du territoire / Pour une préservation du cadre de vie des Crosnois".
- La mise en place, dans les articles 5 (Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions) d'une épaisseur de terre végétale de 60 cm minimum pour les espaces verts implantés sur dalle.
Il s'agit, ici, de répondre à la 4^{ème} action "Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat, support de la biodiversité ordinaire" inscrite dans l'axe 1 du P.A.D.D. "Pour une protection des composantes paysagères du territoire / Pour une préservation du cadre de vie des Crosnois".
- La mise en place, dans les articles 5 (Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions) des zones urbaines UA et UB, d'une épaisseur minimum de substrat pour les toitures végétalisées qui est de 40 cm en UA et 50 cm en UB.
Il s'agit, ici, de répondre à la 4^{ème} action "Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat, support de la biodiversité ordinaire" inscrite dans l'axe 1 du P.A.D.D. "Pour une protection des composantes paysagères du territoire / Pour une préservation du cadre de vie des Crosnois".
- L'obligation, dans les articles 5 (Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions) que les aires de stationnement au sol soient réalisées sur un revêtement poreux.
Il s'agit, ici, de permettre d'assurer une gestion optimale de l'eau de pluie à la parcelle.
- L'obligation, dans les articles 5 (Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions) que les aires de stationnement au sol soient plantées d'un arbre de haute tiges minimum toutes les quatre places.
Il s'agit, ici, de répondre à la 4^{ème} action "Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat, support de la biodiversité ordinaire" inscrite dans l'axe 1 du P.A.D.D. "Pour une protection des composantes paysagères du territoire / Pour une préservation du cadre de vie des Crosnois".

De plus, concernant les zones naturelles, le règlement du nouveau Plan Local d'Urbanisme est plus restrictif avec pour la zone N une interdiction des constructions de toute nature excepté celles nécessaires aux espaces naturels et celles relatives aux infrastructures et superstructures liées aux services publics ou d'intérêt collectifs.

Concernant le secteur Njf, seuls sont autorisés les abris de jardin inférieurs ou égaux à 3 m² et d'une hauteur inférieure ou égale à 2 mètres. De plus, seul est autorisé un abri de jardin par parcelle de terrain cultivé.

Enfin, concernant la zone agricole, nouvellement créée, seules sont autorisées les serres d'une hauteur inférieure ou égale à 1,80 mètre ainsi qu'un bâtiment technique de 300 m² maximum et d'une hauteur inférieure ou égale à 6 mètres de haut à condition qu'il soit lié à l'activité agricole du siège d'exploitation ou de l'association solidaire.

3 : Les évolutions des emplacements réservés et des Espaces Boisés Classés

3.1 : Les emplacements réservés

L'emplacement réservé concerne un terrain désigné par le P.L.U. comme devant faire l'objet dans l'avenir d'une acquisition par une collectivité publique pour des voies, des ouvrages publics, des équipements ou des installations d'intérêt général. Le terrain devient alors inconstructible pour toute autre opération.

Les tableaux suivants recensent les emplacements réservés conservés et ceux supprimés dans le Plan Local d'Urbanisme.

Emplacement réservé conservé				
Numéro au futur P.L.U.	Numéro au P.L.U. actuel	Affectation	Bénéficiaire	Superficie en m ²
1	6	Aménagement d'une circulation piétonne - Jonction entre le Nord et le Sud de la commune	Commune	1 194
2	9	Création d'un trottoir rue du Vieux Château	Commune	126
3	10	Agrandissement du square Saint Pierre	Commune	252
4	11	Aménagement de stationnements	Commune	913
5	13	Aménagement d'une coulée verte	Commune	8 580

Emplacements réservés supprimés			
N° au P.L.U. actuel	Affectation	Bénéficiaire	Superficie en m ²
5	Amélioration du stationnement en centre ville et aménagement de la placette	Commune	1 262
12	Aménagement de futures plantations Agrandissement du parc public "le petit bois"	Commune	3 455

3.2 : Les Espaces Boisés Classés

L'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme précise que *"Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements."*

Les effets du classement en Espaces Boisés Classés sont précisés par l'article L.113-2 du Code de l'Urbanisme qui stipule que *"le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements."*

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du Code Forestier."

Les Espaces Boisés Classés du futur P.L.U. couvrent une superficie totale de 20,40 hectares, ce qui correspond à 8,2 % du territoire.

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme a maintenu l'ensemble des Espaces boisés Classés existant dans le P.L.U. en vigueur à l'exception de 3 945 m² cadastré AD 976 afin de permettre la réalisation du projet d'extension du groupe scolaire Les Vingt Arpents.

L'objectif du maintien de la quasi-totalité des Espaces boisés Classés par la commune est :

- de préserver le caractère naturel de ces espaces ;
- d'assurer la pérennité des boisements en tant qu'écosystèmes.

L'objectif de la suppression de l'EBC sur la parcelle AD 976 est :

- de permettre l'agrandissement de l'école élémentaire Irène Joliot-Curie appartenant au groupe scolaire des Vingt Arpents.



4 : Le périmètre de protection des lisières forestières - lisière de bois

Le périmètre de protection des lisières forestières, ou lisière de bois, est une disposition inscrite dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France destinée à protéger les massifs forestiers de plus de 100 hectares, ce qui est le cas pour la forêt domaniale de la Grange.

- Concernant le règlement

La définition du périmètre de protection des lisières forestières, ou lisière de bois, a été consignée dans le règlement afin d'éviter toute interprétation. Ainsi le règlement précise que *"Le périmètre de protection des lisières forestières, ou lisière de bois, est un linéaire situé à 50 mètres de part et d'autre d'un massif boisé de plus de 100 ha. La zone comprise entre ce linéaire et l'espace boisé constitue "l'espace lisière". En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares."*

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (S.D.R.I.F.) précise qu'en dehors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares."

Cette notion est rappelée dans l'article 1.1 de la zone urbaine UE concernée géographiquement par cette mesure.

- Concernant le zonage

Le périmètre de protection des lisières forestières, ou lisière de bois, a été retranscrit sur la carte du zonage.

5 : Les objectifs de constructions et les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

5.1 : Le calcul du point mort

Pour estimer le nombre de nouvelles constructions nécessaires, il faut tenir compte du point mort. En effet, l'évaluation des besoins globaux en logements sur un territoire s'appuie sur l'identification de deux types de besoins : les logements qui répondent aux besoins endogènes - plus communément appelé le "point mort" - et les logements qui répondent aux besoins des nouveaux ménages accueillis.

La méthode dite du "point mort" permet de mettre en évidence les différents niveaux d'utilisation de la construction de logements.

En effet, un logement neuf ne permet pas uniquement la croissance de la population. Il contribue également, de manière indirecte, à couvrir des besoins dits "non démographiques", qui sont :

- compenser la diminution de la taille moyenne des ménages. Il s'agit du desserrement : si la taille moyenne des ménages ou le taux d'occupation des résidences principales diminue, il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants ;
- remplacer les logements détruits ou ayant changés d'usage. C'est le renouvellement du parc de logements ;
- compenser l'augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants, indispensables à la nécessaire fluidité du marché.

Le cumul de ces besoins endogènes est appelé point mort et correspond donc au nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour maintenir la population existante.

Pour calculer le point mort, il est nécessaire de disposer, à deux dates antérieures, de plusieurs indicateurs ou variables :

- deux indicateurs d'ordre démographique : la population et la taille moyenne des ménages
⇒ pour calculer le nombre de ménages aux deux dates et ainsi évaluer l'effet du desserrement ;
- trois indicateurs relatifs au fonctionnement du parc de logements : les nouveaux logements apparus, les logements disparus et la construction neuve
⇒ pour estimer le renouvellement, c'est-à-dire les fluctuations dues aux transformations et aux disparitions en dehors de la construction neuve ;
- la vacance et les résidences secondaires (et les logements occasionnels)
⇒ car les résidences secondaires et la vacance consomment aussi des logements et participent à la fluidité du marché. Il faut donc les intégrer aux calculs.

Le point mort se construit donc avec un calcul intégrant trois paramètres que sont :

- le renouvellement de l'habitat ;
- le desserrement des ménages ;
- la variation des résidences secondaires et des logements vacants.

Chaque paramètre fait l'objet d'une formule de calcul explicitée ci-dessous pour déterminer le point mort entre 2014 et 2022 :

Calcul des logements consommés pour le renouvellement de l'habitat

Le renouvellement de l'habitat = Constructions neuves - Total des Logements entre 2014 et 2022

Nombre de logements créés par l'obtention d'un permis de construire									
Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Logements	11	18	141	134	7	18	64	13	6

Source : Mairie de Crosne

STOP

	Res. princ. RP	Rés.sec. RS	Log.vacants LV	Total Log. TL	Const. neuves 2014 / 2022 C
2022	3 802	27	259	4 088	-
2014	3 624	22	207	3 853	-
2022 - 2014	178	5	52	235	412

Renouvellement = C - TL (2022 - 2014)

Renouvellement = 412 - 235= 177

Calcul du desserrement des ménages

Le desserrement des ménages = population des ménages en 2014 par rapport à la taille moyenne des ménages en 2022 avec le nombre de résidences principales en 2014

	Population des ménages PM	Taille moyenne des ménages TMM
2022	9 369	2,46
2014	9 048	2,47

Desserrement des ménages = (PM2014 / TMM2022) – RP2014

Desserrement des ménages = (9 048 / 2,46 - 3 624 = 54

Calcul de la variation des résidences secondaires et des logements vacants

La variation des résidences secondaires et des logements vacants = l'addition des résidences secondaires et les logements vacants entre 2014 et 2022

Variation des résidences secondaires et des logements vacants = RS 2022 - RS 2014 + LV 2022 - 2014

Variation des résidences secondaires et des logements vacants = (27 - 22) + (259 - 207) = 57

Calcul du point mort

Ainsi, au regard de ces calculs, les paramètres à prendre en compte pour le calcul du point mort sont les suivants :

Renouvellement de l'habitat = 177

Desserrement des ménages = 54

Variation des résidences secondaires et des logements vacants = 57

Point mort = Renouvellement + Desserrement + Variation des résidences secondaires et des logements vacants

Point mort 2014 / 2022 = 177 + 54 + 57 = 288 logements sur la période 2014 / 2022 soit 9 ans

Point mort = 32 logements par an (soit 288 logements /9 ans = 32 par an).

Ainsi, trente-deux nouveaux logements par an permettent de maintenir la population crosnoise à son niveau actuel. Toute création de logement supplémentaire permettrait une augmentation du nombre d'habitant.

5.2 : Les objectifs de densité en logements des espaces d'habitat et de densité humaine du S.D.R.I.F.

➤ La densité en logements des espaces d'habitat

Le S.D.R.I.F. fixe comme objectif une augmentation de 15% de la densité moyenne des espaces d'habitat.

La commune compte, au 1^{er} janvier 2014 (chiffres INSEE 2011, valables au 1^{er} janvier 2014, date du point de départ du S.D.R.I.F.), 3 588 résidences principales.

Les données du MOS de l'IAU-IDF totalisent 129,39 ha d'espaces construits liés à l'habitat à cette époque.

Définition : Densité d'habitat = $\frac{\text{Nombre de résidences principales}}{\text{Espaces construits liés à l'habitat}}$

Au sens du S.D.R.I.F., les superficies des espaces construits liés à l'habitat sont celles occupées par de l'habitat individuel ou collectif et comprennent les espaces privatifs et les espaces communs.

La densité de référence est celle observée en 2014 (date de point de départ du S.D.R.I.F.).

Nombre de résidences principales en 2014	3 624
Superficie des espaces construits liés à l'habitat en ha	129,09
Densité de l'espace d'habitat de référence en 2014 (=nombre de logements / hectare)	28,07
Densité de l'espace d'habitat de référence en 2014 augmentée de 15% (=nombre de logements / hectare)	32,28
Logements devant pouvoir être accueillis dans l'espace urbanisé en 2030	4 167
Nombre de logements à créer pour l'augmentation de la densité d'habitat dans l'espace urbanisé de référence	543 Soit 34 logements par an

De 2014 à l'horizon 2030, selon les prescriptions du S.D.R.I.F., 538 logements devront être construits dans l'espace urbanisé. A cela s'ajoute le point mort, dont la définition et le mode de calcul sont explicités ci-dessus. Le point mort, qui chiffre le besoin en logement pour maintenir la population au même niveau, est de 32 logements par an. De 2014 à 2030, soit 16 ans, il s'établit donc à 512 logements.

Au total, entre 2014 et 2030, Crosne doit construire 543 +512 soit 1 055 logements dans l'espace urbanisé.

➤ [La densité humaine dans les espaces urbanisés](#)

Le S.D.R.I.F. fixe comme objectif une augmentation de 15% de la densité humaine.

La commune compte, au 1^{er} janvier 2014 (chiffres INSEE 2011, valables au 1^{er} janvier 2014 date de point de départ du S.D.R.I.F.), 9 190 habitants et 1 926 emplois. Les données du MOS de l'IAU-IDF totalisent 162,60 ha d'espaces construits artificialisés à cette époque.

Définition : Densité humaine =
$$\frac{\text{Nombre d'habitants} + \text{nombre d'emploi}}{\text{Superficie des espaces construits artificialisés}}$$

Au sens du S.D.R.I.F., les superficies des espaces construits artificialisés sont celles occupées par de l'habitat dans son ensemble auquel s'ajoutent les activités, les équipements, les infrastructures de transports ainsi que les chantiers, carrières et décharges.

La densité de référence est celle observée en 2014.

Nombre d'habitants en 2014	9 048
Nombre d'emplois en 2014	2 063
Total habitants + emplois en 2014	11 111
Espace Urbanisé de Référence au sens strict existant en hectare en 2012 selon l'Institut Paris Région	208,95
Densité de référence en 2014 : (= <i>habitants + emplois / hectare</i>)	53,17
Densité de référence de 2014 augmentée de 15% = objectif du SDRIF pour 2030 : (= <i>habitants + emplois / hectare</i>)	61,15
Habitant et/ou emplois dans l'espace urbanisé en 2030	12 778 + 1 667 par rapport à 2014
Population / emplois supplémentaire estimée à l'horizon 2030 (Hypothèse de maintien de la répartition emplois / habitants actuelle en 2030 : moyenne des trois recensements sur 10 ans : 82,35% habitants et 17,65% emplois)	1 373 habitants 294 emplois

Au regard des recensements sur la dernière décennie, soit 2010 / 2020 on constate une création d'emplois sur la commune de Crosne supérieure à la dynamique démographique. Ainsi :

Recensement 2009 habitants 9 097 emplois présents sur la commune 1 757
Soit un rapport de 83,81 habitants / 16,19 emplois

Recensement 2014 habitants 9 048 emplois présents sur la commune 2 063
Soit un rapport de 81,43 habitants / 18,57 emplois

Recensement 2020 habitants 9 458 emplois présents sur la commune 2 103
Soit un rapport de 81,81 habitants / 18,19 emplois

Ainsi, si l'on considère que l'actuel ratio habitants/emplois se maintiendra dans le futur, **au total, entre 2014 et 2030, Crosne doit accueillir 1 373 nouveaux habitants et 294 nouveaux emplois dans l'espace urbanisé.**

5.3 : Les objectifs de construction et les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

La commune ne détient pas de zones à urbaniser. Son développement urbain s'est fait ces dernières années sur l'espace urbain existant. Il s'agit d'opérations de renouvellement urbain.

Suite à l'analyse de la trame parcellaire et du bâti, la capacité de densification de l'espace urbain est différente selon les secteurs suivants :

- le centre-ville : c'est la partie urbaine la plus dense de la commune avec des constructions situées à l'alignement et en contiguës, correspondant soit à des maisons de ville soit des immeubles collectifs. Ce secteur a déjà fait l'objet d'une densification via un ensemble de projets sur des parcelles en friche ou en mutation. Les possibilités de densification sont donc relativement faibles ;
- les secteurs des lotissements pavillonnaires accueillant des constructions sur des parcelles de petite taille apparaissent insuffisants pour accueillir une seconde construction. Les possibilités de densification sont donc quasi nulles ;
- certains secteurs où les constructions sont implantées sur des parcelles en lanière, peuvent constituer un potentiel pour assurer un développement de la ville sur elle-même car certains fonds de parcelles sont encore vierges. Cependant, on peut constater que le phénomène de densification a déjà eu lieu car de nombreuses parcelles en lanière ont fait l'objet de divisions parcellaires pour accueillir plusieurs pavillons desservis souvent par une impasse étroite. Cette densification déjà bien amorcée, pourra se poursuivre mais il s'agira d'opération ponctuelle, au cas par cas, en fonction de la configuration du terrain et des opportunités ;
- les secteurs où est implanté l'habitat collectif possèdent des espaces vierges importants, mais ces derniers accueillent le stationnement et les espaces verts des différentes résidences. Leur densification apparaît donc difficile, car elle entraînerait la suppression de places de stationnement alors qu'il existe déjà une saturation, et la diminution de certains espaces de jeux et de détente ce qui aurait un impact inévitable sur la qualité et le cadre de vie de ces secteurs ;
- les délaissés du projet concernant la déviation de la RN6 qui a été abandonné. Ces terrains aujourd'hui vierges offrent un potentiel de densification important.

Pour définir les objectifs de constructions, il faut, dans un premier temps, tenir compte du point mort qui est de 32 logements par an, soit la réalisation de 512 logements entre 2014 et 2030 pour conserver le même niveau de population,

Puis dans un second temps, il faut prendre en compte l'objectif de 15% de densification du S.D.R.I.F., soit la réalisation de 543 logements entre 2014 et 2030.

Au total, l'objectif de construction global de la commune sur la période 2014-2030 (date d'application du S.D.R.I.F.) est donc de 1 055 nouveaux logements.

La commune ayant accueilli déjà 412 logements entre 2014 et 2022, (cf.5.1 : Le point mort), il reste donc 592 logements à réaliser pour atteindre les 1 050 logements demandés par le S.D.R.I.F.

Objectifs de constructions	
Point mort entre 2014 et 2030	512 logements
Densification de 15% du S.D.R.I.F. entre 2014 et 2030	543 logements
Total logements à réaliser entre 2014 et 2030	1 055 logements
Logements construits entre 2014 et 2022	412 logements
Total logements à construire entre 2024 et 2030	643 logements

Pour répondre à cet objectif de construction, Crosne compte sur une densification maîtrisée de son tissu urbain existant. En effet, la commune n'a aucune zone à urbaniser sur son territoire et elle ne souhaite évidemment pas déclasser de l'espace naturel.

Ainsi, entre 2023 et 2024, six permis ont été accordés conformément à ce qui a été annoncé en page 31 du Contrat de Mixité Sociale 2023 - 2025 signé par le Préfet de l'Essonne, le Maire de Crosne et le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine :

Adresse et secteur du projet immobilier	Nombre de logements	Nombre de logements locatifs sociaux
12/16 avenue de la République Zone UA du P.L.U.	47	19
18/26 avenue de la République Zone UA du P.L.U.	118	40
47 avenue de la République Zone UA du P.L.U.	15	15
33/41 avenue de la République Zone UA du P.L.U.	46	14
16/18 rue Boileau Zone UA du P.L.U.	52	14
26 avenue Jean Jaurès Zone UA du P.L.U.	62	28
Total	340	130

Source : Contrat de Mixité Sociale 2023 - 2025

Ainsi en 2024, **340** logements sont nouvellement accordés.

De plus, quatre projets sont à l'étude sur des terrains privés. Ces projets ont déjà fait l'objet de propositions mais sans encore déposer de permis de construire.

Les projets sont les suivants :

Adresse et secteur du projet immobilier	Nombre de logements	Nombre de logements locatifs sociaux
25/31 rue Albert Thomas Zone UBa du P.L.U.	72	29
16/16A/16B et 16C rue Albert Thomas Zone UBa du P.L.U.	55	22
61 avenue de la République Zone UA du P.L.U.	65	26
3/5 impasse de la République Zone UA du P.L.U.	15	15
Total	207	92

Ces programmes ont déjà été discutés et les chiffres de logements présentés dans le tableau ci-dessus sont des données à minima.

Ainsi, les projets à l'étude proposent **207** nouveaux logements minimum.

De plus, comme le présente l'analyse de la trame parcellaire et du bâti, certains secteurs où les constructions sont implantées sur des parcelles en lanière peuvent présenter un potentiel pour la construction de nouveaux logements. Même si de nombreuses parcelles ont déjà fait l'objet de divisions, d'autres peuvent encore se diviser et participer ainsi aux efforts de construction sur la commune.

On estime à une demi-douzaine de nouveaux pavillons par an, soit une quarantaine à l'horizon 2030.

1 055 à réaliser entre 2014 et 2030
412 logements réalisés à ce jour
340 logements dont les permis de construire viennent d'être accordés
207 logements en projets sur des terrains identifiés
40 logements issus de divisions parcellaire
Reste 56 logements dont l'implantation reste à définir

Ainsi sur les 1 055 logements que la commune se doit de réaliser à l'horizon 2030, seuls 56 logements ne sont pas encore programmés. Plusieurs terrains, notamment ceux relatifs aux délaissés du projet concernant la déviation de la RN6 pourraient les accueillir.

Le courrier de Madame la Préfète en date du 3 mars 2025, indique le chiffre de 241 logements sociaux manquants pour atteindre l'objectif de 25%. Les chiffres présentés ci-dessus font état de la construction de 222 logements sociaux en cours de réalisation (130) et projetés (92).

Ainsi 19 logements sociaux ne sont pas encore programmés et devront être réalisés dans l'enveloppe des 56 logements à réaliser.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PRÉAMBULE

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les Plans Locaux d'Urbanisme. L'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, dite loi ASAP, a modifié le régime de l'évaluation environnementale des P.L.U. Les plans locaux d'urbanisme sont désormais soumis à une évaluation environnementale et non plus à un examen dit "au cas par cas".

La révision du P.L.U. de la commune de Crosne est donc soumise à une évaluation environnementale.

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement du projet de P.L.U. Ainsi, l'évaluation permet de prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de ce document d'urbanisme.

Le rapport de présentation du P.L.U. intègre l'évaluation environnementale qui s'organise selon les points suivants :

- **Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes** mentionnés aux articles L.131-4 à L.131-6, L.131-8 et L.131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.
- **Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement**, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel, architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.
- **Présente les mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.
- **Définit les critères, indicateurs et modalités**, retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.
- **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

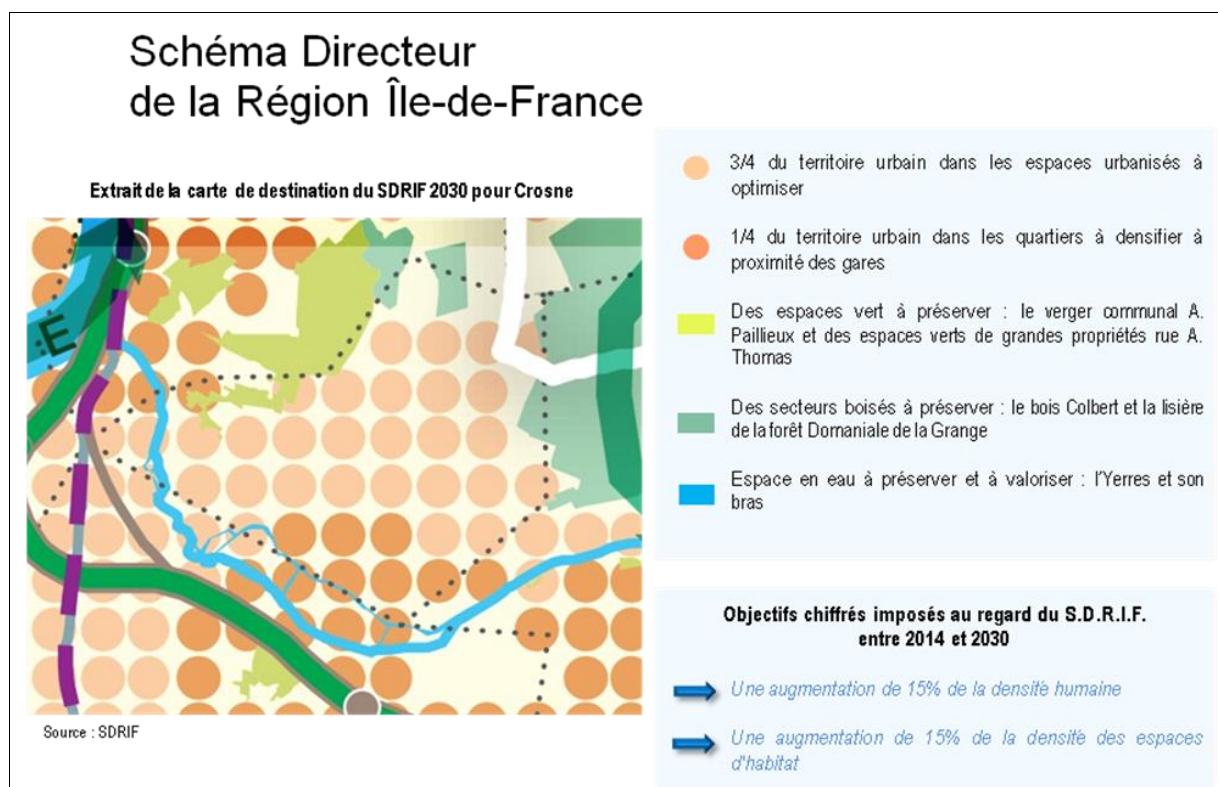
**ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS
AVEC LESQUELS IL DOIT ÊTRE COMPATIBLE
OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE**

1 : L'articulation du P.L.U. avec les documents de référence

Compatibilité du plan Local d'Urbanisme avec les documents supra communaux

Les articles L.131-4, L.131-5 et L.131-6 du Code de l'Urbanisme énoncent que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, du Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France, du Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

➤ 1 / Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France - S.D.R.I.F. -



Les orientations du P.A.D.D. de Crosne s'inscrivent pleinement dans les objectifs du S.D.R.I.F. arrêté par le Conseil Régional le 25 octobre 2012 et approuvé par décret du Conseil d'Etat n°2013 1241 du 27 décembre 2013.

Concernant la partie "Polariser et équilibrer"

- **La limitation de la consommation d'espaces naturels, et donc le développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés.**

Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers les deux actions suivantes :

"Assurer un développement communal cohérent et judicieux, non consommateur d'espace naturel"

"Permettre le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation végétalisée, douce et durable"

Le développement urbain crosnois ne se fera pas, en effet, en consommant de l'espace naturel, mais à travers une densification maîtrisée du tissu urbain existant et notamment sur les

délaissés du projet concernant la déviation de la RN6 qui a été abandonné. Ces terrains, aujourd'hui vierges, offrent un potentiel de densification important que la commune souhaite utiliser pour permettre son développement urbain.

- **La surface et la continuité des espaces imperméabilisés doivent être limitées.**
Pour assurer une perméabilité optimale des parcelles, l'obligation de "pleine terre" a été renforcée pour les zones urbaines UA, UBa, UBb, UBc et UC.
- **Pourvoir à ses besoins locaux en matière de logement, notamment social, mais aussi participer à la réponse des besoins régionaux et à la réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de l'espace francilien.**

Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers action suivante :

"Poursuivre la réalisation d'un habitat de qualité, notamment social, dans des espaces adaptés"

La commune dispose, en 2023, de 18,79% de logements sociaux sur son territoire.

Crosne a pour objectif de préserver et de développer son offre d'habitat social pour d'une part promouvoir une meilleure mixité urbaine et sociale, mais également répondre aux objectifs de la loi ALUR et par conséquent atteindre 25% de logements sociaux ; et d'autre part pour satisfaire les besoins locaux et la demande sociale pour que l'ensemble des familles, mais également les personnes seules et les plus jeunes, puissent continuer à vivre à Crosne et par conséquent améliorer le confort et les conditions de vie de tous.

Ainsi, la ville de Crosne, avec différents partenaires, compte déjà plusieurs sites de projets, pour accueillir de l'habitat, notamment social : avec rue Albert Thomas 51 logements collectifs sociaux, avenue de la République 26 logements locatifs sociaux et impasse de la République 15 logements locatifs sociaux sans oublier ceux dont le permis a été accordé et qui sont en cours de réalisation et qui totalisent 130 logements locatifs sociaux.

- **Les emplacements destinés aux commerces de proximité**
Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers l'action suivante :
"Conforter le tissu commercial existant"
Le commerce de proximité présent sur le territoire communal a fait l'objet d'une protection au niveau réglementaire à travers l'impossibilité de transformer des locaux commerciaux en rez-de-chaussée en habitation via l'article 1.1. (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits) de la zone UA.
- **Les équipements et services à la population**
Afin de favoriser la densification de l'existant par rapport à des extensions nouvelles, les différents équipements publics de la ville sont classés dans une zone qui leur est destinée, dite UE, avec un règlement spécifique pour encadrer leurs évolutions futures au regard de la croissance démographique affichée.
- **Les espaces urbanisés**
Concernant le territoire de Crosne, les trois quarts du territoire communal se situent dans la première catégorie : les espaces urbanisés à optimiser. Cependant, une partie se situe également dans la seconde catégorie : les quartiers à densifier à proximité des gares en raison de la présence de la gare de Montgeron - Crosne (ligne D du RER).
Le nouveau P.L.U. devra donc permettre une augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.
Pour rappel, afin de répondre à cet objectif du S.D.R.I.F., le territoire communal doit accueillir d'ici à 2030, 538 résidences supplémentaires (hors point mort) pour accueillir les 1 373

habitants supplémentaires (cf. 5.2 : *Les objectifs de densité en logements des espaces d'habitat et de densité humaine au S.D.R.I.F. dans la partie relative aux grandes caractéristiques du règlement et du zonage*)

Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique à travers les deux actions suivantes :

"Assurer un développement communal cohérent et judicieux, non consommateur d'espace naturel"

"Poursuivre la réalisation d'un habitat de qualité, notamment social, dans des espaces adaptés"

Le développement urbain de Crosne se fera par un travail de densification maîtrisée du tissu urbain existant. Suite à l'analyse de la trame parcellaire et du bâti, la capacité de densification de l'espace urbain est différente selon les secteurs suivants :

- le centre-ville : c'est la partie urbaine la plus dense de la commune avec des constructions situées à l'alignement et en contiguës, correspondant soit à des maisons de ville soit des immeubles collectifs. Ce secteur a déjà fait l'objet d'une densification via un ensemble de projets sur des parcelles en friche ou en mutation. Les possibilités de densification sont donc relativement faibles ;
- les secteurs des lotissements pavillonnaires accueillant des constructions sur des parcelles de petite taille apparaissent insuffisants pour accueillir une seconde construction. Les possibilités de densification sont donc quasi nulles ;
- certains secteurs où les constructions sont implantées sur des parcelles en lanière, peuvent constituer un potentiel pour assurer un développement de la ville sur elle-même car certains fonds de parcelles sont encore vierges. Cependant, on peut constater que le phénomène de densification a déjà eu lieu car de nombreuses parcelles en lanière ont fait l'objet de divisions parcellaires pour accueillir plusieurs pavillons desservis souvent par une impasse étroite. Cette densification déjà bien amorcée, pourra se poursuivre mais il s'agira d'opération ponctuelle, au cas par cas, en fonction de la configuration du terrain et des opportunités ;
- les secteurs où est implanté l'habitat collectif possèdent des espaces vierges importants, mais ces derniers accueillent le stationnement et les espaces verts des différentes résidences. Leur densification apparaît donc difficile, car elle entraînerait la suppression de places de stationnement alors qu'il existe déjà une saturation, et la diminution de certains espaces de jeux et de détente ce qui aurait un impact inévitable sur la qualité et le cadre de vie de ces secteurs ;
- les délaissés du projet concernant la déviation de la RN6 qui a été abandonné. Ces terrains aujourd'hui vierges offrent un potentiel de densification important que la commune souhaite utiliser pour permettre le développement urbain.

La commune de Crosne souhaite bien évidemment répondre aux objectifs du SDRIF en augmentant non seulement de 15% la densité moyenne de ses espaces d'habitat, mais en ciblant un habitat offrant de meilleures possibilités de parcours résidentiels à ses habitants, permettant de satisfaire du mieux possible les demandes sociales des familles en atteignant par conséquent les 25% de logements sociaux et en construisant mieux avec des matériaux de qualité et durables

Concernant la partie "Préserver et valoriser"

- les espaces boisés et des espaces naturels

Concernant le territoire Crosne, la forêt domaniale de la Grange et le Bois Colbert sont indiquées comme des secteurs d'espaces boisés à préserver.

Le P.A.D.D. de la commune traite de cette thématique via l'action suivante :

"Préserver les espaces boisés"

L'ensemble des espaces boisés crosnois, aujourd'hui classé en zone naturelle et en espaces boisés classés, participe activement au cadre de vie des habitants aussi bien par leur rôle d'espaces de loisirs et de détente que par leur vocation d'espaces de respiration. La commune souhaite maintenir la protection de ces espaces à l'exception de 3 945 m² permettant l'agrandissement de l'école élémentaire Irène Joliot-Curie du groupe scolaire des Vingt Arpents. De plus, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "Biodiversité, nature en ville et qualité du cadre de vie" insiste encore davantage sur la préservation des différents espaces naturels.

- les espaces verts et les espaces de loisirs

Concernant le territoire de Crosne, la commune compte plusieurs secteurs identifiés comme espace vert et de loisirs à préserver avec notamment le verger communal Auguste Paillieux et des espaces verts de grandes propriétés rue Albert Thomas.

Le nouveau zonage du Plan Local d'Urbanisme a classé le verger communal en zone naturelle répondant ainsi à l'objectif du SDRIF de préserver cet espace vert.

Il est à noter que Crosne dispose, au sein de son espace urbain, de plusieurs espaces verts d'envergures différentes, dont de nombreux squares - Crosne Soleil, de la Paix, Maybole, Jean-Moulin, du 18 juin 1940 ou encore Monet - mais également de jardins avec celui des Uselles - qui est un jardin familial - et le jardin médiéval, ou encore le parc du Moulin classé Espace Naturel Sensible Départemental, proche de l'île des Prévôts espace classé depuis 1982 pour la richesse de biodiversité.

Grâce à leur caractère non imperméabilisé, ces espaces assurent de nombreuses fonctions écologiques avec le cycle de l'eau, représentent un support pour la biodiversité et un "rafraîchissement" pour la ville, permettent la fixation des polluants et le stockage de carbone. Les fonctions sociales de ces espaces sont également primordiales puisqu'ils participent activement au lien social, aux loisirs, à l'apaisement par rapport au bruit, à la santé ou encore au bien-être de toute une population.

- Les fleuves et les espaces en eau

Concernant le territoire de Crosne, la commune est concernée au niveau de la rivière Yerres.

Au niveau du zonage, l'ensemble des cours d'eau a été classé en zone naturelle avec une trame EBC sur les rives ainsi qu'une trame matérialisant les zones humides avérées identifiées au SAGE de l'Yerres et une trame représentant les unités fonctionnelles des zones humides prioritaires identifiées au SAGE de l'Yerres.

➤ 2 / Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnemental - S.D.R.I.F. - E

La révision du P.L.U. de la commune de Crosne s'inscrit déjà dans les objectifs du S.D.R.I.F. - E adopté en séance plénière par les Elus du Conseil Régional d'Île-de-France le 11 septembre 2024.

Ce nouveau Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E) est destiné à encadrer l'usage du foncier du territoire à l'horizon 2040.

Ce document de planification vise trois objectifs principaux :

- réduire l'artificialisation des sols, c'est-à-dire réduire la consommation et l'urbanisation des sols naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'absence d'artificialisation nette d'ici 2050. Ainsi, en 2050, aucun bâtiment ou route ne pourra être construit sur un sol naturel sans qu'un espace de taille équivalente ne soit renaturé.
- réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cet objectif réglementaire est issu de la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019, qui engage la France et ses territoires dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Ainsi en 2050, chaque kilogramme de CO₂ émis en France devra être absorbé par les écosystèmes (forêts, prairies, sols agricoles...) ou par des procédés industriels.
- faire de l'Île-de-France une région moins consommatrice de ressources et réduire sa vulnérabilité en matière d'approvisionnement. Pour atteindre cet objectif, il convient de développer l'économie circulaire, c'est-à-dire produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets.

Le nouveau SDRIF-E se compose :

- du projet d'aménagement régional qui exprime les fondements du SDRIF-E, ses grands objectifs, au travers d'ambitions d'aménagement pour une région sobre, polycentrique et résiliente ;
- d'orientations réglementaires qui définissent un ensemble des normes que les autres collectivités franciliennes, communes et intercommunalités, devront décliner dans leurs documents d'urbanisme locaux (Plan Local d'Urbanisme, Schéma de Cohérence territoriale...)
- de l'évaluation environnementale qui analyse les impacts du SDRIF-E sur l'environnement et explicite les choix d'aménagement retenus.
- de 3 cartes réglementaires qui fixent le champ d'application géographique des orientations avec :
 - Maîtriser le développement urbain ;
 - Développer l'indépendance productive régionale ;
 - Placer la nature au cœur du développement régional.

Ces trois cartes sont présentées ci-dessous.

Maîtriser le développement urbain




○ Secteur de développement à proximité de la gare









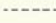




PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

-  Préserver l'espace agricole
-  Préserver l'espace boisé et les autres espaces naturels
-  Pérenniser l'espace vert et l'espace de loisirs
-  Créer un espace vert et/ou un espace de loisirs d'intérêt régional

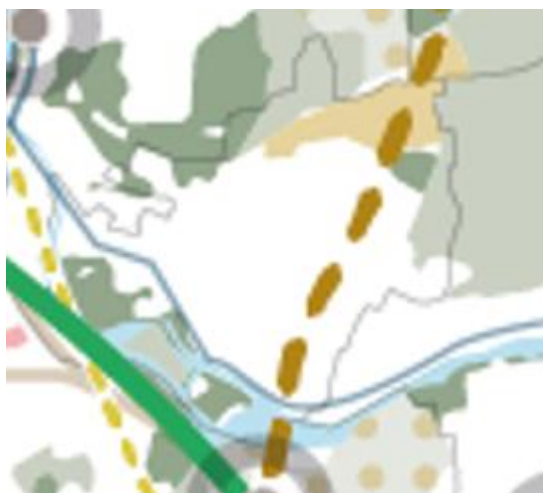
PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS

-  Zone pouvant présenter un risque d'inondation

COMPLÉTER LE RÉSEAU DE TRANSPORT EXISTANT

- Transport collectif			
Projet de gare			
	<i>Tracé</i>	<i>Principe de liaison</i>	<i>Franchissement</i>
Réseau ferré			
Métro			
Transport en site propre, câble, navette fluviale			
- Transport routier			
Opération sur le réseau national			
Opération sur un axe d'envergure régionale			
- Projet Vélo Île-de-France			
			
- Aménagement fluvial			
			

Développer l'indépendance productive régionale



Requalifier/moderniser le site économique existant

Maintenir / rétablir la liaison agricole ou forestière d'intérêt régional









COMPLÉTER LE RÉSEAU DE TRANSPORT EXISTANT

- Transport collectif				
Projet de gare				
	<i>Tracé</i>	<i>Principe de liaison</i>	<i>Franchissement</i>	
Réseau ferré				
Métro				
Transport en site propre, câble, navette fluviale				
- Transport routier				
Opération sur le réseau national				
Opération sur un axe d'envergure régionale				
- Projet Vélo Île-de-France				
- Aménagement fluvial				



Placer la nature au cœur du développement régional



RENFORCER ET VALORISER LE RÉSEAU DES ESPACES OUVERTS

-  Sanctuariser l'armature verte
-  Conforter les unités paysagères
-  Valoriser les forêts de protection
-  Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert d'intérêt régional
-  Renforcer la liaison
-  Maintenir les connexions écologiques d'intérêt régional
-  Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire
-  Préserver le cours d'eau et reconquérir les berges

DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

-  Créer un espace vert et/ou un espace de loisirs d'intérêt régional
-  Favoriser la réouverture et/ou la renaturation des cours d'eau

PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS

-  Zone pouvant présenter un risque d'inondation

⇒ **La révision du P.L.U. de la commune de Crosne s'inscrit pleinement dans les objectifs du S.D.R.I.F.-E avec :**

- le développement de l'habitat se fait par une densification maîtrisée du tissu urbain existant, sans consommation d'espace naturel ;
- la sanctuarisation de l'armature verte a bien été respectée puisque l'ensemble des espaces boisés a été maintenu en zone naturelle et que de nouveaux espaces ont même été classés en zone naturelle tel que le verger Auguste Pailleux à l'Ouest du territoire communal et faisant partie de l'armature verte ;
- les espaces boisés et les espaces de loisirs ont été préservés avec le classement en zone naturelle du bois Colbert, du bois de la Grange, des jardins familiaux et du verger Auguste Pailleux au Nord ainsi que de l'espace naturel de la vallée de l'Yerres avec le parc du Moulin et l'île des Prévôts au Sud du territoire.
- La rivière de l'Yerres et ses berges sont protégées puisque classées en zone naturelle et que le SAGE protège son lit majeur ;
- la zone pouvant présenter un risque d'inondation et correspondant à la rivière de l'Yerres a été classée en zone naturelle. De plus, dans le règlement, le rappel au PPRi de l'Yerres est repris dans chaque zone concernée par le risque inondation.
- la zone d'activités économiques de la Plaine Haute est bien identifiée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables comme site économique existant à moderniser.

➤ **3 / Le Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitation - S.R.H.H. -**

Le Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitation 2024 - 2030 a été approuvé par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) d'Île-de-France, le 30 avril 2024,

Ce document fixe des objectifs annuels de construction de logements. La déclinaison territoriale de ces objectifs se fait au niveau de chaque EPCI.

Concernant la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, à laquelle Crosne appartient, l'objectif annuel de construction de logements est fixé à 740 par le Schéma Régional de l'Habitation et de l'Hébergement.

Concernant la commune, les objectifs de construction présentés dans ce rapport s'élèvent à 1 055 logements d'ici 2030 (point mort compris), soit une moyenne de 150 logements par an.

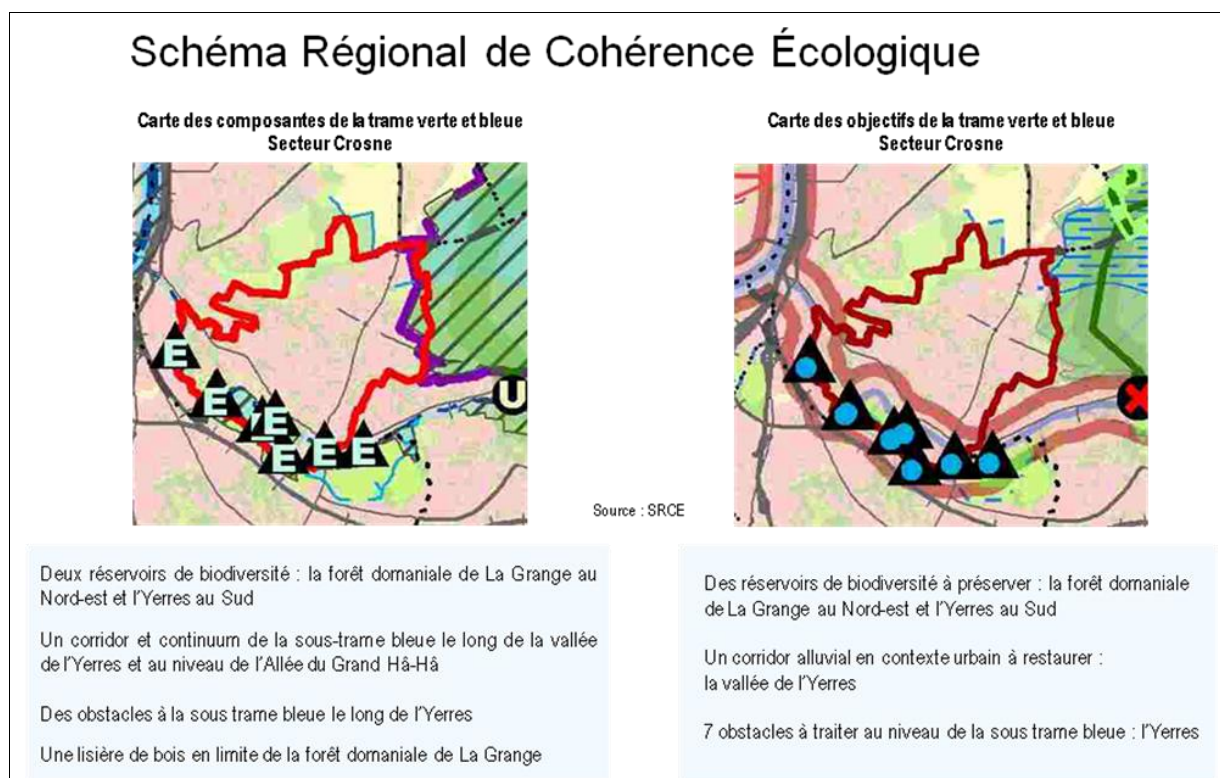
Aujourd'hui, le parc immobilier crosnois, relatif aux résidences principales, représente 5,45% du parc immobilier de résidences principale de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Le parc immobilier crosnois total (résidences principales, résidences secondaires et logements vacants) représente 5,51% du parc immobilier total de l'intercommunalité.

Or, les 150 logements par an que se doit de construire la commune représentent 20,3% de ce qu'impose le S.R.H.H à l'intercommunalité.

Ainsi, les objectifs de construction de la commune répondent très largement à ceux prévus par le S.R.H.H. présentés dans ce rapport.

➤ 4 / Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France - S.R.C.E. -



Les orientations du P.A.D.D. de Crosne s'inscrivent pleinement dans les objectifs du S.R.C.E. de la Région Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013.

Dans le cadre de ce S.R.C.E., les nombreuses composantes concernant Crosne sont les suivantes :

- un corridor fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité appartenant au corridor écologique de la sous trame arborée, situé au Nord-est de la commune et lié à la forêt domaniale de La Grange ;
- un corridor écologique de la sous trame bleue présent le long de la limite Sud de la commune et correspond à l'Yerres mais également à l'Est, au niveau de l'Allée du Grand Hâ-Hâ. Ce dernier est lié à la forêt domaniale de La Grange ;
- deux réservoirs de biodiversité. Le premier situé au Nord-est de la commune correspond à la forêt domaniale de La Grange et le second, situé au Sud de Crosne, correspond aux bords de l'Yerres et tout particulièrement à l'île des Prévôts et à la clinique de l'Île Le Moulin.

Ces composantes sont doublées d'"éléments fragmentants" correspondant à des points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue relatifs à l'écoulement de l'Yerres.

Concernant les objectifs définis par le S.R.C.E. sur la commune de Crosne, ils sont au nombre de trois :

- la préservation du corridor alluvial multitrane en contexte urbain le long de la rivière de l'Yerres, au Sud de la commune ;

- la préservation des milieux humides au sein de la forêt domaniale de la Grange, en limite communale Est ;
- le traitement prioritaire des "éléments fragmentants" relatifs aux obstacles et points de fragilité de la sous trame bleue.

Pour répondre à ces objectifs, Crosne a inscrit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables trois actions essentielles :

- *"Protéger les espaces boisés"*.
- *"Conforter les corridors écologiques"*.
- *"Renforcer la protection des zones humides"*.

L'objectif est ici de protéger, de pérenniser la présence et par conséquent le rôle de ces zones. Pour les réservoirs de biodiversité, il s'agit de permettre le développement des espèces. Pour les corridors écologiques, il s'agit avant tout de favoriser la circulation de la faune et par conséquent de les libérer de tout obstacle. Concernant les zones humides, elles participent activement au fonctionnement de la trame bleue qui joue de nombreux rôles aussi bien comme réservoir de biodiversité que comme régulateur hydraulique.

Pour traduire ces orientations et ces volontés, des évolutions ont eu lieu au niveau du zonage. Ainsi :

- le basculement du verger communal Auguste Pailleux classé en UE au P.L.U. actuel est passé en zone N.
- le basculement de l'étang rue Pierre Curie classé en UBc au P.L.U. actuel est passé en zone N.
- le basculement de l'intégralité des cours d'eau classé pour partie en UA, UBa, UBc, UC, UE et N au P.L.U. actuel est passé en zone naturelle N.

De plus, dans le règlement un ensemble d'ajouts a été fait dans le but de répondre aux objectifs du S.R.C.E. sur le territoire crosnois avec :

- l'ajout de l'article 8 dans les Dispositions Générales rappelant un ensemble de règles pour les projets ayant un impact sur les zones humides afin d'assurer leur protection.
- la précision dans l'article 1.1 (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits) des zones UBc et N concernées par des zones humides, de certaines interdictions qui leurs sont liées.
- l'ajout dans l'article 1.2 (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions) des zones UA, UBa, UBc, UC, UD, UE et N, d'une règle provenant du SAGE de l'Yerre pour protéger les zones humides.

➤ 5 / Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Île-de-France - S.R.C.A.E. -

Les orientations du P.A.D.D. de Crosne s'inscrivent pleinement dans les objectifs du S.R.C.A.E. de la Région d'Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012.

Ainsi, sur l'ensemble des préconisations de ce S.R.C.A.E., Crosne, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables et son règlement, répond notamment aux orientations suivantes :

- **renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments** avec, dans le règlement, l'article 3.6 (Obligations en matière de performance énergétique et environnementale) qui stipule, pour toutes les zones, que toute nouvelle construction devra assurer une gestion optimisée de l'énergie, de l'eau et des déchets pour répondre à la loi relative à la transition énergétique. De plus, dans certaines zones urbaines, les panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sont autorisés sous certaines conditions d'implantation.
- **agir sur les conditions d'usage des modes individuels de déplacement** via l'action inscrite dans le P.A.D.D. qui est de "*favoriser les mobilités douces*". De plus, dans l'article 6.2 du règlement, les règles relatives au stationnement vélos ont été reprises dans chaque zone urbaine pour développer la pratique du vélo dans la ville et donc limiter la pollution.

➤ 6 / Le Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France - P.D.U.I.F. -

Les orientations du P.A.D.D. ainsi que le règlement du P.L.U. de Crosne s'inscrivent pleinement dans les objectifs du P.D.U.I.F. de la Région d'Île-de-France approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014.

Ainsi, sur l'ensemble des préconisations du P.D.U.I.F. de la Région Île-de-France, Crosne, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables et son règlement, répond notamment aux orientations suivantes :

- **Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture / Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs / Aménager la rue pour le piéton / Rendre la voirie cyclable**

Le P.A.D.D. de la commune traite de cet aspect dans l'axe 4 intitulée "*Pour un renforcement de la sécurité routière et un développement des déplacements doux* " à travers les deux actions suivantes :

- *Poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers*
- *Favoriser les mobilités douces*
- **Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles à intégrer dans le règlement du P.L.U.**

Les normes sur le stationnement vélos pour les nouvelles constructions ont été reprises dans l'article 6.2. "Places de stationnement pour les vélos" de chaque zone du P.L.U. en s'appuyant sur les recommandations du P.D.U.I.F.

- **Encadrer le développement du stationnement privé**

Les normes ont été reprises dans l'article 6.1 de chaque zone urbaine du P.L.U. en s'appuyant sur les recommandations du PDUIF avec le calcul du taux de motorisation. Le taux de motorisation constaté sur la commune est de 1,29 voiture par ménage. La norme plancher qui devra être inscrite au P.L.U. doit être inférieure ou égale à 1,9 places de stationnement par logement ($=1,29 \times 1,5$).

Concernant les bureaux, la commune faisant partie de l'agglomération centrale, les normes suivantes sont à respecter :

- hors périmètre de 500 m autour de la gare : 1 place maximum pour 55 m² de surface de plancher ;
- dans le périmètre de 500 m autour de la gare : 1 place maximum pour 45 m² de surface de plancher.

- **Rendre la voirie accessible**

Le P.A.D.D. de la commune traite de cet aspect dans l'axe 4 intitulée "*Pour un renforcement de la sécurité routière et un développement des déplacements doux*". Ainsi, l'action inscrite dans le P.A.D.D. qui répond à cet objectif est la suivante :

- "*Poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers*".

➤ **7 / Le Plan de Mobilité de la Région Île-de-France**

Couvrant la période 2010-2020, le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (P.D.U.I.F.) devait être renouvelé. Le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a donc décidé le 25 mai 2022 de mettre en révision le P.D.U.I.F.

Le Plan des Mobilités en Île-de-France, élaboré en 2022-2023, a été présenté au Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités le 6 février 2024 puis arrêté par le Conseil régional le 27 mars 2024. Une enquête publique a eu lieu du 28 février au 31 mars 2025 auprès de tous les franciliens. Il devrait succéder au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France 2010 - 2020.

Le Plan des mobilités en Île-de-France fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Pour cela ce nouveau document a la volonté de répondre aux enjeux suivants :

- prendre en compte l'évolution du contexte démographique, économique et de la mobilité des Franciliens ;
- répondre aux besoins de mobilité des Franciliens ;
- proposer des solutions de mobilité adaptées aux contextes territoriaux.
- assurer le droit à la mobilité pour tous ;

- orienter la mobilité des visiteurs vers des pratiques plus durables.
- soutenir une mobilité des marchandises efficace tout en réduisant ses impacts environnementaux ;
- préserver l'environnement, la santé et la qualité de vie ;
- améliorer la cohérence et l'efficacité des politiques de mobilité.

Afin de répondre aux enjeux identifiés en lien avec les mobilités dans la région, le Plan des Mobilités de la Région Île-de-France fixe des objectifs environnementaux et sanitaires à l'horizon 2030. Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre engendrés par les transports ont ainsi été quantifiés, desquels découlent les objectifs d'évolution des pratiques de mobilité en Île-de-France pour les voyageurs et les marchandises.

Ainsi pour atteindre son objectif premier de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports et en réponse aux enjeux identifiés en lien avec les mobilités, le Plan de Mobilités repose sur une stratégie d'action fondée sur l'activation de tous les leviers.

Le plan d'action du Plan de Mobilités s'articule autour de quatorze axes, chaque axe se déclinant en actions faisant l'objet de fiches-actions portant diverses mesures :

1. Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs
2. Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité
3. Établir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements
4. Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo
5. Développer les usages partagés de la voiture
6. Renforcer l'intermodalité et la multimodalité
7. Rendre la route plus multimodale, sûre et durable
8. Mieux partager la voirie urbaine
9. Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux
10. Soutenir une activité logistique performante et durable
11. Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules
12. Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire
13. Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable
14. Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements

- ⇒ **La révision du P.L.U. de la commune de Crosne s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan de Mobilités avec :**

- Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs
- Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo
- Rendre la route plus multimodale, sûre et durable

➤ 8 / Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - S.D.A.G.E. -

Le P.L.U. de Crosne s'inscrit dans les orientations du S.D.A.G.E. de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Concernant le respect de l'orientation fondamentale n°1 relative aux "rivières fonctionnelles, aux milieux humides préservés et à la biodiversité en lien avec l'eau restaurée", le nouveau plan de zonage du P.L.U. prend en compte cette thématique avec notamment la matérialisation des zones humides avérées identifiées par le SAGE de l'Yerres ainsi que les unités fonctionnelles des zones humides prioritaires identifiées au SAGE de l'Yerres qui, réglementairement, se traduisent par des interdictions de constructibilité dans ces secteurs ainsi que des aménagements naturels qui sont contrôlés.

De plus, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune traite de cette thématique à travers l'action "Renforcer la protection des zones humides" inscrite dans l'axe 1 du P.A.D.D. " Pour une protection des composantes paysagères du territoire / Pour une préservation du cadre de vie des Crosnois"

Concernant le respect l'orientation fondamentale n°3 relative aux "pressions ponctuelles", le nouveau règlement du P.L.U., tout comme celui du P.L.U. actuel, impose que les eaux pluviales soient gérées en zéro rejet. Ainsi, ces eaux doivent être infiltrées, régulées ou traitées suivant la configuration de la parcelle par tout dispositifs appropriés (puits d'infiltration, tranchées drainantes, fossés, noues, bassins, toitures végétalisées, revêtements perméables, ...).

De plus, et cela est nouveau, dans les zones UBb et UBc, un pourcentage de pleine terre a été rendu obligatoire ainsi que pour toutes les marges de recul par rapport aux voies publiques et privées qui doivent être désormais végétalisées et en pleine terre. Cette nouvelle règle répond aux enjeux du SDAGE de désimperméabilisation et de renaturation des sols.

Concernant le respect l'orientation fondamentale n°4 relative à "la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique", le nouveau règlement, outre les deux points précédemment cités et qui répondent également à cette orientation, propose également un cahier de recommandations pour les plantations avec une liste d'espèces végétales recommandées ainsi qu'une liste d'espèces végétales invasives avérées à proscrire. Ces éléments favorisent l'utilisation de variétés de végétaux adaptées localement dans les espaces verts.

➤ 9 / Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres

Le P.L.U. de Crosne s'inscrit dans les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres à travers un ensemble de mesures indiqué sur le plan de zonage et dans le règlement :

- les zones humides avérées identifiées au SAGE de l'Yerres sont représentées sur le plan de zonage du futur P.L.U. ;
- les zones unités fonctionnelles des zones humides prioritaires identifiées au SAGE de l'Yerres sont représentées sur le plan de zonage du futur P.L.U. ;
- dans l'article 8 des Dispositions générales il est rappelé que "tout projet d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques doit faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau" et que "le dossier présenté par le pétitionnaire devra répondre aux enjeux, objectifs et prescriptions du SAGE de l'Yerres [...]";
- dans l'article 1.1. (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits) des zones concernées par des zones humides avérées identifiées dans le SAGE de l'Yerres et retranscrites dans le plan de zonage, sont interdits "tout ouvrage portant atteinte à la zone humide, et son alimentation en eau / tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la

qualité hydraulique et biologique des zones humides / les affouillements, exhaussements mis à part pour les travaux liés à la salubrité et à la sécurité publique / la création de plans d'eau artificiels / le drainage, le remblaiement ou le comblement, les dépôts divers / le comblement des mares / le défrichement des landes / l'imperméabilisation des sols / la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone" ;

- dans l'article 1.1. (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits) de la zone N, il est précisé que "le lit majeur de l'Yerres doit être préservé de tout aménagement. Le lit majeur de ce cours d'eau est identifié comme la limite des Plus Hautes Eaux Connues" ;
- dans l'article 1.2. (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions) des zones concernées par les unités fonctionnelles des zones humides prioritaires identifiées dans le SAGE de l'Yerres et retranscrites dans le plan de zonage, il est précisé que "tout projet ne pourra être autorisé sans avoir vérifié préalablement le réel caractère humide du secteur via des sondages pédologiques et une étude floristique selon les critères définis par l'arrêté dans la loi du 24 juillet 2019" ;

Pris en compte du Plan Local d'Urbanisme des documents supra communaux

➤ 10 / Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage - S.D.A.H.G.V. -

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV) 2019 - 2024, de l'Essonne, a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 avril 2019.

La commune de Crosne accueille aujourd'hui une aire permanente d'accueil des gens du voyage de 12 places où résident six familles sédentarisées.

Au niveau de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, une seconde aire d'accueil des gens du voyage de 40 places existe, et se situe sur la commune de Montgeron.

➤ 11 / Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée

Le P.L.U. de Crosne s'inscrit dans les orientations du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée de l'Essonne.

Ainsi, le P.A.D.D. de la commune reprend l'itinéraire inscrit au PDIPR qui passe à l'extrême Nord de la commune à travers les jardins familiaux et le bois Colbert pour rejoindre la forêt domaniale de la Grange, à travers l'action "*Conforter les corridors écologiques*" inscrite dans l'axe 1 du P.A.D.D. "*Pour une protection des composantes paysagères du territoire / Pour une préservation du cadre de vie des Crosnois*".

➤ 12 / Le Plan Vélo Départemental

Le P.L.U. de Crosne s'inscrit dans les axes définis par le Plan Vélo Départemental à travers l'action "*Favoriser les mobilités douces*" inscrite dans l'axe 4 du P.A.D.D. "*Pour un renforcement de la sécurité routière et un développement des déplacements doux*".

➤ 13 / Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Le P.L.U. de Crosne s'inscrit dans les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine à travers trois actions présentes dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- *"Protéger les espaces boisés" et "Encourager les constructions économes et favoriser le développement des énergies renouvelables et de production locale" inscrites dans l'orientation "Pour une protection des composantes paysagères du territoire / pour une préservation du cadre de vie des Crosnois" ;*
- *"Permettre le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation végétalisée, douce et durable" inscrite dans l'orientation "Pour une ville qui accompagne son développement" ;*
- *"Favoriser les mobilités douces" inscrite dans l'orientation "Pour un renforcement de la sécurité routière et un développement des déplacements doux".*

➤ 14 / Le Projet de Territoire

Le P.L.U. de Crosne s'inscrit dans les orientations du Projet de Territoire approuvé par le Conseil communautaire le 9 avril 2018.

Ainsi, sur l'ensemble des axes stratégiques du Projet de Territoire, Crosne, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables et son règlement, répond notamment aux axes suivants :

- Viser l'excellence environnementale

Le P.A.D.D. de la commune traite de cet aspect dans deux orientations :

- *"Pour une protection des composantes paysagères du territoire / pour une préservation du cadre de vie des Crosnois" ; à travers les actions suivantes : "Protéger les espaces boisés" et "Encourager les constructions économes et favoriser le développement des énergies renouvelables et de production locale" ;*
- *"Pour un renforcement de la sécurité routière et un développement des déplacements doux" avec l'action "Favoriser les mobilités douces".*

- Promouvoir la création d'emplois autour d'un modèle économique durable

Le P.A.D.D. de la commune traite de cet aspect dans deux orientations :

- *"Pour une modernisation et un développement des équipements publics qui accompagnent les besoins de la population" avec l'action " Assurer un bon niveau d'accès aux communications numériques " ;*
- *"Pour préserver l'activité économique à court, moyen et long terme" avec l'action " Conforter le tissu commercial existant".*

- **Désenclaver le territoire et favoriser les nouvelles mobilités**

Le P.A.D.D. de la commune traite de cet aspect dans l'orientation relative au "*renforcement de la sécurité routière et au développement des déplacements doux*" à travers deux actions : "*Favoriser les mobilités douces*" et "*Poursuivre, en partenariat avec Île-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, l'amélioration de la desserte du territoire par les transports en commun*".

- **Garantir le bien vivre à tous les âges de la vie**

Le P.A.D.D. de la commune traite de cet aspect dans l'orientation "*Pour une ville durable qui accompagne son développement*" avec deux actions "*Prévoir un développement de l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales*" et "*Poursuivre la réalisation d'un habitat de qualité, notamment social, dans des espaces adaptés*".

- **Permettre l'épanouissement de chacun grâce à un haut niveau de service public**

Le P.A.D.D. de la commune traite de cet aspect dans l'orientation relative "*à la modernisation et au développement des équipements publics qui accompagnent les besoins de la population*" à travers l'action suivante : "*Garantir la qualité de l'accueil au sein des équipements publics*".

➤ **15 / Le guide touristique**

Le P.L.U. de Crosne s'inscrit dans les orientations du guide touristique publié par le Conseil communautaire en 2022.

Ainsi, les éléments présents dans ce document et relatifs à Crosne ont été protégés par la commune, à savoir :

- le jardin médiéval, Place saint Eutrope classé en Espace Boisée Classé ;
- l'île des Prévôts classé en zone naturelle ;
- le Moulin Perrissin protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption classé monument historique en 1982.

2 : Les servitudes d'utilité publique

Les dispositions réglementaires et le zonage appliqués sur l'ensemble du territoire de la commune de Crosne respectent les servitudes d'utilité publique mentionnées ci-après :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine
 - A 7 : Servitude relative aux forêts dites de protection
Décret n°2016-678 du 25 mai 2016
Portant classement comme forêt de protection du massif de l'Arc boisé du Val-de-Marne

- AC 1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrit
Arrêté ministériel du 28 janvier 1972
Ferme dite de la Seigneurerie ou de Seignelay : façades et toitures des bâtiments ancien y compris du pigeonier

Arrêté ministériel du 17 mai 1982
Eglise Notre-Dame y compris le porche abritant le portail

Arrêté du 21 juin 2004
Périmètre Délimité des Abords.
Périmètre unique s'étendant de part et d'autre des avenues Jean Jaurès et de la République en englobant la totalité du site classé de la plaine de Chalandray sur Crosne

Arrêté du 10 octobre 2018
Moulin de Senlis à Montgeron et Propriété dite "Le Moustier"
- AC 2 : Servitude de protection des sites inscrits et sites classés
Décret n°06400610 du 23 décembre 2006
Vallée de l'Yerres aval et ses abords entre Villeneuve-Saint-Georges et Varennes-Jarcy au titre des sites naturels classés
- AS 1 : Servitude relatives à l'instauration de périmètres de protection des eaux de captage potables et minérales
Déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de la prise d'eau, l'autorisation de traitement et de distribution d'eau potable et l'autorisation de prélèvement et de rejet en Seine de l'usine du Syndicat des Eaux d'Île-de-France, sise à Choisy-le-Roi

Périmètre de protection rapprochée zone Y aval
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
 - EL 7 : Servitude attachée à l'alignement des voies publiques
Délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 1980
Rue du Château Gaillard

Délibération du Conseil Municipal du 27 mai 1988
Rue Remonteru
Rue Branly
Rue des Vignes et des Longaines
Sentier des Vignes
Avenue Jean Jaurès (pour partie)
 - I 1 : Servitudes relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
Arrêté préfectoral n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/897 du 04 décembre 2015
DN 100/150/80-1969-VILLENEUVE-SAINT-GEORGES-HOPITAL PMS 40 DN 150

DN 150/80-1969-VILLENEUVE-SAINT-GEORGES-HOPITAL PMS 40 DN 80
 DN 150/80-1969-VILLENEUVE-SAINT-GEORGES-HOPITAL PMS 40 DN 150
 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES-HOPITAL-94078

- I 3 : Servitude relative à la construction et à l'exploitation des canalisations de transport de gaz
 DN 100/150/80-1969-VILLENEUVE-SAINT-GEORGES-HOPITAL PMS 40 DN 150
 DN 150/80-1969-VILLENEUVE-SAINT-GEORGES-HOPITAL PMS 40 DN 80
 DN 150/80-1969-VILLENEUVE-SAINT-GEORGES-HOPITAL PMS 40 DN 150
 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES-HOPITAL-94078

- I 4 : *Servitude relative à l'établissement des lignes électriques*
Le gestionnaire Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a informé l'Etat de la construction prévue de deux nouvelles liaisons électriques souterraines et d'un nouveau poste électrique sur le territoire de Crosne (Déclaration d'Utilité Publique en cours d'instruction). Il s'agit de :
Liaison 225kV n°1 BATISSEURS - MORBRAS
Liaison 225kV n°1 BATISSEURS - Villeneuve-Saint-Georges
Poste électrique inf 45/225kV n°1 BATISSEURS

- T 4 : Servitudes aéronautiques de balisage
 Décret du 05 juin 1992
 Aéroport de Paris-Orly

- T 5 : Servitudes aéronautiques de dégagement
 Décret du 05 juin 1992
 Aéroport de Paris-Orly

- T7 : Servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement
 Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautique de dégagement est soumis à autorisation
 Pour les obstacles faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'aménager de plus de 50 m²

- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques
 - PM1 : Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers
 Arrêté Inter préfectoral 2012-DDT-SE n°281 du 18 juin 2012
 Portant approbation du PPRNP d'inondation de la vallée de l'Yerres

ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement doit permettre de cerner les évolutions probables de l'environnement (eau, paysage, biodiversité, risques, ...) en l'absence de révision du Plan Local d'Urbanisme. Cela correspond à la description d'un scénario nommé plus communément "alternative zéro" ou "au fil de l'eau". Pour ce faire, il s'agit de s'appuyer sur l'état initial de l'environnement explicité dans la première partie du rapport de présentation du P.L.U. qui a permis :

- de faire ressortir les principaux constats relatifs à chacune des thématiques environnementales, les contraintes et les opportunités ;
- d'identifier les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire communal.

Pour rappel, sur la thématique environnement, les enjeux sont les suivants :

- ✓ Maintenir la protection des espaces boisés
- ✓ Renforcer la protection des zones humides
- ✓ Conforter les corridors écologiques
- ✓ Maintenir les jardins familiaux et partagés
- ✓ Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel notamment pour pérenniser son rôle de refuge de la biodiversité
- ✓ Identifier des éléments paysagers remarquables
- ✓ Limiter la prolifération des espèces invasives notamment en privilégiant des essences locales
- ✓ Assurer l'information sur les risques et les prendre en compte dans la réalisation de projets
- ✓ Adapter les constructions dans les zones soumises aux risques naturels
- ✓ Limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores liées aux infrastructures routières et ferrées pour les nouvelles constructions
- ✓ Encourager les constructions économes en énergie et favoriser le développement des énergies renouvelables

Afin de faciliter la compréhension de l'évaluation environnementale, l'analyse des incidences reprend la structure de l'état initial et ses cinq thématiques environnementales : le milieu physique ; les paysages et le patrimoine ; les espaces naturels protégés avec la faune et la flore ; les risques, les nuisances et les pollutions et enfin l'eau et les déchets. Chacune de ces thématiques expose les tendances territoriales et leurs perspectives d'évolution au "fil de l'eau".

➤ **Le milieu physique**

Tendances territoriales	Perspectives d'évolution au " fil de l'eau "
<ul style="list-style-type: none"> - une commune qui s'inscrit dans les paysages de la Brie et appartient à l'unité paysagère de la vallée de l'Yerres - un relief marqué par un plateau au Nord, des coteaux au centre, sur une diagonale Nord-ouest / Sud-est et une plaine au Sud - un sous sol composé essentiellement de sables, de calcaires et de marnes - un territoire bordé, au Sud de son territoire, par la rivière Yerres, affluents de la Seine - un climat tempéré aux hivers frais et aux étés doux, régulièrement arrosée sur l'ensemble de l'année 	<ul style="list-style-type: none"> - absence d'évolution - absence d'évolution - une possible augmentation des sinistres sur les constructions liés aux risques retrait/gonflement des argiles qui existe sur le territoire - un risque de dégradation de l'état de la rivière Yerres - absence d'évolution

➤ **Les paysages et le patrimoine**

Tendances territoriales	Perspectives d'évolution au " fil de l'eau "
<ul style="list-style-type: none"> - Un paysage naturel qui se compose de deux grandes entités : <ul style="list-style-type: none"> • à l'Est, avec la forêt domaniale de la Grange • au Sud, avec la rivière Yerres - De très nombreux motifs naturels au sein du tissu urbain avec les parcs et squares de l'espace public et les jardins privés de l'habitat pavillonnaire 	<ul style="list-style-type: none"> - une augmentation du risque de vulnérabilité des espaces boisés - un risque de vulnérabilité de la rivière Yerres - un risque de diminution de la prégnance du végétal au sein des jardins privés de l'habitat pavillonnaire

Tendances territoriales	Perspectives d'évolution au " fil de l'eau "
<ul style="list-style-type: none"> - un paysage urbain composite dans son organisation et ses ambiances avec : <ul style="list-style-type: none"> • une juxtaposition d'îlots urbains avec des façades à l'alignement sur rue, de grandes emprises foncières affectées à des immeubles d'habitat collectif, et de l'habitat pavillonnaire qui privilégie une implantation au centre de parcelle ; • une zone d'activités qui représentent plus de 10% de l'espace urbain - un patrimoine témoin de l'histoire communale avec un monument classé et un monument inscrit au titre des Monuments Historiques : l'église Notre Dame et la Ferme de la Seigneurie - de très nombreux édifices protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> - un risque d'un développement urbain communal qui ne serait ni cohérent, ni judicieux par rapport à l'existant - un risque de déclin de la zone d'activités de la Plaine Haute - absence d'évolution, les monuments concernés étant déjà classé ou inscrit - absence d'évolution, les édifices étant déjà protégés

➤ **Les espaces naturels protégés avec la faune et la flore**

Tendances territoriales	Perspectives d'évolution au "fil de l'eau"
<ul style="list-style-type: none"> - deux Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : <ul style="list-style-type: none"> • une ZNIEFF de type 2 Basse vallée de l'Yerres ; • une ZNIEFF de type 2 Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange - une trame verte et bleue très prégnante - deux sites classés à caractère naturel - un Espace Naturel Sensible le long de l'Yerres <p>677 espèces et sous espèces végétales et 531 espèces et sous espèces animales recensées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - une possibilité d'affaiblissement... <ul style="list-style-type: none"> • du rôle des ZNIEFF dans leur intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local ; • du rôle de la trame verte et bleue, des sites classés à caractère naturel et de l'ENS qui ont un intérêt majeur dans le réseau écologique départemental ; <p>...et par conséquent un risque de diminution des espèces faunistiques et floristiques</p>

Tendances territoriales	Perspectives d'évolution au "fil de l'eau"
<ul style="list-style-type: none"> - plusieurs zones humides avec la présence de l'Yerres mais également avec la forêt domaniale de la Grange 	<ul style="list-style-type: none"> - un risque d'aggravation de la dégradation des zones humides présentes sur le territoire communal

➤ **Les risques, les nuisances et les pollutions**

Tendances territoriales	Perspectives d'évolution au " fil de l'eau "
<ul style="list-style-type: none"> - des risques de mouvements de terrains liés aux retraits et gonflements des sols argileux avec un aléa fort sur une bande centrale orientée Nord-ouest / Sud-est - des risques d'inondation par débordement de l'Yerres - des risques d'inondation par ruissellement pluvial - 24 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, ICPE - 20 entreprises répertoriées dans BASIAS, dont 13 ne sont plus en activité - une canalisation de transport de gaz à l'Est du territoire - des Cartes de Bruit Stratégiques qui exposent des zones de bruit avenue Léon Jouhaux pour le routier - des Cartes de Bruit Stratégiques qui exposent des zones de bruit de part et d'autre de l'île des Prévôts pour le ferroviaire - un territoire impacté par des voies classées bruyantes : avenues du Général de Gaulle et Jean Jaurès, et à la ligne du RER D - des émissions de polluants provenant essentiellement des secteurs résidentiel et tertiaire 	<ul style="list-style-type: none"> - un risque accru du à une densification non maitrisée - un risque accru du à une densification non maitrisée - un risque accru du à une densification non maitrisée - absence d'évolution - absence d'évolution - absence d'évolution - risque d'une augmentation des personnes impactées par les nuisances sonores des voies bruyantes - absence d'évolution - risque d'une augmentation des personnes impactées par les nuisances sonores des voies bruyantes - risque d'une augmentation de ces émissions polluantes

➤ **L'eau et les déchets**

Tendances territoriales	Perspectives d'évolution au " fil de l'eau "
- une alimentation en eau potable dont la production et la gestion est assurée par la SAUR	- absence d'évolution
- une eau potable provenant essentiellement des usines de Morsang-sur-Seine	- une augmentation de la consommation d'eau due à une croissance de population non maîtrisée
- une qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée très satisfaisante ;	- absence d'évolution
- un assainissement sous compétence du SyAGE et géré par la SUEZ ;	- absence d'évolution
- un traitement des eaux usées qui se fait à la station d'épuration de Valenton ;	- absence d'évolution
- un réseau d'assainissement séparatif ;	- absence d'évolution
- une collecte et un traitement des ordures ménagères gérés par le SIVOM ;	- une aggravation de l'augmentation des déchets de toute nature due à une croissance de population non maîtrisée
- un taux de valorisation globale de plus d'un tiers.	- absence d'évolution

**ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U.
SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES ENVISAGÉES
ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD
DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

1 : Les enjeux du développement communal

Les enjeux du développement communal de Crosne mis en lumière dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, concentrent un ensemble d'orientations liées aux différents thèmes analysés. Pour mémoire, il s'agit de :

- Sur la thématique Environnement

- Maintenir la protection des espaces boisés
- Renforcer la protection des zones humides
- Conforter les corridors écologiques
- Maintenir les jardins familiaux et partagés
- Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel notamment pour pérenniser son rôle de refuge de la biodiversité
- Identifier des éléments paysagers remarquables
- Limiter la prolifération des espèces invasives notamment en privilégiant des essences locales
- Assurer l'information sur les risques et les prendre en compte dans la réalisation de projets
- Adapter les constructions dans les zones soumises aux risques naturels
- Limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores liées aux infrastructures routières et ferrées pour les nouvelles constructions
- Encourager les constructions économes en énergie et favoriser le développement des énergies renouvelables

- Sur la thématique Habitat

- Diversifier l'offre nouvelle de logements pour répondre à l'évolution de la structure de la population caractérisée par une diminution de la taille des ménages avec une prédominance de logements de grande taille dans le parc existant
- Répondre aux objectifs imposés par l'Etat et la Région :
 - Soutenir la construction de logements sociaux pour atteindre un taux de 25% afin de répondre aux objectifs de la loi "Duflot"
 - Encadrer et accompagner règlementairement la densification de certains secteurs afin de répondre aux objectifs de construction du Schéma Directeur de la Région Île-de-France
- Préservation du patrimoine bâti identitaire et de caractère de la commune

- **Sur la thématique Équipements**
 - Maintenir le bon niveau des équipements publics
 - Poursuivre la politique de modernisation des équipements publics
 - Favoriser l'amélioration de la performance énergétique de certains bâtiments publics
 - Poursuivre les travaux pour permettre une bonne accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite
 - Favoriser l'accueil de nouvelles structures (publiques-privées) destinées à la petite enfance
- ✓ Projeter la réalisation d'un nouveau groupe scolaire afin d'anticiper l'arrivée de nouveaux enfants avec la réalisation des projets de construction
- **Sur la thématique Déplacements et structure viaire**
 - Poursuivre la sécurisation des voies de circulation
 - Poursuivre la rénovation des voies communales
 - Favoriser les déplacements doux au sein de la commune en sécurisant au maximum les parcours
 - Renforcer l'identité crosnoise des entrées de ville
 - Poursuivre, en partenariat avec Île-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, l'amélioration des fréquences et des parcours dans la desserte du territoire par les transports en commun
- **Sur la thématique Dynamisme économique**
 - Préserver règlementairement le tissu commercial existant afin notamment de poursuivre le renforcement des polarités commerciales existantes
 - Répondre aux objectifs imposés du Schéma Directeur de la Région Île-de-France de mixité habitat / emploi en soutenant la création d'entreprises
 - Améliorer le réseau viaire à l'intérieur de la Zone d'Activités en partenariat avec la Communauté d'Agglomération

Ces enjeux ont été repris pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables à partir d'éléments clairement identifiés permettant ainsi la réalisation d'un document cohérent, parfaitement articulé avec le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

2 : Analyse par rapport aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sur 5 critères environnementaux – Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement

L'analyse de l'incidence du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement est basée sur la mise en parallèle des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par rapport à cinq critères environnementaux. Pour rappel, ces grandes orientations sont :

- ✓ Pour une protection des composantes paysagères du territoire
Pour une préservation du cadre de vie des Crosnois
- ✓ Pour une ville durable qui accompagne son développement
- ✓ Pour une modernisation et un développement des équipements publics qui accompagnent les besoins de la population
- ✓ Pour un renforcement de la sécurité routière et un développement des déplacements doux
- ✓ Pour préserver l'activité économique à court, moyen et long terme

Pour chaque orientation, les principaux choix du Plan Local d'Urbanisme seront déclinés en termes de règlement et de zonage. Leurs incidences seront présentées à partir de 5 cibles environnementales :

- Consommation d'espace
- Biodiversité
- Patrimoine paysager et culturel
- Qualité de l'air et de l'eau
- Qualité de vie

Les incidences probables sur l'environnement pour chacune des 5 cibles environnementales des grandes orientations sont caractérisées selon le classement suivant :

Niveau d'incidences environnementales	
Sans objet	Absence d'incidence sur le document d'urbanisme Aucune mesure ERC* n'est nécessaire
Non notable	Incidence estimée comme négligeable qu'elle soit positive ou négative à l'échelle du document d'urbanisme Aucune mesure ERC* n'est prévue
Notable	Incidence négative nécessitant la mise en place de mesures ERC*
Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC* n'est à mettre en place

* ERC : Eviter - Réduire – Compenser

Premier axe :
Pour une protection des composantes paysagères du territoire
Pour une préservation du cadre de vie des Crosnois

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Protéger les espaces boisés	<ul style="list-style-type: none"> - Protection de l'ensemble des espaces verts naturels avec leur classement en zone naturelle, doublés, pour certains, par une trame Espaces Boisés Classés - Maintien de la quasi-totalité des Espaces Boisés Classés
Conforter les corridors écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des continuités écologiques du territoire par leur classement en zone naturelle avec notamment l'intégralité des cours d'eau basculé en zone N - Les berges des cours d'eau sont intégralement protégées à travers le classement en zone naturelle de la totalité des cours d'eau et par conséquent de leur lit majeur.
Renforcer la protection des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Report sur le plan de zonage des unités fonctionnelles des zones humides prioritaires identifiées par le SAGE de l'Yerres - Report sur le plan de zonage des zones humides avérées identifiées par le SAGE de l'Yerres - Rappel dans l'article 8 des Dispositions Générales du Règlement du P.L.U., des règles s'imposant aux projets ayant un impact sur les zones humides afin d'assurer leur protection - Précision dans l'article 1.1 (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits) des zones UBc et N concernées par des zones humides, de certaines interdictions qui leurs sont liées. - Ajout dans l'article 1.2. (Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions) des zones concernées, d'une règle provenant du SAGE de l'Yerre spécifiant que dans les unités fonctionnelles de zones humides prioritaires identifiées sur le plan de zonage, tout projet ne pourra être autorisé sans avoir vérifié préalablement le réel caractère humide du secteur via des sondages pédologiques et une étude floristique selon les critères définis par l'arrêté dans la loi du 24 juillet 2019

Premier axe :
Pour une protection des composantes paysagères du territoire
Pour une préservation du cadre de vie des Crosnois

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat, support de la biodiversité ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien, en annexe 5 du règlement, d'un Cahier de recommandations pour les plantations incluant une liste des espèces végétales invasives à proscrire - Obligation pour les clôtures édifiées en limite séparative de propriété de permettre le passage de la petite faune à travers l'aménagement de petits espaces d'une largeur minimum de 15 cm sur 15 cm sur l'ensemble du linéaire de la clôture - Obligation pour les clôtures édifiées en limite de zones naturelles d'être constituées de haies végétales de plusieurs essences - Obligation que les marges de recul par rapport aux voies des zones UA, UB et UC soient obligatoirement végétalisées et en pleine terre. - Renforcement des espaces verts de pleine terre des zones UBb et UBc - Mise en place d'une épaisseur de terre végétale minimum pour les espaces verts implantés sur dalle - Mise en place d'une épaisseur minimum de substrat pour les toitures végétalisées
Lutter contre les espèces végétales exotiques envahissantes pour la protection des espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien, en annexe 5 du règlement, d'un Cahier de recommandations pour les plantations incluant une liste des espèces végétales invasives à proscrire

Premier axe :
Pour une protection des composantes paysagères du territoire
Pour une préservation du cadre de vie des Crosnois

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Protéger les éléments du patrimoine remarquables	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des éléments du patrimoine bâti protégés à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme - Ajout, en annexe 4 du Règlement, des éléments du patrimoine bâti protégés à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme - Mise en place de prescriptions pour le patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme dans l'article 4.6 du règlement des zones concernées
Encourager les constructions économes et favoriser le développement des énergies renouvelables et de production locale	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'obligations en matière de performance énergétique et environnementale à travers l'article 3.6 (Obligations en matière de performance énergétique et environnementale), notamment en matière de gestion optimisée de l'énergie, de l'eau et des déchets, et ajout de possibilité d'isolation thermique extérieure et de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques.

Premier axe :
Pour une protection des composantes paysagères du territoire
Pour une préservation du cadre de vie des Crosnois

Incidences sur l'environnement			
Cible environnementale	Incidences	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation - ERC -
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune des actions de cette orientation n'est consommatrice d'espace au contraire puisqu'il y a préservation des espaces naturels et des EBC. - A ce titre plusieurs espaces naturels ont ainsi basculé en zone naturelle 	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - La protection des espaces boisés, le renforcement des corridors écologiques, la protection des zones humides ainsi que la préservation de la prégnance du végétal au sein de l'habitat crosnois - sans oublier la lutte contre les espèces végétales envahissantes, sont autant d'éléments qui participent activement à favoriser la biodiversité - Un des objectifs de ce premier axe du P.A.D.D. est d'encourager la biodiversité ordinaire 	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place

Premier axe :
Pour une protection des composantes paysagères du territoire
Pour une préservation du cadre de vie des Crosnois

Incidences sur l'environnement			
Cible environnementale	Incidences	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation - ERC -
Patrimoine paysager et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - L'ajout, en annexe 4 du Règlement, des éléments du patrimoine bâti protégés à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme favorisent son accessibilité et par conséquent son appropriation par les habitants - La mise en place de prescriptions pour le patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme permet de toujours mieux le protéger et de mieux le mettre en valeur 	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place

Premier axe :
Pour une protection des composantes paysagères du territoire
Pour une préservation du cadre de vie des Crosnois

Incidences sur l'environnement			
Cible environnementale	Incidences	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation - ERC -
Qualité de l'air et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - La protection des espaces boisés et la préservation de la prégnance du végétal au sein de l'habitat crosnois sont des éléments favorisant une bonne qualité de l'air - Les obligations en matière de performance énergétiques et environnementale favorisent une nette amélioration de la qualité de l'air - Les obligations réglementaires portant sur la gestion des eaux pluviales en zéro rejet, l'emprise au sol maximum des constructions et le renforcement des espaces de pleine terre en zone UBb et UBc limitent le ruissellement pluvial et par conséquent améliorent la qualité des eaux. 	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place
Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de préservation du végétal au sein de l'habitat crosnois, des espaces boisés, mais également la promotion des constructions économes participent activement à une meilleure qualité de vie des habitants 	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place

Second axe :
Pour une ville durable qui accompagne son développement

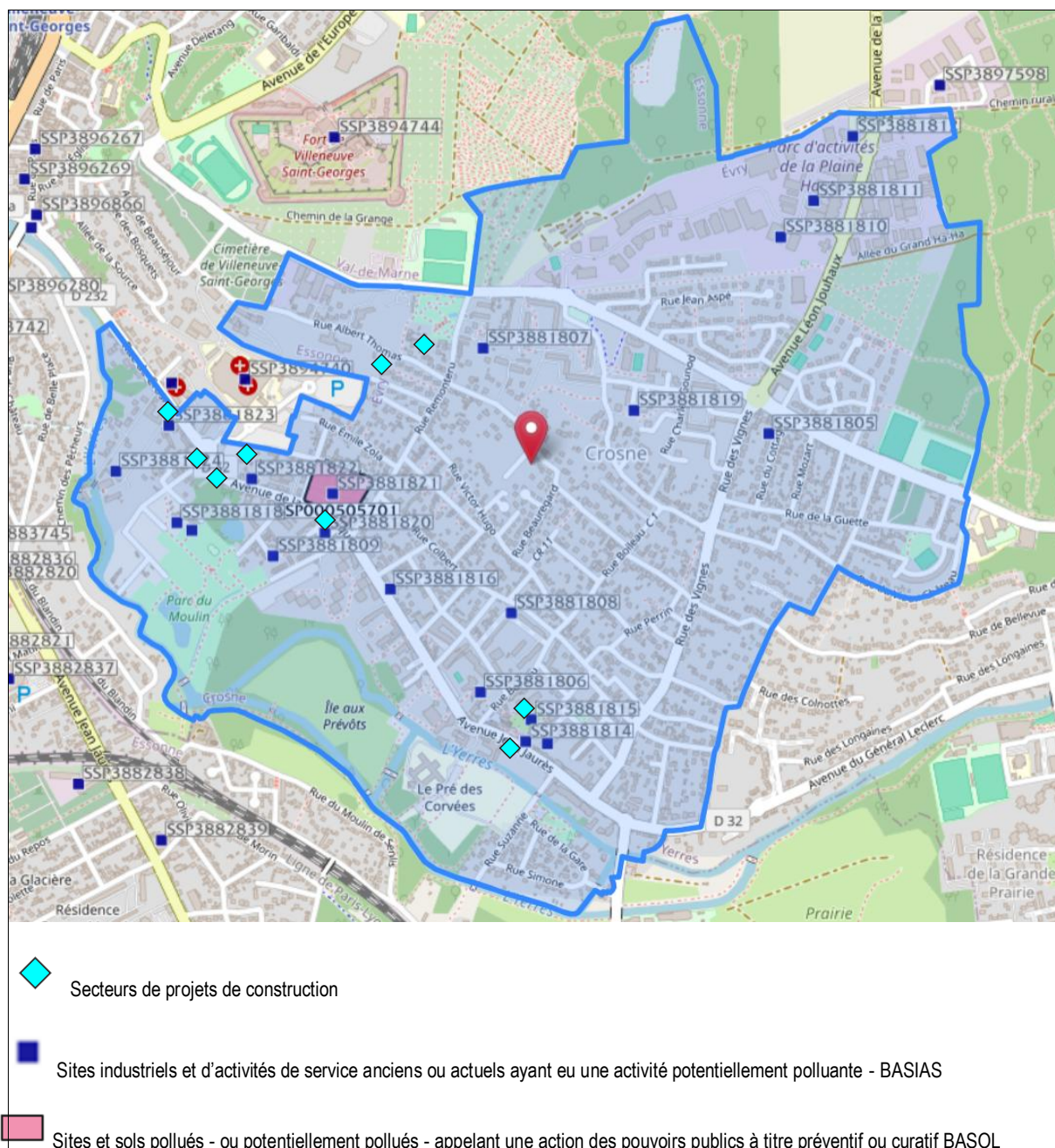
Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Assurer un développement communal cohérent et judicieux, non consommateur d'espace naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Basculement de trois secteurs anciennement classés en zone urbaine - verger communal Auguste Pailleux / étang rue Pierre Curie ainsi que les cours d'eau - en zone naturelle - Obligation de 40% d'espace de pleine terre en zone UBb et 60% en zone UBc pour permettre un développement de l'habitat qui reste cohérent et judicieux - Maintien de la quasi-totalité des Espaces Boisés Classés - Possibilités de constructions offertes par le règlement et permettant notamment de répondre aux objectifs du SDRIF avec les différents sites de projets pour accueillir de l'habitat
Prévoir un développement de l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilités de constructions offertes par le règlement et permettant notamment de répondre aux objectifs du SDRIF avec les différents sites de projets pour accueillir de l'habitat - Plusieurs programmes de logements rendu possibles par le règlement et qui offrent une typologie de logement varié permettant de répondre à l'évolution de la taille des ménages
Poursuivre la réalisation d'un habitat de qualité, notamment social, dans des espaces adaptés	<ul style="list-style-type: none"> - Présence dans le règlement d'un pourcentage minimum de logements locatifs aidés de 40% sur le secteur UA, UBa, UBc et UC

Second axe :
Pour une ville durable qui accompagne son développement

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Permettre le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation végétalisée, douce et durable	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'article 5 (Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions) des zones UBb et UBc, avec une augmentation du pourcentage du terrain devant être traité en espace vert de pleine terre - Obligation que les marges de recul soient végétalisées et en pleine terre - Mise en place d'un minimum d'épaisseur de terre végétale pour les espaces verts sur dalle et d'un minimum d'épaisseur de substrat pour les toitures végétalisées
Promouvoir la qualité architecturale des constructions	<ul style="list-style-type: none"> - Réécriture de l'article 4 (Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère) - Mise en place d'obligations en matière de performance énergétique et environnementale à travers l'article 3.6 (Obligations en matière de performance énergétique et environnementale), notamment en matière de gestion optimisée de l'énergie, de l'eau et des déchets, et ajout de possibilité d'isolation thermique extérieure et de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques
Prendre en compte les risques naturels et les nuisances dans le développement urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout de l'article 6 dans les dispositions générales du règlement sur les risques retraits et gonflements des sols argileux et sur les recommandations aux porteurs de projets dans le cadre d'un aménagement sur un site classé BASIAS - Rappel des risques et mise en place d'obligations liées à chaque risque dans l'article 1.2. des zones concernées - Présentation, en annexe du règlement, de la carte relative aux risques mouvements de terrains liés aux retraits et gonflements des sols argileux - Renforcement de la notion de "pleine terre" dans les zones urbaines accueillant de l'habitat pour favoriser la perméabilité des sols, limiter les ruissellements pluviaux et par conséquent limiter l'inondabilité - Obligation, pour les eaux pluviales, que la recherche de solutions permettant l'absence de rejets d'eaux pluviales soit la règle de principe afin de limiter le ruissellement

Afin de vérifier la faisabilité des projets d'aménagements par rapport à l'état des sols, une cartographie superposant les projets d'aménagement avec les risques sanitaires a été réalisée.

Ainsi, la carte ci-dessous superpose les secteurs de projets de construction avec les risques sanitaires liés d'une part aux sites industriels et activités de service anciens ou actuels ayant eu une activité potentiellement polluante (BASIAS) et d'autre part avec les sites et sols pollués - ou potentiellement pollués - appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif (BASOL).



Il en ressort qu'aucun secteur de projet de construction ne se situe dans un périmètre BASIAS ou BASOL

Second axe :
Pour une ville durable qui accompagne son développement

Incidences sur l'environnement			
Cible environnementale	Incidences	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation - ERC -
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l'habitat sur Crosne se fera par une densification maîtrisée du tissu urbain existant ainsi que sur les délaissés du projet concernant la déviation de la RN6 qui a été abandonné. Ces délaissés n'ont pas de valeur écologique particulière 	Non notable	Aucune mesure ERC n'est prévue
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - La densification maîtrisée du tissu urbain permet de conserver une trame aérée et végétalisée, qui un élément favorable à la préservation de la biodiversité présente sur la commune. - L'édification de clôtures avec obligation qu'elles permettent le passage de la petite faune est un facteur de développement de la biodiversité. - Le renforcement des pourcentages de pleine terre favorisent la biodiversité sur la commune. 	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place
Patrimoine paysager et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Sans objet 	Sans objet	Aucune mesure ERC n'est nécessaire

**Second axe :
Pour une ville durable qui accompagne son développement**

Incidences sur l'environnement			
Cible environnementale	Incidences	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation - ERC -
Qualité de l'air et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - La densification du tissu urbain entraîne une augmentation des émissions polluantes. Cet impact est cependant fortement atténué par le fait que cette densification sera maîtrisée grâce à des règles qui préservent un tissu urbain aéré avec un pourcentage d'espace de pleine terre - La densification des zones urbanisées pourrait entraîner une dégradation de la qualité de l'eau qui est, là aussi, compensée par la décision d'imposer une gestion des eaux pluviales à la parcelle. - La mise en place d'obligations en matière de performance énergétique et environnementale à travers l'article 3.6 du règlement - notamment en matière de gestion optimisée de l'énergie, de l'eau et des déchets - est un élément favorable à une meilleure qualité de l'air et de l'eau. 	Non notable	Aucune mesure ERC n'est prévue
Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter une densification importante du tissu urbain existant favorise la préservation du cadre environnemental privilégié de la commune et participe ainsi à la qualité de vie des habitants. 	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place

Troisième axe :
Pour une modernisation et un développement des équipements publics qui accompagnent les besoins de la population

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Garantir la qualité de l'accueil au sein des équipements publics	- Cet objectif ne nécessite pas d'appui réglementaire
Favoriser l'accueil de nouvelles structures destinées à la petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des zones du futur P.L.U. autorise les équipements publics - Mise en place de dérogations pour les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif afin de faciliter leur construction et/ou leur réhabilitation.
Anticiper l'évolution des équipements scolaires et périscolaires	
Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite	
Assurer un bon niveau d'accès aux communications numériques	- Cette action ne nécessite pas d'appui réglementaire

Troisième axe :
Pour une modernisation et un développement des équipements publics qui accompagnent les besoins de la population

Incidences sur l'environnement			
Cible environnementale	Incidences	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation - ERC -
Consommation d'espace	- L'accueil éventuel de nouvelles structures destinées à la petite enfance ainsi que le l'agrandissement des équipements scolaires existants ou la création d'un nouvel équipement scolaire se fera sur des zones déjà urbanisées. Il n'y aura donc pas d'étalement urbain et ainsi pas d'impact sur la consommation d'espace	Non notable	Aucune mesure ERC n'est prévue
Biodiversité	- Sans objet	Sans objet	Aucune mesure ERC n'est nécessaire
Patrimoine paysager et culturel	- La création et/ou la modernisation d'équipements participent à la valorisation du paysage urbain.	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place

Troisième axe :
Pour une modernisation et un développement des équipements publics qui accompagnent les besoins de la population

Incidences sur l'environnement			
Cible environnementale	Incidences	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation - ERC -
Qualité de l'air et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - La modernisation et/ou la création d'équipements publics limitera fortement les déplacements motorisés des Crosnois hors de leur commune. Cela aura donc un effet positif sur les émissions polluantes avec moins de déplacements motorisés, moins de déplacements "longue distance" et plus de déplacements proches avec possibilités d'utiliser les déplacements doux 	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place
Qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - L'entretien et la modernisation des équipements publics bénéficieront à la qualité de vie des Crosnois - L'accueil de nouveaux équipements améliorera la vie quotidienne des Crosnois - L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite facilite la vie des utilisateurs. - Le développement et la densification des réseaux de communications numériques favorisent la possibilité de télétravailler, d'étudier ou de se distraire et ainsi améliorent la qualité de vie des Crosnois 	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place

**Quatrième axe :
Pour un renforcement de la sécurité routière et un développement des déplacements doux**

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers	- Ces actions fixées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne nécessitent pas d'appui réglementaire.
Favoriser les mobilités douces	
Valoriser les principales entrées de ville de la commune	
Poursuivre, en partenariat avec Île-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, l'amélioration de la desserte du territoire par les transports en commun	

**Quatrième axe :
Pour un renforcement de la sécurité routière et un développement des déplacements doux**

Incidences sur l'environnement			
Cible environnementale	Incidences	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation - ERC -
Consommation d'espace	- Pas de création de nouvelles voies, donc pas de consommation d'espace	Sans objet	Aucune mesure ERC n'est nécessaire
Biodiversité	- Favoriser les déplacements doux sur la commune est un élément favorable au maintien et au développement de la biodiversité	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place
Patrimoine paysager et culturel	- Le développement des déplacements doux et sécurisés au sein de la commune favorise l'appropriation du patrimoine par les habitants	Positive	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place
Qualité de l'air et de l'eau	- Favoriser la pratique du vélo, qui est un mode de déplacement non polluant, a un impact positif sur la qualité de l'air - Améliorer la desserte du territoire crosnois en transport en commun limite les émissions polluantes et par conséquent améliore la qualité de l'air	Positif	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place
Qualité de vie	- L'ensemble des projets lié au renforcement de la sécurité routière et à l'amélioration des déplacements - avec une meilleure offre de transports en commun - répond à des souhaits formulés par les habitants et contribuera à améliorer leurs conditions de vie	Positif	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place

Cinquième axe :
Pour préserver l'activité économique à court, moyen et long terme

Principales mesures du P.L.U.	
P.A.D.D.	Zonage et règlement
Conforter le tissu commercial existant	- Protection réglementaire du commerce de proximité présent sur le territoire communal à travers l'impossibilité de transformer des locaux commerciaux en rez-de-chaussée en habitation
Améliorer le réseau viaire de la Zone d'Activités de la Plaine Haute	- Cette action ne nécessite pas d'appui réglementaire.

Cinquième axe :
Pour préserver l'activité économique à court, moyen et long terme

Incidences sur l'environnement			
Cible environnementale	Incidences	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation - ERC -
Consommation d'espace	- La protection réglementaire des commerces ainsi que l'amélioration du réseau viaire de la zone d'activités de la Plaine Haute ne génèrent pas de consommation d'espace.	Sans objet	Aucune mesure ERC n'est nécessaire

**Cinquième axe :
Pour préserver l'activité économique à court, moyen et long terme**

Incidences sur l'environnement			
Cible environnementale	Incidences	Niveau d'incidence	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation - ERC -
Biodiversité	- Sans objet	Sans objet	Aucune mesure ERC n'est nécessaire
Patrimoine paysager et culturel	- Sans objet	Sans objet	Aucune mesure ERC n'est nécessaire
Qualité de l'air et de l'eau	- La protection des commerces de proximité permettra une meilleure consommation des habitants au sein de leur commune et limitera un certain nombre de déplacement qui aura pour conséquence d'améliorer la qualité de l'air.	Positif	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place
Qualité de vie	- La préservation du tissu commercial de proximité permettra de mieux répondre aux besoins des habitants et par conséquent favorisera leur qualité de vie - L'amélioration du réseau viaire de la zone d'activités de la Plaine Haute doit permettre d'améliorer son fonctionnement et de renforcer encore davantage son attractivité ce qui est positif pour les habitants dans la mesure où il s'agit d'un zone d'emplois	Positif	Incidence positive. Aucune mesure ERC n'est à mettre en place

3 : Les propositions de mesures favorisant la mise en œuvre du règlement

Afin d'éviter et de réduire les conséquences dommageables sur l'environnement, il faut bien rappeler au citoyen l'importance du règlement et du zonage du Plan Local d'Urbanisme, afin d'une part de le comprendre, et d'autre part de le respecter. Ce travail pédagogique doit permettre à chaque administré d'intégrer, en conscience, l'importance de la notion d'environnement et les risques qu'il est susceptible d'encourir si celui-ci n'est pas protégé : des risques naturels avec dégradation de biens personnels, mais également des risques d'amende dans le cas de contrôles effectués par la commune.

INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U.

Selon l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme, le Rapport de Présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du P.L.U. prévue à l'article L.153-27 dudit Code. Ainsi selon cet article, six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus doit être réalisée.

Cette partie consiste donc à présenter des indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'avancée de la mise en œuvre des orientations du P.L.U.

➤ La notion d'évaluation

L'évaluation, c'est la production d'un jugement de valeur concernant une politique publique. Elle vise à mesurer les effets de la politique évaluée. En effet, selon le décret du 22 janvier 1990, "*L'évaluation d'une politique publique (...) a pour objet de rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés*".

Evaluer une politique publique, c'est d'abord en mesurer l'efficacité à l'aide d'indicateurs pour, dans un second temps, en apprécier la pertinence.

L'évaluation des politiques publiques présente une double dimension :

- quantitative : elle mesure les effets de l'action publique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre, notamment à l'aide d'indicateurs de suivi ;
- qualitative : elle porte un jugement sur la pertinence des objectifs et donc, éventuellement, peut conduire à en réviser le choix.

➤ Qu'est-ce qu'un indicateur ?

Un indicateur est une variable, une donnée dont certaines valeurs sont significatives par rapport à la problématique traitée. La notion d'indicateur renvoie immédiatement à deux aspects inséparables : celui du choix de l'indicateur et ensuite de son interprétation.

Un indicateur n'est qu'une représentation partielle et approximative d'un phénomène. Il dépend beaucoup de la méthode de construction adoptée. Les indicateurs ne constituent pas une mesure des actions. Ils peuvent être considérés comme des éléments, des indices, des effets.

Quels critères pour définir des bons indicateurs :

- la disponibilité : trouver des indicateurs qui soient "renseignables", la disponibilité des données doit être testée avant que l'indicateur soit choisi ;
- la précision : un indicateur a pour objectif de donner des éléments d'informations visant à accompagner une démarche de réflexion préalablement définie. En ce sens, l'indicateur doit permettre de donner des informations suffisamment précises (il ne s'agit pas de disposer de données trop larges difficiles à analyser) ;

- l'utilité : il ne sert à rien d'avoir une batterie trop grande d'indicateurs, il suffit d'en choisir quelques-uns, jugés les plus pertinents car les plus à même de fournir les éléments d'information en adéquation avec la question que l'on se pose. Ils doivent correspondre aux objectifs et aux résultats attendus. Ainsi, quand un indicateur est mis en place, il est important de se demander à quoi il renvoie et à quel niveau d'information il fait référence.

➤ Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi se composent des indicateurs de réalisation et de résultats. Ils se rapportent directement à l'action mise en œuvre et informent sur les modalités de mise en application de l'action concernée :

- les indicateurs de réalisation : ils servent à vérifier si les actions prévues ont été ou non réalisées ;
- les indicateurs de résultats : ils servent à mesurer le produit immédiat d'une action ou d'une série d'actions. Ils se rapportent aux objectifs opérationnels visés et aux résultats attendus.

Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique environnement

**Premier axe :
Pour une protection des composantes paysagères du territoire
Pour une préservation du cadre de vie des Crosnois**

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Protéger les espaces boisés	Analyse de l'évolution du couvert végétal à partir des photos aériennes	Commune	3 ans
Conforter les nombreux corridors écologiques	Vérification de l'absence d'obstacles aux corridors identifiés		
Renforcer la protection des zones humides	Vérification du caractère naturel des secteurs concernés et tout particulièrement de l'île des Prévôts, du parc du Moulin ou encore des bords de la rivière		
Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat, support de la biodiversité ordinaire	Analyse de l'évolution du couvert végétal à partir des photos aériennes		
Lutter contre les espèces exotiques envahissantes pour la protection des espaces naturels	Analyse des relevés faunistiques et floristique réalisés sur la commune		
Protéger les éléments du patrimoine remarquable	Vérification de la préservation des éléments du patrimoine bâti et végétal identifiés dans le règlement au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme		
Encourager les constructions économes et favoriser le développement des énergies renouvelables et de production locale	Analyse ciblée des permis de construire	Commune	Annuelle

Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique habitat

**Second axe :
Pour une ville durable qui accompagne son développement**

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Assurer un développement communal cohérent et judicieux, non consommateur d'espace naturel	Analyse ciblée des permis de construire Suivi de la consommation foncière pour l'habitat	Commune	Annuelle
Prévoir un développement de l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales	Analyse du nombre et de la typologie des logements produits		
Poursuivre la réalisation d'un habitat de qualité, notamment social, dans des espaces adaptés	Evolution de la part du logement social dans le parc total de logements		
Permettre le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation végétalisée, douce et durable	Suivi de la consommation foncière pour l'habitat et rapport des surfaces en fonction du nombre de logements		
Promouvoir la qualité architecturale des constructions	Analyse ciblée des permis de construire		
Prendre en compte les risques naturels et les nuisances dans le développement urbain	Nombre de permis de construire dans les zones à risque		

Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique équipements

**Troisième axe :
Pour une modernisation et un développement des équipements publics qui accompagnent les besoins de la population**

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Garantir la qualité de l'accueil au sein des équipements publics	Vérification des travaux de modernisation et d'entretien courant des équipements communaux	Commune	Annuelle
Favoriser l'accueil de nouvelles structures destinées à la petite enfance	Suivi des travaux de construction des nouvelles structures destinées à la petite enfance		
Anticiper l'évolution des équipements scolaires et périscolaires	Suivi de l'évolution des effectifs scolaires Prospective relative aux ménages constituant les nouveaux arrivants sur la commune		
Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite	Suivi des travaux de mise aux normes		
Assurer un bon niveau d'accès aux communications numériques	Suivi de l'avancée du déploiement de la fibre et de sa modernisation vers le réseau 5G		

Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique déplacements et structure viaire

Quatrième axe :

Pour un renforcement de la sécurité routière et un développement des déplacements doux

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers	Analyse des données d'accidentologie	Commune	Annuelle
Favoriser les mobilités douces	Mesure du linéaire de voirie nouvellement aménagée		
Valoriser les principales entrées de ville de la commune	Vérification de la mise en place des équipements proposés		
Poursuivre, en partenariat avec Île-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, l'amélioration de la desserte du territoire par les transports en commun	Vérification de la bonne mise en place des nouvelles mesures relatives à la desserte du territoire par les transports en commun	Commune Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine Île-de-France Mobilités	3 ans

Proposition d'indicateurs de suivi concernant les orientations du P.L.U. sur la thématique dynamisme économique

**Cinquième axe :
Pour préserver l'activité économique à court, moyen et long terme**

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Sources	Périodicité
Conforter le tissu commercial existant	Suivi de la production des surfaces commerciales à échéance 3 et 6 ans	Commune	3 ans
Améliorer le réseau viaire de la Zone d'Activités de la Plaine Haute	Suivi de la réalisation des travaux proposés	Commune Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine	3 ans